★ Année 1950. — N° 147 A. N. Le Numéro : 20 francs. Samedi 30 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 332e SEANCE

1re Séance du Vendredi 29 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion.

3. — Sociétés coopératives agricoles. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Déclassement de la place de Mascara (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Déclassement du Front 31-32 à Bône (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

6. — Déclassement d'une partie de la place de Dra-El-Mizan (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Déclassement d'une partie de la place d'Arzew (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Déclassement du Fort Cavaignac à Bou-Saada (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

9. — Déclassement des fortifications de Djelfa (Sud-Algérien). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

10. — Déclassement d'une partie de la place d'Aumale (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

11. — Appartenance aux Forces françaises de l'intérieur et grades d'assimilation. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

12. — Propriété foncière et justice musulmane en Algérie. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

13. — Gares routières de voyageurs. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

14. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

15. — Camping sur les plages méditerranéennes. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

16. — Création d'un ossuaire au camp de Royallieu, à Compiègne. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

17. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

18. — Prestations au personnel retraité des mines. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

19. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Jules Moch, ministre de la défense nationale.

Art. 1er :

MM. Triboulet, Pleven, président du conseil; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Pineau, Barangé, rapporteur général; Tourtaud, Dusseaulx.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

20. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. — Du projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts; II. — De la proposition de loi de M. Dulin, sénateur, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (nos 11585, 11359, 11729).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions déjà agréées à la date de promulgation de la présente ordonnance doivent au plus tard le 31 décembre 1951 mettre leurs statuts respectifs en concordance avec les dispositions de cette dernière et soumettre les statuts ainsi modifiés au comité d'agrément compétent. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions régulièrement constituées antérieurement au 31 décembre 1950 et non encore agréées doivent présenter leur demande d'agrément au plus tard le 31 décembre 1951. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DECLASSEMENT DE LA PLACE DE MASCARA

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie) (nos 11050-11619).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Mascara (Algérie) et teintées en vert sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DECLASSEMENT DU FRONT 31-32 A BONE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au déclassement du Front 31-32 à Bône (Algérie) (nos 11011-11620).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont déclassées les parcelles constituant le Front 31-32 teintées en rose sur le plan joint à la présente loi et comprises dans le domaine public militaire de la place de Bône (Algérie). »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE DRA-EL-MIZAN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Dra-el-Mizan (Algérie) (nos 11012, 11621).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est déclassée la parcelle faisant partie du domaine de la fortification de la place de Dra-el-Mizan (Algérie) et teintée en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE D'ARZEW

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant déclassement d'une partie du mur d'enceinte et de terrains militaires dépendant de la place d'Arzew (Algérie) (nos 11013, 11622).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont déclassées les parcelles teintées en jaune sur le plan joint à la présente loi et comprises dans le domaine public militaire de la place d'Arzew (Algérie). »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DECLASSEMENT DU FORT CAVAIGNAC A BOU SAADA

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au déclassement du fort Cavaignac, à Bou Saada (Algérie) (nos 11014-11623).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est déclassé le fort Cavaignac faisant partie du domaine de la fortification de la place de Bou Saada (Algérie) et teinté en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DECLASSEMENT DES FORTIFICATIONS DE DJELFA.

Adoption sans débat d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au déclassement des fortifications de Djelfa (Sud-Algérien) (nos 11015-11624).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Est déclassée la parcelle teintée en rose sur le plan joint à la présente loi et comprise dans le domaine public militaire de la place de Djelfa (Algérie). »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 10 —

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE D'AUMALE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place d'Aumale (Algérie) (nos 11016-11625).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Est déclassée la parcelle faisant partie du domaine de la fortification de la place d'Aumale (Algérie) et teintée en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 11 —

APPARTENANCE AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR ET GRADES D'ASSIMILATION

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 juin 1951 le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur, ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membres des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française (nos 11702-11703).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 juin 1951 le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur, ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membres des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 12 —

PROPRIETE FONCIERE ET JUSTICE MUSULMANE EN ALGERIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (nos 11000-11546).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 18, alinéa 4, de la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie est remplacé par la disposition suivante :

« Les litiges susvisés et les demandes en partage seront jugés en dernier ressort par le juge de paix jusqu'à concurrence de 15.000 francs. L'appel sera porté devant le tribunal de première instance. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les articles 8, 10, alinéa 2, 11, alinéa 2, 18, dernier alinéa, 41, avant-dernier alinéa, de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 8. — En matière musulmane, les juges de paix connaissent en dernier ressort :

« *a*) Des actions mobilières civiles ou commerciales, lorsque le montant du litige n'excède pas 10.000 francs en principal ;

« *b*) Des actions relatives aux immeubles non francisés lorsque le montant du litige n'excède pas 15.000 francs en principal, l'objet du litige devant seul être pris en considération, et des actions relatives aux immeubles ruraux francisés, dans les limites et conditions fixées à l'article 18 de la loi du 4 août 1926 modifiée.

« *(Le reste de l'article sans changement.)*

« *Art.* 10, *alinéa* 2. — Ils connaissent, en outre, en dernier ressort, en audience foraine dans les conditions précisées à l'article 7 du décret du 17 avril 1889, des contestations personnelles et mobilières, nées sur les marchés, et dont la valeur ne dépasse pas 5.000 francs en principal.

« *Art.* 11, *alinéa* 2. — Ils statuent, en dernier ressort, sur les actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 5.000 francs en principal. Il en est de même pour les actions immobilières, et la valeur de l'immeuble ou du droit immobilier en litige réclamé doit alors seule être prise en considération.

« *Art.* 18, *dernier alinéa.* — L'appelant qui succombe est condamné à une amende dont le montant est égal à l'amende prévue, au cas d'appel dilatoire d'une ordonnance, par l'article 453 du code de procédure civile.

« *Art.* 41, *avant-dernier alinéa.* — Enfin le demandeur en annulation est tenu de consigner au bureau de l'enregistrement établi près la cour d'appel d'Alger une amende spéciale dont le montant est égal aux deux tiers de l'amende à consigner lors d'un pourvoi en cassation formé contre une décision contradictoire. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Pour fixer le taux de compétence des diverses juridictions visées aux articles précédents, n'entreront pas en ligne de compte les droits, doubles droits, amendes de timbre et d'enregistrement perçus ou à percevoir à l'occasion de l'instance, sauf dans le cas où ils seraient demandés à titre de dommages intérêts en réparation d'une faute précisée. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives antérieures. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 13 —

GARES ROUTIERES DE VOYAGEURS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi prévoyant la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs. (Nos 11026-11640.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 un article 36 *bis* ainsi conçu :

« Art. 36 *bis.* — Les communes ou les syndicats de communes, dans les conditions prévues au titre II du décret du 28 décembre 1926, et les départements peuvent, soit acquérir des actions des sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs, soit recevoir, à titre de redevance, des actions d'apport ou des parts de fondateur.

« La participation totale des communes ou des syndicats de communes et des départements ne pourra excéder 65 p. 100 du capital social. Celle de chaque collectivité prise isolément ne pourra dépasser 40 p. 100.

« Les statuts des sociétés visées aux alinéas précédents seront approuvés dans les conditions prévues à l'article 6. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, en vue de permettre la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (n°s 11260, 11685).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 15 —

CAMPING SUR LES PLAGES MEDITERRANEENNES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le camping sur les plages méditerranéennes (n°s 9693, 11657).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre, avant la prochaine saison d'été, toutes mesures utiles en faveur du camping sur la côte méditerranéenne et sur l'ensemble du territoire français. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 16 —

CREATION D'UN OSSUAIRE A COMPIEGNE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Legendre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au camp de Royallieu, à Compiègne, un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands (n°s 9001-9877).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ériger, au camp de Royallieu, à Compiègne, un ossuaire dans lequel seront placés des cendres et ossements recueillis dans les fours crématoires et les charniers de tous les camps de concentration nazis. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à ériger à Compiègne un ossuaire destiné à recueillir les cendres des victimes des déportations nazies. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 17 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Louis Marin ayant pour objet d'accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard (n°s 11075-11544-11684).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un deuxième rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 18 —

PRESTATIONS AU PERSONNEL RETRAITE DES MINES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi instituant un fonds de garantie et de compensation pour le services des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées (n°s 10909, 11605).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est institué un fonds de garantie et de compensations pour le service aux pensionnés des exploitations minières et assimilées des prestations définies aux articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, pris en exécution de la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières, modifié notamment par le décret n° 47-1020 du 28 mai 1947.

« Ce fonds, géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, a pour objet :

« 1° De servir les prestations susvisées aux pensionnés lorsque l'exploitation à laquelle ils appartenaient en dernier lieu a cessé toute activité ;

« 2° D'assurer, à compter du 1er janvier 1947, entre les exploitations minières et assimilées, et par catégorie d'exploitation, la péréquation des charges afférentes aux prestations servies à l'ensemble des pensionnés de chaque catégorie. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, déterminera les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 19 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des contre-projets et entendu M. le rapporteur général de la commission des finances.

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale retient, de la lettre rectificative déposée par le Gouvernement, ce qui a trait aux autorisations de programme et aux crédits de payement qui en découlent. Soucieuse de laisser à ses membres le soin de juger, selon leur conscience, les mesures fiscales, ainsi que les efforts qui sont demandés, soit sous forme d'économies, soit sous forme de taxes spéciales, elle n'intervient pas sur les textes fiscaux du projet.

Il est regrettable que le dépôt tardif du projet de loi et la lenteur apportée dans la fourniture des pièces nécessaires à son étude nous conduisent aujourd'hui à la demande du vote d'un quart du montant global des crédits à ouvrir au titre des dépenses de fonctionnement et de la moitié des crédits d'investissement, pour lesquels des autorisations de déblocage sont sollicitées de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale, une fois de plus, abandonne une partie de ses prérogatives. Et, malgré le travail acharné de ses commissions des finances et de la défense nationale, elle risque de donner au pays l'impression que, n'attachant pas à la partie du projet qui concerne spécialement le programme de réarmement toute l'importance qu'elle comporte, elle ne l'a pas étudié avec toute la diligence et le sérieux que commandent les événements.

Pourtant, depuis deux semaines, jour et nuit, dimanches et fêtes, vos commissaires rapporteurs spécialisés, les officiers techniciens de la commission de la défense nationale, le personnel ont été sur la brèche.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Leur travail ne sera pas inutile.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président.

Les modifications apportées aux autorisations de programme diminuent de 4.490 millions le total du nouvel effort triennal d'investissement. Le total des crédits de payement sur programme est maintenu au plafond fixé par le Gouvernement. Le total des dépenses de la défense nationale est, à 740 milliards de francs, inchangé.

Sur ces points, la commission de la défense nationale est, dans l'ensemble, d'accord. Des amendements de détail, pour des sommes peu importantes, seront présentés.

La commission de la défense nationale, désireuse de ne pas retarder le vote, n'a pas abusé de son droit de parole. Toutefois, son rapporteur s'excuse de vous demander, aujourd'hui, de l'autoriser à compléter quelque peu le rapport qu'il a présenté après une préparation très limitée par le temps, vous le savez.

Nous avons confronté nos méthodes de calcul avec celles de la sous-commission de la défense nationale, pour tenter d'arriver à des résultats voisins et d'expliquer les différences. Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, la presse ont signalé les avis divergents des « financiers » et des « militaires » — puisque c'est ainsi que la facilité amène les informateurs du pays à différencier les membres de nos commissions — le montant des dépenses nouvelles d'armement, a-t-on dit, atteignant à peine de 50 à 55 milliards, selon la sous-commission des finances, et 75 milliards selon la commission de la défense nationale.

La commission de la défense nationale tient à redire qu'à son avis la discussion actuelle ne remet pas en cause, pour 1951, les crédits de payement des programmes anciens. Elle ne porte pas non plus sur le détail du budget qui comporte un total de crédits de 740 milliards, soit 520 milliards d'une part, 220 milliards de l'autre pour la France d'outre-mer.

Le projet de loi n° 11483 ne met en discussion que les 299 milliards de francs d'autorisations de programme — devenus 395 milliards par suite de la lettre rectificative — et les crédits de payement qui s'ensuivent. Il ne s'agit pas de remettre en cause les programmes anciens et les crédits de payement afférents. Il ne s'agit pas de discuter l'ensemble du budget, mais bien le montant des autorisations nouvelles de programme et les crédits de payement correspondants. Sur ce point, nous aimerions avoir l'accord de la commission des finances et du Gouvernement.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Nous sommes bien d'accord.

M. le rapporteur pour avis. Il y a cependant une précision à demander à MM. les ministres du budget, des finances et de la défense nationale, sur le total des autorisations de programmes anciens et les crédits de payement de 1951 qu'ouvrent ces programmes.

Le total des autorisations de programmes restant à la disposition de M. le ministre de la défense nationale s'élevait à 360 milliards 271 millions de francs, et c'est par suite d'une revalorisation de ces autorisations, qui s'élèverait à 36 milliards 189 millions de francs, que vous venez nous dire aujourd'hui que vous disposez d'autorisations de programmes anciens pour 396 milliards 460 millions de francs.

Ce fait appelle, de notre part, une autre observation. Les crédits de payement qu'ouvraient en 1951 ces autorisations de programmes anciens s'élevaient, non pas à 105 milliards 905 millions de francs, mais à 96 milliards de francs, et c'est par le même jeu de réévaluation que vous nous demandez aujourd'hui de disposer, non pas de 96 milliards de francs, mais de 96 milliards de francs plus 9 milliards 905 millions de francs, c'est-à-dire 105 milliards 905 millions de francs de crédits de payement en 1951 découlant des autorisations de programmes anciens.

Or, nous ne trouvons rien dans les textes pour expliquer et demander le vote d'une augmentation pourtant substantielle de 36 milliards 189 millions de francs d'autorisations de programmes et de près de 10 milliards de francs de crédits de payement en 1951 au titre des programmes anciens.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il aurait été utile de signaler ce point dans l'exposé des motifs, puisque aucun article de loi spécial n'en parle ?

Les membres de la commission de la défense nationale ont également recherché, dans la ventilation des autorisations de programmes, ce qui pourrait justifier dans une large mesure les projets fiscaux de l'état B, ceci afin de permettre à leurs collègues de prendre en toute connaissance de cause leurs décisions de vote.

La commission de la défense nationale, particulièrement attachée au réarmement réel, rapide et efficace des forces françaises, eût souhaité que l'effort nécessaire correspondant soit à la mesure exacte des sacrifices nouveaux demandés au pays.

Votre rapporteur pour avis n'insisterait pas sur ce point s'il n'était apparu, à l'étude, que les décisions de la commission des finances prises avant la lettre rectificative avaient pour base l'état existant à la page 109 du rapport de M. Barange, rapporteur général.

Je vous demanderai de vous reporter à cette page. Vous y constaterez que, dans la première colonne « Dépenses d'armement », figure une somme de 209.191.387.000 francs, laquelle, jointe au chiffre inscrit à la colonne suivante « Dépenses extraordinaires », soit 120.570.633.000 francs, forme un total de 329.762.020.000 francs, somme correspondant à l'amendement déposé par la commission des finances et fixant à l'article 2 les dépenses du fonds de défense nationale.

De même, le total des dépenses normales, qui figure à la troisième colonne de cet état, concorde avec le montant de l'amendement de la commission des finances qui indique également 398.823.598.000 francs comme étant les dépenses nécessaires pour le budget.

Vous pourrez voir ensuite sur l'état de la page 109, à l'avant-dernière ligne les mentions suivantes :

« France d'outre-mer et Etats associés. Dépenses d'armement : 45 milliards de francs. Dépenses extraordinaires : 53 milliards de francs ». Soit au total 98 milliards de francs comptés comme dépenses du fonds de défense nationale.

Je m'excuse de vous citer tous ces chiffres — déjà, récemment, je vous ai imposé la lecture d'une série de chiffres — mais je crois qu'il y a là un point important pour le fonds de défense nationale et de réarmement, problème très important.

La commission de la défense nationale pense que l'effort de réarmement doit permettre de faire face aux menaces venant de l'Est sur l'Europe occidentale. Or, il semble que cet effort est dirigé, pour une partie importante, vers un autre but. Cela nous conduit à vous demander une explication.

Nous ne voudrions pas voir s'établir un système de vases communicants entre le programme de réarmement de l'Europe occidentale que concrétise le fonds de défense nationale lequel exclut les besoins de la France d'outre-mer, et nos besoins extérieurs.

Or, d'après l'état qui a servi de base au travail de la commission des finances, il semblerait que 98 milliards de francs seraient dirigés vers la France d'outre-mer et les Etats associés.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous de faire une petite mise au point ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Il est même prévu plus de 98 milliards pour la défense en Indochine, puisque, dans les dépenses prévues dans les départements de l'air et de la marine, qui ne disposent pas de troupes coloniales, sont comprises des dépenses qui seront occasionnées par la campagne d'Indochine.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Mais, à la suite d'une précision de ce genre qui m'avait été donnée hier, j'ai interrogé MM. les secrétaires d'Etat à l'air et à la marine, qui m'ont déclaré qu'ils demeuraient quand même les payeurs des frais engagés par leurs troupes ou leurs bâtiments lorsque ces troupes et bâtiments étaient mis à la disposition de la France d'outre-mer.

Cela nous amènera tout à l'heure, lorsque nous discuterons des articles, à vous demander de bien vouloir étudier dès maintenant comment ceux qui seront chargés de suivre les dépenses de réarmement pourront différencier, en comptabilité, les sommes réellement consacrées aux dépenses d'armement et celles qui seront utilisées sur les territoires extérieurs.

M. le ministre de la défense nationale. D'accord.

M. le rapporteur pour avis. Si mes souvenirs sont exacts, le programme de réarmement de 2.100 milliards précise bien qu'il s'agit de dépenses pour l'Europe occidentale et que la France d'outre-mer en est exclue.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous d'apporter encore une petite précision ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Il est indiscutable que certaines dépenses peuvent être assez facilement localisées en comptabilité. Les dépenses en mazout d'un navire affecté à l'Indochine peuvent être assez facilement séparées des autres.

Il n'en est pas de même des dépenses d'entretien, d'une part, et la valeur des fournitures, d'autre part.

Lorsque l'Indochine demande l'envoi d'un lot de munitions, nous pouvons tenir aisément la comptabilité-matières. Il est, par contre, assez difficile de tenir la comptabilité-valeur, car les projectiles peuvent être d'origines très différentes. Il faudrait alors rechercher le prix de revient de chaque lot.

Lorsqu'un bateau revient se faire caréner en France, normalement la dépense est imputée sur le budget de la marine, mais il est difficile, lorsque l'on fait caréner un bateau dans un port, de dire quelle part de sa réparation incombe à sa dernière campagne d'Indochine et quelle part incombe à ses sorties précédentes en France métropolitaine. Il y a là, évidemment, une difficulté de mise au point.

M. le rapporteur pour avis. Toutes ces difficultés que vous signalez, monsieur le ministre, militent en faveur de la solution que nous vous demanderons d'admettre lors de la discussion des articles, à savoir qu'une comptabilité spéciale permette aux personnes chargées de surveiller ce fonds de défense nationale d'en suivre facilement le fonctionnement.

Le projet du Gouvernement avait prévu 2 milliards de francs d'autorisation de programme pour la reconstruction de notre école militaire de Saint-Cyr. En raison des charges très lourdes qui vont peser sur l'économie du pays, du fait de l'application du programme de réarmement, votre commission de la défense nationale s'est résignée à ajourner la reconstruction de l'école, mais elle avait demandé le maintien d'un crédit de 50 millions de francs pour études et premiers travaux.

Vous savez tous ce que Saint-Cyr représente pour notre armée et pour le pays. La réédification au cours de l'année 1950 du monument aux morts des anciens de Saint-Cyr a été faite principalement par souscription entre les anciens de Saint-Cyr. Mais M. le président de la République a tenu à honorer de sa présence l'inauguration du monument relevé de ses ruines. Ce geste de reconnaissance appelle une suite.

Saint-Cyr ayant été détruit en 1944, une école interarmes a été créée à Coëtquidan dès 1945. La grande lande qui servait jadis de terrain de tir au 10e corps d'armée se prête magnifiquement aux exercices d'infanterie, d'artillerie et de chars. Mais la capitale souffre de l'éloignement de notre école militaire, et la formation que reçoivent nos futurs officiers n'est pas complète.

Ces officiers seront, en effet, demain des représentants et des ambassadeurs de la France dans nos terres lointaines ou auprès de pays étrangers, en raison de leurs fonctions. Il importe de les faire bénéficier, pendant leurs années d'école, de la formation que seule la proximité de la capitale peut leur permettre d'acquérir par des conférences, la visite de nos musées et de centres industriels.

Ce complément de formation est d'autant plus souhaitable que le recrutement des cadres de notre armée s'effectue dans l'ensemble de la population. Un futur officier, sorti des classes laborieuses, a droit — et c'est l'intérêt même du pays — à une formation qui ne le laisse pas demain en état d'infériorité.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur de la commission des finances.* Très bien!

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Par ailleurs, nos élèves officiers sont, pour un grand nombre, appelés à servir au loin dès leur sortie de l'école. Aussi serait-il juste de leur permettre, pendant leurs études militaires, de visiter facilement leur famille sans nuire à leurs études. Le régime des permissions de vingt-quatre ou de quarante-huit heures serait forcément plus souple, le départ en permission pouvant avoir lieu de Saint-Cyr — disons: d'une des grandes gares de Paris — au lieu d'une localité située à 400 kilomètres de la capitale.

Je terminerai ce rapide plaidoyer en faveur de la renaissance de Saint-Cyr en soulignant l'intérêt pour son propre recrutement d'être près de la capitale.

Les bâtiments et le terrain de Coëtquidan pourraient être utilisés pour les exercices d'été.

Le moral de nos troupes, auquel nombre d'orateurs ont fait allusion depuis le début de cette discussion, dépendra en grande partie de l'âme de leurs chefs. Or, c'est à Saint-Cyr que cette âme doit être forgée, et nous pensons que, tôt ou tard, nous devrons y revenir.

Sur l'ensemble du projet modifié par la lettre rectificative, la commission de la défense nationale est donc d'accord. Elle proposera quelques amendements portant sur des sommes peu importantes. Mais, dès maintenant, elle se permet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité de l'article 2 *bis*, dont nous demanderons certainement la suppression.

Nous pensons, en effet, que le fait de bloquer 25 milliards de francs risquerait de compromettre les efforts rapides que la commission de la défense nationale demande au Gouvernement d'accomplir pour le redressement de notre armée et pour la revalorisation de son potentiel, en prévision d'un conflit éventuel qu'aucun de nous ne souhaite. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je vous remercie de cette dernière déclaration qui est particulièrement importante.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Programmes autorisés et crédits ouverts.

« Art. 1er. — I. — *a*) Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 395.185.827.000 francs, répartie par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« *b*) Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 740 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent, à concurrence d'un maximum de 520 milliards de francs aux dépenses du ministère de la défense nationale et d'un maximum de 220 milliards de francs aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés, conformément à la répartition par chapitres qui en sera donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951.

« *c*) Les taux des impôts, droits et taxes énumérés à l'état A *bis* sont fixés conformément audit état.

« *d*) A concurrence d'une évaluation de 11 milliards, des règlements d'administration publique pris avant le 28 février 1951:

« 1° Autoriseront les entreprises commerciales et industrielles à amortir les investissements réalisés en matériels et outillages achetés ou fabriqués depuis le 1er janvier 1950, selon

la méthode suivante: la durée d'amortissement des biens en cause est ramenée à cinq ans;

« 2° Atténueront la charge fiscale frappant les bénéfices investis dans les stocks au cours de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

« II. — Le Gouvernement déposera, avant le 15 février 1951, un projet de loi tendant à réaliser 25 milliards d'économies supplémentaires sur l'ensemble des budgets autres que les budgets d'investissements économiques et sociaux et de réparations de dommages de guerre. Les abattements de crédits qui auront fait l'objet d'une loi promulguée avant le 15 mars 1951 gageront un versement d'égal montant du budget général au fonds de défense nationale visé à l'article 3 ci-après:

« Si le total des abattements ainsi réalisés n'atteint pas 25 milliards, des recettes compensatrices seront proposées au Parlement, pour parfaire à cette somme les ressources supplémentaires affectées au fonds de défense nationale.

« III. — Pour l'exercice 1951, les ressources du fonds de défense nationale sont évaluées à 355 milliards de francs, dont 140 milliards de recettes fiscales exceptionnelles résultant des dispositions de l'article 1er § 1 c. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, dès avant l'ouverture du débat, je m'étais inscrit sur l'article premier. Je pensais que des collègues plus avertis et plus exercés au maniement des idées générales sauraient mieux que moi épuiser la philosophie de ce débat au long de la discussion générale. Je ne m'étais pas trompé, comme vous avez pu le constater grâce à la longue et instructive discussion générale, sans oublier la discussion des motions préjudicielles et des contre-projets.

J'ai donc l'intention plus que jamais de borner mes observations à quatre conseils d'ordre pratique, ou plutôt quatre demandes adressées au Gouvernement.

La première de ces demandes tient au caractère hybride du projet qui nous est proposé. M. Bouvier-O'Cottereau vient d'ailleurs, à cette tribune, de répéter les très justes observations qu'il avait fait valoir à cet égard à la réunion intercommissions.

Certes, le résumé de ce projet peut paraître simple. L'ex-article premier traitait des crédits d'engagement, l'ex-article 2 de la loi des maxima militaires et les ex-articles 7 et suivants des voies et moyens spécialisés.

Aujourd'hui, le résumé est encore plus simple, puisqu'un élégant « tout en un » a été réalisé par M. le ministre du budget.

Ainsi, dans l'article premier et dans les *a*), *b*), *c*) de son paragraphe I, nous retrouvons l'ensemble des dispositions dont je viens de parler.

Mais, en vertu de l'état A, qui traite des autorisations de programme et qui institue une série de chapitres nouveaux numérotés 1, en vertu aussi de la répartition du total des crédits de cette loi des maxima en deux groupes, un groupe ordinaire et un groupe extraordinaire, enfin et surtout du fait qu'il y a des voies et moyens, il était normal que les commissions fussent saisies d'une curiosité particulière.

C'est pourquoi votre sous-commission de la défense nationale et ensuite les deux commissions ont essayé, par un travail persévérant que chacun a loué avant moi, d'obtenir des renseignements sur le détail de ces maxima.

Des amendements avaient été apportés non seulement aux autorisations de programme figurant dans des tableaux du projet, mais même aux crédits de payement, pour lesquels des réductions ont été demandées. Ces crédits de payement ne figurent, dans le rapport de M. Barangé, que dans le commentaire et le tableau d'ensemble des pages 105 et suivantes. Ces crédits de payement, bien que vous n'en trouviez le détail dans aucun document, ont été « épluchés » par vos commissions. On avait ainsi abouti à une sorte de loi des maxima améliorée, serrée de plus près grâce au travail méritoire de vos commissions.

Mais, hier, dans une sorte de soirée du 4 août, la commission des finances, en une minute, décida d'abandonner tout le fruit de ce travail et de revenir exactement à la base de départ, c'est-à-dire aux 740 milliards de francs proposés par le Gouvernement.

Cela dit, je ne m'en plains pas personnellement, car la méthode des commissions présentait quelque danger. Je souhaite que le Gouvernement prenne l'engagement, en vue de la discussion habituelle des budgets de la défense nationale, de ne pas s'inspirer, même de trop près, des décisions qu'avaient prises les commissions dans leur travail de détail.

Une loi des maxima ne peut entraîner de décision sur les chapitres, car, même pour ce projet, malgré tout le soin que nos collègues y ont apporté, ils n'ont pas pu disposer de tout le temps qu'ils consacrent d'ordinaire à l'étude du budget.

Ainsi, M. Bouvier-O'Cottereau a très justement montré que la reconstruction de l'école de Saint-Cyr n'est pas quelque chose de peu sérieux, comme, hélas! s'est permis de le dire M. Mendès-France, que c'est, au contraire, quelque chose de capital si nous voulons avoir des cadres de haute qualité dans l'armée française.

Or, pour cette construction de Saint-Cyr, la commission des finances et le Gouvernement, hier, à la réunion intercommissions, paraissaient avoir renoncé au chapitre correspondant.

Je ne pense pas qu'on puisse dire dès maintenant que ce chapitre est supprimé. Il faut que nous réservions sur ce point, comme pour tous les amendements proposés par la commission, amendements qui n'ont jamais été soumis à l'Assemblée, notre entière liberté de discussion. Il importe que ces chapitres apparaissent à nouveau au budget prochain, et que nous puissions, à ce moment-là, soit les disjoindre, soit les voter.

M. René Pleven, *président du conseil.* Vous pourrez en effet les discuter lorsque vous aurez à voter les lois de développement.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de cette assurance.

La deuxième observation que je voudrais présenter est que, d'ailleurs, ce travail soigneux des commissions avait été rendu, dès l'abord, assez vain, car le Gouvernement ne fit connaître aux commissions un élément essentiel de la discussion que trop tard et après coup.

Aux pages 62 et 63 de son rapport, M. Barangé traite de l'aide américaine, avec une grande technicité, suivant son ordinaire, mais il ne fait pas du tout allusion au fait essentiel que le Gouvernement est venu nous apprendre à la fin de nos travaux.

En effet, c'est M. le secrétaire d'Etat à l'air, alors que la commission de la défense nationale lui signalait les abattements qui avaient été opérés sur son budget, qui nous a répondu: « Mais ces abattements correspondent tous à un matériel commandé en quelque sorte par les Etats-Unis. »

Et M. Moch, ministre de la défense nationale, est venu confirmer hier que les 140 milliards de l'aide américaine, ou les 70 milliards certains et les 70 milliards probables, n'étaient pas du tout consacrés, comme il le semblait d'après le projet du Gouvernement, à financer *in globo* le réarmement français, mais avaient fait l'objet d'accords techniques précis. On s'était mis d'accord sur un certain nombre de matériels et c'est pour financer la sortie de ces matériels bien déterminés que l'aide américaine intervenait.

Ceci était un renseignement essentiel. Or, on ne voit même pas dans la lettre rectificative que le Gouvernement y fasse allusion et je le regrette. Car, s'il s'agissait d'une prétention abusive des Etats-Unis, je veux bien qu'on ait jeté un voile sur ces dispositions, mais la commission de la défense nationale ne peut que trouver cela normal. Les Etats-Unis ont le souci de consacrer leur aide à un matériel éprouvé et qu'ils jugent efficace. La commission de la défense nationale aurait seulement souhaité être mise au courant de ces accords techniques précis.

J'arrive à ma troisième observation et c'est à coup sûr la plus grave.

J'avoue que j'éprouve un doute lorsque j'étudie le plan d'armement et je sais que de nombreux membres du Parlement ont le même doute que moi, s'ils l'ont exprimé moins clairement que je ne vais le faire. C'est peut-être un doute irrévérencieux, étant donné l'importance des personnages qui cautionnent ce plan. Mais je le dirai tout de même avec franchise: ce plan ne me paraît pas avoir été établi avec le sérieux nécessaire.

Ce plan nous est apparu soudain, la première fois, de façon claire, dans l'enceinte même de l'Assemblée nationale, à la lumière d'un magistral discours de M. Jules Moch, au matin du jeudi 26 octobre, si ma mémoire est fidèle, comme le ministre allait s'envoler pour Londres. Et, à cette heure matinale, si je puis me permettre une comparaison mythologique, il nous est apparu comme Minerve sortant tout armée du cerveau de Jupiter. (*Sourires.*)

Ces chaînes de production, mes chers collègues, qui tout à coup surgissaient en face de nous, ce matériel nouveau et de haut rendement avaient évidemment de quoi provoquer la confiance et l'admiration. J'avoue que votre commission de la défense nationale a surtout éprouvé de l'étonnement: jusqu'à ce beau matin, elle n'avait pas été tenue très soigneusement au courant de ces projets grandioses.

Déjà le doute, en cette matière, est permis à des parlementaires français qui ont connu le lamentable fiasco d'un certain nombre de programmes d'armement trop ambitieux lancés au cours des dernières années. Notre collègue M. Moynet a tenu, sur ce point, des propos fort judicieux.

Mais ce doute s'est accentué quand M. Jules Moch est venu nous avouer hier et avant-hier que la réduction du programme initial avait été faite très hâtivement et que la répartition

entre les différents chapitres n'avait pas pu se faire avec beaucoup de soin, si bien que, dans un document pourtant imprimé par le Gouvernement, il paraît qu'un chapitre aussi important que le 9001, qui concerne les travaux d'installation de nos bases aériennes, avait été doté de façon tout à fait insuffisante et qu'on ne s'en était pas aperçu à temps.

M. le ministre de la défense nationale. On le savait parfaitement. Je n'ai pas dit cela.

M. Raymond Triboulet. Alors, vous auriez pu doter ce chapitre différemment.

Bien mieux, le Gouvernement renonce, au cours de la discussion, à une partie du programme de Mers-el-Kébir, par exemple, et l'on avoue très franchement — et là je rends hommage à la franchise du Gouvernement — que, pour rectifier le tir — je suis sûr que M. le ministre de la défense nationale me permettra cette image — l'on compte essentiellement sur l'article 14 du projet, ancien article 29, qui permet les virements de crédits d'une section sur l'autre ou à l'intérieur d'une section, sur avis ou avec notification aux commissions.

Mais précisément, mes chers collègues, c'est là ce qui m'inquiète. Pour 1950, nous avons été saisis d'un certain nombre de ces transferts de crédits et, comme rapporteur, j'ai eu à demander à la commission de se prononcer.

Eh bien! ces transferts de crédits montrent que certaines estimations budgétaires sont faites avec beaucoup de légèreté.

C'est ainsi que, tout récemment encore, le président de notre commission de la défense nationale était amené à écrire au ministre du budget qui demandait un certain nombre de virements. Il s'agissait, à ce moment-là, du budget de la marine qui cependant — je me permets de le dire en passant — nous paraît être, dans les budgets de la défense nationale, peut-être le mieux, le plus sérieusement étudié.

Néanmoins, dans ce budget de la marine, on nous demandait un virement de crédit pour des frais de justice et au détriment du matériel de série de l'aéronautique navale. Le président de la commission de la défense nationale écrivait au nom de celle-ci:

« Il a été demandé au Parlement, malgré les difficultés financières, de voter un budget de la défense nationale permettant la constitution d'une aéronautique navale efficace, et nous apprenons, en fin d'année, que les études techniques n'étaient pas prêtes, que ces crédits seront inutiles et que l'on peut, dès lors, les reporter sur les années suivantes. Nous demandons qu'à l'avenir l'on ne nous paye pas de mots et que l'on nous précise exactement ce qui est réalisable dans l'exercice dont nous discutons le budget et ce qui ne l'est pas. »

Ces considérations, très valables pour les transferts de crédits de 1950, nous avons peur qu'elles ne soient encore plus valables pour le plan qui nous est proposé.

Car enfin, j'arrive ici à un doute encore plus grave. MM. Petsche et Guyon sont venus, avec M. Mendès-France et bien d'autres, dire à l'Assemblée qu'il fallait se préoccuper des incidences sur l'économie française du plan d'armement et, dans la fameuse nuit où s'est déroulée la discussion générale, on a entendu, comme une sorte de refrain, le mot à la mode de « goulot d'étranglement ».

Je veux exprimer le doute que les auteurs du plan d'armement se soient sérieusement souciés de ses incidences sur l'économie française, qu'ils aient essayé de les mesurer exactement et je vais vous apporter sur ce point deux témoignages.

Déjà, il y a défaillance dans certains secteurs des ministères civils et, puisque je vois à son banc M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, je suis heureux de pouvoir lui signaler, par exemple, que des fabricants de peinture pour avions — je pourrais éventuellement citer au ministère les cas avec précision — se sont récemment préoccupés du renchérissement des matières premières et même d'un manque possible de ces matières.

Les services du ministère ont paru très intéressés et leur ont dit: Voilà quelque chose d'intéressant. Faites-nous un rapport. En effet, ces matières premières pourraient manquer. Nous n'y avions pas songé, mais vraiment cette question mérite étude.

M. Paul Theetten. Il n'y a pas que pour la peinture, d'ailleurs, qu'il en est ainsi.

M. Raymond Triboulet. J'ajoute, monsieur le président du conseil — vous pourrez le nier, mais j'ai des témoignages certains — que des défaillances plus graves ont été constatées au ministère de la défense nationale, en ce qui concerne la préparation de ce plan d'armement.

En effet, les fonctionnaires chargés d'établir le plan des investissements civils ont consulté la défense nationale en disant: Nous devons présenter, cette année, nos investissements, il serait opportun qu'ils s'infléchissent, dans une certaine mesure, pour tenir compte de votre plan d'armement.

Eh! bien, pour la majeure partie de leurs demandes, il leur a été opposé le secret de la défense nationale.

M. René Pleven, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Triboulet, vous vous rappelez qu'hier, au cours de la réunion commune des commissions de la défense nationale et des finances, le désir a été exprimé par M. le président de la sous-commission de la défense nationale d'entendre M. Louvel, ministre du commerce et de l'industrie, précisément sur l'ensemble des implications économiques du plan d'armement et sur ce qu'on appelle les fameux « goulots d'étranglement ».

M. Louvel s'est présenté devant la sous-commission de la défense nationale et — je fais appel au témoignage de tous ceux de ses membres ici présents — il a pu lui soumettre, non pas des impressions, mais des documents chiffrés, datés du 19 août 1950, qui démontrent de la façon la plus claire, d'une part, que le Gouvernement s'est préoccupé, avant toute conception du plan d'armement, de définir ce qui était possible pour l'industrie française, d'autre part, que, dans les dimensions prévues par le programme, cette industrie peut supporter le fardeau et pourrait même en supporter un plus lourd.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président du conseil, j'en suis absolument persuadé.

M. le président du conseil. Alors ?

M. Raymond Triboulet. Je n'accepte aucune des thèses de M. Mendès-France à cet égard, comme je vais avoir l'occasion de le dire à l'Assemblée dans quelques minutes.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je m'excuse de vous interrompre pendant quelques instants.

Nous touchons là à une question d'une extrême importance en matière de défense nationale.

Il a été prévu par la loi d'organisation de la défense nationale un secrétariat permanent de la défense nationale, qui, précisément, doit jouer ce rôle de coordination qu'il faut réaliser.

J'attire l'attention de M. le président du conseil et de M. le ministre de la défense nationale sur certaines difficultés qu'il convient de lever pour que ce secrétariat permanent puisse jouer son rôle nécessaire.

Je ne suis pas attaché à la forme; mais ce qui m'intéresse, c'est que ce secrétariat, dès l'instant qu'il existe, joue ce rôle et ne soit pas simplement une balle de tennis qu'on se renvoie d'un ministère à un autre, ce qui ne lui permettrait pas d'exercer une action efficace.

Si, quelle que soit la forme, il est mis en mesure de travailler, tout ce qui vous préoccupe à juste titre, monsieur Triboulet, doit pouvoir s'arranger pour le plus grand bien de notre défense nationale.

M. Raymond Triboulet. Je vous remercie, monsieur le président de la commission de la défense nationale, de cette précision. C'est d'ailleurs, en partie, ce que j'allais répondre à M. le président du conseil.

Je ne doute absolument pas que l'industrie française puisse supporter les charges du plan d'armement. Ce que je critique ici, ce sont les méthodes du ministère de la défense nationale, en ce qui concerne la préparation de ce plan, et je puis certifier qu'à cet égard il y a eu carence de la part de ces services, lorsqu'ils ont répondu aux demandes des services chargés d'établir parallèlement le plan d'investissements civils.

M. le ministre de la défense nationale. Pas du tout.

M. Raymond Triboulet. Permettez que je termine ma démonstration, qui n'était pas totalement terminée.

En effet, les services civils ont demandé sur quels points — énergie, matières premières — ils devaient modifier leur plan d'investissements civils et le seul secteur, je vais vous apporter une précision, sur lequel des réponses concrètes leur ont été fournies par le ministère de la défense nationale, c'est le secteur du programme de logements militaires.

On leur a répondu que, pour le reste, la plupart des opérations étaient couvertes par le secret de la défense nationale, ce qui, à mon avis, est un fort mauvais prétexte. Je crains que ce secret n'ait servi de paravent, en grande partie, au vide de l'ignorance.

Le plan était encore dans les nuées. Je crois bien, d'ailleurs, d'après les déclarations même de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, l'autre jour, devant les commissions mêmes, que ce programme n'a été précisé que tout récemment, puisqu'il nous disait que les accords sur les différentes chaînes, entre les différentes maisons, pour monter un certain nombre de matériels blindés, dataient de quinze jours ou de trois semaines.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Monsieur Triboulet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je vous ai indiqué que, sur un point particulier, celui des moteurs d'engins blindés, nous avions été conduits à reprendre certaines conversations, mais sur ce point uniquement, et que, pour le reste, en ce qui concerne le fonctionnement et l'approvisionnement des chaînes, c'est en fonction d'une décision prise par le Parlement, qui a autorisé certains programmes, lorsqu'il a adopté le budget de 1950, que dès le milieu de l'année les contrats ont été signés.

On semble oublier aujourd'hui que le Parlement, par l'adoption des autorisations de programme du budget de 1950, a donné au Gouvernement les moyens d'agir pour la réalisation de tous ces armements, dès le milieu même de cette année. Ce n'est donc pas, comme certains pourraient le croire, maintenant seulement, par le projet en discussion, que nous demandons cette autorisaiton pour le début de l'année 1951.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, j'arrive à ma conclusion, qui sera ma quatrième observation. Elle rejoindra, par un certain côté, vous l'avez senti au ton de mon exposé, la conclusion de M. Mendès-France.

Certes, je ne crois pas, et je l'ai manifesté, que les plus récents discours de M. Mendès-France soient bienfaisants pour le pays. Je ne crois même pas tout à fait — je le dis entre nous et je regrette que M. Mendès-France ne soit pas là ce matin, car il viendrait corroborer nos souvenirs communs — aux paysages infernaux et sans espoir qu'il se plaît à nous dépeindre.

M. le président de la commission des finances. L'attitude de M. Mendès-France, au cours des travaux de la commission des finances, n'a pas été sans courage.

M. Pierre Cot. Ni sans clairvoyance !

M. Raymond Triboulet. Je viens de dire que nos conclusions se rejoindraient par bien des côtés. Je crois que l'on ne peut être plus aimable à son égard.

Mais M. Mendès-France me rappelle les années de notre jeunesse où, tous deux, sur les bancs de la faculté de droit, nous écoutions des maîtres qui s'exprimaient d'une façon aussi péremptoire que lui, et avec presque autant de talent, pour énoncer des vérités économiques que, d'ailleurs, les faits ont depuis terriblement convaincues d'erreur.

M. Jules Ramarony. Ce sont les faits qui ont tort. (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet. Si je pense, alors contre lui, qu'il faut faire front, que la France est encore de taille à s'armer, à se défendre, à tenir dignement sa place auprès de ses alliés, je pense, avec lui, qu'il faut mettre fin, dans ce domaine de la défense nationale plus que dans tout autre, au régime des compromis politiques, des chiffres et des totaux hasardés, du débrouillage, si l'on peut dire, qui, évidemment, est une des qualités de notre race, à l'à-peu-près.

Je pense qu'en ce domaine l'autoritarisme — si vous me permettez ce vilain mot — n'est pas l'autorité, mais que c'est même à peu près le contraire. Ainsi, mesdames, messieurs, je pense qu'il y a là un problème d'autorité gouvernementale et, puisqu'il s'agit de défense nationale, d'autorité militaire.

Le 22 novembre dernier, alors que j'intervenais dans le débat sur l'Indochine, j'ai été appelé à réclamer — certains d'entre vous s'en souviennent peut-être — les trois unités de commandement.

Malgré le refus que m'opposait alors le Gouvernement, deux de ces unités de commandement ont été réalisées depuis pour l'Indochine. Je ne me flatte pas que mes conseils au Gouvernement sur ce point aient pu être de quelque utilité. Mais, du moins, les faits ont été les plus forts et ces deux unités de commandement existent.

Une troisième reste à faire. Puisque nous parlons maintenant de défense nationale, je rappelle que le 22 novembre je suppliais que « puisque le rapport de M. Le Troquer sur l'organisation de la défense nationale spécifiait que l'état-major devait être commandé par un officier général, chef d'état-major général, et que ce chef d'état-major devait présider le conseil des chefs d'état-major », l'on voulût bien créer ce poste.

« Il n'est pas un chef — ai-je dit — pas un diplomate étranger qui ne demande avec insistance quel est le chef des forces armées françaises ; il n'est pas un militaire français qui n'éprouve cruellement les méfaits de ce que j'appellerai un trou par en haut. C'est ce qui nous interdira, je le crains, de réaliser les programmes de réarmement. »

Je viens le répéter aujourd'hui avec plus de force.

Faut-il croire, monsieur le président du conseil, que vous attendez sur ce point l'arrivée de tel grand chef étranger ?

M. le président du conseil. Nullement.

M. Jules Ramarony. La France peut désigner ses chefs elle-même !

M. Raymond Triboulet. Dans ces conditions, alors, je vous en prie, créez ce poste immédiatement, car il est indispensable à notre réarmement. Il n'est pas admissible que le client, l'utilisateur, le militaire, en un mot, ne soit pas à l'origine du plan de réarmement, qu'un chef, qui serait appelé à commander les forces armées françaises en cas de conflit, ne soit pas là pour exprimer ses besoins, pour surveiller, hâter, ordonner l'exécution du programme de réarmement.

On peut évidemment imprimer un plan noir sur blanc, on peut lancer des chiffres, imprimer des tableaux, faire émettre des votes au Parlement, on peut même saigner davantage le contribuable.

Mais croyez-moi, mesdames, messieurs, je le dis avec une conviction profonde, sans un pouvoir civil qui prenne sur ce point toutes ses responsabilités, étroitement associé à un véritable commandement militaire, sans cet effort conjugué des deux pouvoirs, civil et militaire, pour la défense du pays, de réarmement efficace, il ne saurait y en avoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole au second orateur inscrit, je rappelle à l'Assemblée les temps de parole demeurant à utiliser par le Gouvernement, les commissions et chacun des groupes.

Commission des finances, 22 minutes.

Commission de la défense nationale, 78 minutes.

Gouvernement, 19 minutes.

Groupe communiste, 121 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes.

Groupe socialiste, 73 minutes.

Groupe radical, 13 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, 5 minutes.

Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants, 14 minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 3 minutes.

Groupe d'union démocratique des indépendants, 10 minutes.

Groupe de l'union des républicains progressistes, 10 minutes.

Groupe du rassemblement démocratique africain, 5 minutes.

Groupe de la gauche indépendante, 5 minutes.

Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, 5 minutes.

Isolés, 2 minutes.

Le groupe des républicains indépendants et le groupe d'action paysanne et sociale ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Christian Pineau.

M. Christian Pineau. Mesdames, messieurs, avant d'aborder la discussion du projet de réarmement proprement dit, je crois indispensable d'avoir au préalable procédé à une série de choix politiques. En effet, si nous ne sommes pas d'accord sur la meilleure manière de défendre, à l'heure actuelle, la paix, je ne vois pas comment nous pourrions nous mettre d'accord sur les moyens à mettre en œuvre.

Le premier problème, celui qu'il faut, au fond de notre conscience, avoir définitivement résolu, est le suivant : sommes-nous partisans ou non de la résistance à l'agression ?

Il faut nous souvenir de Munich. J'ai été de ceux qui éprouvèrent, en 1938, selon la formule de Léon Blum, une sorte d'affreux soulagement...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Un lâche soulagement!

M. Christian Pineau. ...et je dis bien haut qu'il m'a fallu cinq années de résistance et d'épreuves pour effacer ce sentiment de ma conscience.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation qui, si elle n'est pas analogue, est du moins comparable. Il faut savoir qu'elle est la position des Français devant l'agression déjà commise et celles qui sont susceptibles de l'être.

Nous voyons se développer dans notre pays un courant, auquel on a donné à tort ou à raison le nom de « neutralisme » et que je voudrais, préalablement à toute autre démonstration, analyser devant vous.

Je ne classerai pas, bien entendu, dans le clan des « neutralistes », les communistes qui sont, eux, les partisans d'une intervention en faveur d'une autre nation que la nôtre (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Mais je classerai parmi les « neutralistes » une autre série de gens qui tendent à l'heure actuelle, consciemment ou inconsciemment, à décourager la population de notre pays.

Nous trouvons en premier lieu certains communisants, qui sans avoir voulu adhérer au parti communiste, sans même en approuver les idées, cherchent à s'assurer à l'avance un certain nombre de positions. Celles-ci leur permettraient éventuellement, selon l'évolution des circonstances dans un sens ou dans l'autre, d'être en mesure de protéger en tout état de cause leur vie et leurs biens, de conserver une situation dans le régime actuel ou d'en trouver une autre dans un nouveau régime.

Viennent ensuite ceux qui sont, par principe, les partisans de l'abandon et qui se réclament volontiers de Gandhi, en oubliant que Gandhi, à sa manière, était un héros, ne craignait pas la souffrance physique, et surtout s'adressait, sur le plan religieux, à un peuple tout différent des peuples européens.

Je citerai les scrupuleux, les hésitants, ceux qui passent leur temps à rechercher quel pourcentage d'intérêt il y a à choisir une solution plutôt qu'une autre, qui trouvent toujours entre 49 p. 100 et 51 p. 100 d'arguments dans un sens et dans l'autre et qui, à force de peser le pour et le contre, ne se décident jamais et ne se décideront jamais.

D'autres encore sont ceux qui, partisans outranciers de l'indépendance nationale, prétendent pouvoir la défendre seuls, sans alliance avec qui que ce soit contre quelque agresseur que ce soit, comme s'il pouvait exister un grand choix parmi les agresseurs possibles.

Ces hommes, dans le débat actuel, n'ont qu'une position possible et logique, qui est de demander une augmentation considérable des crédits d'armement et de voter immédiatement les ressources correspondantes, infiniment plus lourdes que celles demandées aujourd'hui à la population française. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a les peureux, ceux qui ont peur de tout. A cet égard, la propagande du parti communiste, reconnaissons-le, a été fort bien faite. Cette propagande d'intimidation a consisté, dans les usines, à dire aux ouvriers n'adhérant à aucune organisation susceptible de les éduquer et de les défendre: Fais attention au moindre de tes actes, si tu ne viens pas avec nous, nous aurons peut-être un jour une occasion de te rattraper au tournant. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Baptiste Guitton. Quand cela ne va pas jusqu'à la menace!

A l'extrême gauche. Vous avez de l'imagination!

M. Christian Pineau. Oui, cela va très souvent jusqu'à la menace directe...

M. Jean-Baptiste Guitton. Et même jusqu'à la menace de mort, comme tout récemment encore.

M. Christian Pineau. ...et nous avons enregistré, à maintes reprises, de violentes protestations de certains de nos amis sur ce point.

Enfin, il existe une autre catégorie de gens, peut-être les plus nombreux, la catégorie de ceux qui ne comprennent rien à la situation actuelle et qui, lorsqu'on leur parle de paix, finissent par ne plus du tout savoir de quoi il s'agit. Vous me permettrez, pour détendre un peu l'atmosphère de ce débat austère, de raconter une charmante petite histoire.

Un jour, dans un immeuble de quatre étages, deux combattants de la paix viennent faire signer l'appel de Stockholm. Ils sonnent au premier étage, une petite vieille vient leur ouvrir et leur demande ce qu'ils veulent.

— Eh bien! madame, disent-ils, nous voulons simplement vous poser une question. Est-ce que vous êtes partisan de la paix ?

— Oh! bien sûr, messieurs, répond la petite vieille, je n'aime pas la guerre et je suis pour la paix entre tous les hommes.

— Et vous n'avez certainement pas envie de recevoir une bombe atomique ? demandèrent encore les deux visiteurs.

— Oh! messieurs, certainement non, répondit la bonne femme, je n'en ai aucune envie.

— Eh bien! si vous êtes d'accord sur ces deux points, signez cette feuille — concluent nos deux combattants de la paix. Et la brave dame signa immédiatement.

Encouragés par cet accueil, les deux hommes demandent alors à leur interlocutrice:

— Pouvons-nous aller au deuxième étage, madame ?

— Certainement, répondit-elle, la veuve qui demeure là a perdu son mari à la dernière guerre, elle est partisan de la paix, elle aussi, et signera sûrement.

— Et au troisième étage ?

— Oh! oui, répondit la brave dame, il est occupé par un ménage dont le fils vient d'être mobilisé. Ses parents ne veulent certainement pas qu'il aille se faire tuer. Ils sont certainement aussi des partisans de la paix. Ils signeront votre papier.

— Et au quatrième ?

— Oh! au quatrième, répondit la vieille dame, je ne vous conseille pas d'y aller. Le locataire ne signera certainement pas, c'est un communiste. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. C'est dommage que la maison n'ait que quatre étages, les autres réponses auraient été superbes.

A l'extrême gauche. Ce n'est pas M. Pineau qui a inventé cette histoire.

M. Christian Pineau. Revenons, si vous le voulez bien, à un examen plus sérieux de la situation.

M. Henri Pourtalet. Plus sérieux, c'est bien le cas de le dire.

M. Christian Pineau. Nous pouvions penser, jusqu'au mois de juin 1950, que nous resterions sous la seule menace d'une guerre froide déjà pleine de dangers. Nous savons maintenant, par des expériences récentes, que la possibilité d'une autre forme de guerre s'offre malheureusement à nous.

Je ne prétends pas ici que qui que ce soit ait, en ce moment, la volonté délibérée d'une nouvelle agression contre quelque pays que ce soit. Mais à partir du moment où l'agression s'est produite une seule fois, elle devient possible sur n'importe quel point du monde. C'est là le danger précis devant lequel nous nous trouvons placés.

Nous ne savons pas si cette agression aura lieu, sous quelle forme elle peut avoir lieu, et je ne voudrais pas que nous construisions des anticipations hasardeuses sur ce point. Nous sommes néanmoins, obligés de prévoir toutes les hypothèses.

Si l'agression contre nous devait être immédiate, il est certain que nos moyens actuels seraient fort limités pour y répondre. Mais si elle devait se produire à terme, le fait même que nous puissions lui opposer une résistance opiniâtre, ou tout au moins la rendre peu payante, peut avoir pour résultat de la décourager.

Le réarmement consiste donc pour nous plus encore à faire hésiter une agression éventuelle qu'à lutter contre cette agression si elle devait se produire un jour.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Christian Pineau. Quelle est la volonté des grands pays qui se trouvent aujourd'hui en opposition ? Nous ne la connaissons pas.

La Russie cherche-t-elle à acquérir la supériorité en matière de bombe atomique avant d'agir sur un autre point du monde ? A-t-elle au contraire peur à terme de l'armement américain actuel et de l'armement futur des puissances occidentales ? Nous ne pouvons construire sur ce point que des hypothèses, mais il demeure certain que la France, quelles que soient les circonstances, du seul fait de sa position géographique, s'il devait y avoir un jour un conflit entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, se trouverait automatiquement menacée.

La tentation serait trop grande pour l'Union soviétique d'occuper cette pointe avancée de l'Europe, ne serait-ce que pour empêcher ses adversaires d'y établir des bases stratégiques.

Elle ne manquerait pas alors de chercher à envahir notre pays, et cela d'autant plus volontiers qu'elle se trouverait en face d'une résistance plus faible.

M. Pierre Villon. Allez dire cela à Montluçon!

Mme Hélène Lejeune. A Bordeaux et à la Pallice!

M. Christian Pineau. Les conséquences éventuelles de cette invasion seraient si effroyables que nous avons peine à les concevoir. Nous nous trouverions devant un problème assez différent de celui qui s'est posé pendant l'occupation allemande.

L'Allemagne avait alors besoin de l'agriculture française pour vivre. C'est ce qui a évité à notre pays des déportations plus massives encore que celles qu'il a connues. Mais demain, en cas d'invasion de la France par les troupes russes, ce n'est plus l'agriculture qui serait la plus nécessaire à l'envahisseur, ce serait la main-d'œuvre, et nos agriculteurs eux-mêmes ne seraient pas protégés contre des déportations massives vers l'extrême Est de l'Europe.

Ce risque, il faut que la population française le connaisse, car c'est contre lui qu'elle doit prendre parti. Je vous demande, mesdames, messieurs, qu'avant d'affirmer une opinion quant au contenu même du projet qui vous est soumis, vous ayez toujours cette perspective devant les yeux.

La seconde option que nous ayons à prendre, c'est de savoir si nous devons ou non faire honneur à nos engagements internationaux. Si nous y manquons, nous ne pouvons avoir aucune espèce d'illusion, c'est l'isolement définitif de la France. Alors il nous reste le choix entre l'effort démesuré et impossible d'armement dont je parlais tout à l'heure et l'abandon définitif de toute souveraineté nationale.

J'hésite à parler du mot « honneur », tout court. C'est un mot qui a beaucoup servi et les grands mots ont perdu dans notre pays, malheureusement, depuis quelques années, beaucoup de leur valeur en raison de l'emploi abusif qui en a été fait dans une certaine partie de l'opinion. Mais je pense tout de même que, pour la France, manquer aujourd'hui à un engagement international aussi grave serait un déshonneur dont moralement elle ne se relèverait pas devant le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Christian Pineau. Il est un autre choix à faire, et nous pénétrons plus directement dans le domaine qui nous préoccupe, choix dont M. Mendès-France a posé les termes et qui résulterait d'une opposition entre le réarmement et notre relèvement économique.

Nous ne nous faisons pas d'illusion. Il est certainement très difficile pour un pays de mener en même temps à leur terme la reconstruction, l'équipement, le réarmement, tout en maintenant à la population un niveau de vie suffisant. Il faudra incontestablement que le pays consente des sacrifices pour assurer sa sécurité.

Mais ceux-ci sont-ils aussi importants que M. Mendès-France voulait bien le dire l'autre jour? En fait, 125 à 150 milliards de travaux seulement sont prévus pour 1951. Ces travaux exigeront une quantité relativement faible d'énergie et de matières premières par rapport à la quantité totale d'énergie et de matières premières consommées par l'industrie française. Nous sommes en réalité très loin, dans ce domaine, de ce pourcentage de 10 p. 100 des dépenses de réarmement par rapport au revenu national dont parlait l'autre jour M. Mendès-France. Si nous ne devons pas sous-estimer l'importance de l'effort à accomplir, nous ne devons pas non plus le présenter systématiquement comme impossible pour la France.

D'autre part, n'oublions pas que notre pays est agricole et que le dilemme « du beurre ou des canons », qui se posait d'une manière très précise pour un pays industriel importateur comme l'Allemagne, ne se pose pas dans les mêmes termes pour un pays comme la France.

Si des sacrifices devaient être consentis sur la consommation, ils le seraient bien davantage sur la consommation des produits industriels que sur celle des produits alimentaires. Les conséquences en seraient donc moins graves sur la vie même de la population.

Mais, dans le choix que nous avons à faire, notre préoccupation doit rester la suivante: A quoi servirait de relever nos ruines, à quoi servirait de nous équiper, pour préparer l'abandon de ce que nous aurions reconstruit? A quoi servirait de créer de la richesse si c'était pour en préparer la destruction?

Nous ne sacrifions que l'avenir, a dit justement M. Mendès-France à propos du budget d'équipement sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Je lui retourne son propos. Si, pour avoir lésiné sur les moyens d'assurer notre défense, nous n'assurons pas celle-ci, en effet nous ne sacrifions alors que l'Avenir.

Nous avons donc un choix à faire et vous vous doutez bien que ce n'est pas sans de très vifs scrupules de conscience que le parti socialiste, traditionnellement pacifiste et profondément épris, aujourd'hui encore, plus que jamais, de la paix du monde, a fait ce choix.

Ce n'est pas sans inquiétude que nous avons accepté l'augmentation du service militaire et que nous acceptons aujourd'hui le budget du réarmement qui nous est proposé. Nous le faisons uniquement parce qu'au préalable nous avons posé le dilemme indispensable: la liberté ou la servitude.

Ce n'est pas — je m'adresse maintenant au Gouvernement qu'il n'y ait rien à critiquer dans le projet de réarmement qui nous est soumis. Déjà depuis plusieurs jours un certain nombre d'orateurs, et plus particulièrement les commissaires de la sous-commission de la défense nationale, ont apporté des arguments techniques dont certains paraissent assez pertinents. Nous tenons, nous aussi, à affirmer notre volonté de réaliser un effort efficace, mais non de dépenser de l'argent pour le plaisir d'en dépenser. A cet égard, nous éprouvons quelques craintes, à considérer le passé.

Nous savons qu'en matière d'armement, en particulier, des sommes considérables ont été dépensées au cours de ces dernières années pour la création de prototypes, très rarement parvenus au stade de la fabrication en série. En ce qui concerne plus particulièrement la construction aéronautique, au lendemain de la guerre nous nous sommes engagés dans une politique qui s'est révélée littéralement catastrophique. C'est ainsi que, par exemple, depuis 1944, 135 prototypes d'avions ont été mis à l'étude, 17 hélicoptères. De tous ces modèles, il reste aujourd'hui 14 possibles.

C'est ainsi qu'une usine de 16.000 ouvriers, la S. N. E. C. M. A., a consacré des dizaines de milliards à la construction du moteur 14-R qui fonctionne mal, alors que, pendant le même temps, les usines Pratt et Whitney, avec 14.000 ouvriers, fournissaient 90 p. 100 des moteurs utilisés dans le monde.

Je rends cet hommage à M. le secrétaire d'Etat à l'air et à ceux qui, depuis trois ans, se sont succédé boulevard Victor, qu'ils ont fait un effort réel pour redresser une situation qui était lamentable lorsque M. Tillon a cessé ses fonctions.

Il n'en reste pas moins que nous sommes en droit de demander au ministre d'être prudent et de faire, en particulier, très attention à des hommes encore influents dans les services de fabrication de la défense nationale, et qui ont pu pendant des années se livrer à leurs coûteuses fantaisies, imaginer à leur gré un certain nombre de prototypes, pour le seul plaisir de vérifier leurs conceptions personnelles. Certains de ces hommes sont encore aujourd'hui en place, s'ils n'ont obtenu de l'avancement, et l'on obtiendra très difficilement qu'ils se mettent demain au service d'un labeur plus obscur mais plus sérieux.

Le changement d'un certain nombre de fonctionnaires s'impose. Et nous voulons faire confiance au ministre de la défense nationale et au secrétaire d'Etat à l'air pour que soit revu le problème auquel nous attachons une grande importance. Lorsque l'on change une politique d'armement, voire une politique militaire, il peut être indispensable de changer en même temps certains hommes.

D'autre part, nous demandons que l'on tienne compte de la nécessité, maintes fois affirmée à cette tribune, de la standardisation du matériel. Ne cherchons pas, pour nous assurer une sorte d'autonomie illusoire, à fabriquer des matériels dont nous savons à l'avance que nous ne sommes pas les mieux placés pour les fabriquer, que nous ne le ferions pas dans les meilleures conditions de prix et de rapidité.

En un mot, l'armement atlantique doit constituer un « Tout » et non un puzzle dont la France serait seulement chargée de constituer quelques-uns des morceaux.

Mais notre principal effort doit, si nous voulons poursuivre la politique d'armement que les faits ont rendue inévitable, porter sur l'équipement de notre pays. Sur ce point, je rejoins à beaucoup d'égard l'exposé de M. Mendès-France. Mais je place mon argumentation à un tout autre moment de la démonstration qu'il ne l'a fait lui-même dans son discours, car j'avais pris soin, pour ma part, de faire un choix politique préalable.

Lorsque j'évoque maintenant l'effort nécessaire d'équipement, je souhaite que ce dernier soit entrepris afin de tenter de mener à bien à la fois l'entreprise de défense nationale et l'œuvre de reconstruction.

En ce qui concerne l'équipement industriel et énergétique du pays, si nous devons reconnaître que l'effort de réarmement ne nous amènera pas à augmenter beaucoup en pourcentage la consommation actuelle d'énergie, il n'en reste pas moins que, contrairement à ce que disait l'autre jour M. le ministre des finances, mais conformément à ce qu'il affirmait devant la commission des finances, nous sommes à la veille, en cette matière, de nous trouver une présence d'un goulot d'étranglement.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je l'ai dit.

M. Christian Pineau. Nous sommes aussi devant un goulot d'étranglement en matière de main-d'œuvre.

Nous sommes même devant un troisième goulot d'étranglement en matière de productivité.

Ce n'est pas sans angoisse que j'entendais discuter l'autre jour les prix de revient comparés de la jeep américaine et de la jeep française. On se disputait pour savoir si l'une coûtait 140.000 ou 160.000 francs de plus que l'autre...

M. le ministre de la défense nationale. 200.000 francs.

M. Christian Pineau. ...mais je pensais surtout que l'ouvrier qui fabrique la jeep américaine était payé trois fois plus cher que l'ouvrier qui fabrique la jeep française, parce que la productivité dans les usines n'était pas la même.

M. Pierre Abelin. Très bien!

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). A ce sujet, je puis indiquer à l'Assemblée que le prix demandé par une firme française pour fabriquer le véhicule de liaison a été de 780.000 francs, pour un programme annuel de 4.000 véhicules. Dans les mêmes conditions, pour un même programme, une autre firme, étrangère celle-là, a fait des propositions qui se chiffrent à 980.000 francs l'unité.

Or, ces propositions viennent d'être faites au cours de ces derniers mois, alors que c'est à la fin de 1949 que le Gouvernement avait décidé de fabriquer ce véhicule et d'établir un programme annuel de fabrication de 4.000 unités.

M. Christian Pineau. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas de cela que je me préoccupais. Il ne s'agit pas de savoir si le Gouvernement a eu raison ou tort de décider la fabrication de la jeep française.

Je préférerais seulement que l'industrie française eût une productivité lui permettant de fabriquer les jeeps à 980.000 francs, en payant ses ouvriers trois fois plus cher, plutôt que de les fabriquer à 780.000 francs, en se contentant de payer les salaires actuels. Cela signifierait un tout autre rapport entre l'effort d'armement et le pouvoir d'achat intérieur.

J'estime que la productivité française est dangereusement insuffisante et je considère cette insuffisance comme le troisième goulot d'étranglement devant lequel nous nous trouvons.

Dans ces conditions, pensez-vous qu'il soit logique qu'à côté d'un budget de réarmement très gonflé, on nous présente un budget d'équipement en réduction notable par rapport à celui des années précédentes ?

M. le ministre des finances nous dit que les travaux ne seront ni diminués, ni ralentis. Mais ils auraient dû être augmentés et accélérés, afin que nous ne nous trouvions pas demain en face de ce goulot d'étranglement dont j'ai parlé tout à l'heure.

Nous risquons de nous trouver aussi devant une situation difficile pour l'ensemble de nos infrastructures. Les crédits ont toujours manqué pour l'équipement routier. Ils ont été très réduits, au cours de ces dernières années, malgré bien des cris d'alarme, pour la construction des aérodromes, qu'il s'agisse aussi bien des aérodromes civils que des aérodromes militaires. Enfin, nous ne disposons pas encore des logements nécessaires pour assurer efficacement le plein emploi par le déplacement de la main-d'œuvre d'un point à un autre du territoire.

Cette politique de ralentissement de l'équipement peut être infiniment dangereuse pour la France et compromettre — sur ce point je rejoins M. Mendès-France — l'effort que nous avons à accomplir.

Au lendemain de la Libération, nous eûmes peut-être tort de trop sacrifier le comptable au producteur et de ne pas mettre tout de suite plus d'ordre dans nos finances; mais j'ai l'impression aujourd'hui que nous tombons dans l'excès contraire et que nous sacrifions délibérément le producteur au comptable.

Or, on ne comptabilise que ce que l'on produit ou que l'on échange. Si l'effort d'augmentation de la production n'est pas poursuivi plus activement au cours des prochaines années, si l'on ne fait pas tout pour franchir les goulots prévus, alors les observations de M. Mendès-France seront pleinement justes et il ne sera possible ni de maintenir le niveau de vie de la population ni de continuer, et encore moins d'accroître le réarmement du pays.

D'autre part, ne nous faisons pas d'illusion; nous serons amenés inéluctablement — l'exemple d'autres pays étrangers nous le prouve — à réaliser une sorte de mobilisation économique du pays. Les Anglo-Saxons ont montré la possibilité d'organiser une économie sans porter atteinte aux libertés fondamentales de l'homme. L'exemple de ce qui se produit aujourd'hui en Amérique devrait nous faire réfléchir.

L'effort d'armement étant supposé mesuré au plus juste, tout au moins nous le souhaitons, il s'agit maintenant de le financer. Ce sera, si vous le voulez bien, la seconde partie de mon exposé.

On peut envisager plusieurs moyens pour financer le réarmement.

Il y a d'abord l'inflation, et nous nous trouvons, en raison de la hausse des prix mondiaux, devant une tendance inflationniste générale dont nous savons bien quelles pourraient être les répercussions sur la vie du pays.

Cette inflation peut être d'autant plus grave que l'armement constituant, par définition même, une production non consommable, le pouvoir d'achat distribué à ceux qui travaillent pour lui est un pouvoir d'achat inflationniste.

Si nous nous résignions à cette politique d'inflation, nous devrions en déduire notre acceptation de fait que le financement du réarmement sera assuré exclusivement par les pauvres gens.

En outre, l'inflation entraînant l'inflation, nous serions bien vite dans l'impossibilité de financer les programmes futurs.

Il n'est jusqu'à l'aide américaine, si nous n'y prenons garde, qui ne puisse devenir un danger d'inflation. En effet, les 140 milliards de francs versés dans notre économie sous forme de papier monnaie français constitueraient un facteur inflationniste dans la mesure où nous ne pourrions les compenser par des importations. Or, nous savons bien, en ce qui concerne celles-ci, quelles difficultés nous rencontrons sur le plan économique et la résistance compréhensible que nous éprouvons de la part d'un très grand nombre de producteurs nationaux.

Il existe donc un danger inflationniste, impossible à nier, et nous devons tout faire pour y parer.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. Christian Pineau. Des emprunts ? J'ai été un peu surpris, l'autre jour, d'entendre M. Mendès-France développer un singulier paradoxe, à savoir qu'il n'est légitime d'emprunter que si l'on n'a pas besoin d'argent. (*Sourires.*)

Cela est tout de même un peu exagéré, alors que tous les exemples nous prouvent que, précisément, la plupart des pays du monde, suivant en cela l'exemple des particuliers, cherchent à emprunter lorsqu'ils ont besoin d'argent.

Je considère que l'emprunt est un procédé moins inflationniste que l'émission de billets, en ce sens que l'emprunt rentre dans les caisses de l'Etat et qu'il n'en sort pas d'un seul coup. Par conséquent, au moment même où il est souscrit, il a un effet déflationniste. C'est l'utilisation des fonds de l'emprunt qui peut avoir un effet inflationniste, mais non son émission.

M. Jules Ramarony. C'est très juste!

M. Christian Pineau. Je crois qu'il était nécessaire d'apporter cette précision.

Peut-on, à l'heure actuelle, placer de grands emprunts à long terme ? Certainement non, quel que soit le gouvernement au pouvoir, en raison d'une situation internationale qui paralyse les projets financiers à long terme.

Il suffit de considérer la valeur des actions industrielles les mieux cotées en Bourse pour s'apercevoir que l'on ne pourra pas placer des obligations à long terme à des taux convenables au delà d'un chiffre très limité. Lorsque des valeurs industrielles de premier ordre rapportent des dividendes de l'ordre de 10 à 12 p. 100 par rapport à leurs cours actuel, on imagine difficilement comment l'Etat pourrait emprunter à 5 ou 6 p. 100, à long terme. Autrefois, lorsque survenaient ces crises de confiance dont on a si souvent fait état, les fonds d'Etat baissaient, mais les épargnants se portaient sur les valeurs à revenu variable, ce qu'ils ne font pas aujourd'hui.

Par conséquent, il est faux d'affirmer que les emprunts à long terme sont impossibles parce que le pays n'a pas confiance en sa monnaie et en son gouvernement. Il n'a pas confiance en la situation internationale elle-même. Il n'est que de voir comment la Bourse réagit aux moindres nouvelles de Corée ou d'ailleurs pour se rendre compte que là, et là seulement, est le facteur déterminant de ce qu'on appelle la « confiance ».

Un emprunt à garantie de change ? Je crois qu'il serait inopportun, car il aurait pour résultat de tuer définitivement toutes les autres sortes d'emprunts. Il me paraît nécessaire de le conserver éventuellement pour une période de consolidation. Il suffit de se rappeler combien a été gênant l'em-

prunt à garantie de change 4 p. 100 1925, jusqu'au moment où il a été de nouveau possible, l'abaissement du taux d'intérêt étant réalisé dans une atmosphère de paix internationale et intérieure, de placer des emprunts ordinaires.

En réalité, la couverture de l'impasse 1950 — je ne demanderai pas à M. le ministre des finances de définir exactement ce terme — a été, comme sera celle de l'impasse 1951, constituée surtout par des placements à court terme: bons du Trésor, dépôts dans les caisses publiques. L'augmentation même des dépôts dans ces caisses prouve que, malgré tout, si la confiance n'existe pas à long terme, elle existe à court terme.

Mais cette confiance elle-même peut être ébranlée, d'une part, par les inflationnistes — car nous savons bien que l'inflation viderait les caisses publiques et accélérerait ainsi son propre processus — et, d'autre part, par ceux qui, voulant monopoliser cette confiance, s'appliquent aujourd'hui à la détruire pour mieux appuyer la démonstration.

Je dois dire que ce « Nous ou Rien » que certains hommes emploient aujourd'hui a un nom en bon français, nom que je ne prononcerai pas à cette tribune pour des raisons que vous comprendrez. Mais il est regrettable que des hommes dont le passé méritait mieux prennent aujourd'hui une attitude si dangereuse à l'égard des intérêts de la Patrie.

Venons-en maintenant aux économies.

Le slogan des économies est devenu la « tarte à la crème » du demi-siècle. (*Sourires.*) Tout le monde veut en faire. Mais, en réalité, personne ne sait trop bien sur quoi.

Des journaux corporatifs de défense des classes moyennes impriment sérieusement que l'on peut abattre 550 milliards sur le budget de l'Etat.

M. Jules Ramarony. Ils ne font que répéter ce que disent certains membres du rassemblement des gauches. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Christian Pineau. Et l'on fait des propositions:

140 milliards d'économies sur la Société nationale des chemins de fer français, alors que le déficit est de 100 milliards. Et, dans le même journal, on proteste contre les prix exagérés des transports, qui grèvent très lourdement l'économie française.

500.000 fonctionnaires de moins. Mais où les prendra-t-on ? On ne le dit pas.

On classe d'ailleurs automatiquement comme fonctionnaires les ouvriers des arsenaux et des industries nationales, des tabacs, tous ceux qui, de plus ou moins loin, travaillent pour l'Etat. C'est oublier que ne sont, en réalité, fonctionnaires et ne bénéficient du statut correspondant qu'un nombre limité de ceux qui travaillent effectivement pour l'Etat. Mais, dans le même journal, toujours soucieux de logique, on proteste également contre les lenteurs administratives qui, elles aussi, paralysent l'économie française.

Sur le plan parlementaire, nous avons connu quelques propositions dont je me permets de penser qu'elles étaient inquiétantes. L'une, en particulier, réclamait 165 milliards d'économies en pourcentage.

En pourcentage sur quoi ?

Sur la reconstruction ? Nous attendons de pied ferme qu'on nous le propose.

Sur les investissements ? Je vous ai montré quels étaient les dangers actuels d'une réduction des crédits. Il y aurait aujourd'hui une certaine contradiction à demander la réduction des investissements, alors que l'on s'inquiète précisément des goulots devant lesquels va se trouver demain la production française.

Les crédits civils ? Veut-on diminuer le nombre des écoles ?

M. Charles Lussy. Non !

M. Christian Pineau. Veut-on diminuer l'entretien des routes, des ponts, des ports ? Veut-on supprimer des bureaux de postes ? Veut-on supprimer des tribunaux ? Veut-on supprimer l'allocation aux économiquement faibles ? Veut-on diminuer ce qui est versé aux anciens combattants et victimes de la guerre ? Veut-on réduire de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires ?

Je pose ces questions. Si l'on veut y répondre par l'affirmative, qu'on le dise avec courage. Mais qu'on ne vienne pas nous parler de 165 milliards de réduction en pourcentage sur le budget de l'Etat. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est trop facile de considérer les Français, d'un côté comme producteurs — ceux-là, on ne veut ni ne peut diminuer leurs droits — et de l'autre côté, comme si ce n'étaient pas les mêmes, comme contribuables, et ceux-là on veut perpétuellement diminuer leurs charges. Il existe là une contradiction dont il faut avoir le courage de mesurer les termes. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En dehors du budget de l'Etat, on nous demande aussi de faire des économies sur les sociétés nationales.

Oui, mais à une première condition, c'est que l'on accepte enfin de payer les services à leur prix réel. On ne peut pas, à la fois, demander l'abandon des subventions à l'égard des services publics et, en même temps, ne pas faire payer aux usagers le prix de ces services publics.

Enfin, j'aimerais, lorsque l'on parle de la Société nationale des chemins de fer français, d'Electricité de France, des Charbonnages de France, ainsi que des abus commis en matière sociale au sein de ces organismes, que l'on n'oublie tout de même pas que, derrière les noms de ces grandes firmes, vivent des millions de travailleurs qui ont fait leur devoir, qui travaillent, et aux intérêts desquels nous avons le droit de penser lorsque l'on nous propose, à leur égard, des mesures contraires à ce qu'ils sont en droit d'attendre de nous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, lorsqu'on nous parle d'économies, il ne s'agit pas seulement de prononcer des chiffres, mais de préciser sur quoi l'on veut en faire, et comment on veut les faire.

Nous connaissons les abus qui ont été signalés à cette tribune. Mais avons-nous placé ces abus à leur échelle exacte, dans l'ensemble des dépenses publiques ?

Il ne faut pas proposer une réduction de crédit d'un milliard de francs si l'on constate un abus d'un million. Sinon, l'on raisonne comme ceux qui, du haut d'une autre tribune, prétendaient réduire le déficit de la S. N. C. F. en supprimant les chats des gardes-barrière.

L'expérience montre que les crédits abattus en commission des finances sont automatiquement rétablis devant l'Assemblée nationale, et le plus souvent unanimement.

M. Pierre Abelin. A la demande des ministres.

M. Christian Pineau. Le ministre technique fait son métier en défendant ses services. Il ne peut faire autrement.

Mais le Gouvernement en bloc pourrait accepter les réductions et l'Assemblée pourrait, elle aussi, faire preuve de courage. Or, non seulement elle accepte le rétablissement de tous les crédits, mais elle vote, au cours de chaque discussion budgétaire, un nombre considérable de réductions indicatives qui tendent toutes à réclamer au Gouvernement des augmentations de dépenses. C'est pourquoi je demeure personnellement assez sceptique quant au montant du chiffre d'économies prévu dans le projet actuel.

Je préfère, en tout cas, à beaucoup près, la méthode adoptée par la commission des finances ou celle proposée par le Gouvernement, à celle envisagée dans les premiers amendements déposés devant la commission. Ceux-ci invitaient purement et simplement le Gouvernement à faire des économies sans que le Parlement ait à se prononcer et à prendre ses responsabilités.

Si le Gouvernement avait réalisé les économies proposées, on l'aurait critiqué pour la désorganisation des services publics et la hausse du prix de ces services. S'il ne les avait pas réalisées, on l'aurait critiqué de n'avoir pas suivi la volonté de l'Assemblée, et chacun d'entre nous aurait pu, en lui-même, se considérer comme dégagé de toute responsabilité.

Si, au contraire, le Gouvernement faisant un plan d'économies, l'Assemblée est en mesure de choisir, alors elle apercevra combien il est difficile de faire des économies effectives, et si elle ne peut pas, sur nombre de points — ce qui est probable — les réaliser, elle sera obligée de donner au Gouvernement les moyens de faire face aux dépenses réelles de l'Etat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Christian Pineau. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur Pineau, j'ai écouté avec attention et j'ai applaudi l'énumération restrictive que vous avez faite dans les différents crédits de dépenses civiles et les divers départements ministériels. Il y a, certainement, des postes, dans ces départements, où il est impossible de faire des économies.

Je me défends de ne pas partager le scepticisme dont vous avez fait preuve à l'égard des économies. Cependant, combien aurais-je de raisons supplémentaires de le partager alors que l'année dernière, au nom de la commission, lorsque j'ai proposé à l'Assemblée 5.278 millions d'économies sur le budget

civil, au cours de la discussion, l'Assemblée unanime, très souvent avec la complicité du Gouvernement a réduit ce chiffre à 250 millions.

Ceux qui réclament des économies en pourcentage n'ont pas le modeste courage de signer leur vote lorsqu'il s'agit de supprimer quelques services superfétatoires de l'administration départementale.

Voyez-vous, monsieur Pineau, il ne faut pas trop entrer dans la voie trop large des restrictions ou des énumérations restrictives en matière d'économies. Il est possible de faire des économies, notamment dans les crédits de matériel et dans certaines constructions somptuaires des administrations. Il est nécessaire, il est urgent de réaliser des économies lorsqu'il y a cumul d'emplois, imbrication de services (*Applaudissements au centre et à droite*), parfois même une gêne extrêmement sensible pour l'administration lorsque des directions de ministères différents s'occupent de la même affaire ou lorsque des bureaux éparpillés de services départementaux examinent le même dossier, ce qui est d'ailleurs le plus sûr garant que ce dossier n'aboutira jamais. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La commission nationale des économies a fait des propositions au Gouvernement.

M. Henri Thamier. Elles étaient belles!

M. le rapporteur général. Le Gouvernement en a retenu une grande partie, mais il reste encore, sur ce point, une tâche à remplir.

Lorsque le Gouvernement proposera au Parlement des économies qui auront été étudiées et dont l'objet sera de simplifier l'administration, de diminuer le montant des crédits de matériel vraiment trop imposants, j'adjure l'Assemblée d'avoir le modeste courage et la bonne conscience de suivre le Gouvernement et de réaliser enfin des économies. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Christian Pineau. Monsieur le rapporteur général, vous m'avez interrompu une minute trop tôt, car vous avez complété ma pensée, alors que je me disposais à le faire.

M. le rapporteur général. Je m'en excuse, car vous l'auriez dit mieux que moi.

M. Christian Pineau. Certainement pas. En tout cas, nous sommes d'accord.

J'allais donc dire, précisément, qu'il restait actuellement certains secteurs — et je pensais justement aux services départementaux — dans lesquels il était possible de réaliser progressivement des économies. Mais j'allais ajouter, et j'ajoute, que nous ne devions pas surestimer le montant des économies ainsi réalisées et penser que nous disposerions de dizaines de milliards pour avoir mis progressivement fin à des abus constatés ici ou là.

Ce qui est dangereux, c'est d'inscrire des chiffres exagérés dans un budget en tenant compte de réformes dont nous ne sommes pas sûrs qu'elles seront réalisées vite et complètement. Par contre, il est du devoir de l'Assemblée de faire ce que très exactement vous venez de faire, monsieur le rapporteur général, c'est-à-dire de signaler au Gouvernement les points sur lesquels il reste encore des économies à faire.

Bien entendu, nous ne pouvons déterminer à l'avance si, sur tel ou tel chapitre, nous devons inscrire 100, 150 ou 200 millions de moins que les chiffres initiaux. Mais nous devons indiquer au Gouvernement quels sont, d'une manière générale, les abus constatés dans l'administration, afin qu'il y mette fin.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que les grandes masses budgétaires restent des masses incompressibles et que les pourcentages d'économies à réaliser ne s'appliquent qu'à des masses budgétaires réduites, ce qui nous interdit d'en surestimer le chiffre. Ceux qu'en tout cas je voulais condamner par ma démonstration sont ceux qui se font à la fois les champions des économies en bloc et les adversaires des économies dans le détail. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Raymond-Alexandre Gueydon, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. Christian Pineau. Enfin, des économies étant supposées réalisées, il reste à aborder, qu'on le veuille au non, le domaine de la fiscalité.

Je suis bien d'accord pour constater avec M. le président de la commission des finances que les taux des impôts sont aujourd'hui devenus considérables et que la fraude fiscale est une véritable plaie nationale. Mais, sur ce point, existent peut-être certaines responsabilités de l'Assemblée. Je me rappelle combien de textes donnant au Gouvernement des moyens de lutter contre la fraude fiscale ont été écartés sous le prétexte qu'ils portaient atteinte à la liberté des contribuables. Peut-être, mais je vous demande de ne jamais oublier que tout ce qui est tenté contre le contribuable malhonnête l'est au profit du contribuable honnête. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. Christian Pineau. Car le contribuable honnête finit toujours par payer la note, celle-ci restant la même, quel que soit celui qui la paye.

Ce qui nous préoccupe plus particulièrement aujourd'hui, c'est que l'effort fiscal nouveau soit accompli dans le cadre du maximum de justice sociale.

Nous savons bien que des sacrifices doivent être consentis, mais nous pensons que, dans la situation présente des salaires, aucune diminution du pouvoir d'achat ouvrier n'est concevable (*Très bien! très bien!*), ou alors le danger intérieur déterminé par la misère mettrait plus sûrement en cause la sécurité du pays qu'aucune menace extérieure.

La commission des finances a retenu 69 milliards de francs d'impôts directs sur les sociétés. Le chiffre est élevé, certains nous le reprocheront d'un côté; certains, de l'autre, diront qu'il est insuffisant. Je voudrais indiquer les scrupules que nous avons éprouvés en la matière et pourquoi nous n'avons pas retenu des chiffres supérieurs à celui-là.

En fait, le total des impôts qui vont être payés par les sociétés s'élèvera environ à 250 milliards. Notre préoccupation a été de ne pas confondre le bénéfice des sociétés avec les moyens de leur trésorerie. Nous ne voulions pas, par des prélèvements exigibles en un temps trop court, empêcher certaines entreprises de fonctionner faute de trésorerie et de s'équiper au moment où nous prônons précisément l'accroissement de la productivité industrielle.

D'autre part, nous ne pouvions oublier le très grand nombre de petites entreprises constituées en sociétés et qui se trouvent dans une situation généralement plus difficile que les grosses firmes. Enfin, derrière les sociétés les plus importantes elles-mêmes, nous savons que se trouvent très souvent un grand nombre de modestes porteurs d'actions qu'il serait injuste de priver en totalité de leurs moyens d'existence.

Nous avons prévu 8 milliards pour la majoration des droits d'enregistrement et 50 milliards pour le relèvement de la taxe à la production, en diminuant d'ailleurs la partie de l'augmentation initialement prévue qui portait sur le charbon et sur la viande. Enfin, nous avons accepté, pour assurer l'équilibre du projet, l'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers, réserve faite pour le gas oil; nous voulons, en effet, pouvoir affecter demain la recette de la taxe sur ce produit, plus spécialement utilisé par les transporteurs lourds, à l'amélioration du réseau routier.

Nous avons écarté, je voudrais bien que ce fût définitivement, l'augmentation de la taxe à la transaction. Il s'agit d'une taxe en cascade, d'un effet psychologique déplorable, donnant lieu à de nombreuses fraudes, dont le rendement réel est, par conséquent, très loin du rendement théorique et qui est souvent récupérée sur le consommateur sans tenir compte des fractions. Le jour où le taux de cette taxe passerait de un pour cent à 1,20 pour cent, cela signifierait pour beaucoup de consommateurs le passage de 1 à 2 pour cent. Un fait analogue s'est d'ailleurs souvent produit pour la taxe locale.

Nous devrons donc, lorsque nous discuterons à nouveau, après examen des économies, les moyens de faire face aux dépenses qui ne seraient pas couvertes, écarter dans la mesure du possible cette taxe particulièrement antidémocratique.

Nous avons été aussi saisis d'une proposition de M. Eugène Rigal concernant un impôt particulier. Je regrette beaucoup que celui à qui je vais répondre soit aujourd'hui au fauteuil de la présidence. Je voulais dire à M. Auguet qu'il était inexact d'affirmer, comme il l'a fait, que certains commissaires avaient accepté l'impôt proposé par M. Rigal. Nous n'avons nullement voté sur le fond, mais sur la question de savoir si nous allions étudier ou non le problème soulevé par notre collègue.

Je pensais, comme beaucoup, que toute proposition méritait, de la part de la commission des finances, au moins un examen.

Enfin, c'est là une de ces petites inexactitudes courantes à laquelle il convient de ne pas attacher plus d'importance qu'elles n'en méritent.

Sous ces réserves, il faut que nous votions maintenant les ressources. Je voudrais, à cet égard, contester l'argument quelque peu spécieux, utilisé en commission, de ceux qui ne veulent pas voter les ressources parce que les crédits demandés sont insuffisants. Si les crédits demandés étaient très supé-

rieurs, je suis personnellement convaincu que ceux-là voteraient encore moins les ressources compensatrices. Je n'aime pas beaucoup l'emploi d'arguments de cette nature.

En réalité, il n'y a pas d'échappatoire quant aux responsabilités qui sont les nôtres. Nous avons le droit de critiquer le passé, nous avons le devoir de contrôler le présent, mais pour l'avenir le choix est inéluctable.

Laissons de côté ceux dont la patrie est de l'autre côté du rideau de fer et pour qui le sabotage et l'espionnage organisés chez nous constituent une besogne de défense nationale. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Nous devrons veiller à ce que leur vilaine besogne ne puisse plus impunément s'exercer...

M. Jean Bartolini. Vous êtes une canaille.

M. Gérard Duprat. C'est vous la cinquième colonne, monsieur Pineau.

M. Christian Pineau. ...mais sans jamais confondre les quelques milliers d'agents appointés de l'étranger avec les centaines de milliers de travailleurs découragés par la misère et abusés par une propagande mensongère. (*Applaudissements à gauche.*)

Laissons aussi de côté ceux qui ont peur, qui déjà recherchent des alibis et intitulent souvent leur panique: « Scrupule de conscience ». Un pays qui a tant souffert a tout à craindre des faibles.

Laissons de côté, en sens inverse, ceux qui ne comprendraient pas que toute guerre est une catastrophe humaine et que le but suprême de la défense nationale, pour un pays comme la France, est de sauvegarder la dernière chance de paix.

Je m'adresse ici aux hommes qui ont affirmé et affirment encore la volonté de donner à notre pays une force efficace et tranquille dans le cadre de nos engagements internationaux. Ceux-là n'ont pas le droit de voter les crédits et de ne pas voter leur contrepartie.

M. Jules Ramarony. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Christian Pineau. J'ai terminé, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. Ce que vous dites est grave, et ce n'est pas juste.

Nous ne sommes pas d'accord sur les moyens de financement, c'est notre droit.

M. Christian Pineau. Monsieur Ramarony, je ne parle pas des modalités fiscales, mais de la nécessité de faire face au total des crédits.

M. Jules Ramarony. Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. Paul Theetten. Pour le budget de 1948, ce n'était pas la même chose.

M. Christian Pineau. Je dis que personne n'a le droit de voter les crédits et de ne pas voter leur contrepartie.

Lorsque je parle de recettes, j'entends des recettes effectives et non des recettes illusoires.

Séparer les problèmes est une opération facile de l'esprit, trop facile sur le plan politique.

Il faut que ceux qui n'osent pas devant l'Histoire...

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* L'histoire ancienne.

M. Christian Pineau. ... refuser les dépenses, osent devant leurs électeurs voter les recettes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Theetten. Vous souvenez-vous de l'amendement de M. Capdeville, monsieur Pineau ?

M. Christian Pineau. J'espère de tout mon cœur et, ayant quatre jeunes fils en âge de porter les armes, plus ardemment encore que beaucoup d'autres, que nous n'ayons jamais à rendre compte de nos responsabilités réciproques.

Mais si, par malheur, survenait le pire, pensons, mes chers collègues,...

M. Paul Theetten. A l'amendement de M. Capdeville.

M. Christian Pineau. ... au jugement que portera sur chacun d'entre nous ce juge inexorable qu'est la postérité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, au cours des discussions budgétaires, ceux qui pouvaient encore, de bonne foi, douter des intentions du Gouvernement et des buts véritables qu'il poursuit, doivent être complètement éclairés par la présentation et le contenu de la lettre rectificative soumise à notre examen, ainsi que par les précisions qu'elle a provoquées de la part de M. le président du conseil.

La majorité de la commission, qui avait différé certaines difficultés, s'est alignée sur les demandes du Gouvernement. Dans le rapport présenté à l'Assemblée, l'article 1er comprend les dispositions financières essentielles du projet de loi dit programme de réarmement. Il reprend les dispositions fiscales disjointes hier par la commission, préoccupée, nous précisait son rapporteur, « de leurs répercussions sur le plan économique et sur le plan social ». Il aggrave la portée de certaines d'entre elles, et le montant des impôts nouveaux acceptés hier en première étape par cette majorité gouvernementale passe de 111 à 140 milliards.

Cet article 1er fixe à 740 milliards la masse des crédits militaires jugés incompressibles par le Gouvernement. Il ne s'agit plus d'un minimum fixé à 355 milliards pour le fonds dit de défense nationale ou de toute autre classification. En fait, comme le notait un membre de la sous-commission de la défense nationale, il se vérifie que la ventilation proposée par le Gouvernement a simplement été établie en fonction des impôts nouveaux demandés au pays.

Il s'agit bien d'un minimum pour l'ensemble des dépenses militaires et d'un maximum pour les budgets civils.

La raison de l'intransigeance du Gouvernement est aujourd'hui avouée. Devant la commission, M. le président du conseil a été catégorique: ce sont les exigences de l'Amérique sans la satisfaction desquelles le gouvernement français ne peut pas espérer les 140 milliards de francs d'aide militaire américaine, dont 70 milliards seulement d'ailleurs sont actuellement acquis pour le premier semestre de 1951.

Et M. Pleven — je regrette qu'il ne soit pas présent — de préciser à la commission des finances: « Ne donnons pas à nouveau l'impression, qu'on a souvent de nous à l'étranger, que nous sommes plus prêts à donner notre sang qu'à payer ».

Sans doute, dans les milieux étrangers auxquels il est fait allusion, espère-t-on obtenir et l'argent et le sang français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est ce que l'on demande.

M. Auguste Tourtaud. Pour notre part, nous nous opposerons résolument à toutes vos tentatives d'effectuer une nouvelle ponction sur le pouvoir d'achat des travailleurs. Ai-je besoin d'ajouter: ne comptez pas, et que ceux qui exigent par vous ne comptent pas sur le sang de notre peuple qui accepterait, encore une fois, les plus durs sacrifices s'il s'agissait vraiment de défense nationale, mais qui ne se sacrifiera pas pour la défense d'intérêts qui ne sont pas ceux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Du point de vue fiscal, c'est essentiellement aux masses laborieuses que vous demandez un effort accru. Sur les impôts indirects, en progression constante, vous pratiquez brutalement une augmentation nouvelle de 62.900 millions de francs. De la majoration d'un point, et non d'un demi-point comme prévu au départ, du taux général de la taxe à la production qui passe ainsi à 14,5 p. 100 et du taux réduit fixé à 5,50 p. 100, vous attendez 50 milliards de francs au lieu des 38 milliards 500 millions escomptés initialement.

Vous majorez de 15 p. 100 les droits et taxes prévus aux articles 225, 265, 269 et 270 à 279 du code des douanes: droit de francisation, droit de timbre douanier et droit de quai, taxe intérieure de consommation sur les denrées coloniales et sur les produits pétroliers.

Le Gouvernement attend de cette mesure un supplément de 15.400 millions de francs. Le prix du litre d'essence augmenterait de 3,50 francs, et, en exceptant le gas oil, le rapport de la majorité de la commission des finances prévoit 12.900 millions de rentrées supplémentaires.

Ces évaluations, pour leur ensemble, sont fondées sur des consommations moyennes mensuelles de 275.000 mètres cubes, chiffre valable au 1er janvier 1950. Actuellement, cette consommation est de 300.000 mètres cubes en moyenne et, sur la totalité des produits pétroliers, une majoration de 15 p. 100 s'élèverait, d'après les techniciens, à 23.487 millions de francs.

De telles dispositions auront, à n'en pas douter, une incidence directe et importante sur les prix et, on peut le redouter, avec un ordre de grandeur encore supérieur.

La majorité de la commission des finances reprend la majoration de 20 p. 100 des impôts, droits et taxes recouvrés par l'administration de l'enregistrement au profit de l'Etat ou de la caisse autonome d'amortissement, à l'exception de l'impôt sur les opérations de bourse, des droits de mutation à titre gratuit, de la taxe unique sur les conventions d'assurance et des droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires. De ces dispositions, il est attendu 8.100 millions qui frapperont notamment les mutations onéreuses, sans qu'aucune application de taux progressifs soit envisagée, comme notre parti le prévoit dans son programme financier et dans sa proposition de loi n° 11499, déposée le 4 décembre dernier.

De telles majorations pèseront particulièrement sur les classes moyennes.

Les propositions gouvernementales prévoyaient à l'article 1er l'augmentation du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, augmentation qui porterait ce taux de 18 à 22 p. 100 et produirait 20 milliards de francs.

Compte tenu de l'abattement à la base porté de 120.000 à 150.000 francs, et non à 240.000 francs comme notre parti l'a proposé, compte tenu aussi de la modification de la décote, il aurait été prévu 17 milliards de francs d'allégements dont d'ailleurs, ne bénéficieraient pas essentiellement les petits salaires et revenus.

Cette disposition n'a pas été reprise par la commission des finances; aussi posons-nous cette question: aurons-nous la possibilité de discuter du relèvement de l'abattement à la base au niveau du minimum vital, soit 240.000 francs, et d'établir une décote équitable et voudra-t-on alors nous suivre ?

Au total, les majorations d'impôts proposées au vote de l'Assemblée s'élèvent à 140 milliards de francs. Elles porteront, à n'en pas douter, un nouveau coup au pouvoir d'achat réel des travailleurs, car elles seront inévitablement une cause de hausse des prix; elles accroîtront donc la misère du peuple.

Pour atteindre les 165 milliards de francs de recettes supplémentaires exigés pour les crédits de guerre, le Gouvernement prévoyait 20 milliards d'économies. Sur proposition du rapporteur général dans son contre-projet adopté par la majorité de la commission des finances, le montant des économies à réaliser est porté à 25 milliards de francs supplémentaires sur l'ensemble des budgets autres que les budgets d'investissements économiques et sociaux et des réparations de dommages de guerre, précise le texte du rapport.

Mais nous ne devons pas oublier que le Gouvernement a l'intention de consacrer la totalité des 740 milliards de francs aux crédits militaires et que, dans la rédaction initiale, les 20 milliards de francs d'économies prévues portaient sur l'ensemble des budgets autres que les budgets militaires.

Sur quels budgets alors, sur quels crédits devraient porter ces économies ? Inévitablement sur les budgets et les crédits civils.

Les ferez-vous porter sur le budget de l'agriculture, qui passe de 2,7 p. 100 du budget total en 1950 à 2,3 p. 100 en 1951, sur celui de l'éducation nationale, qui passe de 7,1 p. 100 à 6,6 p. 100 et qui nécessiterait, uniquement pour les besoins des constructions scolaires, une augmentation de crédits de l'ordre de 90 milliards de francs ?

Pratiquerez-vous des abattements sur le budget de la santé publique, qui passe de 1,4 à 1,2 p. 100; sur celui de la reconstruction qui, pour les dommages aux sinistrés, passe de 11,1 à 10 p. 100; sur celui de la marine marchande, qui est ramené de 1,9 à 1,7 p. 100 ?

Vous avouez désormais vos intentions de réduire les budgets civils, et vous ne pratiquez d'autre politique que celle préconisée par le général de Gaulle à Hénin-Liétard le 4 décembre 1950, lorsqu'il déclarait: « Il est très facile de nous redonner une armée en supprimant de nombreuses dépenses civiles. »

Effectivement, dans le budget de 1951, véritable ébauche de finances de guerre, seuls augmentent les budgets de la guerre et de la police. L'examen des dépenses de fonctionnement des services civils révèle une diminution en valeur absolue pour certains budgets, en valeur relative pour tous, par rapport à 1950.

Vous voulez accroître encore la disproportion qui existe entre les crédits rentables et les dépenses improductives.

Si le total de ces abattements sur les budgets civils n'atteint pas les 25 milliards de francs prévus, des recettes compensatrices, prévoit l'article premier qui nous est soumis, seront proposées au Parlement pour parfaire à cette somme les ressources supplémentaires affectées au fonds dit de défense nationale.

A quelles ressources pense le Gouvernement ?

Il nous l'a indiqué dans sa première rédaction: une majoration correspondante des taux de la taxe sur les transactions, qui pourrait être fixée par décret.

Ainsi serait reprise l'une des dispositions fiscales prévues initialement et dont la gravité de l'incidence sur les prix par l'effet d'une taxe en cascade ne peut échapper à quiconque, taxe qui serait ressentie terriblement par la masse des consommateurs.

Si un tel effort fiscal, portant essentiellement sur les travailleurs, est exigé du pays, si votre intention est de réduire encore les crédits utiles à la vie de la nation, les crédits de paix, vous avez aussi le souci d'épargner ceux qui peuvent payer, dont la contribution, bien supportable, pourrait être affectée aux œuvres de paix.

Que deviennent les dispositions fiscales concernant les sociétés ? Votre position n'a pas changé quant à l'exonération de 64 milliards de francs, chiffre officiel, sur les impôts qu'elles devaient avoir à supporter en 1950. Mais vous prévoyez une exonération de 11 milliards de francs supplémentaire. Vous prétendez les frapper en leur demandant seulement 69 milliards de francs alors que leurs bénéfices recensés par le fisc ont été de 124 milliards en 1947, de 400 milliards en 1948 et de 650 milliards en 1949. Le peuple ne sera pas dupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est une autre caractéristique de vos propositions qu'il convient de souligner.

Les moyens envisagés par le Gouvernement, en matière budgétaire et fiscale, sont un pas de plus dans l'arbitraire et s'apparentent aux décrets-lois. C'est par décret que vous voulez effectuer la répartition par chapitres des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement, comme dans le cas des douzièmes provisoires, précisez-vous. Ces décrets seront contresignés par les ministres des finances, des affaires économiques et du budget. C'est par règlement d'administration publique, avant le 28 février 1951, que vous aviez prévu des aménagements visant la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive sur les revenus des personnes physiques. C'est par décret que le Gouvernement avait envisagé de recourir éventuellement à une majoration de taux de la taxe sur les transactions.

De telles intentions gouvernementales sont la suite logique de toutes les manœuvres qui ont saboté, repoussé et, jusqu'à présent, fait échouer une réforme fiscale que la majorité gouvernementale évoque de façon démagogique, mais à laquelle elle s'est toujours refusée.

Eviter tout contrôle parlementaire, notamment sur les crédits militaires, réduire au maximum toute initiative ou possibilité de décision du Parlement dans le domaine fiscal, telles sont les préoccupations du Gouvernement, au cours de ces discussions budgétaires dominées par un objectif essentiel: obtenir, coûte que coûte, les impôts de guerre — 140 milliards de francs d'impôts nouveaux en première étape, puis 25 milliards de réductions sur les secteurs civils.

M. le rapporteur général, appréciant la « volonté gouvernementale de rigueur budgétaire », selon son expression, et les moyens envisagés par le Gouvernement, disait à son tour: « C'est une voie difficile, nul ne le contestera ».

Nous pensons, pour notre part, qu'elle est la voie de la soumission, de l'asservissement à un impérialisme étranger. 740 milliards de francs sont exigés de vous pour une promesse d'aide militaire américaine de 140 milliards. S'engager dans cette voie, c'est tourner le dos aux intérêts de notre pays et la classe ouvrière, le peuple de France, refusera victorieusement de vous y suivre.

« Une voie honnête, on ne peut en douter », précisait M. Barangé. Nous pensons au contraire qu'en s'y engageant on tente de tromper le peuple et, sous le camouflage de défense nationale ou, encore une fois, de paix armée, suivant l'expression reprise hier par M. Guyon, président de la commission des finances, on tente de l'entraîner dans une guerre d'agression dont on veut lui faire supporter tout le poids. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Une voie sage! « Mieux vaudrait, disait cependant M. le rapporteur général, laisser à l'avenir le soin de nous le dire ».

Voilà, sans doute une réserve, sinon une abstention, qui se réclame peut-être de l'habileté, mais qui ne peut relever de la perspicacité. On ne peut tromper le peuple, on n'échappe pas à son jugement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons, avec le peuple tout entier, que c'est la voie de l'aventure et de la guerre, et nous nous y opposons résolument.

Au budget de guerre et de misère, le parti communiste français a opposé un programme financier dont je rappelle les principes. Pas d'impôts nouveaux, réduction massive des crédits de guerre et de police, allègement des impôts directs et indirects, justice fiscale, taxation des profits capitalistes et affectation de ces ressources aux œuvres de paix. (*Interruptions au centre.*)

La seule voie, celle que veut le pays, celle que nous vous rappelons, c'est un programme de prospérité nationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Il est déjà midi moins le quart; mon intervention devant se prolonger au delà de midi, ne serait-il pas préférable de suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures ?

D'autre part, M. le ministre de la défense nationale est absent.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Le Gouvernement est représenté.

M. Roger Dusseaulx. M. Frédéric-Dupont accepte-t-il de me céder son tour ?

M. le président. M. Dusseaulx acceptant d'intervenir maintenant, si son intervention ne doit pas dépasser midi, je lui donne la parole.

M. Roger Dusseaulx. Mesdames, messieurs, je remercie M. Frédéric-Dupont de m'avoir permis de présenter quelques observations qui seront d'ailleurs très courtes, puisque mon groupe ne dispose plus que de quatorze minutes, exactement le temps suffisant pour atteindre midi.

J'en suis d'autant plus heureux que M. le ministre du budget est à son banc et qu'au fond, c'est davantage peut-être au ministre du budget et au ministre des finances que je désire adresser mes observations.

Le projet qui nous est soumis a subi de nombreuses transformations. Je m'étais primitivement fait inscrire sur l'article 2. Mais, les dépenses et les recettes ayant été regroupées dans un même article, nous nous trouvons obligés d'intervenir un peu en ordre dispersé, quel que soit le sujet auquel chacun veuille plus spécialement réserver son intervention.

L'article 1er pose en principe une dépense militaire maximum s'élevant à 740 milliards. Je ne veux pas insister longuement sur ce point. D'autres orateurs ont présenté à ce sujet de nombreuses observations, notamment ceux qui ont parlé au nom de la commission de la défense nationale. Ils ont toutefois fait des réserves et, pour ma part, j'en noterai quelques-unes qui sont essentielles.

Les résultats du passé en matière de dépenses militaires sont évidemment souvent critiqués; ils sont critiquables. Cela laisse des perspectives assez incertaines pour l'avenir.

Par ailleurs, M. Triboulet a posé le problème du commandement. Le ministre chargé de la défense nationale devrait d'abord se préoccuper de ce problème.

Messieurs les membres du Gouvernement, comment sera organisé le commandement de notre armée; qui utilisera notre réarmement ? Nous savons qu'un commandement atlantique est maintenant désigné, mais nous ignorons la part que la France aura dans ce commandement.

Si les renseignements qui nous sont donnés en dernière heure sont exacts, il semble que cette armée atlantique aura surtout un commandement étranger et que la France sera très sensiblement éliminée, tout au moins des premiers postes. C'est grave.

Nous devons donc faire sur ce total de 740 milliards de francs et sur l'utilisation de ces crédits un certain nombre de réserves très graves, qui engagent l'avenir, puisqu'elles concernent l'utilisation du matériel qu'il sera possible de mettre à la disposition de notre armée avec ces 740 milliards.

Mais admettons ces 740 milliards, admettons ce maximum de crédits militaires. Disons tout de suite que nous pourrons effectivement nous engager dans cette voie, que nous acceptons de gager ces dépenses.

Mais le projet, tel qu'il nous est présenté, engage l'avenir et il l'engage arbitrairement du point de vue du financement. C'est là l'objet de mon intervention.

On nous dit simplement que 355 milliards iront au fonds de la défense nationale. Le reste, dont on ne parle pas, est renvoyé au budget général. C'est ainsi qu'une partie du budget de la défense nationale est mêlée à des budgets civils.

Bien que, sur ce point, nous ayons reçu quelques indications — le fascicule budgétaire ne nous a pas été distribué — nous ne savons pas du tout où nous allons, et il est fort possible que la différence entre les 740 milliards et les 355 milliards de crédits militaires ne soit pas utilisée selon nos désirs.

Nous désirons, nous, que le fonds de défense nationale dispose du maximum de crédits. Nous désirons que l'on tranche très clairement avec les méthodes du passé, qui sont en quelque sorte reconduites. Nous estimons que l'Assemblée ne peut pas accepter cette façon d'opérer.

Nombreux sont nos collègues qui sont partisans de l'unité du budget. Je ne rappellerai pas les critiques qui — émanant parfois de hautes personnalités — ont été présentées à la tribune à ce sujet. Unité du budget donc, mais également unité de la trésorerie.

M. le ministre des finances a évoqué les difficultés de la trésorerie. Ces difficultés se rencontrent dans tous les secteurs, aussi bien pour les dépenses militaires que pour les dépenses civiles.

Déjà de ce point de vue, je pense que nous ne pouvons pas discuter seulement de ces 355 milliards.

Des problèmes se posent aussi du point de vue de l'économie nationale

M. Louvel, auquel on a fait allusion tout à l'heure, a fait des déclarations qui, si elles ont pu être sensiblement atténuées par la suite dans la discussion qui a eu lieu ici tout à l'heure, n'en restent pas moins très préoccupantes. M. Louvel nous a parlé du problème de l'énergie, de la nécessité d'importer du coke et de réduire certaines exportations. Il a même fait allusion aux problèmes de l'emploi, de la durée du travail qu'il faudrait sans doute accroître.

Voilà des problèmes qui, affectant l'économie générale du pays, ne sont pas abordés, au moment où nous examinons celui du réarmement, qui, cependant, vous le voyez, conditionne tous les autres budgets.

En réalité, nous devrions procéder à un examen complet de l'utilisation du revenu national en 1951 et à un examen d'ensemble du budget. Nous voudrions que celui-ci fût, tout entier un budget de défense, un budget de rigueur.

En effet, il serait inadmissible que, dans certains secteurs non essentiels des dépenses publiques, soient poursuivis des errements qui ont été maintes fois condamnés, que persistent des dépenses somptuaires, tandis que la part du revenu national affectée au réarmement serait insuffisante.

Nous voulons revoir le problème d'ensemble des économies et non pas fixer celles-ci arbitrairement comme le prévoit le projet de la commission. Nous voudrions qu'on se limitât à l'essentiel en ce qui concerne les autres secteurs du budget et qu'on fasse le maximum pour la défense nationale. En prenant garde à l'inflation que nous dénonçons comme un fléau, nous voulons transférer le maximum de ressources au fonds de la défense nationale.

Or, nous sommes absolument dans l'incapacité, en l'état actuel de la discussion, de répondre à cette préoccupation si nous nous limitons aujourd'hui au débat qui nous est proposé.

Voyons, au contraire, telle est ma proposition, comment est ou sera utilisé le revenu national de 1951, quelle part ira à l'Etat, quels besoins précis aussi bien civils que militaires il faudra satisfaire, besoins militaires quand nous serons saisis des fascicules budgétaires, que nous connaîtrons le total des dépenses militaires et non pas seulement celles du réarmement, besoins d'investissements, besoins de dommages de guerre exprimés dans un budget de rigueur.

Examinons aussi quelle doit être, dans le revenu national, la part de la fiscalité qui est déjà extrêmement lourde, M. le président du conseil lui même nous l'a dit, le jour de son investiture. Il faut donc être très prudent quand on parle d'augmenter cette fiscalité. Il faut voir quelle sera l'incidence des impôts sur le niveau de production qui est un des éléments essentiels du réarmement.

M. Paul Theetten. Absolument!

M. Roger Dusseaulx. Voyons également comment se présentera notre trésorerie, comment s'insérera en elle l'aide américaine sous toutes ses formes, aussi bien militaires que économiques, comment s'insèreront les emprunts.

Lorsque nous aurons fait cet examen complet, après avoir clairement montré à la nation à la fois les besoins à satisfaire et les moyens dont nous disposons à cet effet, alors, mais alors seulement, si cela est absolument indispensable, nous pourrions demander des impôts nouveaux, car la nation serait convaincue de leur utilité.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire. Aujourd'hui, nous pourrions nous limiter à prendre à la fois devant le pays et l'opinion internationale l'engagement de porter à 740 milliards le montant des dépenses de 1951, en réduisant au maximum les dépenses militaires courantes, pour faire porter un effort maximum sur l'augmentation de la puissance de feu de notre armée.

Voilà comment nous devrions procéder, afin que, comme je le disais tout à l'heure, même dans le domaine militaire, certains errements du passé ne persistent pas.

Créons dès aujourd'hui le fonds de défense nationale qui nous permettra un contrôle de l'utilisation des crédits mili-

taires et disjoignons le paragraphe *c* qui préjuge les impôts exceptionnels, disjoignons la disposition relative à la reconduction d'impôts exceptionnels de l'année dernière. Renvoyons ces textes à l'examen des recettes générales que nous voterions rapidement, de façon à conserver l'unité du budget. M. le ministre des finances et M. le ministre du budget pourraient nous présenter un projet sur les principales recettes, et nous pourrions faire un choix. En même temps, nous abandonnerions définitivement certaines dépenses abusives.

De cette façon, il serait possible, non seulement de dégager ces 740 milliards que nous nous serions engagés à voter, mais également les dépenses absolument indispensables des autres parties du budget.

A mon avis, cette méthode aurait beaucoup d'avantages. Elle permettrait à l'Assemblée de se prononcer clairement en lui permettant d'affirmer à la face du monde qu'elle entend engager le réarmement du pays dans des limites clairement définies, limites jugées d'ailleurs suffisantes par certains et insuffisantes par d'autres. Puis, nous pourrions voir l'ensemble des ressources de la nation, apprécier quelle part doit être consacrée sur ces ressources à l'accroissement de notre potentiel défensif.

Les Français auraient donc la certitude que les impôts que l'on pourrait éventuellement leur demander pour faire cet effort seraient bien employés. Aujourd'hui, nous ne le savons pas; l'ensemble du problème n'apparaît pas; l'effort de réarmement est même scindé en plusieurs parties. On nous demande des impôts exceptionnels pour couvrir une certaine partie de cet effort et, pour le reste, nous compromettons l'avenir, car chacun sait bien ici que nous ne pourrons pas discuter sérieusement et réellement du bugdet de 1951.

Nous sommes déjà tenus par avance par des crédits de chapitres que nous ne connaissons pas et que nous ne pourrons que très peu modifier. Autrement dit, nous aurons peut-être des crédits pour le réarmement; mais nous n'aurons pas un budget de la défense nationale, entièrement consacré à la défense du pays, qu'il s'agisse de crédits civils ou de crédits militaires qui tous doivent refléter l'effort que la France doit faire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 333e SEANCE

2e Séance du Vendredi 29 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet.

Art. 1er (suite).

MM. Livry-Level, Frédéric-Dupont, Pleven, président du conseil; Theetten, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Brillouet, Rincent, Grenier, Xavier Bouvier.

Article réservé.

Etat A.

Section commune.

Chap. 8001: adoption.

Chap. 9011.

Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale: M. le rapporteur pour avis. — Retrait.

Chap 9021 *et* 9041: adoption.

Chap. 9051.

Amendement de M. Girardot. M. Girardot. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 9061.

Amendement de M. Girardot: M. Girardot. — Rejet, au scrutin

Adoption du chapitre.

Chap. 9071, 9091, 9111: adoption.

Section air.

Chap. 8001, 8021: adoption.

Chap. 9001.

Amendement de Mme Le Jeune: Mme Lejeune. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 9021, 9041, 9061, 9071, 9081, 9091, 9101, 9111. — Adoption.

Chap. 9121.

MM. Bouret, Tourné, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Bartolini. — Adoption.

Chap. 9101, 9121: adoption.

Section guerre.

Chap. 3025.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le président de la commission de la défense nationale, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 8001, 8031, 804: adoption.

Chap. 9001.

Amendement de M. Tourné: M. Tourné. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 9011, 9021, 9041, 9051, 9081, 9091, 9101, 9111: adoption.

Chap. 9121.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 9131.

Amendement de M. Manceau: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 9141, 9151, 9161: adoption.

Section marine.

Chap. 8001, 8011, 8031, 9001, 9011, 9021, 9031, 9041: adoption.

Chap. 9051.

Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, Charlot, rapporteur spécial (marine); de Moro-Giafferri, Jean-Raymond Guion, président de la commission des finances; Fagon, Jonannès Dupraz. — Disjoint.

Adoption du chapitre.

Chap. 9061, 9071, 9081, 9091, 9111, 9121: adoption.

Vote par division de l'article 1er.

Paragraphe a: adoption.

Paragraphe b.

Amendement de M. Manceau: MM. Manceau, le ministre de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

MM. le président du conseil, Mendès-France, Gaillard, Ramarony.

Adoption, au scrutin, du paragraphe *b*.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des

dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788).

[*Article* 1er (suite).]

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits sur l'article 1er.

Sur cet article, la parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, les plus belles façons de mentir sont, paraît-il, la statistique et les mathématiques.

M. René Pleven, *président du conseil.* Pas les mathématiques.

M. Philippe Livry-Level. Ce disant, je ne voudrais faire aucune injure aux polytechniciens ou aux inspecteurs des finances car ces façons de mentir ne sont, évidemment, pas très graves quand elles n'engagent pas l'avenir du pays.

Malheureusement, dans le débat actuel, les statistiques et les chiffres que l'on nous a donnés et la façon dont le débat a été conduit jusqu'à présent risquent de tromper étrangement le public. Néanmoins, comme la mode est aux chiffres, j'en citerai un tout de même.

En effet, le rapport remarquable de la commission des finances compte 179 pages. Or, dans ces 179 pages, on a réservé — il faut être juste — une ligne, six mots très exactement, à un facteur qui revêt, à mon avis, une importance extrême dans le réarmement, je veux dire le facteur humain.

Ces six mots sont: « sans mésestimer l'importance du facteur humain... ». Je m'excuse mais, à tort ou à raison, dans un débat militaire, je me permettrai, moi, de placer le facteur humain au premier plan. Si le kilogramme d'avion coûte le même prix que le kilogramme d'argent fin — ainsi que l'a dit M. Moynet, et c'est certainement juste — j'estimerai toujours que le kilogramme de combattant vaut beaucoup plus cher que le kilogramme d'or. Il a une valeur inestimable. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Ce n'est même pas comparable.

M. Philippe Livry-Level. Qu'on le veuille ou non, c'est le combattant qui gagne les guerres.

M. Paul Theeten. C'est l'infanterie.

M. Philippe Livry-Level. J'allais le dire.

Aujourd'hui, je ne veux pas traiter de la technicité dont on a beaucoup parlé. M. le ministre de la défense nationale a fait d'impressionnantes énumérations des matériels militaires dont nous allons être dotés. Je ne m'amuserai pas à en discuter, d'autant que je dispose de très peu de temps et que ce débat s'est déjà trop prolongé.

Cependant puisque, pratiquement, depuis la Libération, nous avons dépensé pour la défense nationale quelque 2.000 milliards de francs au taux actuel, il est bon de savoir où nous en sommes.

Si je considère l'aviation, je dois noter que nous n'en sommes malheureusement pas loin. Vous savez tous que nous avons peu d'avions et que la production française n'a presque pas fabriqué d'avions de guerre. Vous savez tous aussi que nous avons d'ores et déjà abandonné toute aviation offensive pour nous contenter d'une petite aviation défensive, c'est-à-dire d'une aviation de chasse. Encore cette petite aviation défensive n'est-elle, dans l'ensemble, constituée que de matériel étranger, ce qui est regrettable.

Dans l'armée, même constatation. Nous allons peut-être avoir du bon matériel, mais celui dont nous disposons actuellement n'est que du matériel que je qualifierai d'occasion.

Tout cela est insuffisant pour constituer la première ligne de combat. Car il faut le dire une fois de plus pour que le pays le comprenne, si un conflit éclate, quels que soient les pactes — de l'Atlantique, du Pacifique ou autres — quels que soient nos alliés, quels que soient nos appuis, la France constituera la première charnière. De par sa position géographique, notre pays, quoi que nous fassions et d'où que vienne l'offensive, sera toujours à l'avant-garde du combat. Nous devons donc nous y préparer.

Car, à l'heure actuelle, nous sommes très loin d'être prêts et je veux dire, à ce sujet, à quel point le projet de réarmement qui nous est soumis ne me satisfait pas. Je l'estime, non seulement en tant que député, mais en tant que Français et combattant, notoirement insuffisant du point de vue technique.

Il faut avoir le courage de le dire ici afin que la France le sache. Nous avons lutté, nous avons perdu bien des hommes dans deux guerres, nous avons souffert de l'occupation mais si, demain, un nouveau conflit éclate, placés en première ligne de défense, nous ne devons pas compter dès l'abord sur une aide qui, presque fatalement, sera trop tardive.

Mais si ce budget de réarmement me paraît insuffisant du point de vue technique, je veux surtout faire quelques remarques en abordant le problème humain.

Je reprocherai d'abord au Gouvernement de ne pas nous avoir donné les apaisements nécessaires sur la réforme de l'armée. Depuis la Libération, je l'ai dit, on a dépensé beaucoup d'argent, mais en suivant obstinément les errements anciens.

Qu'a-t-on fait pour réformer l'armée ? On s'est contenté de reprendre les chefs vaincus, ceux qui nous avaient conduits à la défaite, et de les réinstaller dans leurs fonctions.

Il faut dire et redire que le peuple français n'avait pas failli en 1939. Le combattant français était resté l'égal de celui de 1914-1918. C'étaient les chefs qui avaient failli, c'était le haut commandement, c'était cette école de guerre qui crée de hauts fonctionnaires militaires et qui, les ayant pris jeunes, leur fait complètement oublier toute signification de la troupe et du combat. Et ce sont eux, pour la plupart, indiscutablement, les responsables de la défaite de 1939-1940.

Certes, ils ont eu une sanction: la captivité pendant quelques années. Il y a eu un camp magnifique où le moindre grade, je crois, était général de brigade, et où les prisonniers étaient innombrables; mais quand ils ont été libérés, on leur a dit: « Réorganisez et recommencez ». Ils ont recommencé. J'aimerais, aujourd'hui, que le Gouvernement donnât des apaisements au Parlement et au pays au sujet de cette réorganisation de l'armée!

Beaucoup de choses ont changé. Mais vous, avez-vous modifié les méthodes ? Avez-vous réformé l'organisation intrinsèque des régiments.? Avez-vous tiré des combats les leçons qui devaient en être tirées ? Est-ce que l'unité normale est toujours la division ? Est-ce que l'armement normal continue d'être ce qu'il était autrefois ? Vos réponses intéresseraient le pays et seraient sans doute susceptibles de l'apaiser.

Il faut encore et surtout que l'homme envoyé au régiment apprenne et s'entraîne effectivement à combattre, au lieu d'être entraîné à jouer les plantons, les balayeurs de quartier ou les gardiens de magasins à fourrage vides.

M. le président du conseil. Tout de même!

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le président du conseil, voici un exemple.

Je connais fort bien un aspirant instruit au camp de Coëtquidan et qui, demain, peut être appelé à conduire 60 ou 80 soldats au combat. Eh bien! durant les trois mois et demi qu'il devait consacrer, au régiment, au perfectionnement de son instruction, il a été chargé de diriger vingt hommes qui nivelaient un terrain destiné au jeu de tennis! Comment cet aspirant mènera-t-il, demain, ses hommes au combat ?

Vous savez aussi bien que moi que je pourrais citer nombre d'exemples semblables.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Communiquez-moi le numéro de son régiment.

M. Philippe Livry-Level. Je n'en ferai rien, monsieur le ministre de la défense nationale, pour la raison très simple que, je le répète, ce n'est pas un cas unique.

J'estime que la modification complète de la mentalité de l'armée est à la base du réarmement.

Au cours de l'Histoire, vous constaterez que, dans tous les pays, y compris le nôtre, les généraux étaient jeunes dans les périodes d'apothéose.

Aujourd'hui, nos généraux ne sont plus jeunes; il convient de les remplacer. J'admets, certes, des exceptions et ne jette pas l'anathème contre tous. Vous avez cependant un important renouvellement des cadres à opérer.

Tout à l'heure, je vous ai parlé du rôle de la troupe dans les victoires. Je puis vous citer un certain nombre d'exemples récents.

On a dit et répété qu'il était impossible de progresser sans supériorité dans le domaine de l'aviation. Or, vous savez aussi bien que moi qu'en 1944 les Allemands n'avaient plus cette supériorité; cependant, il n'a pas été facile de libérer notre pays.

Autre exemple tout récent des conséquences de la valeur relative des troupes:

Il y a quelques semaines, les troupes des Nations unies se sont trouvées séparées en deux groupes d'importance à peu près équivalente en Corée. L'un de ces groupes, composé de soldats d'élite, fut encerclé. Par un froid intense, dans des conditions particulièrement difficiles, ces hommes ont su se dégager et regagner la côte pour être évacués. L'autre groupe n'avait pas les mêmes qualités au combat; je n'insiste pas sur la façon dont il a opéré; vous la connaissez comme moi.

Les soldats de France sont parmi les plus braves de la terre. Toutefois, je ne saurais trop répéter que l'utilité des armements que vous nous demandez est fonction de la réforme que vous apporterez dans les règles générales auxquelles obéit notre armée. Sans contestation possible, ces armements ne serviront strictement à rien si vous les mettez entre les mains de fonctionnaires militaires vieillis.

Je conclus: je ne puis, évidemment, que voter les crédits qui nous sont demandés, je ne puis que faciliter l'accroissement de nos armements. Je déplore qu'ils ne soient pas plus importants.

Mais je déclare également que si, demain, un conflit surgit, je risque d'être, une fois de plus, à raison de l'organisation actuelle de l'armée, appelé à combattre pour la liberté, comme volontaire, dans une armée étrangère, parce que la nôtre aura été écrasée. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, si le pays est disposé à consentir de gros sacrifices pour sa sécurité, il voudrait être sûr qu'il en aura « pour son argent » et que les milliards qu'on lui demande serviront à créer une armée solide et efficace.

En réalité, on n'a pas toujours l'impression que le Gouvernement fait l'effort nécessaire pour lutter contre la cinquième colonne. Parfois même, on n'a pas l'impression qu'il ait la volonté suffisante pour assurer la défense du pays contre les menées de cette cinquième colonne.

Il y a quelques semaines, le bulletin d'information de la présidence du conseil a reproduit, page 2024, un communiqué très intéressant dans lequel il était démontré, avec chiffres et précisions, qu'un vaste réseau de sabotage était mis en place chez nous, avec la consigne suivante en cas de conflit: paralyser les opérations de mobilisation militaire.

Vous savez, mesdames, messieurs, avec quel soin, avec quelle minutie, avec quelle conscience, notre service de documentation fait son travail. Nous disposons là d'un organisme de premier ordre, dirigé par des fonctionnaires d'élite.

Vous pensez bien que ce communiqué a frappé et inquiété beaucoup de monde. M. Jacques Bardoux, d'ailleurs, a posé au Gouvernement un certain nombre de questions sur la réalité de ces menaces et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y parer.

Ce matin même, le distingué rédacteur en chef d'un grand journal attirait l'attention du Gouvernement et du pays sur l'urgence qu'il y a à connaître la réponse du ministre responsable à ce communiqué. Je regrette que, jusqu'à présent, cette réponse n'ait pas encore été donnée.

D'autre part, j'ai constaté que M. le ministre de la défense nationale était particulièrement discret sur une question qui nous touche beaucoup, la défense en surface. Je m'excuse d'ailleurs d'employer cette formule qui ne convient pas quand il faudrait plutôt parler de défense en profondeur. Car c'est bien en profondeur qu'il faut effectuer un travail d'épuration et de nettoyage.

Nous savons peu de chose sur cette défense en surface, sinon qu'à certain moment, semble-t-il, il y eut désaccord entre les principaux responsables de son organisation, portant, je crois, sur le choix de l'autorité chargée de la direction et sur le principe du volontariat.

Je n'ai pas d'idée précise sur la question. Je ne sais donc pas qui a tort, qui a raison. Je crois qu'il est surtout nécessaire d'aboutir à une solution.

Je note que la commission de la défense nationale, très sagement, a attiré plusieurs fois l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'apporter d'urgence une solution à ce problème. Le rapport si bien fait de M. Bouvier O'Cottereau comporte encore un tel appel au Gouvernement.

Je crois savoir que la commission de la défense nationale souhaite que les dispositions du décret qui a été pris, dont je ne conteste pas les mérites, soient mises au point et au besoin rectifiées par une loi qui leur donne plus d'autorité et en impose plus sûrement l'application.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est d'accord. Un projet de loi va être déposé incessamment à cet effet, conformément au vœu exprimé par la commission de la défense nationale.

M. Frédéric-Dupont. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. Paul Theetten. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Paul Theetten. Il serait intéressant que M. le président du conseil donnât des instructions à ce sujet. Car un certain nombre d'officiers et de sous-officiers de réserve ont reçu des affectations en vue de la défense en surface et ignorent généralement le rôle qu'ils auront à jouer. Il conviendrait de les en informer dans les semaines qui viennent.

M. Frédéric-Dupont. Je pense devoir attirer également l'attention de l'Assemblée sur l'importance du rôle de la gendarmerie et de la garde républicaine.

Or, ces corps connaissent actuellement une crise qui, d'ailleurs, a provoqué des sanctions que je regrette. Un journal estimé de la gendarmerie et de la garde a été frappé d'une mesure d'interdiction dans la caserne, mesure inadmissible, à laquelle il est temps de mettre un terme.

Un trouble semble encore résulter du fait que les hommes de la gendarmerie et de la garde républicaine sont pour la plupart mariés, non plus tout jeunes et peu satisfaits de sortir, soit pour l'Allemagne, soit pour l'Afrique du Nord, soit pour les théâtres d'opérations extérieurs. Je sais d'ailleurs que tous ceux qui sont partis ont fait leur devoir avec héroïsme; ceci n'est pas en cause.

Il reste qu'il me paraît indispensable de refaire une armée française d'outre-mer, d'agir en sorte qu'en Indochine, par exemple, opèrent des troupes spécialisées, rompues à une tactique particulière. Je suis d'avis que ce soient des troupes d'outre-mer qui se battent outre-mer et que la garde et la gendarmerie soient réservées à une défense en surface qui en a le plus grand besoin et qui ne saurait être improvisée.

Reconstituez vos régiments de tirailleurs pour les campagnes lointaines et faites garder vos aérodromes par vos gardes et vos gendarmes.

Je veux également signaler l'insuffisance de l'épuration, s'agissant du personnel de l'O. N. E. R. A. et des services chargés des recherches atomiques.

Vous savez que l'O. N. E. R. A. compte cinq directions et que — j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point, lors du débat sur l'Indochine — l'un au moins des directeurs est membre influent du parti communiste. Un rapport a d'ailleurs été établi, il y a dix-huit mois, d'après lequel ce directeur de la « section matériaux » a été l'objet d'une enquête de la part de l'inspecteur général, qui constata des sabotages dans certains travaux concernant notamment les alliages réfractaires et la trempe modulée. Ce rapport a été classé dans les archives de l'organisme, il y est toujours classé et les travaux les plus secrets relatifs à notre aviation continuent d'être confiés à ce directeur.

En outre, la direction du personnel de l'O. N. E. R. A. semble être entièrement sous la coupe du parti communiste et je crois savoir que, récemment encore, plusieurs membres de ce parti y ont été engagés.

Le personnel de l'O. N. E. R. A. ne compte-t-il pas toujours le fils de M. Tillon ? C'est peut-être un excellent employé, mais je crois que ses services pourraient être utilisés ailleurs, par exemple à la fabrication des tracteurs agricoles. Je ne puis comprendre que des crédits soient votés pour que M. Tillon fils puisse se livrer à des recherches sur les matériels secrets aéronautiques!

De tels faits sont incontestablement regrettables.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* M. Tillon fils a signé l'engagement de ne révéler aucun secret intéressant la défense nationale.

M. Frédéric-Dupont. Vous ne pouvez le dire sans sourire, monsieur le ministre. Je n'insiste donc pas.

S'agissant de l'énergie atomique, je conseille aux membres du Gouvernement d'aller au fort de Châtillon; ils verront sous le porche d'entrée, sous vitrine, l'annonce de réunions contre la guerre — notamment contre la guerre au Viet-Nam — organisées par la section du personnel affiliée à la C. G. T.

Aucune épuration sérieuse n'a été opérée dans le personnel en cause. Vous savez très bien, notamment, que le président de la commission d'étude de Saclay nourrit des sentiments communisants notoires; c'est l'ancien chef de cabinet de M. Joliot-Curie, il appartient au groupe de M. Farge.

M. Louis Marin a posé, le 21 décembre dernier, un certain nombre de questions extrêmement précises à ce sujet. Il serait très important que le Gouvernement répondît avec toute la précision nécessaire, notamment sur les conditions dans lesquelles certains travaux ont été décidés et effectués sans appel d'offre. Il s'agit, en particulier, de l'édification de logements pour le personnel, à Saclay, à la Crouzille. Je voudrais savoir si l'on dispose, dès maintenant, des moyens d'enquête suffisants. Nous aurons à examiner après les réponses aux questions écrites de M. Louis Marin si une enquête spéciale de la Cour des comptes ne pourrait être exigée par le Parlement.

Certains fonctionnaires qui travaillent au fort de Châtillon vous diront que, toutes les fois qu'ils laissent un document important dans un tiroir, il disparaît rapidement. Un nombre considérable d'employés semblent travailler là pour une puissance étrangère. D'après les chiffres des élections au comité d'entreprise, la proportion des communistes en atteindrait 50 p. 100.

Une circulaire du parti communiste montre d'ailleurs l'intérêt que celui-ci accorde au maintien des crédits affectés à la recherche atomique, voire à la construction de la deuxième pile à Saclay. Ecoutez ce que dit cette circulaire:

« Parti communiste français — cellule du fort de Châtillon. »

Vous le voyez, les forts ont aussi leur cellule!

« La vigilance des travailleurs du commissariat à l'énergie atomique doit être attirée par les dangers qui menacent directement l'existence et le développement rapide de l'énergie atomique française. Les buts de notre entreprise sont présents à l'esprit de tous. Les étapes pour atteindre ces objectifs ont été fixées par Joliot-Curie. La première étape aboutit à la pile Zoé. La deuxième étape est en cours. Elle comporte l'achèvement d'une pile à moyenne puissance et l'extension des recherches dans le domaine de l'énergie atomique concentrées à Saclay. La troisième étape, mettant à profit les résultats acquis et utilisant les chercheurs et techniciens formés durant ces années, sera l'édification de la centrale-type à grande puissance. Les travaux déjà entrepris seront les sûrs garants de la réalisation possible du plan Joliot-Curie.

« Il faut souligner l'extrême gravité des conséquences qu'entraîneraient, dans le développement de ce plan, les retards annoncés dans l'édification de Saclay. En particulier la construction, sans aucun délai de la nouvelle pile 2 est d'une importance vitale dont voici la raison: Utilité d'une étape intermédiaire entre la pile Zoé et la centrale, pour la formation du personnel.

« Le personnel saura faire sentir le poids de son union, de sa force et de sa résolution parmi les responsables des décisions à prendre, qui hésiteraient sur la cause à défendre.

« Cette cause, c'est la défense de la seconde pile. »

M. Marc Dupuy. Tout Français digne de ce nom doit se réjouir à cette lecture.

M. Frédéric-Dupont. Ce zèle m'inquiète. En effet, je m'étonne de voir ce parti, par ailleurs si rétif quand il s'agit de voter des crédits militaires, à ce point résolu à imposer la construction de cette deuxième pile atomique.

Vous me direz que le président de la commission d'études de Saclay, directeur des travaux de cette deuxième pile, sympathisant du parti communiste, ancien chef de cabinet de M. Joliot-Curie et associé de M. Yves Farges, a peut-être été inspiré par le souci personnel de conserver sa place quand il a rédigé ce document. Son zèle à demander des crédits me semble cependant surprenant.

J'en arrive à me demander si la hâte ainsi manifestée par le parti communiste ne vient pas de ce qu'il sait que tous les résultats des travaux en cause lui sont communiqués et qu'il profite ainsi de l'expérience acquise à Saclay et au fort de Châtillon. Peut-être compte-t-il bénéficier un jour de la science acquise par les amis qu'il compte dans ce personnel à la formation duquel il s'intéresse tant ? Et peut-être apprendra-t-on bientôt qu'un spécialiste formé à nos frais est allé rejoindre sa patrie des Soviets. Je comprends pourquoi on tient tant à cette « formation d'un personnel » spécialisé depuis des années.

Je vous rappelle que les recherches relatives à l'énergie atomique nous coûtent trois milliards. Il faut tout de même faire très attention à l'utilisation de ces crédits. Vous devez comprendre combien il serait douloureux pour les Français de constater que les milliards qu'ils ont versés au prix de tant de sacrifices n'ont servi qu'à créer un service annexe des services atomiques de la Russie des Soviets.

Je vous demande simplement de suivre l'exemple des grandes démocraties voisines. La Suisse a voté une loi sur les incompatibilités. L'Angleterre, après les révélations du procès Fuchs, a pris des mesures pour se protéger contre l'espionnage de la cinquième colonne, la Belgique, l'Italie en ont fait autant.

Relisez le compte rendu des débats qui ont eu lieu au Canada au sujet des poursuites engagées contre des espions soviétiques après certaines fuites et vous verrez avec quel machiavélisme l'espionnage soviétique est poussé dans tous les pays, notamment dans les grandes démocraties.

D'ailleurs, je ne suis pas seul à vous adresser ce reproche, monsieur le ministre de la défense nationale. C'est un de vos collègues de l'école polytechnique, et non l'un des moindres, le secrétaire général de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique, qui, aux applaudissements de l'assistance, lors de la dernière assemblée générale de l'association, s'est exprimé ainsi: « Qu'a-t-on fait et que fait-on pour nettoyer les services scientifiques soigneusement organisés par les communistes et pour travailler enfin ? Peu de choses. Alors, là, nous ne comprenons plus. Alors, nos amis étrangers, s'ils acceptent de nous fournir quelques moyens pour remonter des troupes à la mode d'aujourd'hui ou d'hier, refusent de nous mettre le pied à l'étrier pour nous permettre de combler un peu notre retard dans le domaine de la recherche scientifique aujourd'hui stérile en vue de la recherche des engins et des tactiques de demain. Alors, les jeunes volontaires de qualité, là aussi, font défaut. Les jeunes volontaires seraient d'ailleurs, pour des raisons patriotiques, dans une atmosphère parfois irrespirable. »

Voilà comment s'exprime le secrétaire général de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique, une école dont M. le ministre de la défense nationale a été l'un des plus brillants élèves.

En concluant, ce que je vous demande, c'est de protéger la mobilisation française, c'est de protéger nos aérodromes, nos transmissions et nos communications.

On a beaucoup parlé, avec raison, des potentiels de fabrication.

Je faisais partie de la commission de l'armée avant la guerre et je sais combien on y aimait se gargariser avec ce mot « potentiel ». Aujourd'hui, on emploie d'autres formules, on parle d'orthodoxie financière, de budgets en équilibre.

C'est très bien d'avoir un potentiel de fabrication et un budget en équilibre, mais à la condition de conserver le terrain. Or, on ne peut y parvenir qu'avec des soldats, avec des armes et avec une volonté.

Eh! bien, laissez-moi vous dire que de l'examen des documents que je viens de citer, on retire l'impression que la volonté du Gouvernement est souvent déficiente, malgré ses intentions que nous ne mettons pas en doute.

Pour ma part, je conclurai en rappelant la formule du philosophe: « On ne meurt vraiment que lorsqu'on le veut bien. » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. Mesdames, messieurs, plusieurs orateurs du groupe communiste sont déjà venus dénoncer à la tribune le budget de guerre qui nous est présenté.

Je voudrais, à mon tour, à propos de l'article 1er de ce projet, affirmer notre opposition irréductible à un tel budget dont l'augmentation colossale vient apporter une preuve supplémentaire qu'on entend mener la France dans une politique d'aventure, ce qui, par surcroît, représente, pour les masses populaires une terrible aggravation de leurs charges.

Mes camarades ont montré ce que signifie une telle politique de préparation à la guerre et quels en sont les aspects immédiats: le réarmement de l'Allemagne et la violation du traité d'alliance franco-soviétique.

Je voudrais, dans mon intervention, montrer comment cette politique a déjà conduit le Gouvernement à aliéner une partie de la souveraineté française, en acceptant la transformation des ports et terrains du Sud-Ouest de la France en bases américaines en vue du réarmement de l'Allemagne.

Mes amis M. Marc Dupuy, Mme Renée Reyraud et M. Garcia, députés de ces régions, ont déjà fait entendre leur protestation à l'occasion d'autres débats, mais cette protestation mérite d'être réaffirmée aujourd'hui, comme elle méritera de l'être encore tant que le sol national sera ainsi mis à la disposition de troupes étrangères.

L'Assemblée sait, en effet, que les troupes américaines ont pris possession, depuis plusieurs mois, de nombreuses installations portuaires, de nombreux bâtiments et terrains du Sud-Ouest de la France.

D'ailleurs, ce n'est pas le Gouvernement qui l'en a informée. Il a fallu que ce soient des agences de presse américaines, évidemment bien placées, qui annoncent cette installation américaine.

C'est M. Smith, directeur de l'agence américaine I. N. S., qui a commencé à parler, le 21 octobre 1950, de la mise à la disposition des Américains des ports de la Pallice et de Bordeaux. Quelques jours plus tard, cette déclaration était confirmée par les autres agences américaines de presse.

Le Gouvernement, lui, a attendu le 17 novembre pour en parler, non pas de sa propre initiative, mais en réponse à une question que lui avait posée M. Marc Dupuy, député de la Gironde.

M. Bourgès-Maunoury, qui répondait ce jour-là au nom du Gouvernement, a trouvé la chose toute naturelle, tellement naturelle que le Gouvernement l'avait tenue secrète au Parlement et au pays.

D'après le porte-parole gouvernemental, c'est une évidence géographique que les Américains passent par la Pallice et Bordeaux pour se rendre en Allemagne.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* C'est même une « vérité de La Palice »! (*Sourires.*)

M. Maurice Brillouet. Il est curieux de constater comment l'évidence et le bon sens ont été si longtemps absents de l'intelligence de l'état-major américain, puisque, depuis cinq ans, celui-ci considérait que le chemin le plus normal pour se rendre en Allemagne était d'y aller directement, en faisant toucher ses navires à Brême.

En vérité, il s'agit d'une « évidence » de circonstance, invoquée pour les besoins d'une mauvaise cause qui consiste à remettre aux militaires américains une partie du territoire national. Car il ne s'agit de rien moins que cela

M. Bourgès-Maunoury a eu beau nier le privilège d'exterritorialité et l'occupation par les forces américaines des ports de Bordeaux et de la Pallice, il est démenti par des déclarations américaines et les faits eux-mêmes.

Le directeur de l'I. N. S. avait lui-même indiqué que les installations seraient protégées par des unités américaines de la flotte et de l'armée. Cette information avait été confirmée, elle aussi, par les autres agences, qui précisaient que les hommes du détachement américain, auxquels viendraient s'ajouter un certain nombre d'hommes d'autres nationalités — on précisait même qu'il y aurait des Polonais appartenant au groupe d'Anders, naturellement —...

M. François Delcos. Bien sûr!

M. Maurice Brillouet. ...assureraient des gardes militaires.

Quant aux faits, ils ne sont malheureusement que trop éloquents. Des milliers de militaires américains occupent déjà notre région du Sud-Ouest.

M. François Delcos. Cela vous gêne beaucoup ?

M. Maurice Brillouet. Ils constituent sans doute l'effectif de ce que les augures militaires appellent les « combat-teams ».

Toute une région des Landes, ainsi que l'a dénoncé notre ami Garcia, est sous leur autorité. Ils sont à Bordeaux et sur plusieurs points de la Gironde. Quant à la Charente-Maritime, ils sont déjà installés à la Rochelle et ses environs, ainsi qu'à Rochefort-sur-Mer.

En plein centre de la ville de la Rochelle, dans l'immense bâtiment que les Beaux-Arts et la municipalité avaient retenu pour un autre objet, pacifique, celui-là, on voit maintenant plusieurs centaines de militaires américains qui y ont installé leur quartier général. Le drapeau américain flotte au-dessus de l'entrée, gardée par des factionnaires américains. Et ce n'est que devant l'émotion populaire (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) que ces factionnaires ont délaissé les mitrailleltes ..

M. Jean Catrice. Cela vous fait dresser les cheveux sur la tête!

M. Maurice Brillouet. ...dont ils étaient pourvus les premières semaines après leur arrivée.

Mais qui dit quartier général dit zone d'occupation. Ils sont sur le port de la Pallice. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Allez-y, vous verrez comment vous serez reçus!

M. Philippe Farine. Personne ne vous prend au sérieux, pas même vous!

M. Maurice Brillouet. Ils y commandent d'immenses travaux d'aménagement de la côte et d'installation de pipe-lines.

Ils occupent plusieurs autres bâtiments rochelais importants dans l'ancienne régie Jeumont de la reconstruction. Ils occupent l'arsenal de Rochefort qui leur sert de centre d'approvisionnement. Leur présence est signalée dans tout le département, là où il y a un aérodrome, un centre de triage, un dépôt de munitions.

En vérité, ils se conduisent comme chez eux et leur comportement particulier constitue un témoignage supplémentaire.

Je veux placer ici une petite anecdote dont j'ai été le témoin il y a 15 jours. Il ne s'agit pas d'une histoire ridicule comme celle qui a été racontée ce matin par un ancien ministre et vous m'excuserez s'il n'y est pas question « d'étages ».

J'étais dans le train qui va de Paris à la Rochelle et, en gare de Niort où l'on peut lire placardé en lettres d'un mètre de hauteur: « Ne transportez pas d'armes pour la guerre », un officier américain portant cinq galons — vous m'excuserez de ne pas connaître les grades dans l'armée américaine...

M. Jean Sourbet. Depuis le temps que vous parlez des Américains vous devriez connaître leurs grades. (*Rires à droite et au centre.*)

M. Maurice Brillouet. Je ne les connais et je ne veux pas les connaître.

A une personne qui se trouvait à côté de moi, cet officier américain avait demandé l'heure. Il baragouinait et je l'ai peu compris.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Baragouiner, c'est du breton.

M. Maurice Brillouet. Je vous prie de ne pas m'interrompre. Je ne vous interromps pas quand vous parlez. Il est vrai que comme vous ne parlez presque jamais, vous ne risquez pas grand'chose.

L'officier américain avait donc demandé l'heure à mon compagnon de route et celui-ci lui avait répondu: « Il est six heures moins vingt-cinq. »

Il en avait profité alors pour demander à l'officier: « Que pensez-vous de nous, Français ? »

C'était un petit bourgeois, je suppose (*Interruptions à droite et au centre*), brave homme d'ailleurs, qui s'était dit « socialisant ».

L'autre, après l'avoir toisé, lui a répondu: « Vous, Français, petite chose. »

Cela veut dire qu'il nous considérait peut-être un peu moins que les Coréens

Voilà les propos que j'ai entendus. Voilà ce qu'on pense de nous et voilà sous les ordres de qui on veut nous mettre.

Les militaires américains ont déjà pris possession de ce qu'on leur a livré et qu'ils considèrent comme leur bien. Ce n'est pas par hasard d'ailleurs que la municipalité de la Rochelle, pas plus que le commandant d'armes, n'ont fait l'objet d'aucune visite de ces nouveaux arrivants.

Ceux-ci ne sollicitent pas, ils prennent!

C'est dans ces conditions que nous avons déposé, mon ami M. Marc Dupuy et moi-même, il y a un mois et demi, une demande d'interpellation à laquelle le Gouvernement n'a pas daigné répondre.

La mise à la disposition de la région du Sud-Ouest de la France constitue, en effet, une violation flagrante de la Constitution et des règles de droit sur lesquelles repose la souveraineté nationale, et une trahison de cette souveraineté.

Et, maintenant, comment ne pas évoquer les conséquences d'une telle présence des troupes américaines dans notre pays, instruits comme nous le sommes de ce qui arrive aux pays qui ont le malheur d'être ainsi « protégés ».

Les événements de Grèce, de Chine, de Corée ont apporté la preuve douloureuse des malheurs supportés par les peuples auxquels l'état-major américain entend apporter sa soi-disant « protection ».

Nous pourrions sans doute invoquer de nombreux témoignages et, parmi les plus qualifiés, ceux des peuples eux-mêmes. Nous nous bornerons à reproduire des extraits d'un journal qu'on ne peut taxer de communiste. Nous n'en citerons que deux, alors que des centaines pourraient être donnés.

Le premier, en date du 21 décembre 1948, concerne la Grèce. Qu'écrivait alors *Le Monde* ?

« Les Américains s'étonnent également d'avoir vu fondre tant de millions dans le creuset hellénique. C'est oublier un peu vite qu'ils exercent sur ce pays un contrôle aussi rigoureux qu'humiliant. Rien ne peut s'y faire sans le visa et même le super-visa des experts venus du Kentucky et du Minnesota; aucune dépense ne peut être engagée sans l'accord de ces derniers et, s'il y a eu des fuites, elles n'ont pu leur échapper. Il est malheureusement exact que bien des dollars ont été gaspillés, que bien des crédits se sont mystérieusement évanouis et que les services helléniques ont trop souvent fait preuve d'une mentalité « de marchands de tapis ». Mais ceux qui avaient justement pour mission de corriger cette fâcheuse tendance s'en sont fort bien accommodés, tant il est vrai que le personnel importé des Etats-Unis ne représente certainement pas ce qu'il y a de mieux dans le genre. »

Je lis encore dans le même article:

« ... S'il est bon d'envoyer des canons, il serait bien préférable de s'intéresser au sort de ceux qui risquent leur vie. D'autre part, le soldat grec est raisonneur; il aime bien savoir pourquoi il se bat et pourquoi on lui demande de faire telle ou telle chose. Il lui arrive donc parfois de douter de ce qu'il ne comprend pas, certaines subtilités diplomatiques lui restant inaccessibles ».

Le deuxième article, paru le 22 novembre 1950 sous la signature du directeur du *Monde* lui-même, dit ceci:

« Il ne se passe guère de semaine sans que des communiqués ne fournissent complaisamment les détails les plus précis sur le nombre, la qualité et les effets des bombes jetées en Corée sur des villes de 50.000 à 100.000 habitants, qu'il s'agit, ne l'oublions pas, de délivrer.

« Suffit-il vraiment que ces villes servent de lieu de passage aux troupes ennemies ou contribuent à leur ravitaillemnt pour qu'il n'en reste plus, sous l'effet du napalm qu'une terre calcinée jusque dans ses profondeurs ? On ne craint d'ailleurs

pas de nous aviser qu'il s'agit là de « raids psychologiques » destinés à semer la panique chez l'ennemi. Et d'aucuns suggèrent que ces mêmes méthodes appliquées au Tonkin pourraient soulager notre corps expéditionnaire en difficulté... Est-ce là vraiment le langage et l'attitude des champions de la dignité et de la liberté humaines ? »

Nous pouvons ajouter à ces condamnations, une condamnation plus générale: l'impérialisme américain entend s'immiscer dans la politique intérieure des autres pays, et, chaque fois que la voie lui en est ouverte, il n'hésite pas à employer la guerre pour arriver à ses fins.

C'est pourquoi nous dénonçons la présence des Américains dans notre région du Sud-Ouest comme une menace lourde de conséquences pour notre pays.

Les nouveaux occupants visent d'ailleurs bien plus loin que nos ports du Sud-Ouest: leur intention est de barrer la France par une voie de communications qui unirait ces ports à l'Allemagne.

Tel est le véritable objet de cette occupation. Il s'agit de réarmer l'Allemagne.

Ce n'est pas par hasard, en effet, que la transformation des ports en bases militaires se pose en même temps qu'est posée la question du réarmement allemand.

Ce sont deux problèmes intimement liés. Sans doute l'opposition du peuple français au réarmement allemand a-t-elle apporté quelque désordre dans la synchronisation projetée. Mais nous en trouvons l'aveu dans la déclaration même du Gouvernement. Il est évident que le problème du ravitaillement des troupes américaines comporte celui du ravitaillement des nouvelles unités de la Wehrmacht que le gouvernement américain, avec l'accord du Gouvernement français, s'apprête à reconstituer.

Ainsi, en livrant nos ports et nos régions du Sud-Ouest aux militaires américains, on prépare les conditions favorables pour un réarmement accéléré de l'Allemagne. C'est là que le soi-disant argument avancé par le Gouvernement de « l'incidence » géographique perd tout son sens. Il ne s'agit pas d'abandonner les ports allemands comme bases d'arrivée du matériel de guerre, mais bien d'équiper d'autres ports, de créer des bases supplémentaires. Et c'est sur la France qu'on jette son dévolu.

A en juger par certaines discussions qui ont eu lieu au sein de la commission de la défense nationale, on peut même penser que cette voie, passant par la France, permettant de s'appuyer sur l'Espagne franquiste, est considérée comme une voie plus sûre que la voie avancée de Brême, par des stratèges qui n'hésitent pas à envisager que la France puisse servir de nouveau champ de carnage.

Certains même n'hésitent pas à dire qu'elle constitue une voie d'écoulement qui pourrait être utilisée pour un repli vers l'Espagne franquiste et l'Afrique du Nord, avec, bien entendu, une destruction systématique par les Américains, selon des précédents bien connus, de toutes nos villes, voies de communication et positions stratégiques.

Le Gouvernement se trompe s'il pense recueillir l'accord du peuple français pour une telle entreprise. Le peuple français ne veut pas du réarmement allemand. Il n'acceptera pas plus qu'on livre des ports français aux Américains pour qu'ils réarment l'Allemagne.

Ainsi, dans le Sud-Ouest, un grand mouvement de protestation est déjà né et se développe. Ces jours derniers, 265 personnalités de la région bordelaise ont signé un manifeste de protestation contre cette nouvelle occupation en vue de réarmer nos anciens bourreaux. Des signatures émanant de militants socialistes, catholiques, communistes, auxquels se sont jointes des personnalités connues pour leurs actes de résistance, se trouvant à la tête de municipalités et d'organisations diverses, des conseillères municipales, dont plusieurs socialistes, des maires, entre autres celui de Royan, la ville la plus sinistrée de la Charente-Maritime, écrasée par l'aviation américaine le 3 janvier 1945; le secrétaire des anciens prisonniers de guerre de la Charente-Maritime, dénoncent cette politique d'aventure.

Le pasteur protestant de la Pallice, M. Mosserorch, a demandé, dans une lettre ouverte au maire de la Pallice, que cesse immédiatement cette nouvelle occupation.

Dans de nombreux chantiers et usines de la Charente-Maritime, comme dans les autres départements du Sud-Ouest, la protestation se manifeste par des débrayages. Des délégations auxquelles se joignent les chômeurs réclament la fin de cette occupation, comme l'exigent aussi les valeureux dockers de la Pallice et de Bordeaux, qui, malgré des conditions de vie de plus en plus pénible, luttent pour l'indépendance de notre pays et la mise sur pied d'une véritable économie nationale de paix.

Aussi, sommes-nous sûrs d'être les interprètes des intérêts et de la volonté des populations du Sud-Ouest et du peuple français en dénonçant la livraison de notre région aux militaires américains.

Dans sa déclaration à l'Assemblée nationale, M. Bourgès-Maunoury n'avait pas craint de parler des bénéfices matériels que la France retirerait, bien entendu, de cette occupation américaine. Nous savons, depuis l'application du plan Marshall, ce qu'il en est de la prétendue aide américaine.

En définitive, c'est le travailleur, le contribuable français, qui en fait les frais. C'est ainsi que cette occupation nécessite une première mise de fonds de deux milliards de francs.

Le peuple français ne veut pas d'une occupation américaine destinée à faciliter le réarmement de l'Allemagne. Il ne veut pas non plus en payer les frais.

C'est pourquoi nous voterons contre l'article 1er du projet de budget de réarmement qui nous est présenté, en réclamant une fois de plus l'abandon de cette politique d'aventure et de fiscalité et son remplacement par une politique de paix et d'indépendance nationale, conformément aux véritables intérêts de la France et de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le président du conseil, ce matin, mon ami M. Christian Pineau interrogeait de cette tribune les membres ou les groupes de l'Assemblée qui posent en théorème la possibilité de réaliser un nombre impressionnant de milliards d'économies, sans jamais aboutir à ce qu'il faudrait démontrer.

M. le rapporteur général et M. Pineau ont cependant le désir d'être ménagers des crédits budgétaires et cherchent dans le détail et dans le concret les dépenses susceptibles d'être supprimées.

D'après la deuxième partie du rapport supplémentaire de M. Barangé, le Gouvernement devra réaliser, avant le 15 février 1951, 25 milliards d'économies supplémentaires sur l'ensemble des budgets autres que les budgets d'investissements, économiques, sociaux et de réparation des dommages de guerre.

Ces économies, il est vrai, seront sans doute réalisées par une loi. Cependant, au cas où elles le seraient par décret, je veux vous adjurer, monsieur le président du conseil — mais cette adjuration est sans doute superflue — d'épargner totalement, dans vos décisions, l'éducation nationale.

A notre avis, le budget de l'éducation nationale est, au premier chef, un budget d'investissement social. Parmi les urgences, l'instruction de nos enfants constitue le premier besoin indispensable. Je suis sûr que le peuple des travailleurs, qui souffrent et qui se reposent mal dans leurs vieux jours, souffriraient bien davantage si les gosses de nos villes et de nos campagnes languissaient dans l'ignorance, où réside souvent la cause profonde des maux de l'humanité sous toutes les formes.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Très bien!

M. Germain Rincent. Le groupe auquel j'appartiens attache autant de prix à la défense de la liberté qu'à la lutte pour faire reculer l'ignorance. L'une ne va pas sans l'autre.

Le pays qui a donné au monde la plus belle charte des droits de l'homme mérite d'être défendu contre les entreprises cycliques d'asservissement par la force, pour la dictature. D'une manière constante et permanente, même au milieu des pires difficultés et des pires dangers, notre école libératrice doit demeurer debout pour assurer la continuité d'une civilisation qui ne peut pas s'éteindre.

Il est sans doute inutile de rappeler l'insuffisance matérielle toujours plus accentuée de l'enseignement public du premier degré devant les effectifs croissants de notre population scolaire. Notre Assemblée unanime a marqué sa résolution de faire face et de conjurer le péril maintes fois évoqué.

Il faut construire des écoles pour éviter le drame le plus cruel, qui serait, dans notre République fraternelle, de laisser les enfants de notre peuple à la porte de nos écoles publiques, loin du milieu de concorde et d'union dont nous avons tant besoin pour former des esprits libres qui, après nous, seront avides de progrès et de paix.

Notre grand pays républicain se rapetisserait s'il consentait à une diminution des efforts jusqu'ici consentis pour satisfaire aux principes d'émancipation qu'il a proclamés en rendant obligatoire l'enseignement primaire élémentaire.

J'ai entendu, au cours de cette discussion, un seul orateur, M. Dusseaulx, ce matin, affirmer que tous les budgets civils devaient supporter l'effort que la France entend réaliser. Je lui demande de consentir une exception en faveur de laquelle je jette, à nouveau, un cri d'angoisse.

Mais c'est aussi, monsieur le président du conseil, parce que je sais avec quelle dextérité certains de nos collègues manipulent la vérité que je vous pose la question. Je demande que vous donniez l'assurance qu'aucune somme ne sera soustraite du crédit global consacré à l'éducation nationale et spécialement de ceux qui sont affectés aux constructions scolaires.

Mais nous vous faisons confiance, monsieur le président du conseil, pour répondre à cette question comme vous le faites — c'est votre légitime fierté — avec une clarté très nette et une fermeté rigoureuse chaque fois qu'il s'agit de problèmes qui engagent la dignité de notre République et la fidélité qu'elle se doit à elle-même. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, on nous demande donc de voter 740 milliards de crédits militaires.

Selon les déclarations de M. le président du conseil à la commission des finances, c'est la condition de l'aide américaine. Selon celle de M. le ministre de la défense nationale, hier, c'est à cause de l'Union soviétique.

Hier après midi, intervenant au nom du groupe parlementaire communiste, notre collègue René Lamps a défendu un contre-projet auquel M. le ministre de la défense nationale n'a pu opposer aucun argument. En revanche, ils s'est lancé dans de prétendues précisions sur l'armée soviétique. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les précisions qu'il a données ne sont pas d'une honnêteté intellectuelle particulièrement remarquable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce que je vais essayer d'établir, car M. Jules Moch c'est une chose, l'Assemblée et le pays c'est autre chose.

Première affirmation de M. Jules Moch: les crédits militaires russes s'élèvent à 80 milliards de roubles, soit 7.000 milliards de francs.

Pour arriver à ce chiffre élevé de 7.000 milliards M. Jules Moch a évalué le rouble à 87 francs. Première précision: si le franc ne vaut plus que la quatre-vingt-septième partie d'un rouble ce n'est tout de même pas l'Union soviétique qui peut en être rendue responsable, car elle n'est pour rien dans la demi-douzaine de dévaluations du franc que votre politique a infligées à notre monnaie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et interruptions sur les autres bancs.*)

En évaluant le rouble à 87 francs, on établit le prix du kilogramme de pain à 147 francs, et le salaire moyen mensuel d'un métallurgiste à Moscou à 87.000 francs, ce qui est proprement absurde.

En procédant de la même manière, on établit que le budget soviétique total — ce dont M. Jules Moch s'est bien gardé de parler — équivaut à 37.149 milliards de francs, sur lesquels il y a 10.500 milliards pour les dépenses sociales et culturelles dont 1.914 milliards pour la santé publique et 5.176 milliards pour l'instruction.

Si M. Jules Moch avait voulu renseigner exactement l'Assemblée, il n'aurait pas transformé les roubles en francs. Il aurait précisé que les crédits militaires entraient dans le budget soviétique pour 32 p. 100 en 1940, 24 p. 100 en 1946, 19 p. 100 en 1949, 18 p. 100 en 1950.

M. Germain Rincent. Les Russes désarment!

M. Fernand Grenier. Deuxième précision de M. Jules Moch: il y a un an, l'armée russe comptait 4.200.000 hommes; elle en compte en ce moment 4.600.000.

Le démenti apporté à ce chiffre ne viendra pas de moi. Il est donné par un homme que M. le ministre de la défense nationale connaît bien — il était encore avec lui à Bruxelles il n'y a pas si longtemps — c'est son collègue de Grande-Bretagne, socialiste comme lui, M. Shinwell.

Il y a quatre mois, en août dernier, à la Chambre des communes, pour obtenir des crédits et des effectifs supplémentaires, le ministre de la Grande-Bretagne déclarait: « L'Union soviétique a sous les drapeaux 2.800.000 hommes. »

Des deux ministres, l'un a menti: 4.600.000 hommes d'après M. Moch, 2.800.000 d'après M. Shinwell! Où va la stratégie Atlantique si, au départ, il y a de telles divergences sur l'évaluation des effectifs du pays à combattre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous préférons croire M. Shinwell

M. Robert Bruyneel. Avez-vous des renseignements précis ?

M. Fernand Grenier. Je vais vous expliquer pourquoi.

M. Shinwell n'a pas, dans sa carrière politique, d'opération comparable à ce lamentable échec de ce ministre de l'intérieur ouvrant un dossier totalement vide sur les fonds étrangers du parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenons donc pour base les chiffres de M. Shinwell en supposant qu'ils soient exacts.

Il convient alors que nos distingués techniciens de la défense en surface fassent entrer en ligne de compte, d'abord que l'Union soviétique a une superficie égale à quarante fois celle de la France...

M. Félix Gaillard. Et combien de fois l'Union française ?

M. Fernand Grenier. ...que ses frontières terrestres et maritimes s'étendent sur 60.000 kilomètres; qu'ensuite, l'Union soviétique compte 200 millions d'habitants.

Un simple calcul démontre que l'U. R. S. S. compte douze soldats au kilomètre carré... (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Masson. Ce n'est pas le nombre de soldats au kilomètre carré qui compte!

M. Philippe Farine. Avez-vous fait le calcul pour la principauté de Monaco ? (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Il faut aussi tenir compte de la température. (*Rires.*)

M. Fernand Grenier. ... — 14 soldats pour 1.000 habitants — tandis que la France en a 21.

Je ne suis pas polytechnicien comme M. Jules Moch...

M. Charles Desjardins. Cela se voit.

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Fernand Grenier. ...mais je comprends qu'un pays comme l'U. R. S. S. a nécessairement plus d'hommes sous les drapeaux que la France, de même que la France en a nécessairement plus que la Belgique.

M. Charles Desjardins. Ce n'est pas sérieux!

M. Fernand Grenier. En tout cas, il reste que ce ministre là évalue les effectifs de l'armée soviétique à 4.600.000 hommes et que son collègue britannique déclarait, il y a trois mois, que ces effectifs étaient de 2.800.000 hommes.

Vous pouvez protester, mais le *Journal officiel* anglais et le *Journal officiel* français attestent que l'un des deux ministres est un menteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Pierre Mouchet. Donnez des précisions!

M. Fernand Grenier. Je poursuivrai ma démonstration jusqu'au bout, car je n'ai pas l'habitude d'être impressionné par des interruptions. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Moussu. Il n'est pas question de vous impressionner. Nous demandons des précisions.

M. Fernand Grenier. Troisième affirmation de M. Jules Moch, que je cite: « L'incertitude règne sur l'Europe et aucun signe favorable à l'organisation de la paix ne vient de l'Est ».

J'opposerai deux témoignages à celui du ministre de la défense nationale. Le premier émane de M. Etienne Gilson, qui appartient au mouvement républicain populaire, si je ne m'abuse. Dans le numéro du mois de juillet 1950 du Bulletin des savants atomistes américains, M. Gilson écrit ceci:

« La Russie est actuellement engagée dans une expérience économique dont le succès ou l'échec constitue finalement celui du régime. Le pain gratuit pour tous n'est pas encore une réalité, mais la réduction de 30 p. 100 sur les prix fixés, réduction rendue effective en quelques jours, en est une. Des témoins en lesquels on peut avoir confiance attestent ce fait et il serait déraisonnable d'en douter.

« La révolution soviétique n'est pas accomplie, mais elle est en cours et la préoccupation principale du gouvernement de Moscou est de l'amener à une heureuse conclusion. Cette préoccupation est tellement contradictoire avec des intentions guerrières qu'il n'est pas absurde de se demander si ces dernières existent.

« Le communisme marxiste repose sur ce qu'il croit être une loi scientifique. Il croit que l'expérience communiste doit inévitablement conduire la Russie à un degré de prospérité. La question n'est pas de savoir si cette pseudo science du bien et du mal est seulement une croyance. Le fait important est de savoir qu'elle existe, car elle nous interdit de rejeter l'appel des soviets en faveur de la paix comme une simple feinte ».

Après ce témoignage de M. Gilson, voici celui d'un industriel, M. Jean Constant, délégué général des industries mécaniques françaises, qui écrit dans le bulletin patronal adressé à tous les industriels de la mécanique:

« Je commence à douter de l'intention des Russes de nous envahir, du fait qu'ils ne l'ont pas fait à un moment où rien ne les arrêterait ».

M. Robert Bruyneel. Et la bombe atomique ?

M. Fernand Grenier. C'est le bon sens même. La réalité, c'est que l'Union soviétique est actuellement engagée dans un programme de mise en valeur du pays qui absorbe d'immenses ressources d'énergie et de moyens matériels.

Sept grands plans de mise en valeur du sol et du sous-sol sont actuellement en voie d'exécution. Parmi eux: le reboisement et l'irrigation d'un territoire aussi grand que la France, la construction à Stalingrad et à Kouibychev, sur la Volga, de deux hydrocentrales dont la production sera équivalente à vingt fois celle de Génissiat; le percement du canal de Turkménie, de 1.200 kilomètres, c'est-à-dire d'une longueur plus grande que la distance de Dunkerque à Marseille, qui reliera l'Asie centrale à la mer Caspienne; le percement d'un autre canal de 600 kilomètres en Crimée; le percement de deux autres canaux semblables en Ukraine méridionale. Ces immenses travaux doivent être terminés pour les années 1955 et 1956.

Dès lors, les gens de bon sens se posent la question: si l'Union soviétique était occupée, comme on le dit, à constituer une gigantesque armada d'invasion de l'Europe occidentale, où trouverait-elle à la fois les sommes énormes qu'a nécessité la reconstruction de 71.000 villes et villages sinistrés et les sommes gigantesques nécessaires pour mener à bien de tels travaux ?

M. Jean Masson. La main-d'œuvre ne coûte pas cher en Russie.

M. Robert Bruyneel. Avec le travail forcé ce n'est pas difficile.

M. Raymond Moussu. L'Union soviétique a des esclaves!

M. Fernand Grenier. Par ailleurs, il est absurde de penser qu'un pays qui compte vingt millions d'orphelins de guerre — tous ceux qui ont pu se rendre en Union soviétique ont pu voir...

M. Jean Masson. Ce sont des privilégiés!

M. Fernand Grenier. Il y a beaucoup plus de Français qui peuvent se rendre en Russie qu'il n'y a de Russes qui peuvent se rendre en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Masson. Et le rideau de fer ?

M. Fernand Grenier. Je peux vous en donner des exemples. Vous parlez toujours du rideau de fer, mais lorsque des ouvriers de Moscou ou de Léningrad demandent à assister au congrès de la C. G. T. et à prendre contact avec cette dernière, c'est le quai d'Orsay qui refuse leur visa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Et les touristes ?

M. Fernand Grenier. Lorsque des instituteurs et des institutrices soviétiques demandent de venir discuter avec des instituteurs et institutrices français, c'est le quai d'Orsay qui refuse leur visa.

A droite. Ce n'est pas la question.

M. Fernand Grenier. Lorsque des jeunes Russes veulent se rendre au congrès des jeunes qui se tient actuellement, c'est encore le quai d'Orsay qui refuse le visa.

M. Paul Theetten. Ce sont évidemment des touristes soviétiques.

M. Fernand Grenier. Je vais même plus loin. Il arrivait, jusqu'à ces derniers mois en France des publications techniques de tous genres sur l'Union soviétique. Ces publications techniques intéressent des gens de tous les milieux puisque des ingénieurs qui ne sont pas des communistes, des techniciens de toutes les branches de l'industrie les réclament.

Des médecins, même, intéressés par les travaux de l'académie de médecine de l'U. R. S. S., aimeraient les recevoir, ces publications, mais maintenant nous avons une telle police qu'il suffit qu'une publication porte le cachet de Moscou pour qu'elle soit immédiatement retournée, même des brochures de travaux pratiques qui pourraient aider nos médecins dans leurs recherches.

M. Paul Theetten. C'est affreux!

M. Fernand Grenier. Oui, c'est affreux, parce que la science et la médecine sont internationales... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. On l'a bien vu avec Maurice Thorez!

M. Philippe Farine. Comme s'il n'y avait pas de médecins en France!

M. Fernand Grenier. ...et il est pénible que les médecins comme ceux avec qui j'ai causé dernièrement, qui sont de toute opinion, même s'ils ne partagent pas nos convictions, puissent dire: Nous recevons des publications des académies de médecine de tous les pays, nous en recevons des Etats-Unis, pourquoi ne pouvons-nous pas recevoir depuis six mois un seul document de l'Union soviétique ?

M. Robert Bruyneel. Parce qu'on y envoie directement les malades, c'est plus simple. (*Rires.*)

M. Fernand Grenier. Je reprends ma démonstration.

Je disais qu'il est absurde de penser qu'un pays qui compte 20 millions d'orphelins de guerre, et qui recensait en 1944 vingt-cinq millions de sinistrés, puisse préparer une troisième guerre mondiale. Et les desseins d'agression qu'on lui prête sont à l'origine de cette espèce de folie furieuse qui pousse des gens à s'assurer déjà un avion pour partir en Amérique du Sud ou exporter leurs capitaux... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. C'est Thorez qui a donné l'exemple.

M. Jean Masson. Vous, vous avez l'habitude de partir bien avant.

M. Robert Bruyneel. Tout le monde ne peut pas faire comme Maurice Thorez.

M. Fernand Grenier. ...comme elle a fait dire ici il y a eu mardi huit jours à un secrétaire d'Etat à l'intérieur qu'il savait que nous préparions l'invasion de la France, qu'il préparait, lui, une nouvelle résistance, et que, lorsque la France serait à nouveau libérée, nous aurions à répondre de nos crimes devant la France libérée.

M. Louis Guillou. Il avait raison.

M. Fernand Grenier. Quand on entend un ministre tenir un tel langage, on est en droit de se rappeler qu'un ancien ministre des Etats-Unis est devenu fou en croyant que les Russes avaient envahi les Etats-Unis!

Lorsque des hommes responsables de la politique en arrivent ou bien à truquer les chiffres, comme le ministre de la défense nationale...

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai truqué aucun chiffre.

M. Fernand Grenier. Mais si, ou alors, c'est votre collègue britannique qui les a truqués.

M. le ministe de la défense nationale. Lui non plus.

M. Fernand Grenier. C'est forcément lui ou vous, puisque vos deux chiffres ne concordent pas.

M. le ministre de la défense nationale. L'un des deux, c'est moi, a tenu compte des troupes de police politique enrégimentées. M. Shinwell n'en a pas tenu compte. Voilà la différence. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Cette histoire vous gêne.

M. le ministre de la défense nationale. Absolument pas.

M. Fernand Grenier. Mais si!

M. le ministre de la défense nationale. Ne cherchez pas à sous-évaluer l'importance de l'armée russe.

M. Fernand Grenier. En tout cas, il est absolument absurde de penser que des gens, qui ont tant souffert et savent mieux que les Américains ce que c'est que la guerre, car les Américains n'ont eu que 250.000 tués pendant la guerre mondiale tandis que les Russes en ont eu 17 millions, ...

M. Robert Bruyneel. Mais ils ne se sont pas alliés avec les Boches!

M. Fernand Grenier. ...Il est absurde de penser, dis-je, qu'un peuple qui a au cœur la haine de la guerre, depuis les gens qui sont au Gouvernement jusqu'aux plus humbles citoyens que l'on peut interroger là-bas, nourrisse des desseins d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Le peuple français aussi veut la paix.

M. Fernand Grenier. Le peuple français veut la paix et le peuple américain la veut aussi, mais je vous montrerai quels sont ceux qui ne veulent pas de la paix.

J'ai posé le 30 avril 1948, à la commission des affaires étrangères de notre Assemblée, cette question précise à M. Georges Bidault, alors ministre de ce département:

« M. le ministre peut-il nous dire si l'U. R. S. S. a formulé à l'égard de notre pays ou de l'Union française, soit des exigences territoriales, soit des demandes de bases navales ou aériennes, soit toute autre revendication d'ordre militaire, économique ou politique ? ».

Et M. Bidault répondit: « L'U. R. S. S. n'a jamais formulé aucune demande de cet ordre ».

Or, en 1948, on l'accusait déjà, comme aujourd'hui, d'être une menace pour notre sécurité et pour la paix. Et même en 1946 — j'ai pris la précaution, avant de monter à la tribune, de consulter la collection d'une série de journaux français —, dès 1946, et il n'y avait pas encore un an que la capitulation de l'Allemagne avait été acquise sur les ruines de Berlin, on accusait déjà l'Union soviétique de préparer une troisième guerre mondiale.

Je ne veux pas encombrer mon intervention par des citations de la presse de l'époque, mais j'y ai relevé entre autres affirmations:

« L'U. R. S. S. veut envahir la Turquie », « La Turquie s'attend au pire », « L'U. R. S. S. veut envahir la Finlande pour en faire une démocratie populaire »,...

M. Jean Masson. Elle l'a déjà fait.

M. Fernand Grenier. ...« L'U. R. S. S. veut envahir l'Iran ».

M. le ministre de la défense nationale. C'est bien ce qu'elle a fait.

M. Fernand Grenier. Tout esprit objectif est bien obligé, cependant, de reconnaître que rien de ce dont on a accusé l'Union soviétique en 1946, en 1947 et en 1948 ne s'est produit.

En réalité, tout cela avait été inventé et lancé par la presse américaine, pour des raisons parfaitement claires si l'on examine les mobiles qui font agir les Etats-Unis, ou plutôt les hommes des trusts, car je suis absolument persuadé qu'aux Etats-Unis des millions de braves gens, d'ouvriers, de paysans, d'intellectuels ne veulent pas plus que nous d'une troisième guerre mondiale.

Seulement, il y a des faits. Et d'abord celui que les deux guerres mondiales furent une source de profits considérables pour les monopoles américains. Ce n'est pas une affirmation gratuite; elle ressort de chiffres officiels.

A la veille de la guerre de 1914, les Etats-Unis devaient à l'Europe 6 milliards de dollars qu'elle avait investis chez elle. En 1918, la situation était inversée, et les financiers d'outre-Atlantique avaient investi 10 milliards de dollars de capitaux à l'étranger et ils sortaient de la guerre de 1914-1918 détenteurs de la moitié du stock d'or du monde. Le nombre des millionnaires avait triplé chez eux pendant la première guerre mondiale.

Quant au résultat de la seconde, voici ce que révèle la statistique officielle du ministère du commerce des Etats-Unis.

Les principales sociétés industrielles et financières américaines ont réalisé, entre 1940 et 1945, 52 milliards de dollars de bénéfices nets avoués, soit quatre fois plus que de 1936 à 1939.

Pour un capital de 22 millions de dollars, 19 sociétés propriétaires des chantiers navals ont réalisé 356 millions de bénéfices, soit 16 fois le montant du capital. Ce ne sont là que deux exemples entre cent, ce qui faisait écrire à un ancien député américain, M. de Lassy:

« Une minorité de corporations et une poignée de richards se sont fabuleusement enrichis en exploitant le travail, le malheur et le sang pendant cette guerre. Rien d'étonnant alors si la guerre leur plaît et s'ils aspirent à une nouvelle guerre. »

Un simple paysan de France comprend parfaitement que ceux qui ont gagné beaucoup d'argent pendant la deuxième guerre mondiale en souhaitent tout naturellement une troisième pour continuer à faire des bénéfices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a une autre réalité, qu'on oublie trop. Pendant la guerre, le gouvernement des Etats-Unis a construit 2.600 grandes entreprises qui ont d'ailleurs été rachetées à vil prix en 1945 par les monopoles américains. La production industrielle des Etats-Unis a plus que doublé pendant la seconde guerre mondiale.

L'indice de production a été 249 en 1945, pour 100 en 1939. Or, en 1939, l'appareil de production des Etats-Unis n'était utilisé qu'à 80 p. 100 de sa capacité maximum. Les Etats-Unis se sont donc trouvés à l'issue de la guerre mondiale dotés d'un appareil de production capable de produire deux fois et demie ce qu'il produisait en 1939, alors qu'en 1939 il ne travaillait qu'à 80 p. 100 de sa capacité, et le problème qui s'est alors posé à eux a été le suivant: Maintenir leur production par n'importe quel moyen ou compter vingt millions de chômeurs.

Ils avaient besoin de maintenir une production élevée d'armements, et c'est ce qui explique qu'ils ont multiplié leurs efforts à l'O. N. U. pour empêcher toutes les réductions d'armement demandées à maintes reprises par l'Union soviétique. Voilà pourquoi, aussi, ils ont envoyé tant d'armes à Tchang Kai Chek, et pourquoi ils ont exigé la standardisation sur le modèle américain de l'armement des pays signataires du pacte de l'Atlantique.

Voilà pourquoi encore ils ont déployé tant d'efforts pour justifier cette politique par des campagnes antisoviétiques menées à l'échelle internationale.

Ils avaient besoin, sous peine d'étouffement, d'exporter, de conquérir des marchés, de placer en Europe, en Asie, en Afrique, les immenses capitaux accumulés par leurs bénéfices de guerre; telle est, en somme, la raison profonde du plan Marshall, de la liquidation des industries concurrentes dans les pays vassalisés, notamment de l'industrie aéronautique française, de notre industrie de moteurs, de notre industrie de tracteurs, et la raison aussi de l'offensive continuelle menée contre notre industrie du cinéma.

Ces données puisées dans les statistiques officielles des Etats-Unis expliquent pourquoi il y a un impérialisme américain et pour quelle raison il prépare la troisième guerre mondiale.

L'aveu de cette politique, c'est encore dans un journal américain que je le trouve. La revue *News and World report* du 31 décembre 1948 écrit, après avoir fait le bilan de l'année 1948:

« Si vraiment la paix était assurée, tout serait détraqué. A l'heure présente, ce sont les dépenses d'armement et l'aide aux autres pays qui soutiennent les affaires ».

Voilà, mesdames, messieurs, des faits, des chiffres, qui prouvent l'existence d'un impérialisme américain.

Nous comprenons parfaitement que, dans l'esprit des milliardaires de Wall Street, se soit fait jour cette volonté d'en finir, même au prix d'une troisième guerre mondiale, avec l'Union soviétique et les démocraties populaires. Hitler aussi voulait faire tourner en arrière la roue de l'histoire. C'est maintenant Truman qui veut la faire tourner en arrière.

Mais je vous le demande, où est l'intérêt de la France dans cette politique des milliardaires de Wall Street ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'est-ce qu'un paysan français, un ouvrier, un commerçant ou un artisan de chez nous ont à voir avec la nécessité pour les milliardaires des Etats-Unis de faire tourner leur immense machine industrielle ?

Pourquoi vouloir faire la guerre à l'Union soviétique parce que tel est le désir des milliardaires des Etats-Unis ?

C'est pourquoi, et ce sera ma conclusion, face à votre politique de misère et de guerre qui conduit le pays à l'abîme, qui fait que chaque mois des milliers de petits commerçants et de petits artisans se demandent comment ils vont faire face à leurs échéances, qui fait qu'un ouvrier français gagne aujourd'hui en pouvoir d'achat la moitié de ce qu'il gagnait en 1939, qui fait que les paysans commencent, eux aussi, à connaître la crise, voilà pourquoi, dis-je, nous proclamons ici la volonté de millions de nos compatriotes, déjà exprimée à cette tribune par Maurice Thorez: « Non, le peuple de France ne fera pas, ne fera jamais, la guerre à l'Union soviétique ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Bouvier.

M. Xavier Bouvier. Mes chers collègues, j'ai entendu il y a quelques instants l'appel du groupe socialiste en faveur des crédits de l'éducation nationale, appel qui a reçu tacitement l'accord du Gouvernement, mais j'estime que je manquerais à mon devoir si je ne rappelais à cette occasion et très brièvement l'appel angoissé de l'enseignement libre, qui a retenti en particulier le 23 avril dernier dans nos départements de l'Ouest.

Je souscris à l'appel du groupe socialiste en faveur des crédits de l'éducation nationale. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que nous souhaitons que l'enseignement public soit riche et puisse vivre, et j'ajoutais que nous demandions pour l'enseignement libre les moyens qui lui permettent également de vivre, en raison, en particulier, des éminents services qu'il rend au pays.

Monsieur le président du conseil, nous allons voter des impôts très lourds, et qui vont peser également sur ces populations de l'Ouest. Vous savez qu'elles payent elles aussi l'impôt, et en particulier, avec la plus grande générosité, l'impôt du sang, ce que je me permets de souligner puisque nous sommes actuellement saisis d'un projet qui intéresse la défense nationale.

Vous allez demander également à l'ensemble du pays de souscrire à un emprunt. C'est à nous, mes chers collègues, qu'il appartient de créer le climat de confiance et d'union qui facilitera la souscription et assurera le succès de cet emprunt, émis, lui aussi, pour la défense nationale.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, tout en vous remerciant de l'heureuse initiative que vous avez prise en facilitant la création de la commission scolaire, je me permets d'insister pour que les travaux de cet organisme aboutissent rapidement à une solution.

Je demande à nos collègues du groupe socialiste de faire preuve, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale, de la plus grande compréhension lorsqae nous ferons un appel en faveur de l'enseignement libre, en raison, en particulier, des services qu'il rend lui aussi à la défense nationale.

Monsieur le président du conseil, avec la plus grande partie de l'Assemblée, j'ai voté les dix-huit mois. J'ai également voté la suppression de toutes les dispenses. Personnellement je ne vous refuserai pas ma voix pour les crédits et aussi pour les recettes qu'exige la défense nationale, mais je vous supplie d'entendre l'appel de ces populations, que vous connaissez.

Elles feront leur devoir, mais il importe que le Gouvernement et le Parlement fassent aussi leur devoir envers elles. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

Mme la présidente. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur l'article 1er.

M. Pierre Mouchet. Enfin!

Mme la présidente. M. Ramarony demande le vote par division de l'article 1er.

Conformément à l'article 51, alinéa 2, du règlement, le vote par division est de droit. Je vais donc appeler l'Assemblée à voter l'article 1er paragraphe par paragraphe.

Je rappelle les termes du premier paragraphe:

« I. — *a*) Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 295.185.827.000 francs, répartie par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir, après les mots « dépenses militaires d'équipement », les mots: « (programme de réarmement) » qui figuraient dans le texte du Gouvernement et qui semblent avoir été oubliés dans le rapport.

Mme la présidente. M. le rapporteur pour avis propose de rétablir, après les mots « dépenses militaires d'équipement » les mots: « programme de réarmement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Le premier paragraphe de l'article 1er ainsi complété est réservé jusqu'après le vote de l'état A.

J'appelle les chapitres de l'état A:

ETAT A

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDÉES POUR L'EXERCICE 1951

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction.

« Dépenses extraordinaires, 121.500.000 francs.

« Dépenses normales, 121.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8001.

(*Le chapitre 8001, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

Mme la présidente. « Chap. 9011. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour travaux de premier établissement:

« Armement, 1.855 millions de francs. »

M. Bouvier-O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale avait déposé cet amendement pour obtenir de M. le ministre de la défense nationale des explications. Celles-ci lui ayant été fournies, la commission retire son amendement.

Je fais remarquer que plusieurs amendements avaient été déposés sur le texte primitif. Mais un grand nombre d'entre eux sont maintenant devenus sans objet.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9011 ?...

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste vote contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 9011 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 9011, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9021. — Subvention au budget annexe du service des essences pour travaux de premier établissement. »

« Armement, 4.750 millions de francs. »

M. Bouvier-O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Pour les mêmes raisons que précédemment, nous retirons cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9021 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 9021, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9041. — Construction de logements militaires. »

« Dépenses extraordinaires, 2.099 millions de francs. »

M. Bouvier O'Cottereau avait déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis un amendement qui a reçu satisfaction.

Je mets aux voix le chapitre 9041, avec le chiffre proposé par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

(*Le chapitre 9041, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement. »

« Armement, 950 millions de francs. »

« Dépenses normales, 950 millions de francs. »

M. Girardot et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à réduire les crédits de ce chapitre de 1.710 millions de francs, et à les ramener en conséquence à deux fois 95 millions de francs.

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, mes observations porteront à la fois sur l'amendement que j'ai déposé au chapitre 9051 et sur celui que j'ai déposé au chapitre suivant.

Nous demandons une réduction de crédits très sévère sur le chapitre 9051 et la suppression des crédits du chapitre 9061.

2.600 millions de francs figurent à ces deux chapitres pour l'équipement de la gendarmerie et pour doter celle-ci de matériel lourd.

Ces chapitres laissent percer les intentions de M. Jules Moch. Il y a là de l'argent, beaucoup d'argent pour commencer l'organisation, l'équipement et l'armement de la milice.

En ce qui concerne la dotation de la gendarmerie en matériel lourd, il s'agit d'une mesure de guerre civile. Depuis quand a-t-on doté la gendarmerie de tanks et d'automitrailleuses, comme il est possible de le faire maintenant avec les crédits prévus au chapitre 9061 ?

Cela accompagne les projets d'envoi en Allemagne de la plus grande partie de nos troupes sous le commandement du général américain Eisenhower.

Il est à noter que M. Jules Moch rencontre une résistance énergique à sa volonté de réorganiser la milice.

Ce projet a suscité dans le pays une grande émotion, ainsi que la colère légitime des résistants, des patriotes qui ont souffert (*Exclamations à droite et au centre*), qui ont consenti les sacrifices les plus lourds et qui n'ont pas oublié les crimes des hommes de Darnand.

M. Jules Moch rencontre de grandes difficultés de recrutement parce que, parmi les ennemis les plus acharnés de la classe ouvrière, il est des hommes qui se souviennent qu'un certain nombre de bandits de la milice ont tout de même été châtiés.

Tout cela s'est traduit par le fait que le décret de M. Jules Moch, du 29 septembre, a, en quelque sorte, été considéré comme illégal par la commission de la défense nationale et par l'Assemblée.

Cela s'est traduit aussi par des remous parmi les officiers généraux pressentis pour assurer le commandement de la milice.

M. Jules Moch, qui voulait donner une base légale à la milice par le biais de son projet de loi sur les dix-huit mois de service militaire, a été mis en échec sur ce point à la commission de la défense nationale et devant l'Assemblée nationale elle-même.

Mais les chiffres proposés pour ces deux chapitres montrent que M. Jules Moch persévère dans son projet de guerre civile.

Nous le prévenons. Des hommes qui sont très loin de nous, qui sont même nos adversaires déterminés, ne suivent pas M. Jules Moch dans sa politique aventurière.

Ces hommes que M. Jules Moch veut embrigader dans la milice redoutent les conséquences. Parmi les notables auxquels veut s'adresser le ministre de la guerre, il se trouve une grande majorité d'honnêtes Français qui ne veulent pas de la guerre civile; d'autres qui sont sensibles aux campagnes anticommunistes abominables des journaux et de la radio ne marcheront pas, parce qu'ils n'ont pas la mémoire courte.

Si M. Jules Moch trouve à recruter des mercenaires prêts à toutes les besognes, des anciens collabos libérés, des gangsters, des voyous, des déclassés, des individus louches pour réorganiser la milice, il faut qu'il sache que la classe ouvrière, que le peuple français, chassera les miliciens des quartiers de nos villes, de nos villages, des usines et des bureaux.

Quant aux gendarmes, nous faisons appel à eux pour qu'ils ne se laissent pas mêler à la lie de la population, aux hommes de sac et de corde, aux miliciens. Le peuple français les soutiendra pour empêcher la sale besogne que vous méditez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot, repoussé par la commission.

M. Pierre Girardot. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	175
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 9051, avec les chiffres proposés par la commission.

(*Le chapitre 9051, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd :

« Armement, 350 millions de francs.

« Dépenses normales, 350 millions de francs. »

M. Girardot et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à supprimer les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. J'ai défendu cet amendement en même temps que l'amendement précédent. Je n'ai rien à ajouter et je demande un scrutin. (*Protestations à droite et au centre.*)

Il s'agit des tanks et des automitrailleuses pour la gendarmerie, nous tenons donc au scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	175
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 9061, avec les chiffres proposés par la commission.

(*Le chapitre 9061, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières.

« Dépenses extraordinaires, 28 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Pierre Girardot. Le parti communiste votera contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 9071 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 9071, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Travaux et installations.

« Dépenses extraordinaires, 4.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Travaux d'équipement.

« Armement, 45 millions de francs.

« Dépenses normales, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

Reconstruction

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction.

« Dépenses extraordinaires, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction.

« Dépenses normales, 720 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement

Mme la présidente. « Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations.

« Armement, 15.443 millions de francs.

« Dépenses extraordinaires, 4.877 millions de francs.

« Dépenses normales, 3.680 millions de francs. »

Mme Hélène Le Jeune a présenté un amendement tendant à supprimer les crédits du chapitre 9001.

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Je demande, par mon amendement, la suppression pure et simple des crédits de ce chapitre.

Il s'agit, en effet, du chapitre destiné à la création de bases d'aviation en France, et dont le total s'élève à 24 milliards de francs.

Je demande cette suppression pour deux raisons.

La première a déjà été développée par notre collègue M. Villon et par d'autres : il ne s'agit pas ici de défense nationale, mais simplement de mettre à la disposition de la coalition atlantique d'agression contre l'Union soviétique, le sol national, « notre position géographique », comme disait de Gaulle, qui offrait en même temps depuis longtemps aux agresseurs américains les « poitrines » françaises.

Il s'agit de donner à Eisenhower, le « Mac Arthur de l'Europe », selon les paroles mêmes de Truman rapportées par *Le Monde*, des bases aéronautiques, des aérodromes pour l'agression et éventuellement le repli des forces d'attaque contre l'U. R. S. S.

M. Jules Moch a lui-même déclaré à la commission de la défense nationale qu'il fallait préparer pour les avions américains stationnés en Bavière — nous ajoutons qu'il y en a ailleurs dans toute l'Allemagne de l'Ouest — des bases de repli en France et en Afrique du Nord.

On parle d'ailleurs outre-Atlantique d'augmenter le nombre de ces avions et d'y envoyer très bientôt 1.000 bombardiers et 1.500 avions à réaction.

Il s'agit donc uniquement d'avions étrangers, d'avions américains, sous le commandement du Mac Arthur américain, et non point d'avions français destinés en cas d'agression à protéger nos armées.

C'est si vrai que M. Maroselli a cru, de son côté, devoir préciser devant la commission de la défense nationale que les crédits pour la création et l'agrandissement de ces bases en France étaient pris sur l'aide américaine et que, en conséquence, les patrons américains exigaient la mise en état rapide de dix-sept de ces bases stratégiques qui seraient, selon les termes de M. Jules Moch, « opérationnelles ».

Etant bien entendu qu'en cas de guerre et d'avance de l'adversaire, l'évacuation de la France est prévue, ainsi que l'installation de troupes en Espagne et en Afrique du Nord, ces bases peuvent donc être situées partout en France et jusqu'à l'extrême limite de nos frontières de l'Ouest et du Midi.

J'en arrive par là à la deuxième raison pour laquelle nous demandons la suppression des crédits destinés à ces bases. Cette raison est encore plus impérieuse que la première.

En effet, les femmes et les mères de notre pays ne comprendraient pas, si par malheur la guerre, que nos gouvernants acceptent de préparer sous commandement et pour des intérêts étrangers, était déchaînée, que, en particulier, les femmes élues au Parlement n'aient pas tout fait pour épargner au pays les souffrances des bombardements qui seraient la conséquence inéluctable de l'installation de bases d'aviation pour les agresseurs sur notre sol national.

L'expérience tragique de la Corée, s'il en était besoin après l'expérience de nos villes de 1940 à 1944, montre de quels crimes systématiquement généralisés l'aviation américaine est capable.

Des dizaines de villes ont été réduites en cendres en Corée. Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été arrosés au napalm, brûlés vifs, tués, mutilés.

Ces jours-ci, on nous apprend, même après le « victorieux » rembarquement des machines et des troupes américaines, que l'aviation a détruit complètement ce port de rembarquement.

Hier encore, un communiqué de Mac Arthur apprenait au monde que 40 tonnes de bombes étaient à nouveau jetées sur six villes de la Corée, et ce même communiqué se vantait du résultat satisfaisant de ce carnage.

Et ce seraient, mesdames, messieurs, ces appareils semeurs de mort sur les villes soviétiques, tchécoslovaques, polonaises ou roumaines, ce seraient ces équipages maudits des mères, des populations civiles que nous devrions non seulement abriter, mais préparer sur notre sol au combat, puisqu'il s'agit de bases opérationnelles, comme dit Jules Moch.

Qui peut douter dans ce cas un seul instant que l'adversaire, dix fois plus puissant cette fois que ne l'est le peuple coréen, aidé des héroïques volontaires chinois, ne vienne détruire sur leur terrain ces engins de mort ?

Qui peut douter que les villes à proximité desquelles seront ou sont situés ces aérodromes, ces bases d'attaque ou de repli, nos villes françaises qui ont déjà tant souffert des bombardements massifs pendant la guerre comme Brest, Lorient, Caen, Tours, le Mans et d'autres, seraient à leur tour victimes de bombardements destinés à les mettre hors d'usage ?

Laquelle des mères françaises pourrait, en cas de guerre, et par votre faute si vous votez ces crédits, être assurée de ne pas se trouver dans la situation tragique de cette mère coréenne dont le calvaire a été de traîner pendant des centaines de mètres sur son dos un petit enfant dont elle a vu enfin qu'il était mort, ayant eu la tête arrachée par une explosion de bombe ?

Au surplus, si, comme le remarquait hier Pierre Thibault dans l'organe socialiste du soir, les agresseurs américains passaient à la guerre atomique, que resterait-il de notre pays si les bases que les Américains exigent de nous et que vous êtes si pressés de leur donner — hier encore, la majorité des membres de la commission de la défense nationale a déclaré que c'était la chose la plus urgente à réaliser — étaient effectivement créées ?

Nous le disons ici et nous le dirons au peuple, aux mères de France : ceux qui acceptent cela aujourd'hui, se font les complices des fossoyeurs de nos enfants, de nos vieillards, de nos familles, se font les complices de la réduction de nos villes en de véritables enfers de feu et de souffrance, en un mot les complices de la mort de la France, car, comme le disait M. Duverger dans son article du *Monde* du 18 décembre, intitulé « Pax Europeana » : « Il n'y a de victimes que pour les survivants, et l'Europe serait morte. »

Quant à nous, qui ne voulons être ni les complices de la mort des enfants de Stalingrad, de Prague, de Varsovie ou de Berlin, ni les complices de la mort de nos propres enfants, nous adjurons les femmes et les hommes de cette Assemblée de réfléchir et de montrer, en votant avec nous pour la suppression de ces crédits de mort, qu'il leur reste encore du cœur et de la raison.

Nous ajoutons que si les Américains veulent nous aider par l'octroi de 24 milliards de francs, nous pouvons les affecter à d'autres fins qu'à des œuvres de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de voter contre l'amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement également.

Mme Hélène Le Jeune. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Le Jeune, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	175
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bouvier-O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à augmenter de 2 milliards de francs le crédit inscrit dans la colonne « Armement » et à porter ainsi ce chiffre à 17.443 millions de francs.

M. le président de la commission de la défense nationale. L'amendement est retiré.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9001.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre ce chapitre et contre les chapitres suivants.

(*Le chapitre* 9001, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations.

« Dépenses extraordinaires, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations.

« Dépenses extraordinaires, 3.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air.

« Dépenses extraordinaires, 1.086 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air.

« Armement, 3.794 millions de francs.

« Dépenses extraordinaires, 5.544 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériels roulants de l'armée de l'air :

« Armement, 4.577 millions de francs.

« Dépenses extraordinaires, 607.500.000 francs.

« Dépenses normales, 2.394.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Matériels d'équipement des bases:
« Armement, 756 millions de francs.
« Dépenses extraordinaires, 1.556 millions de francs.
« Dépenses normales, 1.155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications:
« Armement, 16.160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement:
« Dépenses extraordinaires, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air:
« Armement, 13.650 millions de francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mesdames, messieurs, lorsque la guerre de 1939-1940 éclatait, un slogan répandu dans le pays demandait à juste titre, en premier lieu, des avions et des chars.

Hier, mon ami M. Augarde a traité le problème des chars. Je voudrais retenir pendant quelques instants votre attention sur le problème des constructions aéronautiques en ce qui concerne la production ou l'achat du matériel de série.

Dans le cadre de la loi de réarmement, on nous demande pour 1951 un crédit de 2.950 millions, auxquels il faut ajouter 1.450 millions de subventions au budget annexe des constructions aéronautiques; dans quelques semaines, il faudra ajouter à ce crédit 21 milliards de reconduction du budget normal des constructions aéronautiques.

C'est donc à peu près 31 milliards que la France va dépenser cette année pour obtenir des avions produits en série, ou tout au moins pour des achats de matériel dans les pays alliés.

Avant d'essayer d'analyser ce à quoi correspond effectivement ce crédit, je voudrais dresser rapidement le bilan des efforts qui ont été consentis en la matière pendant les deux dernières années.

Pour les années 1949 et 1950, la France a accordé 37 milliards aux avions de série destinés à l'armée de l'air. Devons-nous nous réjouir des résultats qui ont été obtenus avec ces crédits ? Je ne le crois pas.

J'ai sous les yeux la liste des matériels produits en série pendant l'année 1950. Je m'abstiendrai de donner l'énumération de ces matériels qui peut se résumer dans la production de quelques bimoteurs de liaison coloniale, les Marcel Dassault 315, dans la production de quelques avions-école, enfin dans la production d'une dizaine d'avions disparates, produits à quelques exemplaires et ne correspondant à aucun besoin véritable de notre armée de l'air.

On peut donc penser, mes chers collègues, que ces 37 milliards, s'ils n'ont pas été tout à fait perdus, puisque nous avons réussi à négocier avec la Grande-Bretagne l'achat de 35 chasseurs d'interception, ont été tout de même quelque peu dispersés. Cela doit nous donner à réfléchir, au moment où nous allons voter de nouveaux crédits destinés à produire pour cette année des avions en série.

Si nous examinons maintenant les prévisions gouvernementales pour l'année 1951, nous constatons que la production d'avions produits en France — je parle bien entendu d'avions d'arme — doit se limiter à une pré-série de 13 Marcel Dassault 450 « Ouragan » et à la production de 9 Vampire représentant le démarrage de la chaîne de ces appareils adaptés au turbo-réacteur Neene construit sous licence aux usines Hispano.

Par conséquent, en ce qui concerne la production d'avions d'arme entièrement produits en France, on peut considérer qu'en tout et pour tout, c'est 22 appareils de chasse que la France construira en 1951.

Il faut ajouter cependant 68 appareils Vampire dont les cellules seront construites chez nous mais dont, malheureusement, il faudra acheter les réacteurs en Grande-Bretagne puisque le réacteur Neene produit chez nous ne s'adapte pas à ce matériel.

Le Gouvernement, conscient dans une large mesure, je le crois, de ces perspectives limitées, s'est heureusement tourné vers des négociations alliées et l'on peut espérer, au cours de cette année, voir s'ajouter à ce matériel quelques F 84 dont on a vu qu'ils étaient efficaces en Corée, quelques Vampire de Haviland livrés en caisses et qui seront montés en France.

Je devais, mes chers collègues, dresser ce bilan devant vous.

Au moment où, depuis trois ans, la plupart des orateurs qui sont intervenus dans la discussion du budget de la défense nationale, ont mis l'accent sur l'importance d'une couverture aérienne du territoire, sur la nécessité d'appuyer par l'aviation les troupes au sol, l'opinion doit savoir que les perspectives de la France, en matière de construction aéronautique, sont des plus limitées pour l'immédiat et qu'elle ne nous permettent l'espoir que dans un délai de deux ans, je dirai même plutôt de trois ans.

On peut donc considérer que ce bilan est assez sombre et j'espère que M. le secrétaire d'Etat à l'air, tout à l'heure, voudra bien nous dire quels sont les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour accélérer la production d'un matériel de série destiné à l'armée de l'air, pour la production d'un matériel qui, s'il n'est pas en avance sur les appareils produits actuellement par nos alliés, peut tout au moins servir, pour l'instant, à l'entraînement de nos escadrilles de chasse sur avions à réaction.

Enfin, je voudrais présenter une dernière observation. Elle concerne, non pas le moral de l'armée, mais celui de tous les Français qui contribuent à la production d'avions d'arme.

Ce n'est un secret pour personne que nos collègues communistes, que tous les militants communistes et que même, dans une très large mesure, les militants de la C. G. T. engagent ceux qui ont adhéré à leurs organisations à ne pas travailler pour la défense nationale.

M. Pierre Girardot. Pour la guerre.

M. Henri Bouret. Me tournant vers eux, je leur demande d'aller jusqu'au bout de leur position.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. Henri Bouret. Puisque de nombreux militants communistes travaillent encore dans les usines de constructions aéronautiques, puisque les dirigeants communistes savent fort bien que ces militants travaillent, en quelque sorte, contre leur conscience,...

M. Pierre Girardot. Ce n'est pas sérieux.

M. Henri Bouret. ... je pense qu'ils seraient logiques avec eux-mêmes en engageant leurs militants à quitter ces entreprises. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Il n'y aurait plus d'ouvriers.

M. Henri Bouret. Mais les dirigeants communistes peuvent ne pas avoir le courage d'engager leurs adhérents à suivre leur position jusqu'au bout.

M. Rémy Boutavant. Vous avez, vous, le courage de toucher 117.000 francs par mois...

M. Gilbert Cartier. Comme vous! (*Mouvements divers.*)

M. Rémy Boutavant. ... mais vous n'avez pas le courage de vous engager en Corée.

M. Clément Taillade. Que faites-vous ici ?

M. Paul Coste-Floret. Avez-vous le courage de vous engager avec les volontaires chinois ?

M. Henri Bouret. Je regrette, monsieur Boutavant, que vous portiez le débat sur ce terrain. Je suis prêt, si vous avez un instant tout à l'heure, à confronter mes titres de guerre avec les vôtres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme Maria Rabaté. Il ne s'agit nullement de cela.

M. Henri Bouret. Toujours est-il que le Gouvernement, au moment où nous nous engageons dans la production d'avions en série — puisque l'espoir nous en est permis, mais à terme malheureusement— doit avoir la volonté, non seulement d'empêcher la divulgation des secrets, mais d'empêcher également que ne se reproduisent ces grèves perlées que nous avons connues en 1939 et en 1940 et qui ont obligé nos aviateurs à se battre sur des avions périmés, tout cela parce que les militants communistes de l'époque invitaient, comme aujourd'hui, leurs adhérents à retarder la production du matériel. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. C'est un mensonge de plus!

M. André Tourné. Ceux qui ont fait la grève perlée, ce sont ceux qui ont laissé dans les Vosges des centaines de chars inutilisés, alors que des armées étaient encerclées en Alsace et en Lorraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Les responsables sont ceux qui étaient d'accord avec Hitler.

M. Henri Bouret. Tous ceux qui étaient engagés dans des armes techniques en 1939-1940 et qui attendaient le matériel qui leur était indispensable se souviennent fort bien des raisons pour lesquelles ce matériel n'arrivait pas.

Les responsabilités ont été dégagées. Celles de vos amis de l'époque, monsieur Tourné, je regrette d'avoir à vous le dire, sont lourdes. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Celles de Daladier étaient sans doute très légères ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. M. Bouret est un provocateur !

M. Jean Bartolini. M. Bouret sait bien que les communistes n'étaient pas alors au gouvernement.

M. Henri Bouret. Je vous prie de bien vouloir me laisser terminer. Je dis ce que je pense et je parle de ce que je connais. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. L'accusé, c'est le gouvernement de l'époque.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous demande d'agir auprès des constructeurs et de ceux qui produisent les avions pour leur faire prendre conscience de la gravité de ce problème.

Les cadences de sorties actuelles ont été établies dans le cadre d'une durée de travail quotidienne de huit heures. Le problème qui se pose à la majorité, et à plus forte raison à vous-même, est de savoir s'il ne convient pas d'accélérer cette cadence de travail.

La plupart des constructeurs s'accordent à reconnaître que si l'on passait du travail de huit heures par jour au système des trois-huit, il serait possible de doubler la cadence des productions de série.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser, lorsque vous interviendrez, quelles sont vos intentions sur ce point.

Je vous demande également de faire en sorte que la grève perlée dont on a parlé cet après-midi et dont les responsables sont connus ne soit plus matériellement possible. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Indépendamment du réarmement moral de l'armée — et, pour ma part, je considère que l'armée de l'air est déjà moralement et solidement réarmée — je vous demande de tout mettre en œuvre pour réarmer le moral de ceux qui construisent nos avions, afin qu'ils accélèrent les cadences de sorties et qu'ils donnent à nos glorieux aviateurs les moyens de garder la maîtrise du ciel français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sur ce chapitre d'une importance capitale, je présenterai deux observations.

La première, c'est que nous nous sommes préoccupés à juste titre et très souvent de l'état de nos fabrications aéronautiques. Nous savons, par les explications qui ont été fournies ici-même, qu'à la fin de 1947 la politique précédemment pratiquée en matière de constructions aéronautiques nous avait amenés à n'avoir ni appareils valables, ni même prototypes valables.

Aucun de ceux qui s'occupent des questions aéronautiques n'ignore qu'il faut, pour les études, pour les mises au point, pour les prototypes, pour les premières séries et pour les séries à mettre en œuvre ensuite d'une façon industrielle un délai minimum de trois ans.

Il serait donc vain et dangereux de dire à ce pays qu'il a actuellement une aviation lui permettant de répondre à tous les besoins de l'attaque qui pourrait se produire contre notre pays.

Il faut cependant qu'il sache qu'avec le plan aéronautique qui a été voté, avec le plan d'armement que nous allons voter aujourd'hui, il ne faut pas désespérer.

Il faut que le Gouvernement, de son côté, prenne un certain nombre de mesures. Il doit savoir, en matière d'avions à réaction, qu'il est certain type d'appareil, que je n'ai pas besoin de préciser, qui est apprécié par l'armée américaine et par nos alliés et que ceux-ci sont prêts, si mes renseignements sont exacts, à nous aider à augmenter nos chaînes de production.

Je demande donc que l'on apporte à notre armée de l'air et à nos constructions tous les soins nécessaires.

On a parlé de la D. T. I. Je sais que ce service, dans l'ensemble, fonctionne difficilement, selon des méthodes étatiques qui le rendent peu souple. Mais il ne faudrait pas en conclure que le personnel de ce service est dénué de valeur et la meilleure preuve en est que quand des offres lui sont faites venant de l'industrie privée, ces offres sont très élevées. Et c'est ainsi que nous risquons de perdre du personnel qualifié.

Il appartiendrait au Gouvernement, notamment à M. le secrétaire d'Etat à l'air, de bien vouloir examiner s'il ne serait pas possible, dans un délai relativement court, de proposer au Parlement une autre organisation, comportant des méthodes industrielles et même, au besoin, l'indépendance par rapport au secrétariat d'Etat à l'air.

C'est une idée que je lance dans le débat et que je ne crois pas mauvaise, car il y a certainement de grands industriels capables de la réaliser.

Voici ma deuxième observation.

Nous avions en 1947 des pilotes français éprouvés, des hommes qui avaient toujours eu une sorte d'aptitude innée à être pilotes — car cette aptitude fait partie du tempérament français. Faute d'avions, l'entraînement a cessé, ou s'il n'a pas cessé, il a beaucoup diminué, faute d'essence. Nous risquons, lorsque nous aurons des avions, de n'avoir plus de pilotes.

En conséquence, j'attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire tout le nécessaire pour le recrutement et la formation des pilotes.

Je ne vous étonnerai pas en disant que la jeunesse française, devant la carence de nos ailes militaires, a perdu pour une part le goût qu'elle avait autrefois pour l'aviation. Par exemple, le nombre des candidats en avril et en août 1950 s'est montré en très forte baisse. Or, aux examens, 50 p. 100 des candidats au maximum se révèlent capables de devenir pilotes.

Cette question, quel que soit l'article dont nous discutons en ce moment, est celle même des valeurs morales de l'armée, que j'ai souvent évoquées à cette tribune. Je n'ai cessé de répéter que, quelles que soient la qualité, la nature et l'importance du réarmement à réaliser, nous aurons toujours besoin des valeurs morales.

Je demande dès maintenant au Gouvernement, au chef du Gouvernement en particulier, de bien vouloir, lorsqu'il interviendra à la tribune dans ce débat, nous fournir à ce sujet tous les apaisements que la nation et le Parlement attendent. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je remercie M. Bouret et M. le président de la commission de la défense nationale de me donner aujourd'hui l'occasion de rappeler quelle était la situation de l'armée de l'air en 1947.

Je vous rappelle qu'à cette date, il n'y avait plus de ministère de l'air; il y avait un ministère de l'armement. Le ministère de l'air a été reconstitué le 22 janvier 1947, au moment où M. le président Ramadier a formé son gouvernement. Il a fallu par conséquent regrouper tous les services.

Comme l'a dit hier M. Moynet, il ne restait pas de prototypes valables; les uns après les autres, les prototypes s'étaient écrasés au sol. Il fallait repartir à zéro.

M. André Mutter. C'est du propre !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous nous sommes immédiatement mis à la tâche.

Nous avons alors défini une doctrine de l'air, une doctrine de défense de l'Union française.

Nous avons aussitôt commandé un premier prototype, le M. D. 315 dont a parlé M. Bouret.

Entre le moment où l'on commande le prototype et le moment où l'on sort la série, M. le président de la commission de la défense nationale l'a rappelé, il faut trois ans. Ce prototype, commandé en 1947, sort aujourd'hui en série; la première escadrille de M. D. 315 est à Pointe-Noire et la deuxième est en formation à Cognac pour partir à Banghi.

Les promesses faites ont donc été largement tenues en ce qui concerne le M. D. 315.

N'ayant pas d'avions à réaction, nous avons ouvert avec la Grande-Bretagne des négociations afin d'avoir le nombre d'appareils nécessaires à l'entraînement de nos pilotes sur avion à réaction.

Ces avions nous ont été livrés et nous avons pu entraîner nos pilotes. Aujourd'hui, grâce à cela, nous avons un certain nombre d'escadres équipées de Vampire, qui tiennent le ciel dans des conditions fort honorables.

Il fallait aussi que nous ayons des intercepteurs français; nous nous sommes adressés à un constructeur, M. Marcel Dassault, qui a mis immédiatement à l'étude un prototype qui est sorti en février 1948. Nous avons commandé une présérie de trois appareils, pour vérifier si les performances étaient de nature à donner satisfaction aux utilisateurs. Les essais ont été excellents. Nous avons immédiatement commandé une présérie plus importante.

Pour cela je vous rappelle qu'il faut préparer les liasses, puis l'outillage et, quoi que l'on fasse, pour faire sortir un avion, entre la présérie et la série, quatorze mois sont nécessaires pour obtenir cet appareil. Nous ne pourrons donc pas avoir d'avions M. D. 450 avant la fin de l'année prochaine.

Il y a trois ans, à cette tribune, j'avertissais l'Assemblée que nous aurions un « creux » et qu'avant l'année 1951 nous n'aurions pas d'avions sortant en série.

Je signale également que nous avons commandé un cargo Nord 250. Cet appareil a volé le 15 décembre; ses essais ont été remarquables.

Nous avons donc, au total, commandé 5 prototypes, et tous ont volé dans d'excellentes conditions, alors qu'avant 1947, il existait 75 prototypes dont aucun n'a volé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Les communistes en sont responsables.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Après avoir parlé du matériel, j'en viens à la question du personnel.

A l'époque dont je viens de parler, nous avions un personnel pléthorique de 80 et quelques milliers d'ouvriers.

Nous avons dû, les charges de travail étant insuffisantes, ramener petit à petit cet effectif à 35.000 ouvriers. Aujourd'hui, dans les sociétés nationalisées les ouvriers sont au nombre de 22.500. Pourtant, je puis le dire, il sort presque autant d'avions aujourd'hui qu'il en sortait au moment où le nombreux personnel que j'ai dit était employé.

Voilà pour la politique du personnel.

Parlons maintenant du personnel de direction.

Tous les présidents directeurs, ou à peu près, étaient communistes. Il a fallu les changer. Celui de l'O. N. E. R. A., celui de la S. N. E. C. M. A., celui de la S. N. C. A. S. O., ceux des autres sociétés nationalisées ont été remplacés.

A l'intérieur du ministère même, l'organisation de la D. T. I. laissait à désirer. Nous avons changé le directeur une première fois. Puis, un deuxième changement de directeur a eu lieu à la suite du décès du titulaire du poste, dont nous avons, du reste, déploré la disparition, car le général Guyot, était un grand directeur...

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). ...à qui je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre hommage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Puis, nous nous sommes attaqués au service des télécommunications.

Nous savions que ce service ne fonctionnait pas bien. Nous avons changé son directeur une première fois. Aucune amélioration notable ne s'étant produite, nous avons dû remplacer ce directeur une deuxième et une troisième fois. (*Rires.*)

A l'extrême gauche. C'est le ministre qu'il faut changer.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous avons nommé un directeur qui donne toutes garanties, M. l'ingénieur général Paskiévitch, qui est certainement, du point de vue des télécommunications le meilleur technicien de l'armée de l'air.

Voilà ce qui a été fait en matière de réorganisation intérieure.

J'exposerai maintenant ce qu'a été la réorganisation de la S. N. E. C. M. A., dont, vous le savez, le personnel était pléthorique. Il comptait, non pas 26.000 ouvriers comme on l'a dit, mais 16.000. Nous avons ramené ce chiffre à 6.900, qui représente l'effectif actuel.

Dans ces usines était fabriquée une gamme très vaste de moteurs mais la plupart d'entre eux ne donnaient pas satisfaction. Nous avons été amenés à prendre ce que nous appelons en terme technique le virage sur l'Atar.

L'Atar est un réacteur qui avait été commandé autrefois par M. Tillon, et sur ce point j'approuve sa décision car c'est un très bon réacteur.

M. Marc Dupuy. Mais alors, tout n'était pas mauvais de ce temps!

M. Paul Coste-Floret. C'est l'exception qui confirme la règle.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il était mis au point à Decize. Nous avons été obligés de ramener M. Ostrich à la S. N. E. C. M. A. et je puis dire aujourd'hui que la S. N. E. C. M. A. commence à donner d'excellents résultats, qu'elle sort des fabrications très convenables et que l'état d'esprit s'y est infiniment amélioré.

Voilà, mesdames, messieurs, comparées, la situation de 1947 et celle d'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est exact que les avions ne sortent pas comme nous le voudrions, mais cela tient à notre plan quinquennal. Nous n'avions rien auparavant; nous avons élaboré ce plan que vous avez adopté.

Ce plan est appliqué; ses résultats sont satisfaisants.

Il faut sortir cette année les avions prévus dans ce plan: les Vampires 5, les 13 de la série du M. D. 450, les 80 M. D. 315, etc., appareils dont le détail figurait dans le programme voté l'an dernier par l'Assemblée. Par conséquent, il n'y a là aucune tromperie. Ces fabrications correspondent exactement aux décisions du Parlement, c'est-à-dire à l'application du programme approuvé par lui.

Enfin, il a été parlé d'une grève perlée. A l'heure qu'il est, il n'y a pas lieu de se plaindre, le travail s'accomplit dans de bonnes conditions.

Mais le problème le plus difficile à résoudre est celui des trois huit. Ce système est possible, mais des crédits très importants seraient nécessaires pour le mettre en œuvre, je le signale à M. Bouret. Le nombre des avions qui sortent pourrait être doublé, mais il faudrait une autre chaîne dont la création coûterait cher. Les crédits dont nous disposons sont insuffisants pour sa réalisation.

Enfin, à M. le président de la commission de la défense nationale qui a déploré l'insuffisance du recrutement des élèves pilotes, je répondrai que ce recrutement s'effectue depuis deux mois dans d'excellentes conditions.

Nous avons en ce moment 500 pilotes à l'instruction, 300 outre-mer, et 200 dans nos écoles.

Nos pilotes ont un esprit merveilleux et j'ai la certitude qu'avec le concours de l'Assemblée, dans un avenir qui n'est pas éloigné, avec les avions F. 84 que nous allons recevoir dès le début du mois de février prochain, nous aurons une armée de l'air qui fera, une fois de plus, honneur à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'air des précisions qu'il a bien voulu donner sur la situation de notre construction aéronautique et je suis heureux de saisir cette occasion pour lui rendre un hommage personnel. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En 1947, à son arrivée au ministère de l'air, M. Maroselli avait une lourde tâche. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il lui fallait nettoyer les écuries d'Augias; en tous cas il avait à réaliser une réorganisation complète de son ministère. Elle est amorcée; on la lui doit pour une large part. (*Applaudissements au centre.*)

Mais elle est encore loin d'être terminée.

M. Viencent Badie. Il serait intéressant de savoir qui avait désigné les directeurs communistes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Henri Bouret. Je voudrais maintenant ramener le problème à ses proportions exactes.

M. le secrétaire d'Etat à l'air a justement souligné la réussite du Marcel Dassault 315 qui est un bi-moteur de liaison coloniale mais qui, je le répète, n'est pas un avion d'arme. Or, actuellement, dans le cadre de nos accords internationaux, les seules missions qui incombent à l'armée de l'air sont des missions de couverture du territoire et des missions d'appui des troupes au sol. C'est dire, par conséquent, que nous avons renoncé à une aviation de bombardement stratégique, que nous avons renoncé à une aviation de bombardement tactique et que même, dans une large mesure, nous avons renoncé à l'aviation de reconnaissance.

L'aviation française des années qui viennent sera donc à peu près uniquement une aviation de chasse.

Or, actuellement, il faut regretter qu'avec tous les milliards dont j'ai donné le nombre dans ma précédente intervention, la France ne produise pas encore d'avions en série. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maroselli a tout à fait raison de souligner l'excellence de nos prototypes et il convient effectivement de rendre hommage à la qualité de nos chercheurs. Mais le point faible de notre potentiel industriel en la matière semble bien être, non pas la production des prototypes, mais la réalisation de constructions en série et, plus encore, en grande série.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister sur les mesures qu'il conviendrait de prendre dès maintenant pour augmenter la cadence de série par rapport aux prévisions actuelles.

En ce qui concerne l'Ouragan, je veux rappeler quelques dates.

Le prototype a effectué son premier vol le 22 février 1949 et M. Maroselli lui-même vient de reconnaître qu'en dehors de cette petite pré-série de treize appareils qui doit s'égrener tout au long de l'année 1951, c'est seulement à la fin de 1951 et plus vraisemblablement au début de 1952 que nous verrons sortir la série proprement dite de cet appareil de chasse dont les performances sont effectivement très convenables. En définitive, trois années se sont donc écoulées entre le premier vol du prototype et la production en série.

Tous ceux qui connaissent particulièrement les questions industrielles seront d'accord pour penser que ce délai est trop long.

Je sais bien que le plan quinquennal de constructions aéronautiques date seulement du mois d'août dernier et ce n'est pas notre faute s'il a été voté aussi tardivement.

Mais il ne faudrait pas penser pour autant que la production d'avions en série devait commencer en France à cette date. Les gouvernements successifs n'ont pas attendu le mois d'août 1950 pour nous demander par dizaines de milliards les crédits de payement pour la production en série d'avions d'armes. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce sont des responsabilités qu'il fallait dégager. En dernière analyse, il convient de tourner la page sur le passé et de chercher ensemble les remèdes pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle nous faisons confiance au Gouvernement que nos voeux accompagnent pour que nos pilotes puissent enfin voler sur des avions français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, depuis hier, dans cette Assemblée on hurle à la mort contre le parti communiste français. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Dans plusieurs interventions on a insulté la classe ouvrière...

M. Clément Taillade. Ce n'est pas exact.

M. Gilles Gozard. La classe ouvrière et le parti communiste, ce n'est pas la même chose.

M. Jean Bartolini. ...et particulièrement les travailleurs des arsenaux et des usines nationalisées.

M. André Burlot. M. Charles Tillon!

M. Jean Bartolini. Leur crime, c'est de vouloir la paix, c'est de combattre votre politique qui n'est pas une politique de défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a laissé entendre, dans cette enceinte, que les ouvriers des arsenaux, des usines nationalisées violaient les secrets militaires.

Messieurs, ne renversez pas les rôles, je vous en prie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est vous qui, tous les huit jours, partez à Washington, pour prendre les ordres de l'étranger.

M. Maurice Fredet. Et vous, où les prenez-vous ?

M. Jean Bartolini. C'est vous qui réarmez l'Allemagne (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui réarmez nos anciens bourreaux, et c'est nous qui sommes traités d'agents de l'étranger. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Fredet. Parfaitement!

M. Jean Bartolini. C'est bien joué. Ce sont les voleurs qui crient « au voleur ». (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais nous ne nous laisserons pas faire.

M. Guy Petit. Vous êtes comique.

M. Jean Bartolini. Seulement, n'ayez aucune crainte, les Français n'ont pas la mémoire courte, monsieur Bouret. Ils n'ont pas oublié qu'en 1938 et 1939 des députés français et patriotes comme Gabriel Péri, député d'Argenteuil, Charles Michels, député de Paris, qui dénonçaient à la tribune les agissements du gouvernement de l'époque et qui défendaient les ouvriers des usines d'aviation, Jean Catelas, député d'Amiens, guillotiné dans la cour de la prison de la Santé, à la suite d'un décret pris par un ministre socialiste, le nommé Sérol, qui, par la suite, a trahi, Gaston Cornavin, député d'Ivry, Charles Prachay, député de Seine-et-Oise, étaient insultés par des hommes qui allaient livrer la France à Hitler.

M. Pierre Chevallier. Qui était alors l'allié de Staline.

M. Jean Bartolini. Comme aujourd'hui, ceux qui appartenaient à votre classe, les traîtres comme Philippe Henriot, Xavier Vallat, Georges Bonnet, Déat, Tixier-Vignancour, Scapini, Doriot, Barthélémy, Sérol, Paul Faure, Flandin, hurlaient aussi à la répression contre les communistes, contre la classe ouvrière qui, seule fut fidèle en tant que classe à la France profanée.

Daladier-la défaite et Paul Reynaud-la débâcle faisaient la même politique répressive que M. Jules Moch, ministre de la guerre.

Au nom de la soi-disant défense nationale, en 1938 et 1939, on révoquait et on emprisonnait les ouvriers, en un mot on désorganisait la nation. Pourquoi ? Parce que justement le mot d'ordre de votre classe était le suivant: « Périsse la France pourvu que nos privilèges soient sauvés! » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

On connaît la suite et aujourd'hui on voudrait continuer cette politique contraire aux intérêts de la France.

On frappe les combattants de la paix, les soldats, les marins, les ouvriers, les techniciens, les savants, pendant que l'on libère les traîtres et les collaborateurs.

Vous condamnez les soldats comme le parachutiste Michel Bottin, les marins comme le second maître Henri Martin...

A droite. Comme Marty.

M. Jean Bartolini. ...mais vous graciez les traîtres appartenant à votre classe, les fameuses élites: l'amiral Abrial... (*Exclamations au centre et à droite.*)

Cela vous gêne, mais vous nous entendrez.

L'amiral Abrial, secrétaire d'Etat à la marine sous Pétain, condamné à quinze ans de bagne, est libre; l'amiral Esteva, qui a livré la Tunisie à Mussolini et à Hitler, condamné à la détention perpétuelle comme traître, est libre; l'amiral Decoux, qui a livré l'Indochine aux Japonais...

M. Maurice Fredet. Ah! non.

M. Jean Bartolini. ...qui est aussi condamné est également libéré.

L'amiral de Laborde, condamné, est également libre.

Les généraux chéquards ne sont pas poursuivis. Et j'en passe.

M. Pierre Villon. Et M. Jules Moch est à son banc.

M. Jean Bartolini. Vous pourriez d'ailleurs, monsieur le ministre de la guerre, les appeler à reprendre du service, puisque vous mettez à la retraite les officiers résistants, les patriotes comme le contre-amiral Moulec et le général Vincent.

M. Jules Moch. Et je continuerai. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jean Bartolini. En ce qui concerne les ouvriers des arsenaux, le ministre de la guerre Jules Moch...

M. Maurice Fredet. Il n'y a pas de ministre de la guerre.

M. Jean Bartolini. ...n'a pas besoin, pour les frapper, des conseils d'hommes comme M. Pierre Chevalier, M. Mutter, M. Pineau ou M. Bouret, qui siègent sur tous les bancs, de la gauche jusqu'à l'extrême droite.

M. André Mutter. L'union sacrée contre vous, c'est normal.

M. Marc Dupuy. L'union sacrée de la trahison.

M. Pierre Villon. C'est M. Mutter qui le dit. Elle est vraiment bien étiquetée, cette union nationale avec la Gestapo.

M. André Mutter. Nous nous sommes battus aussi bien que vous, monsieur Villon.

M. Jean Bartolini. A Brest, Lorient, Tarbes, Toulon, Roanne, Bourges, le Havre, Tulle, Limoges, des dizaines de travailleurs ont été révoqués, frappés par M. Jules Moch, ministre de la guerre.

Ces hommes sont-ils des mauvais Français, d'anciens collaborateurs, des traîtres à leur pays ?

Ont-ils trempé dans des scandales ? Sont-ils des tortionnaires de résistants ou de déportés ?

Non, mesdames, messieurs, vous savez très bien que la plupart sont d'anciens résistants, des déportés, des anciens combattants, des syndicalistes, ayant la confiance des ouvriers.

Monsieur le ministre de la guerre, mon ami Denis, député de la Haute-Vienne, vient de m'aviser que vous avez révoqué, il y a deux jours, sept ouvriers à l'arsenal de Limoges: Vigny, Marceau, contremaître, membre du comité exécutif de la fédération des travailleurs de l'Etat, délégué élu, secrétaire du syndicat des techniciens, Croix de guerre, médaille de la Résistance;

Bonazza, secrétaire de la section syndicale des ouvriers, membre du comité social élu par les travailleurs, révoqué également;

Boisjou, secrétaire du comité de la paix, catholique, délégué à Varsovie. (*Exclamations à droite.*)

Monsieur le ministre de la guerre, vous l'avez révoqué pour cela. Vous n'avez pas d'autre motif et je vous mets au défi d'en donner un autre. (*Rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Planteligne (Emile), résistant, Légion d'honneur, médaille de la Résistance, deux frères déportés, dont l'un est mort en Allemagne et dont l'autre, actuellement, est tuberculeux.

Voilà les hommes que vous frappez. Cela juge votre politique. Et vous voudriez faire croire au pays que c'est au nom de la défense nationale que vous frappez ces travailleurs!

M. Charles Desjardins. Bien sûr!

M. Jean Bartolini. Allons donc! La défense de la nation n'a rien à voir avec cette politique, monsieur Jules Moch. C'est fini. Il ne peut plus être question pour vous de défendre la nation. Vous le dites vous-même. Nous devons perdre tous les jours un peu plus de notre souveraineté nationale. Au profit de qui? Au profit de l'impérialisme américain. Seule la classe ouvrière, et tous les combattants de la paix sont capables, aujourd'hui, de faire une politique de défense nationale, une politique de grandeur française et d'indépendance nationale. (*Interruptions à droite.*)

J'appelle mes camarades ouvriers de toutes tendances, les techniciens...

M. Jules Thiriet. A l'insurrection!

M. Jean Bartolini. ... des arsenaux, des usines nationalisées, à continuer le bon combat pour la paix.

M. Pierre Chevallier. Ce n'est pas vous qui payerez.

M. Jean Bartolini. Nous demandons avec eux des commandes de vie et non des commandes pour la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 9121, au chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre* 9121, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9101. — Bases. — Acquisitions immobilières:

« Armement, 245 millions de francs.

« Dépenses normales, 255 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières:

« Dépenses extraordinaires, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons à la section guerre.

Je donne lecture du chapitre 3025.

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — *Dépenses de fonctionnement.*

« Chap. 3025. — Habillement et campement. — Programmes:

« Dépenses extraordinaires, 23 milliards de francs. »

M. Tourné a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Cet amendement qui tend à une réduction indicative a pour objet d'obtenir de l'Assemblée qu'elle se prononce pour l'amélioration du sort matériel des hommes du contingent, marins, aviateurs et soldats.

Depuis trois jours, il est question ici de bombes, de canons, de réacteurs, de chasseurs, de chars de 50 tonnes. Mais il n'a pas encore été question de ce qui est pourtant l'essentiel dans une armée: les soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chacun sait que la situation des soldats est des plus précaires. Ils continuent à percevoir un prêt de six francs par jour. Retenez bien ce chiffre, qui devrait vous faire réfléchir: six francs par jour.

Avec cette somme insignifiante, les soldats du contingent ne peuvent rien acheter.

Je sais qu'on leur donne six francs par jour sous forme d'indemnité compensatrice pour payer leur tabac. Mais chacun sait qu'au régiment les soldats fument beaucoup, et que ce n'est pas avec huit paquets de cigarettes par semaine qu'ils peuvent fumer d'une façon convenable toute la journée quand ils sont de garde ou lorsqu'ils effectuent des manœuvres.

M. Jules Ramarony. Ils n'ont pas besoin de tant fumer!

M. André Tourné. Monsieur Ramarony, je ne sais pour quelle raison vous essayez de m'interrompre, car je vous ai écouté. Vous avez parlé du matériel, moi je parle des soldats, car il n'en a pas été question jusqu'ici.

Au régiment, les fils d'ouvriers, les fils de paysans pauvres, de petits commerçants et d'artisans ayant une situation modeste connaissent de très grandes difficultés.

A la caserne, en l'an de grâce 1950, la vie n'est belle que pour les enfants des riches, pour ceux qui peuvent recevoir, chaque semaine, un mandat copieux. Pour les enfants des pauvres la situation est toute différente.

Quand un soldat a payé son tabac, s'il a le malheur d'acheter un paquet de cigarettes supplémentaire il ne lui reste plus rien, puisque huit paquets de cigarettes coûtent 112 francs, car en tout et pour tout, avec le supplément pour le tabac, il ne touche que 260 francs. Et quand il a enlevé sur ces 260 francs les 224 francs de cigarettes, il ne lui reste que 36 francs.

Mesdames, messieurs, le prêt devrait être porté à 30 francs par jour. Au mois de février 1949, le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi portant le n° 6124, demandant que le prêt soit précisément porté à 30 francs par jour. D'autres collègues, devant le mécontentement légitime des soldats qui se manifeste de plus en plus dans les casernes, ont joint leurs voix à la nôtre. Nous n'en sommes pas fâchés. Nous ne demandons qu'une seule chose, c'est que le sort des soldats soit amélioré.

Je rappelle que M. Capdeville a été désigné comme rapporteur par la commission de la défense nationale, il y a déjà une longue année et le rapport n'a pas encore été présenté. C'est regrettable pour les soldats.

Il est juste, mesdames, messieurs, de se souvenir que le Gouvernement a envoyé un rapport à ses supérieurs hiérarchiques qui, comme chacun sait, siègent à la Maison blanche. Ce rapport indiquait, pour expliquer les efforts de la France, que le soldat français était le plus mal payé de tous les soldats du monde.

M. Marc Dupuy. Et de loin.

M. André Tourné. Il était même indiqué que les soldats français percevaient 5 cents par jour, compte tenu de la valeur du dollar, tandis qu'en réalité, cela ne fait que 2 cents et demi. En nous en tenant au même chiffre annoncé dans ce rapport, il faut remarquer la différence avec le prêt du soldat américain qui touche 850 francs par jour, lorsqu'il a échangé ses dollars en francs français, du soldat anglais qui touche 575 francs lorsqu'il a échangé ses livres et du soldat allemand de l'Allemagne de l'Ouest qui est astreint à l'heure actuelle à je ne sais quelles manœuvres, qui est convoqué pendant 15, 20 jours ou un mois, et qui perçoit plusieurs marks par jour, le mark valant 20 francs. Le soldat français, lui, perçoit ses six misérables francs par jour.

Il est vraiment le plus mal payé.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous savez bien, monsieur Tourné, qu'il touche maintenant 15 francs par jour.

M. Jean Masson. Et le soldat russe que touche-t-il, monsieur Tourné?

M. André Tourné. Monsieur Masson, ne vous faites pas de souci pour le soldat de l'armée rouge. Il se porte très bien. Il a des défenseurs. Mais permettez-moi, Français, d'avoir le souci des soldats français qui ne vous intéressent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis trois jours, pas plus que vos amis vous n'êtes venu à la tribune exposer leur situation.

M. Jean Masson. M. le président de la commission de la défense nationale va vous en parler dans un instant.

M. André Tourné. Monsieur Masson, je ne peux pas deviner les paroles que doivent prononcer nos collègues. Je constate que jusqu'ici rien n'a été dit sur le sort des soldats. Je vous rappelle, monsieur Masson, que nous avons siégé pendant trois jours à la commission de la défense nationale. Nous en avons parlé, mais malheureusement les autres commissaires ne nous ont pas suivis.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je pense, monsieur Tourné, qu'il ne vous faut pas pousser l'indignation aussi loin, alors même que vous savez, puisque vous êtes membre de la commission de la défense nationale, que le prêt est porté à 15 francs à partir du 1er janvier.

M. André Tourné. Où cela figure-t-il?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous l'ai dit à plusieurs reprises à la commission. Si donc il vous plaît d'exprimer des regrets, faites-le, mais vous savez pertinemment que ce sont des regrets posthumes. Je me permets, dans ces conditions, de vous conseiller de réserver plutôt votre indignation pour la différence entre 15 francs et 30 francs.

J'ajouterai, sans vouloir passionner le débat, une autre observation. Vous avez dit que le mécontentement est très grand dans les casernes. Je vous rappellerai, en faisant appel au sou-

venir de tous ceux qui ont eu l'honneur de commander aux soldats de la guerre 1914-1918, qu'à cette époque — et je ne crois pas me tromper de plus de deux sous — on donnait sa vie sans récriminer pour un à cinq sous par jour.

M. Pierre Girardot. La vie était beaucoup moins chère. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. J'entends bien, il n'empêche que, devant l'indignation que vous prétendez être celle du soldat actuellement en service à la caserne, avec les servitudes que cela peut représenter et, d'autre part, au souvenir de celui qui allait jusqu'au sacrifice de sa vie pour trois sous par jour, vous me permettrez sans doute de saluer bien bas les soldats de 1914-1918 qui faisaient un tel sacrifice.

M. Jean Tricart Vous les avez bien mal récompensés.

M. André Tourné. Monsieur le président de la commission de la défense nationale, nous avons, à plusieurs reprises, et nous le faisons encore, salué bien bas la mémoire de tous ceux qui sont tombés au cours de la guerre 1914-1918.

Mais vous sentez bien que votre interruption n'a rien à voir avec le débat actuel. Vous parlez des soldats qui se faisaient tuer pour trois sous. Or, il s'agit de ceux que l'on veut, aujourd'hui, envoyer se battre pour 6 francs par jour à côté de soldats américains qui touchent 850 francs. En 1914-1918, cela n'existait pas. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous savez bien que les Français ne se battent pas pour de l'argent, vous l'avez prouvé vous-même.

M. André Tourné. Il est certain que, dans la Résistance, nos francs-tireurs et partisans ne recevaient rien de Londres ni d'ailleurs, et ils n'attendaient pas qu'on leur donne de l'argent pour se battre. Ils se battaient pour la patrie et la liberté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale Je vous en félicite.

M. Jean Charlot Reconnaissez qu'ils n'étaient pas les seuls, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Ils n'étaient pas les seuls, heureusement, et d'ailleurs tous les vrais résistants se retrouveront une fois de plus pour défendre la patrie et ne pas accepter de nouveaux occupants, soyez-en sûr, monsieur Charlot. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René-Jean Schmitt. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Jean Charlot. Même pour les Russes, évidemment.

M. André Tourné. Donc, il est question de porter le prêt de 6 francs à 15 francs. Nous nous félicitons de ce premier résultat, qui est dû à notre ténacité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Allons donc! vous savez bien que la commission a été unanime à le demander.

M. Charles Vialle. Voterez-vous les recettes correspondantes, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Mais nous persistons à dire que 15 francs sont actuellement insuffisants.

Il est question, dans le projet que vous allez voter, d'augmenter les prix des transports, des timbres et de divers produits de première nécessité.

M. Jean Charlot. N'anticipons pas.

M. André Tourné. En définitive, le prêt à 15 francs ne représente pas grand'chose pour le soldat. Les nouvelles augmentations de prix diminuent encore davantage le pouvoir d'achat de ces 15 francs qui, je le répète, représentent un premier succès dû à l'action menée depuis déjà trois ans au sein de la commission de la défense nationale comme à l'Assemblée.

D'autre part, la prime d'alimentation est maintenue à 131 francs 50 alors que 5 francs en seront prélevés au profit du fonds de compensation régional. Or, il est évident qu'avec 125 francs par jour on ne peut nourrir d'une façon décente un soldat à qui l'on doit donner un café sucré le matin, un casse-croûte à huit heures, un repas à midi et un repas à dix-huit heures. Sans compter qu'il serait normal, en beaucoup de casernes, de donner aux soldats soit du vin chaud soit une boisson chaude alcoolisée, pendant les périodes de froid. Parce que la prime d'alimentation est insuffisante, les officiers de détail et les sous-officiers d'ordinaire ne peuvent donner ces boissons qui seraient pourtant indispensables. Malgré le dévouement et l'esprit d'initiative de ces gradés, dans la majeure partie des cas, la nourriture est mauvaise ou insuffisante.

Réfléchissez, un instant, mesdames, messieurs, est-ce possible de nourrir un homme de vingt ans avec 125 francs par jour ?

Nous prétendons, nous, en tout cas, qu'il n'est pas possible de le faire d'une façon décente. Aussi demandons-nous que la prime d'alimentation soit portée à 160 francs. Avec cette somme, dans une période où le prix de la viande augmente comme celui, d'ailleurs, de toutes les denrées de première nécessité, il sera plus facile de mieux nourrir les soldats. Il sera surtout possible de donner un demi-litre de vin par jour à chaque homme du contingent.

Il a été signalé à la commission consultative de la viticulture qu'il resterait, en fin de campagne, 11 millions d'hectolitres de vin dont on ne sait que faire. Ne ferait-on pas mieux d'accorder à chaque soldat, au lieu du quart de vin actuellement attribué, la ration d'un demi-litre, comme avant guerre ? Et de plus, ne pourrait-on pas, en ces périodes de froid, leur servir chaque soir un quart de vin chaud ?

Nous insistons donc pour qu'en plus de l'amélioration de l'ordinaire un demi-litre de vin par jour soit accordé, comme autrefois, à chaque soldat.

Le troisième point de mon exposé tend à obtenir que les permissions de détente, les permissions de longue durée et les permissions agricoles soient accordées avec gratuité du voyage pour tous les soldats du contingent. Ces soldats ne comprendraient pas que la France soit astreinte à payer les frais de transport du matériel américain qui va de Bordeaux en Allemagne — c'est M. le ministre de la défense nationale qui l'a déclaré lui-même devant la commission de la défense nationale — cependant qu'on leur refuserait la gratuité de transports, quand ils se rendent en permission.

En résumé, mesdames, messieurs, notre amendement portant réduction indicative de 1.000 francs a pour but de fixer le prêt à 30 francs par jour pour les aviateurs, marins et soldats du contingent, de fixer la prime d'alimentation à 160 francs par jour et d'accorder la gratuité de transport pour toutes les permissions de longue durée ou agricoles accordées aux militaires du contingent.

Depuis longtemps, vous parlez de milliards et de centaines de milliards pour fabriquer des canons, des avions et des bombes. Nous vous demandons de consacrer quelques-uns de ces milliards à l'amélioration du sort de nos soldats, de nos aviateurs et de nos marins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées* (*guerre*). En réponse à M. Tourné, je signale à l'Assemblée que le Gouvernement a relevé la prime d'alimentation de 131 francs 50 à 136 francs, que les crédits ont été inscrits dans le projet qui lui est soumis et que des explications complémentaires pourront être données lors de la discussion des chapitres.

En ce qui concerne le prêt, à partir du 1er janvier 1951, l'homme de troupe percevra 15 francs par jour au lieu de 6 francs. Je rappelle qu'il perçoit gratuitement quatre paquets de tabac et huit paquets de cigarettes par mois. Il a en outre la faculté, s'il n'est pas fumeur, de recevoir 180 francs au lieu de ces quatre paquets de tabac et huit paquets de cigarettes.

Sous le bénéfice de ces indications, le Gouvernement repousse l'amendement de M. Tourné.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. M. le secrétaire d'Etat à la guerre n'a pas déduit de la prime d'alimentation la somme qui va au fonds de compensation régional, ce qui ramène, en réalité, à 130 francs seulement la somme consacrée à la nourriture d'un soldat. En tout état de cause, la prime d'alimentation est toujours de 131 francs 50.

Or, chacun comprendra qu'une telle somme est insuffisante pour assurer la nourriture d'un homme de vingt à vingt-deux ans à qui on demande des efforts pénibles, à qui on impose quelquefois des actes qui mettent sa vie en danger, comme cela s'est produit il y a quelques jours lorsqu'un gradé a obligé des soldats qui ne savaient pas très bien nager à traverser un fleuve en période de crue, ce qui a causé leur mort.

On peut donc dire qu'actuellement nos soldats sont souvent soumis à des efforts extraordinaires et surhumains qui nécessitent une nourriture particulièrement saine et efficace que 130 francs par jour ne permettent pas d'assurer.

Quant au prêt, qui était jusqu'alors de 6 francs par jour, il ne sera de 15 francs qu'à partir du 1er janvier. Le groupe communiste s'en félicite, puisqu'il avait déposé depuis longtemps sur le bureau de l'Assemblée des propositions à ce sujet et que depuis trois ans nous ne cessons de demander ici l'augmentation du prêt des soldats. Chaque fois que le budget de la défense nationale est venu en discussion, en effet, le groupe communiste n'a pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement sur la modicité du prêt.

En tout état de cause, nous estimons que les 15 francs par jour qui seront versés aux soldats à partir du 1er janvier constituent un prêt insuffisant et nous soutenons qu'il faut le porter à 30 francs. Et, soyez-en persuadés, nous continuerons à nous battre pour arracher, avec l'appui des soldats, le prêt à 30 francs par jour.

Enfin, il n'est pas vrai que le tabac soit donné gratuitement. Une somme compensatrice de six francs est accordée, mais pour le soldat qui prend huit paquets de cigarettes — et vous ne pouvez démentir ce chiffre — cela représente une somme de 112 francs. Comme, par ailleurs, les cigarettes ainsi attribuées ne suffisent pas pour tout le mois, le soldat est obligé d'en acheter à 65 francs le paquet, ce qui fait qu'en fin de compte il ne lui reste plus un seul centime.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez oublié une question tout aussi importante, à propos de laquelle je vous répète ce que nous avons déjà dit à la tribune. Les soldats français ne comprendraient pas que vous payiez le transport du matériel américain qui va en Allemagne pour armer les Allemands et que vous continuiez à refuser la gratuité de transport pour ceux d'entre eux qui partent en permission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commision des finances repousse l'amendement de M. Tourné puisqu'elle a accepté de revenir aux chiffres proposés par le Gouvernement.

J'ajoute deux remarques. D'une part, je m'étonne que M. Tourné veuille augmenter le potentiel d'une armée...

M. Pierre Villon. Il défend les soldats.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* ...qui, d'après lui, n'est qu'une annexe de l'armée américaine. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

D'autre part, la commission des finances pourrait s'étonner qu'il veuille demander de telles augmentations alors que le parti communiste n'a pas voté un seul des impôts prévus pour financer l'ensemble de la défense nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Bien entendu, monsieur Guesdon, vous parlez là, non pas au nom de la commission des finances, mais en votre nom personnel.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. André Tourné. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	175
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix le chapitre 3025, avec le chiffre proposé par la commission.
(*Le chapitre 3025, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle le chapitre 8001 :

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8001. — Intendance. — Reconstruction :
« Dépenses extraordinaires, 118 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 8001, avec le chiffre proposé par la commission.
(*Le chapitre 8001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction :
« Dépenses extraordinaires, 1.120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemin de fer et routes. — Reconstruction :
« Dépenses extraordinaires, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle le chapitre 9001 :

Equipement.

« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement :
« Dépenses extraordinaires, 1.661 millions de francs.
« Dépenses normales, 500 millions de francs. »

M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit pour dépenses extraordinaires.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, nous nous sommes déjà expliqués sur la situation matérielle des soldats.

Le 1er janvier arrive. Le groupe communiste a déposé une proposition demandant qu'à cette occasion une prime de 1.000 francs soit accordée à tous les soldats du contingent.

Je rappelle que cela ne coûtera que 180 millions de francs, juste le prix de quatre chars lourds ou la moitié du prix d'un avion.

Les soldats du contingent accueilleront cette prime avec plaisir. C'est pour cette raison que nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission repousse l'amendement, comme elle l'a déjà fait au cours d'une séance de la commission.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le Gouvernement le repousse également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par le Gouvernement et par la commission.
Je suis saisie d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	175
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 9001, avec les chiffres proposés par la commission.

M. Pierre Villon. Nous voterons contre les chapitres 9001 à 9111.

(*Le chapitre 9001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement :
« Dépenses extraordinaires, 5.072 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement :
« Armement, 2.686 millions de francs ;
« Dépenses extraordinaires, 7.608 millions de francs ;
« Dépenses normales, 2.314 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes pour l'équipement:
« Dépenses extraordinaires, 300 millions de francs.
« Dépenses normales, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Services des transmissions. — Equipement:
« Armement, 7.180.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Construction et équipement des laboratoires et organes d'expérimentation:
« Armement, 81 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Intendance. — Acquisitions immobilières:
« Dépenses normales, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières:
« Dépenses normales, 167 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières:
« Dépenses normales, 198 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9121. — Matériel lourd et armement:
« Armement, 91.579 millions de francs. »
M. Manceau a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 60 milliards.
La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, il s'agit en la circonstance de matériel lourd, d'armement et de munitions mis à la disposition de la « piétaille » que vous allez placer sous les ordres d'un général étranger. Nous nous opposons à cette politique. Mais nombre de mes collègues ont déjà développé nos arguments à ce sujet.
Aussi, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée nationale, je lui demande simplement de se prononcer par scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.
Je suis saisie d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	175
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 9121, avec le chiffre proposé par la commission.
(*Le chapitre 9121, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9131. — Munitions:
« Armement, 51.576 millions de francs. »

M. Manceau a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 40 milliards de francs.
La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Cet amendement a le même objet que celui que j'avais déposé au chapitre 9121.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 9131, avec le chiffre proposé par la commission.
(*Le chapitre 9131, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9141. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et de recherches:
« Armement, 4.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement:
« Armement, 15.970 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipements techniques par le service des essences:
« Armement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons aux chapitres de la section « Marine ».
Je donne lecture du chapitre 8001:

SECTION MARINE

Reconstruction.

« Chap. 8001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustible:
« Armement, 4.300 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8001, avec le chiffre proposé par la commission.
(*Le chapitre 8001, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 8011. — Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte:
« Dépenses extraordinaires, 104 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8031. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux:
« Dépenses extraordinaires, 416 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, ameublement:
« Dépenses extraordinaires, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Subsistances:
« Dépenses extraordinaires, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux:
« Armement, 4.984 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. Equipement:
« Armement, 820 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9041. — Refontes et gros travaux pour la flotte:
« Armement, 39.155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. — « Chap. 9051. — Travaux maritimes. Travaux et installations:
« Armement, 8.674 millions de francs. »
M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre la totalité du crédit proposé par le Gouvernement, soit 9.960 millions de francs.
La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale, pour soutenir cet amendement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs la commission des finances a abattu une somme de 1.200 millions de francs sur un ensemble de travaux à effectuer à la base navale de Mers-el-Kébir.
Je me permets de vous indiquer que cette base de Mers-el-Kébir comporte un nombre d'installations considérables, qui forment un tout, c'est-à-dire un arsenal, une base de D. C. A., des abris sous-marins. Enfin, la construction d'un atelier souterrain de torpilles va être entreprise.
La commission de la défense nationale a estimé que ce tout devait être maintenu, qu'aucun de ses éléments ne devait être exclu. Aussi, après avoir examiné la question avec soin tout au cours de deux séances, a-t-elle décidé de demander à l'Assemblée de bien vouloir maintenir ce crédit de 1.200 millions de francs.
Mers-el-Kébir évoque pour tous une période difficile et un drame des plus sanglants. Cette base n'en conserve pas moins une importance vitale, tant pour notre marine que pour les besoins de l'Union française.
Je ne suis jamais désagréable pour la commission des finances, qui me le rend bien, d'ailleurs. Mais vous voudrez bien considérer qu'il s'agit, dans cette affaire, bien plus d'une question militaire que d'une question financière.
Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir accepter de rétablir ce crédit de 1.200 millions pour la construction des abris souterrains de Santa Cruz à Mers-el-Kébir.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je veux tout d'abord remercier M. le président de la commission de la défense nationale — ainsi que la commission elle-même — de l'aide qu'il nous a apportée.

Mais j'indique que, s'agissant de cette importante base navale qui, sur le plan mondial, jouera un rôle considérable, si nous avions prévu un crédit d'engagement de 1.200 millions de francs, nous ne demandions que de très faibles crédits de payement cette année, soit 100 millions de francs.

Ce qui nous importe, en première urgence, c'est de créer à Mers-el-Kébir l'atelier souterrain pour lequel les crédits ont été rétablis et le poste de commandement opérationnel auquel nous tenons.

Je demande à l'Assemblée et à la commission de bien vouloir accepter que nous reportions la mise en train des travaux de troisième catégorie à l'année prochaine. Nous aurons le temps d'en discuter au sein de la commission et de la sous-commission de la défense nationale.

Personnellement, je suis partisan de les exécuter, je le dis nettement. Cette année, il n'y aura que pour 100 millions de francs de travaux non exécutés, ce qui est peu de chose. Nous pourrons rattraper aisément ce retard l'année prochaine.

J'ajoute que, du seul point de vue du respect du règlement de l'Assemblée, il ne semble pas que nous puissions augmenter les crédits tels qu'ils sont fixés par la lettre rectificative. La commission des finances pourrait s'y opposer.

Ayant ainsi affirmé l'intérêt que je porte à Mers-el-Kébir, je demande à M. le président de la commission de la défense nationale de bien vouloir retirer son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je m'excuse de vous avoir demandé ce vote, puisque je ne suis pas suivi par le Gouvernement lui-même.

Sur cette question, je ne peux désormais que me taire et vous demande de considérer que je n'ai rien dit.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial pour la marine.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* Je fais observer que la sous-commission de la défense nationale, lorsqu'elle a examiné ce projet relatif au plan de réarmement, avait estimé qu'un certain nombre de travaux pouvaient être classés par ordre d'urgence et qu'elle pouvait, par conséquent, remettre à plus tard l'exécution de certains d'entre eux. Nous faisions en quelque sorte un choix entre les travaux qui nous paraissaient les plus indispensables, compte tenu des disponibilités que nous jugions possible d'y affecter.

Mais dès lors que nous sommes en présence d'un amendement qui tend à rétablir l'intégralité des crédits primitifs, nous ne faisons plus aucune objection et nous retirons les observations que nous avions présentées.

Par conséquent, nous ne nous opposons pas au vote de l'amendement que M. le président de la commission de la défense nationale vient de soutenir.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. S'agissant d'un ordre d'urgence, je pense que la commission de la défense nationale réclamera pour elle le droit d'exprimer son sentiment.

La commission de la défense nationale a été presque unanime à réclamer le maintien de ces crédits. Si l'amendement est retiré, je le reprends.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour le chapitre 9051, la lettre rectificative propose un crédit de 8.674 millions de francs. Dans ces conditions, il est impossible de considérer comme recevable l'amendement qui vient d'être soutenu et qui comporte une augmentation du crédit.

Je demande donc à Mme la présidente de considérer cet amendement comme nul et non avenu.

Mme la présidente. La commission, considérant que l'amendement comporte une augmentation du crédit prévu par la lettre rectificative, le déclare irrecevable.

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. L'Assemblée se trouve devant une situation assez curieuse.

A l'origine, le Gouvernement avait prévu, pour le chapitre 9051, un crédit de plus de 9 milliards. Par sa lettre rectificative, il l'a réduit à 8.674 millions.

La commission de la défense nationale, puis la commission des finances, par la voix du rapporteur spécial du budget de la marine, viennent de demander à l'Assemblée de rétablir le crédit primitif. Le Gouvernement semble refuser ce cadeau et soutient que l'amendement n'est pas recevable.

A notre avis, l'amendement est valable et, pour notre part, nous le voterons, indiquant par là, de la manière la plus formelle, que le Gouvernement doit assurer le plus rapidement possible l'installation d'un certain nombre de bases maritimes, dont deux bases essentielles, l'une méditerranéenne et l'autre atlantique, celles de Mers-el-Kébir et Brest.

Les travaux entrepris dans ces deux ports doivent être poursuivis très activement.

Le Gouvernement semble dire qu'il lui sera impossible d'accomplir en 1951 un travail quelconque à l'arsenal souterrain de Mers-el-Kébir. En revanche, dit-il, il peut poursuivre les travaux du P. C. opérationnel et ceux qui concernent l'atelier de torpilles.

Nous demandons, comme l'a très bien dit M. le président de la commission de la défense nationale, que les travaux de Mers-el-Kébir soient considérés dans leur ensemble et menés d'une manière concomitante. Nous insistons pour qu'on active ces travaux et que l'on n'abandonne pas ceux qui concernent l'arsenal souterrain.

Voilà pourquoi je suis persuadé que l'amendement est tout de même valable.

Il serait, en effet, inouï que l'Assemblée ne puisse pas augmenter les crédits proposés par la commission des finances. Nous sommes d'ailleurs prêts — au moins certains d'entre nous — à donner au Gouvernement les moyens de couvrir le supplément de crédits. Mais nous entendons dire au Gouvernement : « Vous montrez trop de timidité dans l'exécution des travaux. Nous vous demandons de les pousser beaucoup plus activement ».

Voilà le sens que nous donnerons à notre vote en faveur de l'amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais expliquer la situation aussi clairement que possible.

Vous vous rappelez qu'au début de l'étude de ce plan, les deux commissions, des finances et de la défense nationale n'ont pas été d'accord sur un certain nombre de points, d'ailleurs peu nombreux, et qu'en particulier, la commission de la défense nationale avait demandé la suppression non seulement du poste intéressant l'arsenal de Mers-el-Kébir, mais encore des deux postes concernant le P. C. et l'atelier souterrain, ce que le Gouvernement ne pouvait pas accepter.

Une transaction est intervenue. Deux des postes sur trois ont été rétablis. Celui dont le Gouvernement a accepté le retrait, dans un but de transaction, lors de la réunion commune des deux commissions, est un poste où il n'est prévu que 100 millions de francs de crédits de travaux pour cette année — c'est-à-dire qu'on allait à peine commencer ces travaux.

Le fait qu'une lettre rectificative a matérialisé cette transaction empêche, aujourd'hui, la reprise d'un amendement portant sur des sommes supérieures à celles qui sont proposées par le Gouvernement.

M. Pierre Abelin. Tout à fait d'accord.

M. le ministre de la défense nationale. L'amendement n'est donc certainement pas recevable, je suis obligé de le dire nettement.

Mais j'indique également, et j'en donne l'assurance aux auteurs de l'amendement, qu'aussi bien M. le secrétaire d'Etat à la marine que moi-même, nous sommes décidés à réaliser cette grande base de Mers-el-Kébir.

La suppression du troisième poste n'entraînera aucun retard dans l'exécution des travaux, puisqu'il ne comportait que 100 millions de francs de crédits de travaux pour cette année.

D'ailleurs, ces 100 millions de francs de travaux, nous pourrons probablement les faire par application de l'article 14 du projet.

En tout cas, s'ils n'étaient pas faits sur les 1.200 millions de francs de crédits d'engagement prévus, comme il n'y avait que 100 millions de francs de travaux prévus cette année, le reste étant reporté sur des exercices ultérieurs, on pourrait très facilement augmenter de 100 millions de francs les crédits de payement d'exercices ultérieurs, sans retarder les travaux d'un jour. En vérité, ce crédit de 100 millions de francs correspondait à une simple amorce.

M. Yves Fagon. Comme il s'agit de crédits d'engagement, il n'y a aucune dépense supplémentaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Le dépôt d'un tel amendement est inconstitutionnel. Aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne peut être présentée lors de la discussion du budget.

M. de Moro-Giafferri. En tout état de cause, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur la recevabilité de l'amendement.

M. le ministre du budget. Il est inconstitutionnel.

Mme la présidente. La parole est à M. Charlot, rapporteur spécial.

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, je ne veux pas entrer dans une querelle de procédure et me demander si l'amendement est recevable ou non. Je veux simplement situer la discussion qui s'est instituée entre la sous-commission de la défense nationale et le Gouvernement sur la question qui nous préoccupe.

Dans son projet initial, le Gouvernement nous demandait les crédits correspondant aux travaux dont, par voie d'amendement, on propose la reprise. La sous-commission de la défense nationale, désireuse de ne maintenir dans le plan de réarmement que ce qui lui paraissait indispensable à la défense de notre pays, dans l'immédiat, a demandé que soient reportées un certain nombre de dépenses, dont celle qui nous préoccupe en ce moment, qui ne lui semblaient pas d'un intérêt immédiat.

Le Gouvernement nous a fourni, à ce sujet, deux indications.

Il a tout d'abord déclaré qu'il acceptait d'ajourner, comme nous le lui demandions, les travaux de la base de Mers-El-Kébir.

En second lieu, il nous a fait savoir que, s'en tenant essentiellement au volume des crédits d'engagement et au volume des crédits de payement, pour 1951, c'est-à-dire 740 milliards de francs, il demandait le report des économies que nous pouvions réaliser sur les différents crédits, sur un chapitre du budget de l'air.

Maintenant, nous nous trouvons placés devant une situation tout à fait différente. A partir du moment où l'on nous dit que nous sommes obligés de dépenser les 740 milliards de francs qui nous sont demandés, nous déclarons que le report ne se justifie plus et que nous revenons purement et simplement aux propositions initiales du Gouvernement.

Par conséquent, je dis au Gouvernement: « S'il vous était possible, hier, de reporter une certaine somme du chapitre 9051 de la section « Marine » à un chapitre de la section « Air », vous devez, aujourd'hui, pouvoir faire l'opération inverse, reporter 100 millions de francs du chapitre en question dans la section « Air » au chapitre de la section « Marine » qui nous occupe présentement. Cette opération serait parfaitement légale.

Mme la présidente. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. En somme, la commission de la défense nationale reproche au Gouvernement d'avoir fait une transaction avec la commission des finances sur la question des crédits affectés à Mers-el-Kébir.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Des autorisations de programme.

M. Joannès Dupraz. Des autorisations de programme et d'une partie des crédits de payement. Mais ce débat en amorce un autre et il s'agit d'une même question. Pour le moment, nous en sommes aux crédits d'engagement, je le sais.

J'ai défendu les crédits concernant les travaux de Mers-el-Kébir dans un temps où ils rencontraient moins de faveur. Mais j'ai toujours eu, je dois le dire, le plein appui de la commission de la défense nationale de l'Assemblée et de celle du Conseil de la République.

Cependant, aujourd'hui, je suis tenté d'approuver la position prise par M. le ministre de la défense nationale, étant donné que de différer l'exécution d'une ou deux galeries relatives au logement de l'arsenal souterrain ne compromet rien. En effet, M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la marine ont déclaré en commission qu'ils reprendraient ce projet.

Au demeurant, M. Jules Moch a évoqué la faculté que lui offrait, pour 1951, l'article 14 du projet. Il est incontestable que la discussion des chapitres donne tout au plus au Gouvernement une orientation sur nos préférences. En votant l'article 14 du projet, nous lui laissons pleine liberté de faire des mutations de chapitre à chapitre, et, par conséquent, en cours d'exercice et selon les besoins, les priorités et les urgences, de remanier, sous sa responsabilité...

M. le ministre de la défense nationale. Et sous le contrôle des deux commissions!

M. Joannès Dupraz. ...et sous le contrôle des commissions, l'ensemble des crédits de défense nationale.

Je me rallie donc bien volontiers à la position du Gouvernement sur la question des crédits de Mers-el-Kébir, en rendant hommage à l'effort accompli pour donner à cette base toute l'importance qui s'impose. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. L'amendement proposant un crédit supérieur au chiffre demandé en dernier lieu par le Gouvernement, celui-ci lui oppose l'article 17 de la Constitution.

La commission des finances partageant l'opinion du Gouvernement, il n'est pas possible de mettre aux voix même la recevabilité de cet amendement.

L'amendement est donc disjoint de plein droit comme inconstitutionnel.

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* Nous nous inclinons devant la Constitution.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 9051 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 9051, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction de bases.

« Armement, 1.775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série.

« Armement, 3.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement. — Radars et munitions.

« Armement, 10.950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Etudes et recherches.

« Armement, 1.704 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières.

« Dépenses extraordinaires, 7.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières.

« Dépenses extraordinaires, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen de l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa (§ *a*) de l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote de l'état A.

(*Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je rappelle les termes du paragraphe *b* de l'article 1er:

« *b*) Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 740 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent, à concurrence d'un maximum de 520 milliards de francs aux dépenses du ministère de la défense nationale et d'un maximum de 220 milliards de francs aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés, conformément à la répartition par chapitres qui en sera donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 »

M. Malleret-Joinville a présenté un amendement qui tend à remplacer dans le premier alinéa du paragraphe *b*, le chiffre de 740 milliards de francs par celui de 340 milliards de francs.

La parole est à M. Manceau, pour soutenir l'amendement.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, s'il s'agissait d'organiser la défense nationale dans le cadre d'une France libre et indépendante, le groupe communiste voterait les crédits nécessaires en tenant compte de nos possibilités économiques.

Mais nous ne pouvons donner notre approbation à ce projet de guerre, dicté de l'étranger, qui sacrifie à la fois l'indépendance de la France, en soumettant notre armée à un commandement étranger auquel participent des officiers allemands anciens serviteurs de Hitler, et notre sécurité, car il s'inscrit dans le cadre d'une politique dite « atlantique » qui conduit au réarmement de l'Allemagne militariste qui, trois fois en trois quarts de siècle, fut responsable de nos malheurs.

Nous demandons donc une diminution de 400 milliards de francs de l'ensemble des crédits militaires, considérant que la masse imposante des crédits qui nous sont demandés va écraser notre économie, déjà sacrifiée par l'application du plan Marshall et du plan Schuman, et qu'une véritable défense nationale ne peut s'appuyer que sur une économie saine.

Voter ces crédits, c'est créer la misère dans tous les foyers des pauvres gens de France et liquider la renaissance du pays.

Si le chiffre demandé était retenu, il déterminerait un déficit de plusieurs centaines de milliards de francs. Pour couvrir ce déficit, il faudrait inévitablement envisager une aggravation considérable de la fiscalité qui frappe toutes les couches laborieuses de la nation.

La situation économique et financière du pays, déjà déséquilibrée, deviendrait catastrophique.

La réduction du chiffre actuellement prévu est donc vitale pour la France.

Cette réduction est non seulement possible, mais, comme elle implique une politique militaire indépendante conforme aux intérêts nationaux, elle est indispensable à toute institution d'une véritable défense nationale.

Nous demandons un scrutin sur notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je veux faire remarquer à l'auteur de l'amendement que, les crédits d'engagement de la deuxième partie qui font un total de 398 milliards de francs étant déjà votés, l'adoption de son amendement signifierait la suppression des dépenses du titre Ier, c'est-à-dire, en particulier, qu'on ne pourrait pas assurer la nourriture de la troupe.

M. Pierre Villon. C'est autre chose. Ne vous ridiculisez pas, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Malleret-Joinville, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	176
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, hier, à la commission des finances, j'avais indiqué que je n'hésiterais pas à engager l'existence du Gouvernement en posant la question de confiance dans la forme constitutionnelle sur le chiffre de 740 milliards de francs qui doit représenter le total des crédits de payement affectés à la défense nationale par la France en 1951.

A la suite des interventions qui ont eu lieu hier à la tribune, j'ai décidé de renoncer à poser cette question de confiance.

J'ai pensé, en effet, que, pour le pays, il était beaucoup plus important que le vote soit aussi large que possible que, pour le Gouvernement, de remporter un succès politique. (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*)

La défense nationale, c'est celle du pays tout entier, de même que l'armée que nous voulons donner à la France, c'est celle qui est faite, pour les Français, par tous les Français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vais donc demander à ceux qui, sans question de confiance, se sont réunis lors du vote sur le programme aéronautique en juillet dernier, à ceux qui, sans question de confiance, ont voté les dix-huit mois, à ceux qui, sans question de confiance, ont supprimé les dispenses, de se trouver réunis de nouveau pour fixer la contribution de la France à la défense collective en 1951.

Mesdames, messieurs, je sais que ce chiffre de 740 milliards est lourd. Il est un record dans notre histoire d'après guerre. Si nous devons le comparer à l'effort qui est fait par les plus puissants de nos partenaires, je rappelle que le gouvernement des Etats-Unis a engagé 14.000 milliards de francs de crédits et que le gouvernement britannique a établi un programme qui s'élève, sur trois années, à 3.600 milliards de francs.

Nous ne sommes donc pas seuls, mesdames, messieurs, à faire cet effort. C'est ce qui nous permet de considérer l'avenir avec confiance et de penser que cette politique de sécurité collective nous donnera la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Et maintenant je remercie la commission des finances, la commission de la défense nationale, la sous-commission d'avoir bien voulu se rallier finalement au chiffre qui avait été proposé par le Gouvernement.

Outre les suggestions extrêmement utiles qu'elles ont présentées au Gouvernement, quant à l'affectation des crédits, et dont je prends l'engagement — ainsi que l'a pris hier M. le ministre de la défense nationale — qu'elles seront très scrupuleusement observées, elles ont prouvé qu'il n'y avait dans les projets du Gouvernement aucune espèce de camouflage.

Nous n'y avons pas glissé, sous le couvert de la défense nationale, des dépenses civiles quelconques et je suis heureux que les commissions nous aient ainsi fait justice.

Aussi, mesdames, messieurs, je vous invite, par un vote aussi large que possible, et par scrutin public, à vous prononcer sur les 740 milliards demandés par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Je remercie M. le président du conseil d'avoir renoncé à poser la question de confiance à l'occasion du vote qui va être émis et de permettre ainsi à l'Assemblée de se prononcer objectivement et en dehors de toute considération politique, sur l'importance des charges militaires qui vont être demandées au pays.

Je pense que l'Assemblée est maintenant appelée à émettre le vote le plus grave de ce débat.

Sans doute, aurons-nous, tout à l'heure, à nous préoccuper des recettes et à émettre des votes difficiles. Mais le vote important, celui qui engage l'avenir, le vote qui entraînera des conséquences économiques redoutables que nous avons le devoir de mesurer, c'est celui qui va intervenir maintenant. Dans ce vote, les membres de l'Assemblée vont prendre leurs responsabilités.

J'ai posé, avant hier, au Gouvernement des questions sur les suites qu'entraînera l'exécution du programme de réarmement. J'ai interrogé le Gouvernement sur les possibilités et les ressources de l'économie française, notamment de l'industrie, pour faire face au plan de réarmement. J'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur le caractère relativement inextensible de la production actuelle de notre pays, sur ses goulots d'étranglements et sur les circonstances qui, dans des domaines essentiels, limitent le volume de la production globale possible. J'ai mentionné, par exemple, la situation du marché de l'acier; j'ai parlé du manque de matières premières; j'ai posé diverses questions sur les ressources énergétiques du pays. En raison des possibilités hélas! limitées, si le programme envisagé doit être effectivement exécuté, des sacrifices importants devront être consentis dans le secteur civil, des sacrifices qui affecteront le niveau de vie de la population. Dès maintenant, d'ailleurs, des compressions sont proposées dans le domaine des investissements. L'Assemblée n'a certainement pas oublié le débat grave qui s'est instauré sur ce point. Cependant, le Gouvernement n'a fourni aucune explication, aucune réponse aux préoccupations et aux inquiétudes que j'ai évoquées à cette tribune.

J'ai souligné les dangers financiers, le déficit croissant, l'inflation dont nous sommes menacés. J'ai également mis en garde le Gouvernement contre l'illusion d'une politique d'emprunt. Ni sur le danger d'inflation, ni sur le déficit de 320 milliards, ni sur la politique d'emprunt, le Gouvernement ne nous a donné ses réponses et ses explications.

J'ai insisté encore sur le véritable poids des charges militaires proposées. J'ai montré, par des chiffres, que le pourcentage des dépenses de défense nationale par rapport au revenu général français, dépasse, à l'heure actuelle, ce que ce revenu a jamais subi pour la défense nationale dans notre histoire — mises à part, bien entendu, les années de guerre.

On va imposer à un pays qui doit faire face à la reconstruction et à de multiples autres besoins, pour des dépenses totalement improductives, une charge supérieure à celles qu'il a jamais supportées.

J'ai signalé enfin que ce même pourcentage de dépenses militaires dans le revenu national français dépasse ce qui est payé dans aucun des autres pays d'économie libre dont la situation est comparable au nôtre.

M. le président du conseil vient de faire état de l'effort militaire important des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

J'avais mentionné moi-même que l'effort de la Grande-Bretagne est comparable au nôtre en ordre de grandeur; mais, d'une part, le revenu national par tête est considérablement plus élevé en Angleterre qu'en France. D'autre part, les possibilités de production industrielle et, par conséquent, d'armement en Grande-Bretagne sont beaucoup plus élevées que les nôtres, en raison de la courageuse politique d'investissement qui y a été suivie surtout depuis la guerre. D'autre part, le gouvernement de la Grande-Bretagne, pour faire face à ses programmes militaires et à d'autres charges, a imposé à la population un régime de restrictions et de contrôles qu'il n'est pas question d'étendre à notre pays.

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. Félix Gaillard. Monsieur Mendès-France, je m'excuse de vous interrompre. Mais je veux signaler à l'Assemblée que les questions fort importantes que vous venez de poser concernant les répercussions économiques du programme d'armement proposé par le Gouvernement n'ont pas échappé à la sous-commission de la défense nationale.

Celle-ci a posé en effet, dès le début de ses travaux, ce genre de question d'abord à M. le président du conseil, ensuite à M. le ministre de la défense nationale, enfin, tout récemment, à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Il est nécessaire que je dise ici la réponse qui nous a été donnée: M. Louvel nous a fait connaître que la réalisation intégrale et rapide du programme de réarmement prévu par le Gouvernement imposerait surtout, vraisemblablement, l'arrêt d'une partie des exportations d'acier, l'importation des Etats-Unis d'Amérique d'environ 200.000 tonnes de fines à coke, et l'augmentation possible de la durée du travail. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mendès-France. Je prends acte des renseignements que vient de nous communiquer M. Gaillard. Je crois pouvoir dire qu'ils confirment la thèse que je soutiens.

Quant à l'effort militaire américain, je veux seulement dire qu'on ne peut pas comparer la situation des Etats-Unis, qui disposent d'un colossal potentiel de production, avec la situation de la France, ruinée et ravagée, dont l'économie, dès avant la guerre, était déjà relativement déficiente et qui est obligée, aujourd'hui, de faire face à un nombre considérable de tâches très lourdes. Ainsi, nos capacités productives sont loin d'atteindre celles des Etats-Unis.

Mis à part le cas de l'Angleterre et celui des Etats-Unis qui ne sont pas comparables à celui de la France, j'ai, l'autre soir, à la tribune, énuméré un très grand nombre de pays — pratiquement tous les pays situés en-deçà du rideau de fer — et, rapprochant leur revenu national et leurs dépenses militaires, j'ai montré qu'aucun pays d'économie libre ne fait, en matière militaire, un effort proportionnel au nôtre.

Après avoir énuméré ces inconvénients d'ordre économique et d'ordre financier, après avoir mesuré l'effort qui nous est imposé pour les programmes militaires, j'ai évoqué aussi les inconvénients politiques qui résulteront de l'inflation développée dans notre pays; il en résultera un surcroît de pression sociale, une augmentation de notre instabilité intérieure, ce qui ne pourra qu'accroître notre insécurité.

C'est une curieuse politique que celle qui consiste à essayer d'augmenter notre sécurité extérieure en aggravant, en minant notre sécurité intérieure.

Le Gouvernement n'a répondu à aucune de mes questions d'ordre économique, financière, sociale et politique. Je demande alors à l'Assemblée de réfléchir.

Mes chers collègues, le vote le plus important n'est pas celui que vous émettrez cette nuit pour décider si l'on doit ou non augmenter certains impôts. Dans ce domaine, après tout, si l'on s'aperçoit que l'on s'est trompé, le Parlement pourra toujours revenir sur sa décision ou la reviser.

Mais, si vous déclenchez dans ce pays, en croyant travailler pour sa défense, un surcroît de difficultés économiques, un surcroît d'instabilité sociale, si vous précipitez l'inflation dont nous sommes déjà menacés, alors, vous provoquez un mal sur lequel on ne pourra plus revenir. Et c'est ce qui fait la gravité de ce scrutin.

Précisément parce que la question de confiance n'est pas posée, parce que vous pouvez juger de ce problème en toute liberté, je vous demande de réfléchir avec gravité aux conséquences du vote qui va intervenir et de mesurer la portée de la décision que vous allez prendre.

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, avant même que vous eussiez lancé votre émouvant appel au rassemblement d'une très large majorité en faveur de votre projet de réarmement, mes amis vous ont déclaré qu'ils approuvaient la politique du Gouvernement et qu'ils voteraient les articles de ce projet qui sont relatifs au maximum des crédits demandés, soit 740 milliards de francs.

J'espère donc que, sur ce point, vous disposerez de l'importante majorité que vous escomptez.

Mais je déclare, au nom de mes amis, que si le Gouvernement, comme nous le supposons, pose la question de confiance sur l'amendement de M. Chevallier, nous ne pourrons plus, à ce moment, le suivre.

Je ne voudrais pas qu'il puisse être dit, ici et hors de l'Assemblée, que nous avons voté les dépenses nécessaires au réarmement de la France et que nous nous sommes refusés à voter les recettes indispensables.

M. Fernand Bouxom. Vous voyez juste, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je tiens à rappeler qu'à l'occasion d'un contre-projet qui a été soutenu hier, nous avons accepté de voter 87 milliards d'impôts nouveaux, alors que, depuis deux ans, nous avons répété qu'il ne nous paraissait pas possible d'admettre de nouveaux impôts si certaines réorganisations auxquelles nous tenions beaucoup n'étaient pas proposées et réalisées.

Il faut croire que ce que nous demandions n'était pas tellement extraordinaire, puisque le Gouvernement de M. Queuille, conformément aux engagements qu'il avait pris, a déposé, avant le 1er janvier 1949, un projet de réorganisation, qui d'ailleurs, n'est jamais venu en discussion devant le Parlement.

Ainsi, contrairement aux promesses que nous nous étions faites à nous-mêmes et en raison de la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, nous avons — je le répète — accepté de voter, sur la base même de vos propositions, 87 milliards d'impôts nouveaux. Mais nous entendions que partie des sommes dont le Gouvernement avait besoin pour le réarmement de la France fussent trouvées au moyen d'un emprunt de défense nationale assorti de certaines conditions qui, à notre sens, en permettraient le succès.

Nous vous avons dit et nous répétons que, l'amnistie fiscale et la création d'une caisse autonome pour le réarmement de la France, permettraient de trouver dans le pays les sommes nécessaires. Nous croyons que par ce moyen, vous éviterez une politique de superfiscalité, qui affecte profondément notre économie.

Certes, monsieur le président du conseil, vous nous avez répondu que vous vouliez des ressources certaines et que l'emprunt, selon vous, était aléatoire. Nous aurions accepté et nous accepterions encore, sous la double condition, bien entendu, de cette amnistie fiscale qui nous paraît s'imposer et de la création de cette caisse autonome, qui donnera confiance aux souscripteurs de l'emprunt, que soit précisé d'ores et déjà par une loi que si l'emprunt ne procure pas les ressources nécessaires, vous pourrez recourir à l'impôt.

De cette manière, nous démontrons que notre intention n'est nullement de nous soustraire à la responsabilité qui nous incombe. Nous ne comprenons pas pourquoi vous ne voulez pas, s'agissant de la défense nationale, demander aux Français de souscrire les sommes nécessaires à cette défense.

Nous ne pouvons penser que l'emprunt émis dans les conditions et avec les garanties dont j'ai parlé et qui nous paraissent indispensables, ne puisse pas réussir.

Nous vous répétons que, même dans la loi en discussion, vous pouvez prendre les précautions qui s'imposent pour le cas où l'emprunt ne réussirait pas.

Nous ne pouvons pas aller plus loin.

Nous vous demandons, monsieur le président du conseil, de reconsidérer la question. Il en est temps encore.

Vous savez que nous avons été de ceux qui, depuis toujours, ont voté les crédits nécessaires à la défense de notre pays. Nous sommes prêts aujourd'hui encore à le faire. Mais nous ne pouvons pas accepter le financement que vous nous proposez.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, mon sentiment était que le vote fondamental serait celui qui interviendrait sans doute dans la nuit de samedi à dimanche, sur les questions de confiance qui seront, au cours de la séance de ce soir, posées par le Gouvernement.

Je comptais, à cette occasion, répondre comme j'en ai l'habitude — et M. Mendès-France le sait — clairement, sans hésitation, non seulement aux questions de ce dernier, mais à l'ensemble des questions qui m'ont été posées par les membres de tous les groupes de l'Assemblée: questions politiques, questions économiques, questions sociales.

Mais puisque M. Mendès-France estime que c'est ce soir le vote fondamental, eh bien! je vais tout de suite inviter l'Assemblée à juger entre nos deux thèses.

Que nous a dit, il y a quarante-huit heures, M. Mendès-France ? Il nous a dit: La politique de défense nationale que je préconise, car je ne nie pas la défense nationale, moi qui appartiens à un parti de jacobins, consiste à poursuivre les investissements, à mettre des crédits de plus en plus importants à la disposition de nos Charbonnages, à la disposition d'Electricité de France, à la disposition de toutes les sources d'énergie.

Mais il a ajouté: Je vous invite à évacuer au plus vite l'Indochine, et je considère qu'alors vous pourrez suffisamment réarmer.

M. Mendès-France nous a encore déclaré que nous devions prendre modèle sur deux peuples, le peuple américain et le peuple anglais qui, l'un en 1940 et l'autre en 1941-1942, avaient fait la preuve que ce qui fait la véritable puissance militaire

d'un pays c'est son potentiel industriel, que si l'on possède un potentiel industriel, on peut improviser et lever rapidement des armées.

Il n'y a qu'une chose que M. Mendès-France avant-hier n'a pas dite, une bien petite chose, certes, mais qu'avec mon simple bon sens je suis obligé de faire observer à l'Assemblée.

Pourquoi le peuple américain a-t-il pu, en 1941-1942, lever à son aise des armées ? C'est parce qu'il y avait entre l'ennemi et les Etats-Unis le vaste espace de l'Océan. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pourquoi, alors que le 11 mai 1940, et j'étais bien placé pour le savoir, l'Angleterre ne construisait pas encore un char, a-t-il été possible au peuple britannique de lever une armée grâce à l'énergie de Churchill, grâce au civisme des citoyens britanniques, en 1941 et 1942 ? N'était-ce pas parce qu'il y avait ce petit incident géographique qui s'appelle la Manche ? N'était-ce pas aussi parce qu'en 1939 et en 1940, un peuple avait levé deux ou trois millions d'hommes qui s'étaient trouvés sacrifiés parce que les alliés n'avaient pas fait un effort semblable au sien ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je prétends que maintenant la situation est toute différente et qu'il y a des enseignements qu'aucun Français ne peut oublier. Il n'y a pas entre nous et l'agresseur éventuel l'espace de l'Océan, même pas l'espace de ce petit bras de mer qu'est la Manche. Il n'y a qu'une ligne, qu'on appelle le rideau de fer, et qui se trouve à 150 kilomètres de nos frontières.

Mme Hélène Le Jeune. La volonté de fer.

M. le président du conseil. Madame Le Jeune, je ne réponds pas maintenant à votre intervention.

M. Jean Duclos. C'est dommage !

M. le président du conseil. J'y répondrai samedi, car je n'ai pas l'habitude de laisser une objection sans réponse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Duclos. Avec quels arguments ?

M. le président du conseil. M. Mendès-France vous a dit que ce serait sacrifier l'avenir au présent que de chercher à reconstituer pour la France un certain potentiel militaire.

Qu'on me permette de prétendre le contraire, et c'est bien en effet ce que vous, députés français, vous avez le devoir de décider ce soir. Je prétends que la politique que préconise M. Mendès-France est la politique de l'autruche qui met sa tête dans le sable pour ne pas voir le péril. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans les circonstances actuelles, nous sommes obligés de reconnaître qu'il n'y aura pas de sécurité en Europe si, très vite, il ne se trouve pas un certain nombre de divisions alliées et françaises pour nous protéger contre un coup de main, et là est toute la question.

Et alors, mesdames, messieurs, que signifiait tout le reste de l'intervention de M. Mendès-France ?

Avec un grand luxe de chiffres, avec le talent qu'il sait que je lui reconnais depuis longtemps, M. Mendès-France nous a dit : Un programme de réarmement doit se faire aux dépens de quelque chose.

Mais oui, mon cher Mendès-France, c'est vrai, et ce n'est pas celui qui, au cours de l'été, a prédit aux Français des années austères, celui qui pratique ce que vous appelez cette politique de facilité qui consiste à demander à un pays qui supporte de si lourdes charges, 165 milliards d'impôts nouveaux, ce n'est pas celui-là qui le contestera.

Mais à vous qui m'avez si souvent invité à faire un choix, je dis que ce choix, je l'ai fait. Je considère que la sécurité de notre pays ne peut être trouvée que dans un système de défense collective, celui-là même que tous les républicains, tous les démocrates français, et en particulier les jacobins du parti dont vous êtes, ont cherché à établir en vain avant 1939. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais un système de sécurité collective n'existe que si chaque peuple fait sa part, et je dis qu'il faut que la France fasse sa part...

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le président du conseil. ...même si cela signifie que nous exporterons moins d'acier, même si cela signifie que nous ne pourrons pas mettre à la disposition du marché intérieur autant d'automobiles qu'aujourd'hui, même si cela signifie que nous serons obligés de dire à ceux qui brûlent de l'essence pendant leurs vacances : Vous la payerez plus cher.

C'est le choix que nous avons fait, nous Gouvernement, et que, j'en suis sûr, les représentants du pays approuveront et que le pays tout entier approuvera. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Ce n'est pas vrai !

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je vous le demande avec plus d'instance que jamais. Mesurez bien, en effet, l'importance de votre vote.

Dites-vous bien que ce vote, on le guette à l'Est comme à l'Ouest ; qu'à l'Est on se demande si la France est bien ce peuple démoralisé à qui l'on a refusé jadis l'accès de la conférence de Potsdam, et qu'à l'Ouest on veut savoir si nous sommes ce partenaire vaillant, fidèle à ses engagements, que nous avons été tout au cours de notre histoire...

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien !

M. le président du conseil. ...et que nous avons le devoir d'être demain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On nous a dit : Avez-vous bien représenté aux autres peuples, à vos partenaires, ce qu'était l'effort français ; leur avez-vous fait mesurer le poids qu'allait être pour nous ces 740 milliards de dépenses, ces efforts en Indochine si souvent bafoués, ces lourds impôts que certains hésiteront, malgré leur patriotisme, à voter ?

Mais oui, mesdames, messieurs, nous l'avons fait, et les documents sont là pour le prouver.

Nous l'avons fait en août 1950, nous l'avons fait en septembre, nous l'avons fait en octobre, et ce ne sont pas ceux qui connaissent des hommes comme M. Maurice-Petsche ou comme M. Jules Moch qui prétendront qu'ils ont hésité à mettre sous les yeux de leurs partenaires ce que représentait notre effort.

Cet effort, tout le monde le connaît aujourd'hui. Tout le monde a reconnu que la France faisait largement sa part en disant spontanément le 5 août dernier : Nous aurons dix divisions à la fin de 1951 si vous m'y aidez matériellement, financièrement, car j'ai besoin de votre aide et je n'en rougis pas parce que mes ruines je les ai supportées pour vous tous ; nous en aurons quinze en 1952.

C'est pour tenir cet engagement que je demande maintenant à l'Assemblée de voter par scrutin les 740 milliards de francs, de même que ce soir j'engagerai l'existence du Gouvernement pour qu'elle accepte une politique financière dont M. Mendès-France mieux que personne sait qu'elle n'entend pas céder le pas à l'inflation. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe *b* de l'article premier.

Le Gouvernement demande le scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	416
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Vive la France !

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la séance de ce soir la suite du débat. (*Assentiment.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 29 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3169)

Sur l'amendement de M. Girardot au chapitre 9051, section commune, du projet sur le réarmement pour 1951 (Gendarmerie. — Equipement) (Supprimer le crédit de ce chapitre).

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 179
Contre 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chauvson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayot.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Younes.
Boukadoum.
Condat-Manaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Raulin-Laboureur (de).
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 175
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3170)

Sur l'amendement de M. Girardot au chapitre 9061 du projet sur le réarmement pour 1951 (Gendarmerie. — Matériel lourd) (Supprimer les crédits de ce chapitre).

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 179
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallerel).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rizal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Béche.
Bécquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoît (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hutin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmaud.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane-Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouët-Boigny.
Lamine-Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna
Raulin-Laboureur (de).
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montiliot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 175
contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3171)

Sur l'amendement de Mme Hélène Lejeune au chapitre 9001, section air, du budget sur le réarmement (Bases. — Travaux et installations) (Supprimer les crédits de ce chapitre).

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 179
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Doxmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Fréderic-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mora.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Ozoa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinéau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Ternend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 175
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3172)

Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 3025, section Guerre, du budget de réarmement pour 1951 (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 179
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallieret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mlle Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Bahlon
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Béche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Bene (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bégolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Candeville.
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degouée.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutreliot.
Draveny
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix
Félix-Tchicaya.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husse.
Huslin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Jugias
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Laille
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lefeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macoun
Malez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Marinelli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Nazi Boni.
Nimine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Pombœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillot.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencure.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles)
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati
Soinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Verv (Emmanuel).
Viard
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote:

Bayrou
Ben Younes.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Clostermann.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Mabrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse
Pawlewski
Raulin-Laboureur (de).
Rivet
Terrenoire.
Theetten
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Revillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 175
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3173)

Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 9001, section Guerre, du budget de réarmement pour 1951 (Dépenses extraordinaires) (Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 179
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airokit.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prouteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emme-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.

Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nenne
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Villiaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou
Ben Tounes.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Clostermann.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Rivet
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montilot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 175
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3174)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 9124, section Guerre, du budget du réarmement pour 1951 (Matériel lourd) (Réduire ce crédit de 60 milliards).

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 179
Contre 420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger
Besset.
Billat
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de)
Mme Charpentier.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lianle
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari
Montagnier.
Móquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau
Prot
Mme Rabaté
Ramette.
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Verges
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.

Arnal.
Asseray.
Aubaine.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayfet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoulle.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaldie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 596
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 175
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3175)

Sur l'amendement de M. Joinville au deuxième alinéa (b) de l'article 1er du projet sur le réarmement (Remplacer le chiffre de 728 milliards par 328 milliards).

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 178
Contre 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupuat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Beniaïed.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dners.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domenjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lusey.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.

Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mon'
Montel (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Nazi Boni.
Nenne
Nisse
Noé. (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Palewski
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Renouvel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Aragon (d'), Bonnet et Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 176
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3176)

Sur le paragraphe 1 b (2e et 3e alinéa) de l'article 1er du projet sur le réarmement pour 1951 (Fixation du crédit à 710 milliards).

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 418
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugnas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis).
Lombs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larlot.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Pency.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gabelier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bonnet et Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 416
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 334e SEANCE

3e Séance du Vendredi 29 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Paragraphes c) et suivants.

Demande de disjonction de M. Dusseaulx et demande de suppression de M. Garcia; amendement de M. Pierre Chevallier : MM. Pierre Chevallier, René Pleven, président du conseil; Dusseaulx, Garcia, Edgar Faure, ministre du budget.

Question de confiance sur l'amendement de M. Pierre Chevallier.

Fixation de la date du vote sur la question de confiance: MM. le président du conseil, Pineau, le président. — Décision de procéder au vote sur la question de confiance dimanche à 0 heure.

MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; le président du conseil. — Question de confiance sur l'ensemble de l'article 1er.

Art. 2: disjoint par la commission.

Art. 2 bis.

Amendement de M. Abelin: MM. Abelin, Jules Moch, ministre de la défense nationale. — Retrait.

Autre amendement de M. Abelin: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3.

Amendement de M. Billat, tendant à supprimer l'article: M. Billat. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau: M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau: MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission des finances, le ministre du budget. — Reporté à l'article 6.

Adoption de l'article.

Art. 5.

Amendement de M. Gresa, tendant à supprimer l'article: M. Gresa, Triboulet, le ministre du budget, Bétolaud, Dusseaulx. — Rejet, au scrutin.

Vote sur l'article 5 réservé jusqu'au vote de l'article 7.

Après l'article 5.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau: M. le rapporteur pour avis. — Retrait.

Art. 6

Amendement de M. Girardot: MM. Girardot, le président de la commission des finances. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Truffaut: MM. Truffaut, le président de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Triboulet: M. Triboulet. — Retrait.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau: MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission des finances, le ministre du budget, Simonnet, Triboulet. — Adoption après modification.

Adoption de l'article modifié.

MM. Barangé, rapporteur général; le président du conseil, le président.

Question de confiance sur l'ensemble du projet de loi.

Art. 7.

Amendement de M. Dusseaulx, tendant à disjoindre l'article: M. Dusseaulx.

Amendement de M. Gérard Duprat et des membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'article: MM. Garcia, le président du conseil.

Question de confiance sur l'article.

Art. 8 *à* 11 *ter:* disjoints par la commission.

Art 11 *quater.*

M. Bétolaud.

Amendement de M. Marc Dupuy, tendant à disjoindre l'article: MM. Marc Dupuy, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; le président du conseil, Simonnet, Maurice Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Gozard. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, Bétolaud. — Adoption.

Autre amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, Bétolaud, le ministre du budget, Gozard. — Adoption.

Amendement de M. Maurice Guérin: M. Maurice Guérin. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 *et* 13: disjoints par la commission.

Art. 14.

Amendement de M. Billat, tendant à supprimer l'article: MM. Girardot, le président de la commission de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Gaillard: MM. Gaillard, Guesdon, rapporteur spécial; le rapporteur pour avis, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15 *à* 18: adoption.

Art. 19: adoption, au scrutin.

M. le président.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Avis conformes du Conseil de la République.

5. — Renvois pour avis.

6. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

7. — Dépôt d'un projet de loi.

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt de rapports.

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483-11758-11769-11784-11788).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 1er dont elle a adopté les trois premiers alinéas.

Nous arrivons au 4e alinéa, sur lequel est présenté l'amendement n° 63 de M. Pierre Chevallier.

Cet amendement tend, après le troisième alinéa, à rédiger ainsi la fin de l'article 1er:

« *c*) Les taux des impôts, droits et taxes, tels qu'ils résultent de l'article 7 ci-après, sont modifiés comme suit:

« Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales est porté de 24 à 34 p. 100; le nouveau taux trouvera pour la première fois son application, en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux revenus ou bénéfices de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

« Sont majorés de 20 p. 100 les impôts, droits et taxes recouvrés par l'administration de l'enregistrement au profit de l'Etat ou de la caisse autonome d'amortissement, à l'exception de l'impôt sur les opérations de bourse, des droits de mutation à titre gratuit, de la taxe unique sur les conventions d'assurance, des droits portant sur les actes judiciaires et extrajudiciaires, et du droit de timbre spécial frappant les conventions ou polices de capitalisation et d'épargne; des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront arrondir au décime, au demi-franc, au franc ou à la dizaine de francs la plus voisine les tarifs ainsi majorés; un arrêté du ministre du budget fixera la date d'entrée en vigueur de ces tarifs en ce qui concerne les droits de timbre.

« Le taux général de la taxe à la production est porté de 13,5 p. 100 à 14,5 p. 100 et le taux prévu au 2° du premier alinéa de l'article 256 du code général des impôts est porté de 4,75 p. 100 à 5,5 p. 100.

« Sont majorés de 15 p. 100 les droits et taxes prévus aux articles 225, 265, 269 et 270 à 279 du code des douanes — droits de francisation, taxes intérieures de consommation sur les denrées coloniales et les produits pétroliers (à l'exception des gas oils), droit de timbre douanier, droit de quai; il sera procédé par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100 de la majoration visée ci-dessus:

« *d*) A concurrence d'une évaluation de 11 milliards, des règlements d'administration publique, pris avant le 28 février 1951:

« 1° Autoriseront les entreprises industrielles et commerciales à appliquer un amortissement accéléré aux investissements réalisés en certains matériels et outillages achetés ou fabriqués depuis le 1er janvier 1951 et fixeront les taux d'amortissement correspondants;

« 2° Atténueront la charge fiscale frappant les bénéfices investis dans les stocks, au cours de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

« II. — Le Gouvernement déposera, avant le 15 février 1951, un projet de loi qui sera discuté selon la procédure d'urgence tendant à réaliser 25 milliards d'économies.

« Les abattements de crédits qui auront fait l'objet d'une loi promulguée avant le 15 mars 1951 gageront un versement d'égal montant du budget général au fonds de défense nationale visé à l'article 3 ci-après:

« Si le total des abattements ainsi réalisés n'atteint pas 25 milliards, les taux des impôts, droits et taxes énumérés au paragraphe I, c pourront être majorés par décret, dans la mesure nécessaire pour compléter à cette somme les ressources supplémentaires affectées au fonds de défense nationale.

« III. — Pour l'exercice 1951, les ressources du fonds de défense nationale sont évaluées à 355 milliards de francs, dont 140 milliards de recettes fiscales exceptionnelles résultant des dispositions du paragraphe I c ».

La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé est un peu long, je m'en excuse. Il modifie sur trois points le texte qui nous est présenté et peut se diviser en trois parties.

La première partie vise le mode de calcul de l'impôt sur les bénéfices des entreprises.

Les innovations présentées par notre collègue M. Gabelle sont séduisantes, mais elles ont malheureusement pour résultat d'entraîner une perte considérable de recettes, que le Gouvernement a évaluées à quinze milliards de francs.

On détruirait ainsi, par une mesure accessoire, le travail de financement du réarmement que la commission des finances et le Gouvernement ont mené en plein accord.

La deuxième partie de mon amendement modifie le titre du premier paragraphe de l'article 1er, tel qu'il a été adopté par la commission des finances.

Il apparaît en effet que la provision de 11 milliards de francs qui a été prévue ne permet pas de prendre une mesure sérieuse et efficace en faveur des bénéfices investis dans le stock-outil des entreprises.

Il serait donc préférable qu'on ne fît pas rétroagir au 1er janvier 1950 les mesures concernant les amortissements et qu'on ne les appliquât qu'à partir du 1er janvier 1951, et en faveur de certains secteurs économiques où la modernisation est plus nécessaire et plus urgente.

Ainsi, le coût de cette mesure concernant les amortissements serait pratiquement nul pour 1951, et la quasi-totalité des 11 milliards pourrait être affectée au maintien du stock-outil des entreprises.

La troisième partie de mon amendement a pour objet de renforcer en quelque sorte le principe exprimé dans le paragraphe II de l'article 1er du projet de loi tel qu'il a été adopté par la commission.

Mes chers collègues, afin que les économies dont nous sommes tous partisans puissent être réalisées, un moyen de pression efficace paraît nécessaire. Ce moyen sera constitué par la menace d'une majoration des impôts prévus dans l'état *A bis*.

Vous savez, mes chers collègues, ce qu'il en est. Nous sommes tous d'accord en général pour que des économies soient réalisées. Mais lorsque ces économies frappent des secteurs intéressant particulièrement certains d'entre nous, nous ne retrouvons plus notre belle unanimité. Et ce qui est vrai pour chacun des membres de l'Assemblée l'est également pour chacun des membres du Gouvernement.

D'ailleurs, la majoration qui pourrait intervenir ne peut être qu'extrêmement faible.

Elle ne peut porter en tout état de cause, si elle doit intervenir, que sur une part de la somme de 25 milliards que le Parlement et le Gouvernement se sont engagés à économiser.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir adopter mon amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes arrivés à l'un des points les plus importants du débat.

Tour à tour, au cours de la discussion générale et au cours des interventions sur l'article 1er, de nombreux orateurs ont exposé leurs vues sur la meilleure manière de procurer au pays les ressources nécessaires au financement de son effort de réarmement.

M. Chevallier présente un amendement qui reproduit presque toutes les dispositions adoptées hier par la commission des finances et rapportées par M. Barangé. Il s'en distingue cependant sur deux points, sur lesquels je veux m'expliquer.

En premier lieu, il modifie les dispositions concernant l'application de la surtaxe sur les bénéfices des sociétés, afin d'assurer un rendement plus élevé.

D'autre part, en ce qui concerne les économies, il précise le texte qui avait été adopté par la commission, en prévoyant *ipso facto*, au cas où l'Assemblée ne retiendrait pas toutes les propositions d'économie présentées par le Gouvernement, qu'une légère majoration des taxes prévues au tableau A *bis* serait permise.

Je tiens à donner l'assurance la plus formelle que le Gouvernement s'engagera à fond pour présenter au Parlement des économies acceptables pour le montant de 25 milliards retenu par la commission. Ce faisant, je ne méconnais aucune des difficultés qu'il rencontrera dans cette tâche.

Je peux dire que je suis quelque peu spécialiste des économies, que je les ai, comme vous, mesdames, messieurs, demandées comme député et qu'il m'est revenu de les appliquer dans certains secteurs qui, pendant longtemps, avaient été considérés comme tabous.

C'est avec la plus grande énergie, la plus grande volonté de vous présenter une série de mesures rapportant 25 milliards d'économie que le Gouvernement élaborera un projet qui vous sera soumis avant le 15 février.

Mais pour faire des économies, il faut être deux. Le Gouvernement propose et l'Assemblée, qui est souveraine, dispose. Je dois donc prévoir les mesures à prendre dans le cas où l'Assemblée estimerait trop cruels les retranchements proposés.

Je préfère donc l'amendement de M. Chevallier au texte qui avait été adopté par la commission. C'est pourquoi, conformément aux indications que j'ai données au cours de la précédente séance, je me sens contraint de poser la question de confiance dans les formes constitutionnelles: je pose cette question de confiance pour l'adoption de l'amendement de M. Chevallier, contre toutes propositions constituant des amendements, des sous-amendements ou des textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le président, je me conforme volontiers à la procédure que vous venez de suivre, bien que je pense qu'elle n'est pas conforme à ce qui avait pu être prévu.

En effet, si j'étais inscrit contre l'amendement de M. Chevallier, je l'étais tout d'abord pour proposer la disjonction du paragraphe *c* du texte de la commission. Je me permets de signaler la différence notable qui sépare les deux positions.

L'amendement de M. Chevallier tend à remplacer le texte de la commission et je ne veux pas, pour l'instant, examiner s'il est meilleur ou moins bon que ce texte. Pour moi, la question est au delà. Il s'agit du paragraphe *c* lui-même, l'ancien article 7 du Gouvernement, c'est-à-dire des ressources exceptionnelles.

Je ne veux pas indiquer, en détail, les raisons de ma position puisque j'ai déjà eu l'occasion de les exposer dès qu'a été abordé l'examen de l'article 1er.

Je ne suis pas, en l'état actuel des choses, favorable à la suppression du paragraphe *c*. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi, à savoir que nous ne pouvons pas examiner cette disposition en l'état de la discussion et que nous devons, en conséquence, la disjoindre.

En effet, nous ne sommes saisis que d'une partie du dispositif du budget de 1951. Le Gouvernement, dans le total de 2.600 milliards, chiffre prévisible du budget de la France pour 1951, détache 355 milliards et nous propose un financement particulier pour cette somme.

Je dis que la méthode est mauvaise et que d'autres procédés auraient dû être suivis en vue de respecter les règles d'une bonne gestion financière des deniers publics. Je note au passage, d'ailleurs, que, par le biais de l'amendement de M. Chevallier, le Gouvernement demande l'autorisation de modifier les impôts par décret. C'est là une disposition que l'Assemblée a unanimement et maintes fois condamnée.

Quoi qu'il en soit, les impôts exceptionnels auraient dû être placés dans le cadre de l'effort général de fiscalité demandé à la nation en vue de faire face aux dépenses publiques de 1951. C'est la logique, une logique que M. le ministre des finances connaît bien, celle de l'unité de la trésorerie.

La trésorerie est bien une. C'est bien à la même caisse que vont, d'abord, tous les impôts. Ce n'est qu'ensuite qu'ils sont distribués entre les chapitres en vue de leur utilisation. Autrement dit, nous allons voter des recettes ayant peut-être reçu une affectation particulière, mais qui iront, comme toutes les autres au Trésor.

En conséquence, j'estime que nous ne pouvons pas nous décider aujourd'hui si nous ne connaissons pas les prévisions du Trésor pour 1951. Voilà pourquoi je demande que l'Assemblée ne se prononce pas aujourd'hui sur les impôts exceptionnels.

L'Assemblée a voté cet après-midi, j'ai voté 740 milliards de dépenses militaires. Par ce vote, je me suis engagé à couvrir ces dépenses au cours de l'année 1951. Mais je veux pouvoir le faire connaissance prise d'un budget civil que nous aurons pu discuter, d'un ensemble de dépenses publiques réparties par chapitre et sur lequel nous aurons fait porter notre effort afin que notre vigilance s'applique à tous les détails et que le budget tout entier soit bien un budget de défense. Nous voulons que, dans certains secteurs, ne se renouvellent pas des errements si souvent condamnés par l'Assemblée.

Or si, aujourd'hui, nous votons les ressources exceptionnelles, nous sommes engagés, nous ne voterons plus de budget pour 1951. Les chiffres sont là.

Le reste est, paraît-il, de la reconduction.

Eh bien! je me refuse à reconduire de mauvaises méthodes et des chapitres de budget critiquables. Je crois que nous avons pris ce soir une engagement solennel, monsieur le président du conseil. Vous l'avez dit et c'est dans cet esprit que j'ai voté les 740 milliards de dépenses.

Je suis prêt à faire face à cet engagement avec toutes les ressources que la Trésorerie réclame habituellement: impôts, emprunts, aide extérieure. Mais cela, nous ne pourrons le faire vraiment que si nous donnons l'assurance au pays que toutes les ressources qu'on lui demandera seront employées dans un budget global de dépenses et non pas seulement pour 355 milliards sur 2.600.

J'observe, d'ailleurs, que le Gouvernement demande ce soir, non pas des impôts exceptionnels, mais des majorations exceptionnelles d'impôts. La base de ces impôts reste la même et les ressources qui vont être prélevées sur le produit de ces impôts vont être totalisées. C'est ainsi que, par exemple, pour l'impôt sur les sociétés, on ne va pas prélever d'abord 10 p. 100 pour financer les dépenses de réarmement, puis 24 p. 100 pour couvrir les dépenses ordinaires. On va prélever tout de suite la totalité de l'impôt et on va employer la somme globale pour couvrir des dépenses que nous ne connaissons pas, que nous n'avons pas pu discuter. La méthode suivie est donc mauvaise.

En face d'une trésorerie qui doit conserver son unité, les sacrifices fiscaux de la nation doivent avoir, eux aussi, leur unité et c'est sur ces bases que nous devons prendre nos responsabilités.

Disjoignons donc le texte. Ne le supprimons pas. Disons seulement que nous l'examinerons dans le cadre de la fiscalité française. A ce moment, si c'est nécessaire, et après qu'on nous l'aura démontré, je serai prêt à voter des impôts nouveaux. Mais je ne veux pas voter des impôts nouveaux avant de m'être prononcé sur les impôts dits ordinaires et sur ceux qui sont, souvent, la reconduction d'impôts autrefois qualifiés d'exceptionnels.

Ni sur les méthodes budgétaires, ni sur le fond — car certains impôts sont fort critiquables — nous ne pouvons être d'accord. C'est pourquoi je demande la disjonction du texte de la commission. Sur le plan de la procédure, cette proposition me semble devoir être mise aux voix avant l'amendement de M. Chevallier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia, contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, nous voici parvenus à ce que l'on appelle le quart d'heure de Rabelais: il faut maintenant payer, il faut sanctionner financièrement une politique que vous avez approuvée au cours de précédents débats.

Ce n'est évidemment pas commode. Il n'est pas facile d'avaler la pilule que l'on vous présente aujourd'hui, car le peuple, qui est là hors de cette enceinte, supportera les conséquences du vote que vous allez émettre et vous demandera des explications. C'est pour faire accepter plus facilement le vote difficile que l'on demande à la majorité que M. le président du conseil vient de poser la question de confiance.

Les orateurs de notre groupe ont montré que ce projet de surarmement n'était qu'une des expressions de la préparation à la guerre d'agression contre les forces progressistes du monde avec, à leur tête, l'amie et l'alliée du peuple de France, l'Union soviétique. Cette politique est celle du grand capital financier, dont le Gouvernement et les dirigeants de la majorité ne sont que les représentants. C'est une politique de classe, la politique des classes dominantes menacées par la montée des forces populaires aspirant à secouer leur joug.

C'est pour tenter de prolonger l'existence du régime capitaliste condamné que le grand capital veut la guerre; c'est aussi, dans l'immédiat, pour continuer ce qui est sa raison d'être: ramasser des profits, échapper à la crise qui réduit les bénéfices. Car si la paix ne procure pas d'argent aux requins de la finance, la guerre rapporte.

Cet aspect particulièrement ignoble de leur politique apparaît avec évidence à travers la guerre déclenchée en Corée par les impérialistes américains. Laissons parler les chiffres dans leur froide précision.

En 1946, les bénéfices de la General Motors, ceux du trust de l'acier et ceux du trust des produits chimiques Dupont de Nemours s'élevaient respectivement à 87,88 et 112 millions de dollars. C'était peu! Cela allait mal à ce moment-là!

C'est pourquoi, en 1947, s'est affirmée l'orientation belliciste des milieux dirigeants des Etats-Unis, exprimée par la doctrine Truman et le plan Marshall.

La guerre froide, l'hystérie antisoviétique commencent. Immédiatement, les effets escomptés se produisent. Les voici exprimés en millions de dollars:

La General Motors: en 1947, 288 millions de dollars de bénéfices, 440 en 1948 et 656 en 1949; le trust de l'acier: 127 millions de dollars en 1947, 129 en 1948 et 170 en 1949; Dupont de Nemours: 120 en 1947, 157 en 1948 et 214 en 1949.

C'est une bonne chose pour la haute finance que la préparation à la guerre.

Mais on produisait sans consommer. Les stocks approchaient du plafond. La crise revenait.

Il fallait consommer ces armements. Ce fut l'agression en Corée et le nouveau départ pour la course aux bénéfices.

L'hebdomadaire américain *U. S. News and World Report* avoue sans ambages:

« Alors que l'on pensait que la haute conjoncture allait s'affaisser, la guerre de Corée donne le signal d'un nouveau boom. Les événements de Corée ont mis en fuite les facteurs de la dépression. »

Et, en effet, le nouveau boom se produit. La comparaison des deux premiers trimestres de 1950 et de 1949 le montre éloquemment: les bénéfices réalisés durant ces deux périodes sont respectivement, pour la General Motors: 273 millions de dollars contre 167; pour le trust de l'acier: 70 millions de dollars contre 44; pour Dupont de Nemours: 68 millions de dollars contre 43.

C'est édifiant! Et pourtant, ce n'est que le début de la phase finale de la préparation à la guerre de Corée. Il est certain que les comparaisons des trimestres suivants de 1950 par rapport aux mêmes périodes de 1949 seront encore plus édifiantes.

C'est ce but immédiat, ramasser des profits, poursuivi par le grand capital dans sa politique de préparation à la guerre, qui explique les difficultés que connait aujourd'hui le peuple: bas salaires, crise agricole, marasme dans le commerce et l'artisanat, misère des vieux pensionnés et retraités, alors que les bénéfices des sociétés s'accroissent scandaleusement.

Le but est atteint: la crise s'éloigne, les profits augmentent. Quant aux peuples qui souffrent, ces messieurs n'y pensent même pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Actuellement, la préparation à la guerre entre dans une phase de plus en plus active et le projet que nous discutons aujourd'hui en est une des expressions. Il faut financer cette préparation à la guerre.

Naturellement, la haute finance n'a même pas envisagé sa participation puisque, précisément, un des buts qu'elle s'assigne, à travers sa politique de guerre, est d'accroître ses profits.

Il faut que le peuple paye. C'est ce qui apparait sans discussion lorsqu'on examine le paragraphe *c* de l'article 1er qui règle le financement de ce monstrueux projet de surarmement.

Les grosses sociétés ne payent pas un sou du total des dépenses qui sont imposées au pays. La charge totale, soit 167 milliards, retombe entièrement et uniquement sur le peuple.

Oh! certes, tout cela est camouflé, car il faut essayer de dissimuler ces choses au peuple. Ainsi, vous prévoyez que le taux de l'impôt sur les sociétés passe de 24 à 34 p. 100, ce qui rapportera, dites-vous, 80 milliards.

Déjà, ce chiffre est contestable, car de 24 à 34 p. 100, la différence est de 10 p. 100, ce qui signifierait que les bénéfices des sociétés sont évalués à 800 milliards.

Or, dans tous les documents et dans les déclarations qui ont été faites devant la commission, le Gouvernement prétend que les sociétés n'ont réalisé que 550 milliards de bénéfices.

L'augmentation de 10 p 100 du taux de l'impôt ne devrait donc rapporter que 55 milliards, si les mathématiques sont une science exacte.

Autrement dit, le chiffre de 80 milliards a été forcé sciemment pour faire croire que les sociétés verseraient plus qu'elles ne payeront en réalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Vous ne tenez pas compte du jeu des acomptes.

M. Eugène Rigal. Et de la non-déductibilité des impôts.

M. Félix Garcia. Je sais que vous allez vous abriter derrière la technique financière pour essayer de contester mes dires. Mais une chose est claire: si une taxe de 10 p. 100 rapporte 80 milliards, c'est que la masse imposable est égale à 800 milliards. Si cette masse n'est que de 550 milliards, une imposition de 10 p. 100 ne représente que 55 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tels sont les chiffres; vous ne pouvez les contester. (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre du budget. M. Rigal vous a expliqué le mécanisme de la taxe.

M. Félix Garcia. M. Rigal a essayé d'embrouiller la question, comme vous tentez de le faire maintenant. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous fournir une précision ?

M. Félix Garcia. Si vous le désirez.

M. le ministre du budget. Puisque malgré les explications de M. Rigal, vous n'avez pas compris le mécanisme de l'impôt sur les sociétés, je me permettrai de vous le rappeler.

L'augmentation du taux de 24 à 34 p. 100 portera, d'abord, sur la liquidation de l'impôt de l'exercice écoulé; mais elle portera également sur le calcul des acomptes que les sociétés paient, quatre fois par an, sur les impôts de l'exercice en cours.

C'est le cumul de ces deux payements qui permet d'aboutir à une recette de 80 milliards, comme je l'ai expliqué à la commission, bien que le total des bénéfices en cause ne soit, en effet, que de l'ordre de 550 milliards.

Il n'y a là aucun camouflage. Il y a simplement la preuve que le Gouvernement demande un effort considérable aux sociétés, qui sont des animatrices de l'économie. Mais alors que vous réclamiez l'augmentation de cet impôt quand nous ne la proposions pas, maintenant que nous la réclamons, vous la refusez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Lamps. Pour l'usage qu'on en fait!

M. Félix Garcia. J'ai déjà répondu par avance (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) lorsque j'ai indiqué que ces explications, prétendues techniques, ne servaient qu'à dissimuler un fait mathématique et je mets au défi n'importe quel membre de l'Assemblée de m'exposer ce qu'il a pu comprendre dans les explications de M. le ministre du budget. (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

M. Maurice Guérin. Vous ne nous faites pas grand honneur.

M. René Lamps. Ils n'ont pas besoin de comprendre, eux!

M. Henri Mallez. Ecoutons le mathématicien! (*Rires à droite.*)

M. Félix Garcia. Il reste que vous prétendez que 10 p. 100 sur 550 milliards donnent 80 milliards. Un enfant de neuf ou dix ans vous prouverait que c'est faux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Le Coutaller. C'est de l'inintelligence ou de la mauvaise foi!

M. Félix Garcia. Par ailleurs, vous dites que l'effort des sociétés est important. Ce que vous ne dites pas — mais nous voulons, nous, que le peuple le sache — c'est que cette prétendue augmentation d'impôts à la charge des sociétés est compensée par une diminution...

M. Gilles Gozard. Parce que vous n'avez pas voté les majorations supplémentaires que nous avions proposées.

M. Félix Garcia. Vous supprimez d'autres impôts que payaient les sociétés, et cette suppression, de l'aveu même de M. Gozard et d'après le calcul qu'il a fait devant la commission des finances, dégrève ces sociétés de 64 milliards de contributions.

M. Gilles Gozard. Vous prétendez que vous voulez faire payer les sociétés mais c'est faux.

M. Félix Garcia. Ne tentez pas de créer des confusions. Nous allons éclaircir la question...

M. Jean Le Coutaller. Vous êtes les protecteurs des sociétés.

M. Charles Lussy. Vous êtes les défenseurs du capital.

M. Félix Garcia. D'un côté, donc, vous demandez 65 à 70 milliards aux sociétés, mais, de l'autre, et M. Gozard ne me démentira pas, vous les dégrevez de 64 milliards d'impôts qui étaient payés par elles l'an dernier.

M. Jean Le Coutaller. Votez toujours les impôts que leur inflige le texte en discussion. Qui peut le plus peut le moins.

M. Félix Garcia. Vous ne voudriez tout de même pas que nous entérinions de notre vote les suppressions d'impôts que vous accordez aux sociétés.

M. Gilles Gozard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Félix Garcia. Car c'est vous qui opérez ces suppressions. Il suffit de lire le rapport pour s'en convaincre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Vous refusez de me laisser répondre.

M. Félix Garcia. Je comprends que la majorité soit gênée (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite*) par la démonstration que je fais; je comprends qu'il vous soit désagréable que nous démasquions vos manœuvres dont le but est de faire croire que vous demandez un effort supplémentaire aux sociétés tandis que vous ne leur réclamez rien du tout.

C'est parce que je m'efforce de le démontrer que vous voulez troubler la discussion et m'empêcher de m'expliquer.

M. le président. Non, nul ne vous en empêche.

M. Félix Garcia. Je m'expliquerai quand même, soyez-en sûrs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Votre démagogie éclate en plein.

M. Félix Garcia. Je lis dans le rapport présenté par M. le rapporteur général, que M. Gozard lui-même, un des plus éminents — entre guillemets — porte-parole du parti socialiste...

M. Charles Lussy. Mais vous ne le laissez pas répondre.

M. Gilles Gozard. Vous dites constamment que vous voulez faire payer les sociétés et quand on vous propose une majoration de leurs impôts, vous ne la votez pas!

M. Félix Garcia. ...que l'on supprime la taxe que les sociétés avaient à payer sur les bénéfices non distribués, taxe qui avait rapporté 17 milliards l'an dernier, que l'on supprime l'incorporation au capital des provisions pour renouvellement des stocks, qui avait rapporté l'an dernier 9 milliards...

M. Jean Crouzier. Vous n'avez pas le sens du ridicule!

M. Félix Garcia. Je me borne à lire le rapport de M. le rapporteur général de la commission des finances.

J'y vois que l'on supprime l'incorporation au capital des réserves de réévaluation, qui avait rapporté 3 milliards, que l'on supprime également les acomptes spéciaux, qui avaient rapporté 35 milliards.

C'est donc bien un total de 64 milliards de francs d'impôts que les sociétés avaient payés l'an dernier et qu'elles ne payeront pas cette année.

C'est M. Gozard lui-même qui a fait ce calcul devant la commission des finances.

M. Gilles Gozard. Je répète que vous avez refusé de voter les impôts proposés.

M. Félix Garcia. Par ailleurs, vous accordez à ces mêmes sociétés une exonération supplémentaire de 11 milliards de francs sur la proposition de M. Abelin, du mouvement républicain populaire, de M. Bétolaud, R. P. F., (*Dénégations à droite*)...

M. Jean Crouzier. Il y a erreur!

Vous n'êtes pas au courant, monsieur Garcia.

M. Félix Garcia. ...de M. Gaillard, radical et de M. Pineau, socialiste de droite.

La voilà bien l'union sacrée... autour des coffres-forts des banques! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. C'est vous qui les défendez.

M. Félix Garcia. Voilà votre œuvre!

En définitive, vous prenez, pour remplacer le produit des impôts dont vous dégrevez les sociétés, 65 à 70 milliards sur les ressources des budgets civils, c'est-à-dire de budgets utiles, des budgets de paix, afin de les affecter au surarmement.

Voilà un premier point qui apparaît à l'examen de votre paragraphe c de l'article 1er.

Nous avons vu l'opération que vous faites en ce qui concerne les sociétés financières.

Mais pour le peuple ?

Pour lui, il y a d'abord la majoration des droits d'enregistrement et de timbre, notamment l'augmentation du prix du permis de conduire, de la carte grise, du permis de chasse et aussi des frais d'hypothèque. A ce titre, vous prendrez 8 milliards dans la poche des petites gens.

En second lieu — c'est le gros morceau — la taxe à la production passe de 13,5 p. 100 à 14,5 p. 100, soit une augmentation de 7,5 p. 100. C'est aussi la taxe sur les louages de choses et les prestations de services, en particulier les transports, qui passe de 4,75 p. 100 à 5,5 p. 100, soit une augmentation de 16 p. 100. Ces taxes sont de celles qui frappent directement la consommation, c'est l'impôt indirect monstrueusement injuste puisqu'il frappe sans distinction les pauvres comme les riches. C'est la cause essentielle, avec les profits abusifs des sociétés, de la cherté actuelle de la vie. A ce titre, vous prendrez 50 milliards de francs dans la poche du peuple.

En troisième lieu, on augmente de 15 p. 100 divers droits indirects, notamment les droits sur l'essence qui coûtera 3 francs 50 de plus par litre. A ce titre, vous prendrez 13 milliards de francs qui sortiront de la poche du peuple (*Exclamations et rires à droite*) par suite de l'augmentation du prix des transports.

C'est, au total, 71 milliards de francs de charges indirectes supplémentaires et, pour autant que l'on puisse tabler sur une moyenne, c'est près de 2.000 francs par an et par habitant, vieillard, adulte ou bébé, riche, aisé ou pauvre que vous prélèverez ainsi. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sont des dispositions que vous voterez dans l'ignominie (*Rires sur les mêmes bancs*) car il est véritablement ignoble de faire peser sur toute la population, y compris les plus misérables, des taxes aussi élevées, qui rendront la vie encore plus difficile aux travailleurs et aux malheureux.

M. Gilles Gozard. Il fallait voter l'impôt sur les sociétés que nous proposions, monsieur Garcia.

M. Félix Garcia. Mais vous vous en moquez et vous ricanez lorsque nous évoquons les charges exagérées que vous allez infliger au peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chaque fois qu'un salarié, qu'un retraité, qu'une misérable vieille sortira de sa poche un pauvre billet de 100 francs pour acheter moins que l'indispensable — car c'est à cela que vous avez réduit les couches les plus pauvres du pays — vous leur volerez encore quelques francs de plus sur ce billet.

Voilà à quoi vous allez aboutir avec ce mode de financement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas d'ailleurs tout ce que vous préparez, car, hélas! derrière ceux-là, d'autres impôts se préparent. Cette perspective d'économies à réaliser pour plus tard, faute de quoi les impôts qui nous sont proposés aujourd'hui seront augmentés, n'est qu'une astuce dont le but est de dissimuler au peuple qu'en réalité c'est 25 milliards de francs d'impôts supplémentaires qui doivent s'ajouter à ces 71 milliards de francs de taxes que je viens de rappeler.

On peut envisager deux hypothèses.

Supposons d'abord que vous réalisiez ces économies.

Il est vrai qu'on peut se demander sur quoi vous les réaliseriez! Sur les crédits de l'éducation nationale encore, comme vous avez déjà essayé de le faire ? Vous estimez qu'il y a trop d'écoles en France et, sans doute, qu'elles sont en trop bon état, alors qu'on a supprimé des classes, et qu'il y a des écoles absolument indignes d'un pays civilisé ?

M. Henri Thamier. A Bordeaux, ils donnent des écoles aux Américains.

M. iFélix Garcia. Ou bien peut-être voulez-vous diminuer encore le budget de la santé publique et, après avoir enlevé 8 milliards de francs à ce budget, lui en enlever 8 ou 10 de plus ?

M. Pierre Chevallier. Vous êtes responsable de la situation.

M. Félix Garcia. Diminuerez-vous les crédits du budget de l'agriculture, qui sont déjà trop faibles ?

On voit que si vous réalisez ces économies, ce sera encore au détriment du peuple, sur les besoins sociaux indispensables, de la population.

Mais supposons — deuxième hypothèse — que vous ne réalisiez pas ces économies.

L'amendement de M. Chevallier, qui est, en fait, celui de M. Pleven, car nous savons tous que M. Pierre Chevallier n'est que le porte-parole du président du conseil (*Applaudissements à l'extrême gauche*) s'appliquera.

Si vous ne réalisez pas des économies dans ces conditions, vous augmenterez les impôts par décret, ce qui est anticonstitutionnel, ce qui nous ramène aux décrets-loi, aux pires époques qu'a connues le pays. Vous donnerez au président du conseil l'autorisation de majorer les impôts par décret et d'infliger 25 milliards de charges supplémentaires aux populations laborieuses.

Voilà ce que vous voulez faire et ce que représente l'amendement de M. Chevallier, amendement sur lequel M. Pleven a posé la question de confiance.

M. Jean Masson. Très bien!

M. Pierre Chevallier. Sans la Russie et sans le parti communiste, rien de tout cela n'aurait été nécessaire. Vous êtes responsables de cette situation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Ce qui est vrai, ce qui apparaît d'une façon indiscutable, c'est que, d'un côté, les grosses sociétés financières, les requins de la finance, les sangsues qui vivent du peuple, en lui suçant le sang (*Exclamations et rires à droite et au centre — Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est-à-dire vos patrons (*l'orateur se tourne vers la droite et le centre*), ne payeront pas un sou de plus. Car elles sont bien vos patrons ces grosses sociétés!

M. le président. Modérez vos expressions, monsieur Garcia!

M. Felix Garcia. Il est donc déshonorant, monsieur le président, d'être l'employé d'une société financière? J'en prends note et vous remercie. C'est ce que je pense.

De l'autre côté, des augmentations de taxes et des impôts frappant jusqu'au plus pauvre, jusqu'au plus infortuné.

Le plus misérable payera encore quelques sous, en conséquence de votre projet.

C'est pourquoi nous demandons la suppression du paragraphe *c*. Nous condamnons la manœuvre à laquelle s'est livré M. Chevallier. Nous voterons donc contre son amendement et contre la confiance au Gouvernement.

Nous ne voulons pas, en effet, d'une politique de préparation à une guerre d'agression n'ayant aucun rapport avec les intérêts du peuple et où le peuple, après avoir donné son argent, verserait son sang. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dusseaulx, maintenez-vous votre demande de disjonction?

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le président, puisque la question de confiance a été posée sur l'amendement de M. Chevallier, il est un moyen bien simple d'obtenir la disjonction: c'est de repousser l'amendement de M. Chevallier dont la portée dépasse celle du texte de la commission que nous critiquions déjà, amendement que nous critiquons plus encore du fait, notamment, des mesures qui pourront être prises par décret.

Si comme je le lui demande, l'Assemblée repousse l'amendement de M. Chevallier...

M. Jean Masson. Le repousseront ceux qui voteront avec les communistes.

M. Roger Dusseaulx. ... le problème de la disjonction du texte de la commission des finances, qui laissera la question entière, se posera et nous pourrons alors examiner le problème de l'unité du budget et de la trésorerie.

C'est la raison pour laquelle je ne demande pas la priorité pour ma proposition de disjonction. Je laisse l'Assemblée juge en ce qui concerne l'amendement de M. Chevallier.

M. René Lamps. Monsieur le président, M. Garcia a également demandé la disjonction.

M. le président. Monsieur Garcia, vous reprenez la demande de disjonction?

M. Félix Garcia. J'avais déposé un amendement en ce sens.

M. Jean Masson. Vous pouvez fondre les deux demandes en une seule!

M. Félix Garcia. Nous savons ce que nous avons à faire.

M. le président. Selon le règlement, l'Assemblée doit se prononcer en premier lieu sur la demande de disjonction.

M. le président du conseil. Je pose la question de confiance contre la disjonction.

M. le président. M. le président du conseil a déclaré qu'il posait la question de confiance pour l'adoption de l'amendement n° 63 de M. Pierre Chevallier, présenté à l'article 1er, et contre tout sous-amendement ou texte additionnel de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président du conseil pose également la question de confiance contre la demande de disjonction présentée par M. Garcia.

Conformément à l'article 49 de la Constitution, le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée.

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote?

M. le président du conseil. Je serai à la disposition de l'Assemblée.

M. Henri Mallez. Dimanche à zéro heure.

M. le président du conseil. Je crois, en effet, qu'il y a un précédent.

Tenant compte du désir d'un grand nombre de nos collègues de regagner leur département aussitôt après le scrutin, le Gouvernement serait tout disposé à accepter, si l'Assemblée y consent, que le scrutin ait lieu dimanche, à partir de zéro heure.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je vais me permettre de présenter une suggestion à l'Assemblée.

D'après la Constitution et le règlement de l'Assemblée, le vote ne peut avoir lieu avant dimanche, à minuit, mais ils n'excluent nullement que les explications de vote aient lieu préalablement.

Si donc l'Assemblée voulait se réunir demain samedi à vingt-deux heures, nous disposerions de deux heures pour les explications de vote et ainsi nous gagnerions du temps au cours de la nuit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Il est d'autres affaires, monsieur Pineau, pour l'examen desquelles une séance à vingt et une heure ou à vingt-deux heures serait utile.

M. Christian Pineau. Je crois, monsieur le président, que de nombreux orateurs désireront expliquer leur vote. En outre, M. le président du conseil nous a fait savoir qu'il entendait répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées au cours du débat. Un temps assez long sera donc nécessaire.

Pour toutes ces raisons, je demande que l'Assemblée se réunisse demain samedi à vingt-deux heures.

Voix nombreuses. A vingt et une heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la fixation à demain samedi, à vingt et une heures, des explications de vote sur les questions de confiance?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée a adopté les paragraphes *a* et *b* de l'article 1er. Puis la question de confiance a été posée sur l'amendement de M. Chevallier, qui porte sur les autres paragraphes.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de poser la question de confiance sur l'ensemble de l'article?

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose aussi la question de confiance sur l'ensemble de l'article.

M. le président. Le Gouvernement pose également la question de confiance pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er.

Ce vote aura lieu en même temps que les autres votes déjà fixés.

L'article 1er et les amendements qui s'y rattachent sont donc réservés.

L'Assemblée voudra sans doute continuer la discussion et aborder les autres articles du projet. (*Assentiment.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 a été disjoint par la commission.

[*Article* 2 bis.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 *bis* nouveau:

« Art. 2 *bis*. — Sur le crédit ouvert aux ministres pour les dépenses du fonds de défense nationale, une somme de 25 milliards de francs restera bloquée dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées et sera débloquée le 1er juillet 1951 sur avis conforme des commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale et sur avis des commissions des finances et de la défense nationale du Conseil de la République. »

M. Abelin a présenté un amendement ainsi rédigé:

« 1° Au début de cet article, après les mots « Sur le crédit ouvert aux ministres », intercaler les mots: « à l'article 1er, paragraphe *b*;

« 2° Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu: « Un crédit correspondant sera bloqué à l'article 1er, paragraphe *a*. »

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Les amendements que je propose à l'article 2 *bis* nouveau ont seulement pour objet de permettre une bonne application des décisions de la commission des finances.

Sur proposition initialement formulée par M. Emile Hugues, puis reprise par MM. Bétolaud, Charlot, Gaillard et moi-même, la commission a décidé de bloquer 25 milliards sur les crédits de payement ouverts en application de l'article 1er, paragraphe *b*.

Il est nécessaire en bonne logique de décider un blocage correspondant sur les crédits d'engagement ouverts en application du paragraphe 1 de l'article 1er.

Le Gouvernement peut éventuellement contester la date du 1er juillet mentionnée à l'article 2 *bis* et considérer que la durée du blocage est trop longue, mais il ne peut s'opposer au principe du blocage dans la mesure où il est désireux de collaborer avec les commissions compétentes et l'Assemblée nationale, et avec la sous-commission de défense nationale, dont on me permettra de dire que les travaux et les décisions n'ont pas été désavoués par la commission des finances.

Je rappelle, au contraire, que la commission des finances, par une motion spéciale, a chargé la sous-commission de défense nationale de présenter un rapport, avant le 15 avril 1951, sur les conditions dans lesquelles s'engage le programme de réarmement français.

Dès 1929, un député qui siège encore sur les bancs de cette Assemblée, M. Louis Marin, insistait sur l'utilité d'un contrôle spécial en matière de défense nationale.

M. Louis Marin disait notamment: « Dans la plupart des pays civilisés, on a voulu que les crédits de défense nationale soient étudiés et contrôlés d'une façon toute spéciale et on a, chez nous, chargé de ce contrôle exceptionnel la commission des finances et la sous-commission de la commission des finances créée par la loi de 1914. La commission des finances a, dans ce domaine, un mandat plus redoutable que les autres commissions, puisqu'elle le tient de la loi et qu'elle est responsable directement devant le Parlement et devant le pays. »

« Lourde responsabilité », ajoutait M. Louis Marin. Ses affirmations étaient corroborées par le président de la sous-commission de la défense nationale d'alors, M. Alexandre Varenne.

Deux observations complémentaires doivent être formulées au sujet de l'application de l'article 2 *bis*:

Premièrement, le Gouvernement français ne peut se fonder, dès maintenant, sur un chiffre de recettes de 740 milliards, puisque l'aide américaine escomptée, de 140 milliards, ne sera définitivement acquise que par le vote du budget américain pour l'exercice 1951-1952:

Deuxièmement, certains programmes de fabrication n'étant pas encore au point — et c'est tout naturel — ou ayant motivé d'assez sérieuses objections de la part de certains membres des commissions et de membres de la sous-commission de la défense nationale, la totalité des 399 milliards de crédits d'engagement et des 740 milliards de crédits de payement ne pourra être utilisée avant plusieurs mois.

L'article 2 nouveau modifié ne pourrait donc, semble-t-il, compromettre en aucune façon la bonne exécution du programme d'armement. En revanche, il est hautement souhaitable de marquer d'une façon très nette la collaboration qui doit s'instituer entre le Gouvernement et les commissions compétentes de l'Assemblée nationale.

J'ajoute — mais cette observation déborde du cadre de l'article 2 *bis* — qu'il est également indispensable de voir s'instituer une collaboration effective entre le département ministériel de la défense nationale et des départements civils tels que le ministère des finances et des affaires économiques ou celui de l'industrie et du commerce.

Sommes-nous partisans de la conception germanique qui confie à l'état-major les plus grands pouvoirs, état-major où étaient détachés de nombreux fonctionnaires civils et des experts, ou bien de la conception britannique qui confie à un comité restreint de ministres le soin de contrôler les opérations du membre du gouvernement chargé des « supplies » ?

La pire méthode serait de n'en avoir aucune. Nous pensons que la collaboration qui doit s'instituer entre départements ministériels permettra d'éviter certaines spéculations qui pourraient s'exercer sur des marchés de matières premières ou de produits particulièrement sensibles tels que le cuir.

Les questions de principe telles que celles soulevées par l'article 2 *bis* se sont posées dans notre histoire parlementaire à diverses époques.

En 1933, c'est M. Jean Zay qui demanda à interpeller le Gouvernement sur les droits du Parlement en matière de contrôle de la défense nationale et sur la doctrine à ce sujet de M. le maréchal de France, inspecteur général de la défense aérienne du territoire.

Cette interpellation de notre éminent collègue Jean Zay n'est jamais venue en discussion parce que le gouvernement d'alors, ne voulant pas mécontenter M. le maréchal de France, inspecteur général de la défense aérienne, ne l'a pas laissée venir en discussion.

L'ambiance politique est présentement tout à fait différente. Nous préférerions beaucoup ne pas avoir à interpeller d'ici quelques semaines le Gouvernement sur un sujet aussi délicat. La commission des finances qui a voté l'amendement de MM. Bétolaud, Gaillard, Charlot et moi-même a estimé que le Gouvernement serait bien inspiré en acceptant la rédaction modifiée de l'article 2 *bis* nouveau. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Je répondrai à M. Abelin, comme je l'ai déjà dit à la tribune, que nul plus que moi n'a le désir de bénéficier de la collaboration d'un organisme discret comme la sous-commission de la défense nationale. Je dis même que les responsabilités que j'ai à assumer au moment de choix souvent si décisifs sont si lourdes, que j'ai sollicité cette collaboration. C'est vous dire que, sur la question de principe, nous ne sommes nullement séparés. Nous ne le sommes pas davantage sur la nécessité de la collaboration entre les services de la défense nationale et les services des affaires économiques. J'indique à M. Abelin qu'il n'y a pas eu une seule étude sur les matières premières, l'énergie ou les produits de toutes sortes nécessaires au plan de réarmement qui, dès qu'elle a été faite, n'ait aussitôt été envoyée à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et à M. le ministre de l'industrie et du commerce — je vois d'ailleurs celui-ci qui le confirme — c'est vous dire que cette collaboration est étroite.

Ceci dit, j'indique ce qui me gêne dans le texte, et comment je crois qu'en faisant un effort mutuel nous pourrons facilement nous mettre d'accord.

Le fait que des crédits soient bloqués n'est pas gênant en soi si, d'une part, le déblocage n'est pas soumis à une nouvelle loi dont on ne sait quand elle peut intervenir, à la veille d'une consultation électorale, et si, d'autre part, la date de déblocage est telle qu'elle ne gêne pas l'exécution du plan de réarmement.

Il s'agit de bloquer des crédits de payement, car bloquer des crédits d'engagement ne se conçoit pas.

S'il s'agissait de crédits d'engagement je ferais des objections plus sérieuses, car l'impossibilité d'engager certaines dépenses avant le 1er juillet risquerait d'avoir comme conséquence une réduction de l'aide extérieure qui doit être utilisée avant le 1er juillet également.

S'agissant de crédits de payement, j'indique à M. Abelin que je serais tout à fait d'accord avec lui s'il acceptait de remplacer la date du 1er juillet par celle du 31 mars. Je considère que le blocage pendant trois mois — qui nous permettra, d'ailleurs, d'étudier le budget dans son détail et qui permettra d'instituer une collaboration régulière entre les services de la défense nationale et la sous-commission — doit donner toute sécurité à M. Abelin. Il me donne à moi l'assurance qu'aucun lancement de série de fabrications ne sera ralenti par l'impossibilité où l'on serait de verser les sommes qui doivent être payées lors de la passation d'un marché.

Nous n'avons pas le droit, actuellement, de reporter jusqu'en juillet les marchés dont l'exécution doit s'étendre sur de longs mois simplement parce que les crédits afférents aux premiers versements seraient bloqués.

Si M. Abelin et la commission acceptent la date du 31 mars, il n'y aura rien de changé en doctrine et j'aurai la certitude qu'aucun marché ne sera ralenti par suite de ce blocage, et c'est le seul but que je poursuis.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, vous nous avez proposé la date du 31 mars. J'accepte cette date. Dans ma première intervention j'avais bien souligné que l'échéance du 1er juillet était peut-être trop lointaine.

M. le ministre de la défense nationale. Pour des raisons évidentes.

M. Pierre Abelin. L'amendement déposé visait bien aussi les crédit d'engagement. Il nous paraissait que le blocage devait concerner l'une et l'autre catégorie de crédits.

Vous formulez des objections spéciales à l'égard du blocage des autorisations d'engagement.

Si vous nous donnez l'assurance que la sous-commission de la défense nationale — et j'ai cité d'illustres prédécesseurs qui montrent à quel point la nécessité d'un semblable organisme avait été reconnue dans le passé — sera tenue informée régulièrement de vos projets, je serai prêt à renoncer au blocage des autorisations d'engagement. Mais nous avons toujours la même préoccupation. Nous voulons que l'effort français ne soit

pas trop dispersé et que l'on ne s'engage pas dès l'abord dans des fabrications trop diverses dont certaines risqueraient de ne pas être rentables.

Puisque vous nous confirmez l'assurance d'une collaboration très suivie entre la sous-commission, vos secrétaires d'Etat et vous même, je renonce au blocage des crédits d'engagement.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous remercie, monsieur Abelin, et je vous demande, puisque vous avez le droit d'amendement, de vouloir bien pousser la bonne volonté jusqu'à proposer de remplacer la date du 1er juillet 1951 par la date du 31 mars 1951.

M. Pierre Abelin. Je retire mon amendement n° 64 et dépose un nouvel amendement tendant à remplacer, dans l'article 2 *bis* la date du 1er juillet 1951 par la date du 31 mars 1951.

M. le président. L'amendement n° 64 de M. Abelin est retiré.

Je suis saisi d'un nouvel amendement de M. Abelin tendant à remplacer, dans l'article 2 *bis*, la date du 1er juillet 1951, par la date du 31 mars 1951.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le nouvel amendement de M. Abelin, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis*, modifié par l'amendement de M. Abelin.

(L'article 2 bis, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3.

« Art. 3. — Il est institué un fonds de défense nationale dont les opérations sont décrites dans les écritures du Trésor ».

M. Paul Billat a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Billat, pour soutenir son amendement.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, nous demandons, en effet, la suppression de l'article 3. Par celui-ci le Gouvernement propose la création d'un fonds dit de défense nationale.

Or, les crédits appelés à figurer dans ce fonds ne sont nullement destinés à des buts de défense nationale. On y trouve des crédits pour la guerre d'Indochine. Celle-ci fait partie désormais de la stratégie américaine en Asie. Sous le prétexte de la lutte contre l'expansion du communisme en Asie, on couvre tout le brigandage impérialiste.

Les crédits utilisés en France ne sont pas davantage destinés à notre défense nationale. Ils sont, pour la plus grande part, destinés à la construction de bases mises à la disposition des Américains et sous leur commandement.

Nous savons à quoi ces bases sont destinées. Les hommes d'Etat et les chefs militaires américains l'ont proclamé à maintes reprises: c'est pour la guerre contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. Cela n'a rien à voir avec la défense nationale française, pas plus que le réarmement de l'Allemagne que le Gouvernement a approuvé sans réserve, à Bruxelles.

Nous ne sommes pas seuls à observer cette politique diamétralement opposée à une véritable défense nationale, à laquelle se consacre le Gouvernement. La résistance française avec tout ce qu'elle représentait d'union des patriotes français de toutes opinions n'a pas disparu. Si son action a changé, elle demeure toujours vigilante et animée du même esprit patriotique.

Quand les combattants de la résistance élèvent la voix c'est pour condamner la politique du Gouvernement. Je veux en apporter la preuve. Les parlementaires de mon département recevaient, il n'y a pas très longtemps, deux documents qui émanaient de l'amicale des combattants volontaires de Bourgoin, frères d'armes du Vercors.

Il s'agit d'une lettre et d'une motion. La lettre est signée du président d'honneur, M. Diederichs, président du syndicat des fonderies de France et du président actif.

Les deux présidents dans leur lettre ont cru devoir préciser: « Notre amicale n'est inféodée à aucun parti politique. Toutes les tendances y sont représentées comme au temps de la lutte clandestine. »

De la motion, j'extrais les passages suivants:

« Réunie en assemblée générale, l'Amicale des anciens résistants du secteur de Bourgoin et combattants volontaires s'élève contre l'amnistie des anciens collaborateurs miliciens ayant agi en tant que responsables et demande que cessent les poursuites contre les anciens résistants;

« S'oppose sur le plan extérieur à l'idée même d'une Allemagne réarmée alors que notre pays n'est pas encore relevé des ruines qu'elle lui a occasionnées;

« Adjure les anciens alliés se retrouvant unis comme au combat, d'entamer des pourparlers immédiats pour que cessent les hostilités sur tous les fronts ».

Nous ne pouvons qu'applaudir à une telle motion. Elle est conforme à une véritable politique de défense nationale, de sécurité de la France et de la paix à laquelle aspire le peuple de notre pays.

Enfin, une autre raison justifie notre opposition à l'article 3 du projet. Par le fonds dit de défense nationale dont il disposera à son entière discrétion, le Gouvernement pourra dépenser tout ce qu'il voudra, non pas pour la défense nationale, mais pour la guerre et sans aucun contrôle du Parlement.

En effet, le Gouvernement pourra disposer, sans qu'il ait besoin d'en référer à l'Assemblée nationale, des crédits qui sont inscrits à ce fonds.

Parce que nous voulons maintenir les prérogatives de l'Assemblée en matière de contrôle des crédits qui sont accordés au Gouvernement, nous demandons la suppression de l'article 3.

Ainsi, nous ferons une œuvre utile pour le pays et nous ferons respecter la volonté de l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Paul Billat. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	176
Contre	423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bouvier O'Cottereau a présenté un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les recettes et les dépenses du fonds de défense nationale font l'objet des chapitres figurant dans les états A et B joints au présent projet. »

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je retire cet amendement. Je développerai à l'article 4 un autre amendement qui me donnera satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Le fonds de défense nationale retrace uniquement le financement des dépenses militaires suivantes:

1° Les dépenses d'armement;

2° Les dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale.

« Les dépenses d'armement sont inscrites à des chapitres spéciaux du budget. Les crédits nécessaires au cours d'un exercice sont ouverts, pour leur totalité, dans les mêmes conditions que celles concernant les dépenses budgétaires normales.

« Les dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale sont inscrites aux mêmes chapitres budgétaires que les dépenses normales.

« Les crédits de ces chapitres sont présentés en distinguant les dépenses normales et les dépenses extraordinaires.

« La fraction correspondant aux dépenses normales est accordée dans les conditions habituelles. La fraction correspondant aux dépenses extraordinaires est ouverte périodiquement par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil de surveillance prévu à l'article 6 de la présente loi, sans que leur total puisse excéder, par chapitre, le chiffre approuvé par le Parlement lors du vote du budget. »

M. Bouvier O'Cottereau a présenté un amendement tendant à compléter cet article par deux nouveaux alinéas ainsi conçus:

« Les recettes et les dépenses du fonds de défense nationale donnent lieu à des écritures distinctes tant en ce qui concerne les pièces justificatives que les comptes eux-mêmes.

« Il est institué un agent comptable du fonds d'armement, justiciable de la Cour des comptes ».

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Dans le rapport pour avis que j'ai déposé au nom de la commission de la défense nationale, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur les difficultés qu'éprouveraient les membres du conseil de surveillance chargé de suivre le fonctionnement du fonds d'armement, s'il n'y avait pas un responsable de ce fonds d'armement et si une comptabilité spéciale n'était pas tenue.

En effet, la sous-commission de la défense nationale ainsi que la sous-commission chargée de suivre le fonctionnement des sociétés nationales et des sociétés nationalisées, créée par la loi de mars 1947, éprouvent très souvent les plus grandes difficultés pour obtenir des sociétés nationales ou des ministères de tutelle les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il est certain que si les recettes et les dépenses du fonds de défense nationale sont noyées dans l'ensemble des écritures du Trésor, il ne sera pas possible aux hautes personnalités composant le conseil de surveillance de ce fonds de travailler utilement.

Je crois d'ailleurs que M. le ministre de la défense nationale, lors de la lecture du rapport pour avis, s'est montré d'accord sur la solution que je propose par mon amendement à l'article 4.

Je vous ai, monsieur le ministre, entretenu de l'anomalie qui consiste à voir figurer à l'avant-dernière ligne de l'état porté au rapport de M. Barangé, pour la France d'outre-mer et les Etats associés, 45 milliards et 53 milliards de francs, pour 1951, au titre des dépenses d'armement et des dépenses extraordinaires. Vous m'avez alors déclaré, monsieur le ministre, qu'il était très difficile de ventiler les écritures se rapportant aux secrétariats d'Etat de la marine ou de l'air et concernant les dépenses faites par les troupes, appareils et bâtiments mis à la disposition de l'Indochine. Les secrétariats d'Etat intéressés ne pouvaient assurer cette ventilation. Comment pourrez-vous justifier des dépenses incombant réellement au fonds de défense nationale, si vous ne commencez pas par en tenir une comptabilité ?

C'est afin d'éclairer l'Assemblée et de permettre aux membres de la sous-commission de la défense nationale fonctionnant au sein de la commission des finances d'effectuer leur tâche en toute liberté et en toute connaissance de cause, que je demande la nomination d'un agent comptable, responsable devant la Cour des comptes, ainsi que la tenue d'une comptabilité spéciale de ce fonds de défense nationale.

Autrement, nous serions dans l'impossibilité d'assurer au pays que les crédits de payement et les autorisations de programme se rapportent réellement au fonds de défense nationale pour lequel nous lui demandons un effort extraordinaire. Et si nous ne pouvons prendre l'engagement solennel que ces crédits seront effectivement employés pour la défense nationale, comment pourrons-nous demander aux soldats qui seraient appelés à servir la France en cas de conflit, de faire leur devoir ? C'est à eux, en particulier, que nous devons donner l'assurance que les crédits votés servent bien à constituer les éléments indispensables pour écarter si possible, puis pour gagner, si nécessaire, la bataille.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances réservera le plus sympathique accueil à l'amendement qui vient d'être défendu.

Cependant, je demanderai à son auteur de vouloir bien le reporter à l'article 6, qui prévoit un conseil de surveillance au sein duquel pourrait figurer le membre prévu par l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Absolument d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Si M. Bouvier O'Cottereau est d'accord, nous pouvons, en effet, reporter la question à l'article 6.

Je comprends fort bien le souci de M. Bouvier O'Cottereau et le Gouvernement le partage, puisqu'il a proposé la création du fonds d'armement. Mais je rappelle à notre collègue qu'il s'agit d'un compte de virement collectif de fonds.

Il n'y a pas d'organisme autonome de recettes et de dépenses. Il y a un compte du Trésor qui est un compte de financement et pour lequel le rôle qu'il a décrit est normalement celui de l'agent comptable des écritures centrales du Trésor.

Par conséquent, nous pouvons reporter l'amendement à l'article 6, en accord avec M. le président de la commission des finances, et donner satisfaction à M. Bouvier O'Cottereau.

M. le président. L'amendement est reporté à l'article 6.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

M. Charles Benoist. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Sont affectées à la couverture de ce fonds de défense nationale les ressources ci-après:

« Produit net des majorations exceptionnelles de recettes fiscales résultant de la différence entre les taux d'impôts prévus à l'état A *bis* et les taux en vigueur tels qu'ils résultent des dispositions de l'article 7 ci-après:

« Ressources supplémentaires résultant des dispositions de l'article 1er, paragraphe 2 ci-dessus;

« Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.

« Il sera pourvu aux charges du fonds de défense nationale excédant les ressources énumérées ci-dessus et dans la limite de 50 milliards de francs au moyen d'émission d'emprunts ».

M. Dusseaulx a présenté un amendement tendant à disjoindre cet article.

M. le ministre du budget. Il s'agit de l'affectation des recettes. Mais ce n'est qu'un article d'ordre et je demande à M. Dusseaulx de ne pas insister pour sa demande de disjonction.

M. Roger Dusseaulx. Ma demande était liée à celle portant sur les articles 1er et 2 *bis*. Comme il s'agit d'un simple article d'affectation de crédits, il n'y a pas lieu, en effet, d'en discuter et je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jacques Gresa a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 5.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Notre groupe demande la suppression de l'article 5, car il pose le problème de l'affectation de ressources au fonds dit de défense nationale.

Vous affectez à ce fonds de destruction guerrière: premièrement, une majoration exceptionnelle de recettes fiscales; deuxièmement, la contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France; troisièmement, le produit de l'emprunt.

C'est là le reflet exact de votre politique: fardeau fiscal avec 145 milliards de francs de charges nouvelles, soumission à Washington; enfin, l'inflation.

En ce qui concerne le premier point, et venant après le prélèvement Mayer-Bourgès-Maunoury, soit 115 milliards de francs, après le double décime, soit 140 milliards de francs, après la majoration des patentes et des forfaits, après la superfiscalité Petsche pour 1950, soit 130 milliards de francs, voici les 145 milliards de francs de MM. Pleven-Moch.

M. le ministre du budget. L'an dernier, vous avez refusé la diminution de la patente en votant contre la proposition que nous avions faite à ce sujet. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Vous mentez effrontément, et vous vous abaissez en parlant ainsi. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Jacques Gresa. Nous avons demandé la suppression de la patente et c'est la majorité de l'Assemblée nationale qui a voté contre.

M. le ministre du budget. Vous avez demandé la suppression, mais vous avez voté contre la diminution. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Je ne veux pas vous suivre dans cette diversion. Vous vous êtes opposé à la suppression de la patente que nous avions demandée, voilà le fait.

La note écrasante que vous présentez aujourd'hui à la nation, qui en a fixé le montant ? D'après les déclarations de M. Pleven à la commision des finances, les dépenses militaires ont été fixées à 740 milliards de francs à Washington. Et M. Dean Acheson, à la clôture de la conférence de Bruxelles, n'a-t-il pas exigé l'effort maximum en vue de la préparation à la guerre?

La vérité, c'est que le pacte de l'Atlantique, pacte d'agression, vous impose un accroissement énorme de dépenses militaires au delà des limites fixées par l'année fiscale à venir, bien que l'article 1er ait fixé globalement à 740 milliards de francs le montant maximum des dépenses militaires pour 1951.

En regard des 740 milliards de francs que vous exigez de la nation, vous mettez un chiffre, en ce qui concerne l'aide militaire des U. S. A. Mais les 70 milliards de francs pour 1951, c'est le plat de lentilles pour faire avaler à la nation l'énorme poids des 740 milliards.

L'aide militaire des U. S. A., c'est bien l'expression même de la soumission à Washington. Faire payer les Français, puis les faire tuer, telle est votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est un autre aspect du problème. L'aide militaire, avec sa contrevaleur, est un facteur d'inflation, car les dollars que vous allez donner en contrepartie serviront à fabriquer des francs-papiers, sans création parallèle de richesses, de marchandises.

Et puis, n'allez-vous pas aussi faire appel à l'emprunt ? Et l'emprunt n'est-il pas un moyen de facilité qui peut, certes, éviter la critique immédiate du contribuable, mais qui alourdit considérablement, pour l'avenir, la charge de la nation ?

L'emprunt n'est que l'impôt différé. Vous empruntez — et ce n'est qu'un début, puisque le Gouvernement a un pouvoir discrétionnaire — 50 milliards de francs pour des dépenses improductives. C'est encore un élément qui va accroître l'inflation.

C'est votre politique de préparation à la guerre qui est la raison essentielle de ces divers aspects du problème. Une telle situation résulte tout simplement du fait que les capitalistes veulent faire supporter aux seuls travailleurs toutes les charges de la dernière guerre et celles de la prochaine qui se prépare, au profit et sous la direction exclusive des impérialistes américains.

Votre politique de guerre, avec sa superfiscalité, aboutit: 1° au développement de la hausse des prix, à la misère des classes laborieuses et à la ruine des classes moyennes; 2° à une aggravation du déficit budgétaire, ce qui va vous entraîner à recourir aux avances de la Banque de France ou à toute autre opération de trésorerie à caractère inflationniste; 3° à la stagnation de la production, à la livraison des matières premières stratégiques à l'étranger et à l'orientation vers une économie semi-coloniale de pays sujet; 4° à l'inflation, avec une circulation fiduciaire intense, sans production de richesses correspondantes.

Vous conduisez la France à la catastrophe. Un Gouvernement français au service du peuple déchirerait les pactes de guerre qui nous lient à l'impérialisme américain et qui ruinent notre pays.

Pour que la France connaisse la prospérité, pour qu'elle s'assure un avenir heureux, il lui faut reconquérir son indépendance nationale et ardemment lutter pour la paix et pour un gouvernement véritablement français.

Aujourd'hui, d'ailleurs, cette idée s'empare de notre peuple, car votre politique crée l'hostilité générale, du fait qu'elle n'est pas celle de la France.

C'est pourquoi les patriotes de notre pays se dressent avec indignation contre vos décisions criminelles couvertes par un anticommunisme forcené.

Les patriotes de France ne veulent ni d'une France enchaînée ni d'une France occupée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

M. Raymond Triboulet. J'estime qu'il n'y a pas lieu de disjoindre l'article 5, mais qu'il faut le réserver.

Si dans le projet doit figurer un article destiné à affecter les ressources, il est bien évident que l'article 5 est nécessaire. Mais l'article 5, tel qu'il figure dans le rapport supplémentaire, doit être réservé.

En effet, le deuxième alinéa fait référence à l'état A *bis* qui n'est pas encore voté, et à l'article 7. Le troisième alinéa mentionne l'article 1er, qui n'est pas encore voté. Enfin, au cinquième alinéa, figure un chiffre d'emprunt qui, évidemment, peut être modifié si nous votons l'article 1er sous une forme différente.

Dans ces conditions, je le répète, il n'y a pas lieu de disjoindre l'article 5, mais il convient de le réserver.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'Assemblée peut, sans inconvénient, voter l'article 5.

Si d'autres dispositions — notamment l'article 1er — sont rejetées, il pourra en résulter que la contrevaleur de l'aide militaire américaine sera affectée au fonds d'armement. Cela, M. Triboulet ne peut pas le contester.

Donc, s'il est exact que cet article 5 est, dans une certaine mesure, subordonné à d'autres dispositions, selon les décisions prises sa teneur sera changée d'une façon en quelque sorte automatique.

Il n'y a donc pas intérêt à disjoindre l'article.

M. le président de la commission. La commission des finances demande instamment à l'Assemblée de voter l'article 5.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Il n'y a pas de contestation sur le fond. Mais je considère que M. le ministre du budget adopte une position osée lorsqu'il préconise le vote de l'article 5, quitte à en modifier ensuite la teneur, suivant ce qui sera décidé pour l'article 1er.

Ce n'est pas une bonne méthode. On ne saurait rédiger correctement un texte en préjugeant un vote à propos duquel, d'ailleurs, la question de confiance a été posée.

Je pense donc, comme M. Triboulet, uniquement pour une raison de méthode et non pas de doctrine, que la sagesse commanderait de réserver cet article dont, raisonnablement, la rédaction ne peut pas être arrêtée définitivement à l'heure actuelle.

M. le ministre du budget. Vous savez bien que la commission peut toujours, avant le vote sur l'ensemble d'un projet, demander les modifications de rédaction nécessaires. Je vous demande donc de bien vouloir ne pas vous opposer à ce vote, afin d'épargner le temps de l'Assemblée.

M. Robert Bétolaud. L'Assemblée pourrait prendre cet article en considération.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je crois qu'il serait bon de réserver l'article 5, monsieur le ministre du budget, d'autant plus que le montant des emprunts envisagés sera fonction du vote que l'Assemblée va émettre sur la question de confiance.

Je crois vraiment que ce n'est pas perdre du temps que de suivre la logique et de ne pas provoquer un vote base sur des hypothèses. Il n'y a aucun inconvénient à se rallier à une saine méthode.

M. le président de la commission. Le vote de l'article 5 ne présenterait également aucun inconvénient.

M. le président. L'Assemblée aura donc à décider si elle entend réserver l'article 5.

Auparavant, je mets aux voix l'amendement de M. Gresa, tendant à la suppression de cet article.

M. Jacques Gresa. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	176
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, nous pourrions donner satisfaction à nos collègues qui demandent que l'article 5 soit réservé en reportant le vote sur ce texte après l'article 7.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. A la demande de la commission, l'article 5 est réservé.

M. Bouvier O'Cottereau a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 5, un nouvel article ainsi conçu:

« Tous virements sont interdits entre le fonds d'armement et le budget général de l'Etat. »

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. Monsieur le président, le Gouvernement m'a donné satisfaction sur ce point et je n'insiste pas.

Je demanderai la parole sur l'article 6 pour formuler mes observations.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Les opérations du fonds de défense nationale sont vérifiées par un conseil de surveillance composé de:

« Le premier président de la Cour des comptes, président;

« Le président et le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

« Le président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale;

« Le président et le rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République;

« Le président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République,

« Les membres des sous-commissions parlementaires instituées par l'article 71 de la loi n° 47-720 du 21 mars 1947;

« Le président de la section des finances du Conseil d'Etat.

« Ce conseil, qui se réunira au moins une fois tous les trois mois, s'assurera notamment que les ressources du fonds sont utilisées conformément à leur destination.

« Il rendra compte de sa mission dans un rapport annuel adressé au Président de la République et communiqué au président de l'Assemblée nationale et au président du Conseil de la République. »

M. Girardot et plusieurs de ses collègues, ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Les opérations du fonds de défense nationale sont vérifiées par l'Assemblée nationale et ses commissions des finances et de la défense nationale. »

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. L'article 6, tel qu'il est rédigé, dessaisit la représentation nationale de son droit au contrôle. Jointes à celles de l'article 14 du projet, ses dispositions permettent de camouffler la destination véritable des crédits du fonds d'armement.

L'article 14, en effet, autorise les transferts de budget à budget, comme déjà l'article 29 de la loi de finances, l'an dernier, rendait licite le transfert de chapitre à chapitre.

Le journal *Le Monde* a constaté avec satisfaction que, dans le conseil de surveillance prévu à l'article 6, ne figurait aucun communiste, ce qui permettra donc au Gouvernement d'agir à sa guise, c'est-à-dire de remplacer les soldats par une gendarmerie renforcée, en France, d'envoyer les soldats en Allemagne et en Afrique, de sillonner le pays de pistes pour Vampires, avec tous les dangers de bombardement que cela comporterait si nous nous laissions entraîner dans la guerre d'agression qu'il prépare aux côtés des milliardaires américains.

Le Gouvernement pourra encore dépenser sans compter pour le transport, à travers notre pays, des armes américaines destinées à la Wehrmacht, utiliser plus largement les crédits pour organiser la milice aux fins de guerre civile, assurer le stationnement envisagé d'unités allemandes en France. Ainsi le Parlement se trouve-t-il déssaisi de l'une de ses prérogatives les plus importantes. Voilà pourquoi nous vous demandons d'adopter notre rédaction de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de repousser l'amendement qui, matériellement, est inacceptable.

Quant à la reddition de comptes que demande M. Girardot, elle est prévue au dernier alinéa de l'article.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale repousse également cet amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement aussi, et pour des raisons évidentes.

M. Pierre Girardot. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	176
Contre	422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Truffaut a présenté un amendement tendant à supprimer les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 8e alinéas de l'article 6.

La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. Mes chers collègues, l'article 6 tend à instituer un conseil de surveillance destiné à vérifier les opérations du fonds de défense nationale. Ce conseil de surveillance serait composé des présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, des présidents des commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, puis des membres des sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, instituées par la loi du 21 mars 1947.

En outre, ce conseil de surveillance serait présidé par un fonctionnaire, M. le premier président de la Cour des comptes.

Je soulignerai tout d'abord qu'il ne paraît pas convenable, quelle que soit l'estime que l'Assemblée porte à M. le premier président, qu'une commission parlementaire soit présidée par un fonctionnaire. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il importe donc de rectifier le texte de la commission sur ce point.

En second lieu, j'estime que le fonctionnement de ce conseil sera très lourd, du fait du nombre important de ses membres.

Il existe deux sous-commissions de contrôle des dépenses de l'armée, une à l'Assemblée nationale, une au Conseil de la République. Celle de l'Assemblée a joué ces jours-ci un rôle particulièrement important, en analysant ce projet de loi et en faisant une étude approfondie des conditions dans lesquelles il serait appliqué.

Je me demande s'il est vraiment nécessaire de créer un nouvel organisme dont le fonctionnement, je le répète, sera très lourd du fait du nombre très important de ses membres, et s'il ne serait pas préférable de dire que le conseil de surveillance sera composé des membres des deux sous-commissions, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Tel est l'objet de mon amendement, sur lequel je vous demande de bien vouloir vous prononcer en décidant que le conseil de surveillance sera limité aux membres de ces deux sous-commissions parlementaires. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. M. Truffaut avait présenté son amendement à la commission des finances. Il n'a pas su complètement séduire celle-ci, puisque l'amendement a été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée. L'essentiel est que le fonds de défense nationale soit contrôlé.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Truffaut.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Triboulet a présenté un amendement tendant à compléter l'article 6 par l'alinéa suivant:

« Le secrétariat du conseil de surveillance sera assuré par un agent du Trésor qui présentera les écritures d'ensemble du fonds de défense nationale. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. L'amendement de M. Truffaut qui confie la surveillance aux sous-commissions parlementaires ne paraît plus en rapport avec celui que j'avais déposé. En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bouvier O'Cottereau avait présenté un amendement tendant à compléter l'article 4 par deux nouveaux alinéas ainsi conçus:

« Les recettes et les dépenses du fonds de défense nationale donnent lieu à des écritures distinctes tant en ce qui concerne les pièces justificatives que les comptes eux-mêmes.

« Il est institué un agent comptable du fonds d'armement, justiciable de la Cour des comptes. »

Cet amendement a été reporté à l'article 6.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'ai déposé, au nom de la commission de la défense nationale, aux articles 3, 4, 5 et 6, des amendements tendant à donner à cette commission l'assurance qu'il serait possible de vérifier l'utilisation des fonds consacrés au réarmement.

Le Gouvernement et la commission des finances ont demandé que ces amendements soient bloqués et discutés à l'occasion de l'article 6.

Nous désirons qu'une comptabilité spéciale mentionne les recettes et les dépenses du fonds de défense nationale et que celles-ci donnent lieu à des écritures distinctes, tant en ce qui concerne les pièces justificatives que les comptes eux-mêmes.

Il est certain que satisfaction partielle nous est déjà donnée par l'adoption de l'article 4 dans le texte de la commission des finances, lequel dispose: « Le fonds de défense nationale retrace uniquement le financement des dépenses militaires... »

Toutefois, qu'entendez-vous par les mots: « retrace le financement » ? A mon avis, ils signifient qu'une comptabilité spéciale sera établie. Doit-on entendre, au contraire, par ces mots, qu'en recherchant dans les écritures des secrétariats de l'air, de la marine, dans les comptes du budget, dans les comptes du Trésor et en rassemblant tous ces éléments épars, on pourra arriver à faire un rapport qui « retrace le financement » ? Dans ce cas, nous ne serions pas d'accord.

Si, par contre, l'on doit entendre par les mots: « retrace le financement », qu'il doit y avoir des comptes de recettes et de dépenses, des comptes passifs et actifs, des comptes utilisation de crédit et de débit, nous serons d'accord pour accepter cette explication.

Je me tourne vers le Gouvernement et vers la commission des finances, laquelle a, je crois, donné un avis favorable à mon amendement et je leur pose cette première question: devons-nous interpréter les mots: « le fonds de défense nationale retrace le financement des dépenses militaires extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale et, notamment, celles qui concernent le programme de réarmement », tels qu'ils figurent à la page 169 du rapport de M. Barangé, comme signifiant qu'il s'agit d'une comptabilité simple ? Dans l'affirmative déjà, sur ce point, j'estimerais avoir satisfaction.

Si vous voulez bien, mes chers collègues, me permettre de scinder mon amendement, je désirerais obtenir une réponse de la commission des finances et du Gouvernement à cette première question.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je pense que le verbe « retrace » signifie tout simplement: comptabilise. M. Bouvier O'Cottereau doit avoir satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je crois que les préoccupations de M. Bouvier O'Cottereau trouvent leur satisfaction dans les explications qui ont été données par le Gouvernement à la commission des finances et qui sont reproduites, si je puis dire, dans le rapport de M. Barangé.

La photographie financière de ces diverses opérations sera assurée, suivant leur nature, dans des conditions qui donnent certainement toutes garanties à M. Bouvier O'Cottereau.

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Le rapport de M. Barangé n'est pas imprimé au *Journal officiel* et il n'en a pas fait mention, ou moins pour cet amendement, dans nos débats. Il ne pouvait donc pas faire foi et être produit en cas de discussion. Par conséquent, sur ce point, la parole du Gouvernement me donne satisfaction et j'abandonne volontiers le premier alinéa de mon amendement.

Reste le deuxième alinéa de mon texte: « Il est institué un agent comptable du fonds d'armement, justiciable de la Cour des comptes ».

M. le ministre de la défense nationale m'avait dit, il y a deux ou trois jours, qu'à son avis il paraissait nécessaire d'ouvrir une comptabilité et de créer un poste d'agent comptable.

Il est certain que tout le monde gagnerait en assurance, et le conseil de surveillance, et l'Assemblée nationale, et le pays, de savoir qu'il y a un responsable pour la gestion de cette comptabilité.

Il existe des précédents dans notre histoire. Avant la guerre de 1939, il y a eu des fonds et des conseils de surveillance quant à l'utilisation de ces fonds, il y a eu des emprunts pour lesquels de grands comités de patronage avaient été créés. Je ne sache pas que le pays ait été entièrement satisfait par la surveillance exercée sur l'utilisation de ces fonds. Il me semble bien que notre commission, chargée de rechercher les responsabilités encourues par les hautes personnalités avant les événements de 1939-1945, a dû reconnaître qu'elle n'avait pas recueilli des explications satisfaisantes sur la façon dont avaient été utilisés les fonds demandés au pays pour les besoins de la défense nationale.

Deux sous-commissions parlementaires, je l'ai rappelé, sont chargées de suivre soit l'exécution du budget, sur pièces et sur place, soit le fonctionnement des sociétés nationales et nationalisées. J'ai eu l'honneur de faire partie d'une de ces sous-commissions et je sais les difficultés qu'éprouvent leurs membres à obtenir satisfaction, malgré les pouvoirs d'enquête qui nous sont attribués, malgré la loi du 21 mars 1947 qui nous donne des pouvoirs d'investigations.

Il y a, à l'heure actuelle, un projet de réorganisation pour une de nos grandes sociétés nationales. Or, lorsque cette grande société nationale fait paraître ses rapports, on y lit qu'elle est sous surveillance de sept, huit ou dix commissions différentes. Il y a la commission des marchés, la commission supérieure dépendant du ministère des finances, la commission supérieure dépendant du ministère des travaux publics, etc. Lorsque, en qualité de rapporteur d'une sous-commission, j'écris aux présidents de ces grandes commissions pour leur demander des explications, certains me répondent qu'ils n'ont jamais eu à s'occuper de cette affaire et que je n'ai qu'à m'adresser au ministre. Quand j'écris au ministre, il me fait attendre deux ou trois mois la lettre nous accréditant pour remplir notre mission.

Je trouve qu'il serait préférable que, dès le départ, il y ait un agent comptable responsable vis-à-vis des parlementaires composant les comités de surveillance. C'est pourquoi, en dehors de la question de l'ouverture d'une comptabilité, pour laquelle j'ai satisfaction, je demande qu'il y ait un responsable de cette comptabilité, non seulement pour les autorisations de programme, pour les crédits de payement que nous avons votés, mais aussi, monsieur le président du conseil, pour le prochain programme de réarmement que vous serez appelé à nous présenter au cours de l'année prochaine. En effet, le programme de réarmement prévoit une nouvelle tranche d'un montant de 300 milliards de francs qui représentera l'effort supplémentaire à demander au pays en 1951.

Eh bien, mes chers collègues, si, dans quelques mois, nous nous trouvons à nouveau réunis dans cet hémicycle et que des membres des commissions compétentes et de la sous-commission de la défense nationale soient appelés à rechercher la justification de l'utilisation du fonds que nous avons ouvert aujourd'hui, sous forme d'autorisation de programmes et de crédits de payement, je leur souhaite de rencontrer moins de difficultés dans l'établissement de leur rapport que nous n'en avons eu nous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je confirme les apaisements que j'ai donnés à M. le rapporteur pour avis.

Il s'agit bien d'un compte d'affectation spéciale, intitulé « Financement du fonds de défense nationale ».

Ce compte est crédité par voie de virement dans les écritures centrales du montant de la partie des recouvrements qui lui est affectée. Il est débité le même jour par le crédit des comptes de recettes budgétaires intéressés.

Je ne verrais pas d'objection à la création du poste d'agent comptable que réclame M. Bouvier O'Cottereau, si ce n'est que cette création est inutile, la fonction étant, en fait, déjà assurée

par l'agent comptable des écritures centrales du Trésor qui répond à toutes les caractéristiques prévues par M. le rapporteur pour avis.

Je comprends que M. le rapporteur pour avis, n'ayant pas vu le détail, ait pu exprimer ce souci. Mais la réponse du Gouvernement doit lui donner satisfaction sur le point qui le préoccupe.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Nous partageons tout à fait les préoccupations de M. Bouvier O'Cottereau. Mais je me permets de lui faire remarquer que, du point de vue de notre droit financier, la seconde partie de son amendement ne me paraît pas aussi bonne que l'amendement de M. Triboulet.

M. Triboulet a retiré son texte. J'aimerais qu'il le reprenne. Sinon, je le reprendrais à mon compte.

M. le ministre du budget. Nous l'acceptons, monsieur Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Voici pourquoi:

Vous demandez que soit institué un agent comptable du fonds d'armement, justiciable de la Cour des comptes. Pour qu'il y ait agent comptable du fonds d'armement, il faudrait d'abord que celui-ci soit doté de la personnalité civile. Or, il ne la possède pas.

Par conséquent, le texte qui me paraît le mieux répondre au désir de M. Bouvier O'Cottereau est, à mon avis, l'amendement de M. Triboulet.

Je demande à M. Bouvier O'Cottereau de retirer son amendement en faveur du texte de M. Triboulet.

M. le président. *La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.*

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* C'est très volontiers, en remerciant mon ami M. Triboulet, que *j'accepterai, pour le deuxième alinéa de mon amendement, le* texte qu'il a présenté et dont je rappelle les termes:

« *Le secrétariat du conseil de surveillance sera assuré par un* agent du Trésor qui présentera les écritures d'ensemble du *fonds de défense nationale.* »

Mon ami M. Triboulet ayant eu à défendre mon texte devant la commission des finances, avait ensuite présenté cet amendement, qui avait reçu, à ce moment, l'agrément de la commission. Je m'estimerai donc satisfait, et je crois que l'Assemblée nationale n'aura qu'à se féliciter, lors de nos prochaines discussions, de voir instituer, d'une part, une comptabilité dans les conditions que vient d'indiquer M. le ministre du budget, d'autre part, un secrétariat.

Pour répondre à une question que vient de me poser M. le président du conseil, en ce qui concerne le nouveau programme auquel j'ai fait allusion, je précise qu'il s'agit d'un programme présenté en 1951 et n'impliquant des crédits de payement et une utilisation qu'à partir de 1952.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le ministre du budget. Nous acceptons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. On me demande de reprendre mon amendement. Mais, comme nous avons adopté celui de M. Truffaut qui a écarté tous les personnages énumérés à l'article 6, ne laissant subsister que les membres des sous-commissions parlementaires, j'ai quelque scrupule à prévoir que le secrétariat d'un conseil de surveillance composé de sous-commissions parlementaires sera assuré par un agent du Trésor. Ces sous-commissions ont déjà leur secrétaire pris dans le personnel de l'Assemblée.

Je veux bien maintenir mon amendement, mais il me semble moins adapté au texte de l'article 6, après adoption de l'amendement de M. Truffaut, qu'il l'était au texte primitif de cet article.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. M. Bouvier O'Cottereau accepte de rédiger ainsi son amendement:

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant:

« Le secrétariat du conseil de surveillance sera assuré par un agent du Trésor qui présentera les écritures d'ensemble du fonds de défense nationale. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau ainsi modifié.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, avec les modifications résultant de l'adoption des amendements de M. Truffaut et de M. Bouvier O'Cottereau.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

(*L'article 6, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. Charles Barange, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, parvenus à ce point de la discussion, il est permis de croire que M. le président du conseil, qui a déjà posé la question de confiance sur un article du projet, se propose de la poser à nouveau, dans quelques instants, sur l'ensemble, comme il l'a indiqué.

Auparavant, je désire présenter, au nom de la commission des finances, quelques observations au sujet de l'article 1er, plus exactement de l'amendement de M. Chevallier, spécialement du dernier paragraphe de cet amendement.

Un effort, un pas important ont été faits par le Gouvernement vers le texte que la commission avait bien voulu accepter. Une incertitude pèse encore, et je désirerais qu'elle soit levée dès ce soir.

Comme l'Assemblée, le Gouvernement, j'en suis sûr, a la volonté délibérée de réaliser les 25 milliards d'économies prévues par les dispositions de son texte. Mais il est possible que, pour des raisons ne dépendant pas seulement de la volonté de l'Assemblée et du Gouvernement, ces 25 milliards d'économies *ne soient pas intégralement réalisés.*

Il est précisé dans l'amendement de M. Chevallier que, dans ce cas, un relèvement de taux pourra être décidé par décret sur les impôts, taxes et droits visés à l'état A *bis* de la lettre rectificative. Avant que ces décrets puissent porter — et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi — sur des impôts ou des droits dont l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement *sont la prérogative de l'Assemblée,* je *désirerais* que le Gouvernement prît l'engagement par avance d'user en premier lieu de son pouvoir réglementaire pour relever certains droits et taxes comme les droits de douane par exemple.

Envisageons, si vous le voulez bien, une hypothèse.

La situation économique, des circonstances valables peuvent nous conduire à ne pas réaliser exactement les 25 milliards d'économies prévues. Supposez, par exemple, que nous atteignions seulement le chiffre de 20 milliards. Pour le complément, c'est-à-dire les 5 milliards restant à trouver pour parfaire ce total de 25 milliards, je demande au Gouvernement d'user de son pouvoir réglementaire sur des droits et taxes pour lesquels il n'a pas à solliciter l'accord préalable du Parlement. Ainsi, il évitera de modifier des droits qui sont du ressort exclusif du Parlement.

Nous aurons, me semble-t-il, fait œuvre utile, obtenant par là la certitude que des impôts importants ne seront pas majorés par le Gouvernement, hormis ceux pour lesquels il usera éventuellement de son pouvoir réglementaire, faisant ainsi tout son devoir.

M. Roger Dusseaulx. Ne votez pas le texte! Ce sera plus clair.

M. Max Brusset. Modifiez votre texte!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis très heureux que M. le rapporteur général, qui s'était trouvé appelé hors de l'hémicycle au moment où je posais la question de confiance sur l'amendement de M. Pierre Chevallier, me donne l'occasion d'une mise au point.

L'interprétation qu'il donne des intentions du Gouvernement est tout à fait correcte. L'Assemblée, je le répète, sera saisie par le Gouvernement, pour le 15 février, d'un programme d'économies s'élevant à 25 milliards de francs et il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de ces économies.

Si d'aventure, les assemblées ne retenant, par exemple, que 20 milliards d'économies sur les 25 milliards que leur proposera le Gouvernement, il serait nécessaire que nous trouvions 5 milliards de francs, ce qui est l'hypothèse envisagée par M. Barangé, et il va de soi que nous prendrions en premier lieu, par mesures réglementaires, les dispositions nécessaires pour relever les droits ou taxes de douanes qui peuvent l'être par cette voie.

M. Auguste Joubert. Alors, retirez votre texte.

M. le président du conseil. Je suis obligé de prendre des précautions supplémentaires, car, je le répète, ce n'est pas du Gouvernement que dépend la totalité des économies. Elles doivent être acceptées par l'Assemblée.

M. Auguste Joubert. Nous ne pouvons pas abandonner notre droit de consentir l'impôt.

M. le président du conseil. Vous ferez ce que vous voudrez. Je prends mes responsabilités et il vous appartient de prendre les vôtres.

M. Auguste Joubert. Nous les prendrons.

M. le président du conseil. Cela dit, mon désir étant de ménager le temps de l'Assemblée et étant donné l'intérêt qu'il y a à ce qu'elle puisse se prononcer sur toutes les questions de confiance au cours de la même séance, je profite de cette interruption pour annoncer que je pose la question de confiance pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. Félix Garcia. En définitive, c'est toujours le peuple qui payera.

M. le président. M. le président du conseil vient de poser la question de confiance sur l'ensemble du projet de loi.

Je crois devoir à ce propos revenir sur les conditions dans lesquelles la question de confiance a été posée sur la demande de disjonction formulée par M. Garcia.

Après avoir examiné avec l'un de ses auteurs la portée de cette demande de disjonction, la présidence a constaté qu'elle ne portait en réalité que sur le quatrième alinéa (c) de l'article 1er.

Elle ne constitue donc, en fait qu'un sous-amendement à l'amendement de M. Pierre Chevallier qui, lui, porte non seulement sur cet alinéa, mais remplace tout le reste de l'article.

Cette demande de disjonction doit donc normalement subir le sort de tous les sous-amendements et autres propositions de modification présentée à l'article 1er contre lesquels le Gouvernement a posé la question de confiance en même temps qu'il la posait pour l'adoption de l'amendement de M. Pierre Chevallier.

L'Assemblée n'aurait donc à se prononcer que sur trois questions de confiance :

Celle posée pour l'adoption de l'amendement de M. Pierre Chevallier ;

Celle posée pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er ;

Celle posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

« Art. 7. — Les décimes créés par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont incorporés aux taux des impôts, droits et taxes auxquels ils s'appliquent, compte tenu des dispositions des décrets portant arrondissement des tarifs et pris en application, tant de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 précitée que de l'article 37 de la loi n° 49-381 du 22 juillet 1949. »

M. Dusseaulx a déposé un amendement tendant à disjoindre cet article.

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je n'infligerai pas à l'Assemblée un nouvel exposé.

L'article 7 prévoit l'incorporation définitive aux taux des impôts, droits et taxes auxquels ils s'appliquent, des décimes supplémentaires votés l'an dernier à titre d'impôts exceptionnels.

J'estime que c'est l'ensemble de la fiscalité qui est en jeu. Il serait trop simple, par le jeu de l'article 7, de procéder à cette incorporation définitive des décimes, sans que nous ayons à statuer sur l'ensemble de la fiscalité.

C'était vrai pour les impôts exceptionnels, et c'est plus vrai encore dans le cas présent que ce l'était pour ces impôts exceptionnels car, après tout, nous avons voté ces décimes pour l'année 1950 à titre exceptionnel. Or, les reconduire préjuge évidemment l'ensemble de la fiscalité, et nous ne pouvons pas le faire sans connaître le budget, la dépense globale du budget de 1951.

C'est pourquoi je demande la disjonction de l'article 7.

M. le président. MM. Gérard Duprat, Garcia, Tourtaud, Jullian, Paumier, les membres du groupe communiste et du groupe de l'union des républicains progressistes, ont déposé un amendement tendant à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, le parti radical ne cesse de manifester son opposition aux impôts nouveaux.

Son cheval de bataille, que l'on retrouve dans ses journaux de Paris ou de province, dans toutes les déclarations de ses membres les plus éminents, c'est que la superfiscalité écrase le pays, en particulier les classes moyennes.

Pourtant les faits montrent que cette superfiscalité constitue le fondement de la politique du parti radical, caractérisée par des majorations d'impôts qui se succèdent les unes aux autres.

Je rappellerai qu'au début de 1948, c'est M. René Mayer qui a conçu le fameux prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, auquel il a donné son nom, et qui avait pour but de « relever » le pays.

Le pays peut juger aujourd'hui de l'exactitude de ce prétexte.

Par la suite, ce fut M. Queuille qui fit adopter, dans la loi du 31 décembre 1948, une augmentation exceptionnelle, elle aussi, de deux décimes et demi, de la taxe à la production, et de un décime et demi de tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat.

Ces doubles décimes, qui portent le nom de M. Queuille, furent reconduits en 1950 par la loi du 31 janvier 1950 — M. Edgar Faure était alors ministre du budget — dont l'article 13 dispose que la majoration de deux décimes et demi visée par la loi du 31 décembre « est maintenue pour l'année 1950 et portée à trois décimes et demi... » et que « les impôts, droits et taxes qui se trouvaient au 31 décembre 1949 majorées du décime et demi créé par l'article 8, 2°, de la loi précitée continueront de supporter cette majoration pendant l'année 1950... », cette augmentation exceptionnelle étant maintenue pour une année encore et aggravée de un décime, en ce qui concerne la taxe à la production.

Or, aujourd'hui, que nous propose-t-on ? On nous propose de décider que ce qui est exceptionnel devienne permanent. Tel est en effet l'objet de l'article 7 qui dispose que « les décimes créés par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont incorporés aux taux des impôts, droits et taxes auxquels ils s'appliquent ».

M. le président du conseil. Monsieur Garcia, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. le président du conseil. Je remercie M. Garcia de sa courtoisie. Mon interruption a pour but de me permettre, toujours avant le tome de minuit, de poser une ultime question de confiance contre la disjonction de l'article 7, demandée par M. Dusseaulx et sur l'article même.

M. Gilles Gozard. M. Garcia, auxiliaire du Gouvernement !

M. le président du conseil. Mais non, M. Garcia a fait preuve de beaucoup de courtoisie et je l'en remercie.

M. Félix Garcia. Je n'ai pas besoin, monsieur le président du conseil, que vous m'adressiez des félicitations. (*Rires.*)

M. Gilles Gozard. Ces félicitations vont vous embarrasser. (*Nouveaux rires.*)

M. Félix Garcia. Je sais ce que j'ai à faire. Je défends les intérêts des petites gens et c'est pourquoi je dénonce le procédé dont vous voulez user avec l'article 7, ainsi que tous les procédés trompeurs qui montrent comment la majorité, en particulier le groupe radical, qui constitue l'ossature du Gouvernement, accordent leurs paroles et leurs actes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée de supprimer l'article 7. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le président du conseil ayant posé la question de confiance contre la disjonction de l'article 7, demandée par M. Dusseaulx et pour l'adoption de cet article, l'article 7 est réservé.

L'Assemblée aura à se prononcer sur cette quatrième question de confiance dans les mêmes conditions que sur les trois précédentes.

[*Article* 5 (*suite*).]

M. le président. L'article 5 demeure réservé jusqu'au vote sur l'article 7.

[*Articles* 8 bis *à* 11 ter.]

M. le président. Les articles 8, 8 *bis*, 8 *ter*, 9, 10, 11, 11 *bis* et 11 *ter* ont été disjoints par la commission.

[*Article* 11 quater.]

M. le président. « Art. 11 *quater*. — Avant le 31 juillet 1951, le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre un plan d'économies et de réformes portant sur les organismes ci-après:

« 1° Les offices et établissements autonomes de l'Etat à caractère administratif;

« 2° Les offices et établissements autonomes de l'Etat ayant une activité industrielle ou commerciale;

« 3° Les entreprises nationalisées et les sociétés mixtes visées par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

« 4° Les organismes visés par l'article 31 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949;

« Ce plan sera préparé, par tranches, dans l'ordre de l'énumération qui précède, par le comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics institué par le décret du 9 août 1946.

« Les mesures d'économies ou de réorganisation proposées par ledit comité feront l'objet de rapports d'ensemble adressés au président du conseil, aux ministres des finances et des affaires économiques et au ministre du budget et communiqués aux commissions des finances du Parlement.

« Les mesures d'économies ou de réorganisation seront ensuite délibérées et adoptées, les ministres intéressés entendus, par le comité interministériel prévu par l'article 31 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, je considère que l'article 11 *quater*, introduit par la commission des finances, présente un intérêt exceptionnel. En effet, pour la première fois à ma connaissance, la commission des finances invite le Gouvernement à rechercher des économies là où elles peuvent être réalisées.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la direction de quelque département ministériel que ce soit, savent que les économies qu'on peut rechercher dans ce qu'on appelle ordinairement les services civils sont désormais à peu près illusoires, car les services civils, à force de subir les décisions des commissions de la hache et de la guillotine, sont aujourd'hui comprimés à peu près au maximum.

Je ne veux pas, à cette heure, prolonger ce débat et citer plusieurs exemples, mais il est certain qu'un grand nombre de ministères ne sont plus susceptibles d'aucune compression. Je ne citerai que l'exemple du ministère de l'éducation nationale, dont les effectifs ne sont pas compressibles, car il est certain que nous manquons de professeurs.

M. Marcel David. Très juste!

M. Robert Bétolaud. En revanche, depuis la libération, à la suite du vote de plusieurs lois, un grand nombre de féodalités importantes restent en dehors de tout contrôle.

Personne ne sait ce que coûtent ou rapportent les entreprises nationalisées et, quant à la sécurité sociale, nous ne savons qu'une chose, qui résulte d'ailleurs d'un document officiel du ministère des finances, c'est qu'elle prélève sur le revenu national une somme à peu près équivalente à l'ensemble des dépenses des services civils. Mais personne ne peut, de près ou de loin, contrôler ce qui s'y passe.

Il doit être possible dans les entreprises nationalisées, la sécurité sociale et les autres services visés à l'article 11 *quater*, dans cet ensemble d'oligarchies qui échappent à tout contrôle, de réaliser des économies.

Mais, mesdames, messieurs, même en admettant qu'on ne puisse pas y réaliser d'économies, l'article 11 *quater* aura, au moins, l'immense avantage de permettre pour la première fois de les rechercher vraiment.

Je pense qu'aux yeux de tous ceux qui sont ici les plus ardents défenseurs des entreprises nationalisées et de la sécurité sociale, qu'il n'est d'ailleurs nullement question de mettre en cause ce soir, il est de l'intérêt de ces institutions de démontrer clairement que leur gestion ne donne lieu à aucun abus et qu'elles peuvent l'étaler au grand jour.

Cet article 11 *quater* nous permettra de constater si de jeunes institutions peuvent être réorganisées dans le sens de l'économie, ce qui est leur intérêt, ou si, au contraire, d'ores et déjà, leur gestion est parfaite et s'il n'y a pas d'économies à réaliser, ce qui est encore leur intérêt.

En tout cas, il est de l'intérêt certain du contribuable que toutes les économies possibles soient recherchées dans la gestion d'organismes qui pèsent aussi lourdement sur l'ensemble du revenu national.

J'ajoute que cet article me paraît une très légitime contrepartie à l'effort fiscal que, par ailleurs, on demande au pays de consentir.

Dans un temps où nous sommes obligés d'imposer aux Français des charges considérables, il est normal qu'on leur fasse la démonstration que des fonds prélevés sur leurs revenus ne donnent lieu à aucun gaspillage. C'est cette démonstration que je désire.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande instamment au Gouvernement d'accepter cet article 11 *quater* et à l'Assemblée de le voter.

M. le président. M. Marc Dupuy et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à disjoindre l'article 11 *quater*.

La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. Le groupe communiste demande la disjonction de l'article 11 *quater* pour les raisons suivantes:

Nous considérons que les économies que le Gouvernement entend réaliser ne doivent pas porter sur la gestion des sociétés nationales qui jusqu'à maintenant — on l'a déjà dit — ont fait les efforts de compression nécessaires.

Les économies qui ont été réalisées ont toujours eu pour objet de détruire les sociétés nationales. C'est le cas notamment pour la Société nationale des chemins de fer français dont le démembrement sera accentué par l'article 11 *quater*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'article 11 *quater*.

Je me permets d'indiquer très brièvement les résultats obtenus par un homme qui mérite nos remerciements — je suis heureux de les lui adresser publiquement — le directeur actuel de la S. N. E. C. M. A.

En effet, cette société dont nous connaissons les déficits anciens, a augmenté sa production de 52 p. 100 en l'espace d'un an, alors que son personnel était, à la demande de l'Assemblée, réduit de 67 p. 100. Elle n'est plus actuellement en déficit et a même remboursé à la sécurité sociale un arriéré de dettes d'un milliard en un an.

Nous devons tous souhaiter, dans l'intérêt du contribuable, qu'il en soit de même dans toutes les autres sociétés nationales. J'insiste donc, pour ma part, dans l'intérêt de la défense nationale et du contribuable français pour que l'article 11 *quater* soit adopté.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à remercier M. Montel du témoignage qu'il vient d'apporter aux efforts faits par le Gouvernement et par M. Desbruères, directeur de la S. N. E. C. M. A. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Moreau. Il a été bien choisi.

M. le président du conseil Je vous en remercie. Je vous en donne acte bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Je demande à l'Assemblée de ne pas prononocer la disjonction de l'article 11 *quater* demandée par M. Dupuy. Je profiterai de cette occasion pour demander à M. le ministre des finances deux précisions ou plutôt deux assurances.

Les auteurs de cet article y ont énuméré un certain nombre d'offices. Or, nous aurions déjà dû avoir des moyens de contrôle sur ces organismes, notamment sur les entreprises nationalisées et les sociétés mixtes visées par l'article 56.

Vous n'ignorez pas qu'une loi de juillet 1949 prévoyait que serait communiquée au Parlement la liste de ces organismes avec le nom de leurs administrateurs. Or, cette loi n'est pas encore appliquée. Je n'ai pas besoin de dire que son application permettrait un contrôle réel du Parlement sur les sociétés.

Nous voudrions que M. le ministre des finances profite de l'occasion que lui offre cet article 11 *quater* pour appliquer cette loi dès que possible et transmettre au Parlement la liste de ces organismes.

Il y a, en second lieu, les organismes visés au 4°; ce sont les organismes visés par l'article 31 de la loi du 8 mars 1949,

c'est-à-dire tous les organismes qui ont le droit de prélever des taxes parafiscales, dont certaines ne sont pas très conformes à la légalité.

Or, la loi du 8 mars 1949 prévoyait que le Gouvernement déposerait dans les quatre mois un projet de loi concernant tous ces organismes. Il n'a pas encore été déposé, et le contrôle du Gouvernement est à peu près impossible sur tous ces organismes, ce qui est très grave, car non seulement nous ne contrôlons pas les dépenses, mais nous ne contrôlons pas non plus les véritables impôts que ces organismes prélèvent sur le public; le public confond ensuite les impôts perçus par l'Etat et les collectivités avec les taxes parafiscales prélevées par ces organismes, et il nous rend responsables de ces taxes dans l'établissement desquelles nous ne sommes pour rien, contre lesquelles nous votons même parfois certains textes.

C'est pourquoi je profite de cette discussion pour demander fermement à M. le ministre des finances de nous permettre un véritable contrôle parlementaire en appliquant la loi Lecourt et la loi du 8 mars 1949.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je peux sur ces deux points vous donner entière satisfaction. Je vais recevoir d'ici quelques jours le rapport de la commission de vérification des comptes, et je profiterai de cette occasion pour vous envoyer la liste complète prévue par la loi du 19 juillet 1949.

En ce qui concerne le projet de loi relatif à la parafiscalité, il a été extrêmement difficile à établir, parce que la parafiscalité se glisse partout.

Nous avons eu à la chercher dans de très nombreux départements ministériels, et c'est depuis quelques semaines seulement que la centralisation complète a pu être faite après un premier examen puisqu'il s'agit d'un texte amendé qui n'est revenu qu'il y a huit jours. Le Gouvernement se saisira très prochainement de ce texte.

M. Maurice-René Simonnet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Messieurs, le texte qui nous est proposé appelle de notre part un certain nombre d'observations.

Nous avons toujours été partisans, partout elles pouvaient se faire dans les services publics, des économies normales, réelles, et qui ne nuisaient pas au fonctionnement de ces services. Nous voulons aussi que, lorsque des économies sont réalisées, et à la commission des finances notre collègue et ami M. Pineau l'a souligné à différentes reprises, le Parlement ne perde jamais ses droits, et que si ces économies doivent entraîner un certain nombre de modifications dans la structure des organismes dans lesquels ces économies sont réalisées, étant donné que cette structure a été déterminée par des lois et par des décisions du Parlement, ce soit en définitive le Parlement lui-même qui statue en dernière analyse, de manière qu'il veille à ce que la volonté qu'il a inscrite dans les lois, que les organismes dont il a décidé la création et dont il a cru devoir préciser le mode de fonctionnement, ne soient pas transformés totalement par des décrets qu'il n'aurait pas la possibilité de modifier ou de supprimer.

C'est dans ces conditions que je demande dès maintenant, pour que nous puissions nous prononcer en toute clarté sur la disjonction de l'article 11 *quater*, si le texte proposé demeure bien celui qui figure dans le rapport de M. Barangé ou s'il ne fait pas d'ores et déjà l'objet d'amendements qui auraient pour objet en particulier de modifier le dernier paragraphe prévoyant uniquement que les mesures d'économies ou de réorganisation seront délibérées et adoptées, les ministres intéressés entendus, par le comité interministériel prévu dans l'article 31 de la loi du 31 janvier 1950, alors que le premier paragraphe prévoit qu'il ne s'agit pas seulement d'un plan d'économies, mais également de réserves.

En effet, si le texte devait subsister tel qu'il apparaît dans le rapport de M. Barangé, nous serions alors obligés de prendre, en ce qui concerne la disjonction, une attitude assez sensiblement différente de celle que nous prendrions si, au contraire, ce texte pouvait être amendé dans un sens qui donnerait au Parlement le dernier mot en la matière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Guérin. J'ai déposé un amendement qui répond à vos préoccupations.

M. le président. J'ai, en effet, reçu trois amendement à l'article 11 *quater*, deux de M. Simonnet, et un de M. Guérin, qui tend à compléter l'article, mais je dois d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, qui tend à la disjonction de cet article, amendement repoussé par le Gouvernement.

M. Gilles Gozard. Je sais bien que le règlement veut que les demandes de disjonction soient mises aux voix avant tout autre amendement, mais c'est pour déterminer notre vote sur la demande de disjonction que je me suis permis de demander si des amendements ont été déposés à l'article 11 *quater*.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

M. Virgile Barel. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	512
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	176
Contre	336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Simonnet a présenté un amendement tendant, dans le 6e alinéa de l'article 11 *quater*, à supprimer les mots: « , par tranches, dans l'ordre de l'énumération qui précède, ».

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Cet amendement est de pure forme. Il n'est pas bon, à mon avis, de fixer des limites aussi étroites au comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics.

N'ayant aucun amour propre d'auteur, je n'hésite pas à amender le texte que la commission des finances a bien voulu accepter et à supprimer ces limites un peu strictes qu'on entendait imposer au comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics.

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Simonnet a déposé un autre amendement tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 11 *quater*:

« Ces mesures seront rendues applicables par décrets pris en conseil d'Etat dans la mesure ou elles ne contreviendraient pas aux dispositions légales en vigueur. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Il s'agit là, au contraire de mon précédent amendement, d'une question de fond.

Les auteurs du texte avaient fait référence à l'article 31 de la loi du 31 janvier 1950, c'est-à-dire à la loi de finances. Il serait préférable de ne pas faire référence à un texte antérieur et de dire explicitement ce qu'on veut.

Il faut notamment que nous respections les domaines propres du Gouvernement et du Parlement. Ce qui a été fait par décret doit pouvoir être défait ou refait par décret, et par décret seulement. Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement, l'assortissant d'une condition et d'une sévérité particulière, puisque je demande que les décrets soient pris en conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, contre l'amendement.

M. Robert Bétolaud. Je ne vois pas très bien en quoi l'intervention du conseil d'Etat peut améliorer la situation.

En effet, ou bien le Gouvernement a le droit de procéder par voie réglementaire à certains aménagements, et alors qu'il y procède, ou bien il faut modifier la loi, et pour cela il faut une loi.

M. Maurice-René Simonnet. Cela viendra

M. Robert Bétolaud. Mais puisque M. Simonnet tient à l'intervention du conseil d'Etat, je ne veux pas lui retirer cette satisfaction. Ce qui m'importe, et je m'adresse au Gouvernement, c'est d'obtenir l'assurance que tout ce qui, au point de vue réorganisation et économie, pourra être réalisé par décret, le soit, même après l'intervention du conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à la demande de M. Bétolaud. Le Gouvernement a le pouvoir réglementaire. Il en usera dans l'intérêt que tout le monde ici a reconnu.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Nous nous rallions volontiers à la position prise par M. Simonnet, car l'intervention du conseil d'Etat nous donne l'assurance que les décrets seront pris dans les formes les plus convenables et que tous les éléments juridiques à considérer seront mis à la disposition du Gouvernement par cette haute juridiction administrative.

Nous savons parfaitement que l'avis qu'elle donne est toujours pertinent. C'est pourquoi nous insistons pour que l'Assemblée vote la disposition proposée par M. Simonnet, qui prévoit la participation du conseil d'Etat à l'établissement des décrets.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 11 *quater* ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre,

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 *quater* modifié par les deux amendements de M. Simonnet.

(*L'article* 11 *quater, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Maurice Guérin a déposé un amendement tendant à compléter l'article 11 *quater* par l'alinéa suivant:

« Des projets de loi seront déposés en tant que de besoin en vue de permettre les réformes visées au présent article. »

La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. L'article 11 *quater* présente une très grosse importance, la discussion qui vient de suivre l'intervention de M. Bétolaud l'a amplement démontré.

Avant d'exposer très rapidement les raisons d'être de mon amendement, je tiens à rappeler, pour ceux de nos collègues qui l'auraient oublié et pour l'apprendre à ceux qui ne le sauraient pas, que le texte de l'article 11 *quater* est d'origine parlementaire. Il résulte d'un amendement déposé par des membres de la commission des finances.

M. Gozard a présenté des objections à l'encontre de cet article 11 *quater*. Il a fait observé qu'il serait peut-être nécessaire d'obtenir du Parlement une certaine collaboration et un certain contrôle. Or, l'amendement que j'ai déposé a précisément pour objet d'introduire dans l'article 11 *quater* la collaboration et le contrôle du Parlement dans la mise en œuvre du plan d'économie et de réforme dont il y est question.

Au surplus, le texte de mon amendement n'est pas à proprement parler une innovation, car je l'ai pris dans l'article 31 de la loi de finances de l'exercice 1950. C'est la reproduction très exacte de l'avant-dernier alinéa de cet article 31 tel qu'il a été adopté l'année dernière par l'Assemblée.

Notre ami et collègue Maurice Simonnet vient de déclarer qu'il fallait remettre au Gouvernement et à son pouvoir réglementaire le soin de réaliser par voie de décret les réformes nécessaires, mais naturellement au Parlement les réformes qui seraient d'ordre parlementaire.

L'amendement de M. Simonnet a réglé la première partie de cette question. Le mien doit régler la seconde et j'espère qu'il donnera satisfaction à M. Gozard et à ses amis, qui n'hésiteront plus à voter l'article 11 *quater*.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Guérin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 *quater*, complété par l'amendement de M. Guérin.

(*L'ensemble de l'article* 11 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 12 et 13 ont été disjoints par la commission.

[*Article* 14.]

M. le président Je donne lecture de l'article 14:

« Art. 14. — Pendant l'exercice 1951 et dans la limite des dotations fixées soit pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, air, guerre, marine) soit pour le budget de la France d'outre-mer et des Etats associés (dépenses militaires), par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951, des décrets pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des ministres intéressés, pourront procéder, à l'intérieur de chacun de ces budgets ou sections, à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme. Ces décrets feront l'objet d'une notification préalable aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Des décrets pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des ministres intéressés, pourront procéder à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme, de section à section ou du budget de la défense nationale au budget de la France d'outre-mer et des Etats associés ou inversement, après avis conforme des commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et avis des commissions de la défense nationale et des finances du Conseil de la République. Ils seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur.

« Toutefois, aucune des opérations prévues aux deux alinéas qui précèdent ne pourra avoir pour objet de transférer des crédits de chapitres concernant des dépenses d'armement ou extraordinaires au profit de chapitres se rapportant à des dépenses de fonctionnement. »

MM Billat et Lamps ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Girardot, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Girardot. J'ai développé, lors de la discussion de l'article 6, des arguments qui sont valables pour l'article 14.

J'ajouterai que le Gouvernement n'osant pas avouer les dépenses réelles de la guerre d'Indochine, utilisera largement les transferts de crédits pour financer la sale guerre.

De plus, les transferts de crédits de budget à budget sans l'accord préalable du Parlement permettent un alignement complet sur la stratégie des Etats-Unis et l'obéissance absolue aux ordres du général Eisenhower.

Cela réduit le rôle du Parlement à l'enregistrement des actes du Gouvernement qui sont subordonnés à la volonté d'un état-major étranger. La discussion budgétaire, chapitre par chapitre, et budget par budget, devient dans ce cas une simple comédie et les députés qui acceptent de telles méthodes se moquent de leurs électeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale n'a pas pour habitude de prendre des décisions sans avoir mûrement réfléchi.

M. Yves Fagon. M. Girardot le sait.

M. le président de la commission de la défense nationale. Par conséquent, je ne vois pas ce que Washington et l'état-major américain viennent faire dans cette discussion et, étant donné que c'est la commission de la défense nationale elle-même qui a proposé la rédaction de cet article, accepté par le Gouvernement, elle s'oppose à l'amendement.

M. Pierre Girardot. Je demande le scrutin. (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

M. Pierre Villon. C'est un problème sérieux! Il s'agit de la suppression du contrôle parlementaire, et nos collègues protestent parce qu'on demande le scrutin!

M. Pierre Girardot. Vous votez le budget mais, ensuite, le Gouvernement utilise les crédits au gré de sa volonté sans demander l'avis du Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat et Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	182
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gaillard a présenté un amendement tendant, dans le dernier alinéa de l'article 14, après le mot : « transférer », à rédiger ainsi la fin de l'article :

« ...des crédits de chapitres concernant des dépenses d'armement au profit de chapitres se rapportant à des dépenses extraordinaires ou de fonctionnement ».

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer tend à apporter une légère modification à l'article 14 que nous sommes en train d'examiner.

Je dois dire que cet article 14 avait déjà été amendé par un texte de M. Guesdon.

Le dernier alinéa de l'article 14, tel qu'il est présenté à l'Assemblée par la commission des finances, avait déjà pour but de distinguer, par rapport aux deux autres alinéas, les dépenses d'armement et les dépenses extraordinaires.

Le souci constant des deux commissions compétentes en matière de dépenses militaires a été, je crois, d'isoler, d'une manière toute particulière, les dépenses relatives à l'armement, et ne pas autoriser le transfert des crédits de section à section pour les dépenses d'armement.

Nous avons, en effet, l'expérience de l'année 1950. L'Assemblée se souvient qu'un article 29 avait été voté, permettant les transferts de section à section, sans distinction de la nature des dépenses.

Or, nous avons été obligés de constater que les décrets présentés par le Gouvernement à la commission des finances tendaient très souvent à transférer des crédits de chapitres relatifs à des fabrications de matériels de série à des chapitres relatifs au personnel ou à l'entretien.

Etant donné l'accent tout particulier que le Gouvernement lui-même et l'Assemblée entendent mettre sur les dépenses d'armement, il me paraît souhaitable d'isoler d'une manière particulière les dépenses d'armement dans les chapitres qui les concernent, et de ne permettre aucun transfert de crédits de postes relatifs à l'armement à des postes d'une autre nature.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission des finances, en acceptant mon amendement, avait le même souci que M. Gaillard.

M. Gaillard va jusqu'aux ultimes conséquences du principe que j'avais posé, mais je ne saurais exprimer l'accord de la commission des finances. Je répète qu'elle a un souci identique, mais je ne peux que laisser à l'Assemblée le soin de trancher.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a le même souci que M. Gaillard et que M. le rapporteur de la sous-commission de la défense nationale.

Toutefois, non seulement l'amendement, mais le dernier alinéa de l'article 14 semblent indiquer qu'il y aurait une sorte de classification entre dépenses d'armement et dépenses extraordinaires, et qu'il ne serait pas possible de transférer des crédits de chapitres concernant les dépenses d'armement à des chapitres concernant les dépenses extraordinaires ou les dépenses de fonctionnement.

Or, une telle classification n'existe pas.

Comment, dès lors, procéderez-vous, monsieur le ministre ?

Il aurait fallu que ce fameux tableau de la page 109, que j'ai si souvent exposé à l'Assemblée nationale, au point que j'ai eu parfois l'impression de la lasser, soit inclus dans le projet de loi. Sans cela, le dernier alinéa de l'amendement de M. Gaillard ne peut avoir effet.

Nous demandons donc que le souci de M. Gaillard soit en quelque sorte transcrit dans la loi par la prise en considération du tableau de la page 109.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Je pense que nous avons tous le même désir, M. Gaillard, M. Guesdon, M. Bouvier O'Cottereau et moi-même.

Ce que nous voulons, c'est empêcher que des dépenses affectées au réarmement soient virées, en vertu de l'article 14, pour d'autres objets. La seule façon que nous ayons de le dire avec précision, c'est de spécifier qu'aucune des opérations prévues aux deux alinéas qui précèdent ne pourra avoir pour objet de transférer des crédits du titre II au titre Ier.

Comme vient de le dire M. Bouvier O'Cottereau, le titre II comprend uniquement des dépenses de réarmement.

Ce qui est possible, ce qui doit être possible pour accélérer l'effort de réarmement, c'est de virer du titre Ier au titre II, ou à l'intérieur du titre II, ou éventuellement à l'intérieur du titre Ier, mais jamais du titre II au titre Ier.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Nous sommes d'accord.

M. le ministre de la défense nationale. Alors, disons-le clairement et reprenez, monsieur Gaillard, si vous le voulez bien, sous forme d'amendement, la formule que je viens de développer « ne pourront avoir pour objet de virer du titre II au titre Ier ».

Cette formule sera précise, par rapport au tableau A.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, je reconnais qu'avec la rédaction résultant des travaux des commissions, il paraît très difficile d'appliquer la loi d'une manière exacte.

Même si l'on adoptait la solution proposée par M. le ministre de la défense nationale, nous n'arriverions certainement pas à appliquer d'une manière exacte ce qui a été l'intention formelle des membres de la commission de la défense nationale et de la commission des finances.

En effet, le titre II ne comporte pas seulement des dépenses d'armement proprement dites, au sens où la commission de la défense nationale et la commission des finances l'ont entendu ; il comprend aussi d'autres dépenses, des dépenses d'habillement, des dépenses de construction, lesquelles ont été rejetées dans d'autres catégories de dépenses et même dans les dépenses ordinaires du budget. Ceci est, en effet, une matière complexe.

Mais, monsieur le ministre de la défense nationale, puisque vous avez bien voulu vous-même demander, dans la lourde tâche et les responsabilités écrasantes qui vous incombent, le concours de la sous-commission de la défense nationale, voulez-vous que nous adoptions les méthodes de droit anglais, les méthodes jurisprudentielles et que — puisque nous avons en tant que membres de sous-commission à contrôler l'emploi des dépenses — nous référant à la fois à tous les débats qui sont intervenus et au rapport du rapporteur général M. Barangé, nous conservions plutôt la rédaction que je propose, étant entendu que le sens de mon amendement est qu'on ne pourra pas transférer des dépenses d'armement, au sens étroit du terme, sur les chapitres du titre II, qui concernent vraiment les dépenses d'armement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Ce que propose M. Gaillard peut être d'autant mieux accepté que la jurisprudence dont il parle sera créée avec la collaboration de la commission de la défense nationale qui doit, dans certains cas précis, donner son avis. Par conséquent, plus de garanties seront données au contrôle parlementaire.

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement de M. Gaillard.

(*L'article 14, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — Pendant l'année 1951, l'aliénation, effectuée par l'intermédiaire de l'administration des domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées ainsi que des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédits au profit du budget de la défense nationale.

« Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le ministre de la défense nationale à une autre administration.

« Le rétablissement des crédits n'est opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1951 et dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

« Dans le cas d'aliénation, les recettes seront constatées et les crédits correspondants ouverts mensuellement suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« Les sommes rattachées ou rétablies au budget de la défense nationale en application des dispositions ci-dessus devront être employées exclusivement à des fabrications ou à des achats de matériel à l'exclusion de toute construction immobilière.

« Avant toute aliénation d'immeubles, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

« Le ministre de la défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des assemblées parlementaires un état justificatif des ventes et cessions effectuées et de l'emploi qui aura été fait de leur produit. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'artice 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 16.*]

M. le président. « Art. 16. — L'artice 31 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est abrogé. »

M. Bouvier O'Cottereau a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

M. René Lamps. Nous voterons contre l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 17.*]

M. le président. « Art. 17. — La suspension prononcée par l'article 47 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 de l'exercice du droit de réquisition visé par le quatrième alinéa de l'article 10 du décret-loi du 24 mai 1938 est prorogée.

« L'exercice de ce droit demeure maintenu en ce qui concerne le corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et, d'une manière générale, en cas de mouvements ou opérations provoqués par des nécessités de la défense nationale. »

Personne ne demande la parole?...

M. René Lamps. Nous voterons contre l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 18.*]

M. le président. « Art. 18. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1951, les dépenses afférentes aux réquisitions opérées en exécution de la loi du 3 juillet 1877 et de la loi du 11 juillet 1938 modifiée par l'article 1er du décret du 29 novembre 1939 au titre des départements militaires, ainsi que les dépenses prévues par le décret-loi du 1er septembre 1939 relatif aux prises maritimes sont imputables au budget de l'exercice en cours à la date de l'ordonnancement. »

Personne ne demande la parole?...

M. René Lamps. Nous voterons contre l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 19.*]

M. le président. « Art. 19. — Jusqu'à l'intervention des lois de développement prévues à l'article 1er, paragraphe 1 *b* ci-dessus, les ministres sont autorisés à disposer sur le montant maximum des crédits ouverts par le même article, de 25 p. 100 des crédits de fonctionnement (titres I et I *bis*) et de 50 p. 100 des crédits d'investissement (titre II).

« La répartition de ces crédits sera faite par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. »

Personne ne demande la parole?...

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article 19.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	410
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous avons terminé la discussion des articles du projet de loi, sous réserve des votes sur les quatre questions de confiance et du vote sur l'article 5 qui ne peut intervenir qu'après la décision de l'Assemblée sur l'article 7.

J'ai consenti, tout à l'heure, sur la demande de M. Pineau, à ce qu'il soit procédé, à partir de vingt et une heures, aux explications de vote sur les questions de confiance posées par le Gouvernement.

Mais je pense qu'une telle décision ne saurait servir de précédent, car elle prive nos collègues d'une partie du délai franc de réflexion qui leur est imparti par la Constitution.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats a été mis en distribution aujourd'hui (n° 11633).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 26 décembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communicatiin d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à subventionner l'érection, par le comité du Souvenir et la ville de Nantes, de monuments à la mémoire des otages fusillés par les Allemands le 22 octobre 1941.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 novembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 novembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 novembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Organisation européenne de coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite Organisation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi approuvant un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur: 1. la proposition de résolution (n° 11755) de M. Servin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

2. La proposition de loi n° 11712 de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 40.000 francs par an l'allocation-vieillesse pour les personnes non salariées, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

3. La proposition de loi n° 11716 de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et janvier aux travailleurs d'Electricité de France, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

4. La proposition de loi n° 11715 de Mme Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et 20 p. 100 en janvier aux ouvriers agricoles et forestiers, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

5. La proposition de loi n° 11714 de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et 20 p. 100 en janvier au personnel de la S. N. C. F., qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme;

6. La proposition de loi n° 11712 de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et 20 p. 100 en janvier aux familles de mineurs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

7. La proposition de loi n° 11568 de MM. Schaff, Vuillaume et Mouchet, relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

8. La proposition de loi n° 11260 de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

9. Le projet de loi n° 10175 concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 6 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission de l'intérieur, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Damas et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le territoire de l'Inini dans le département de la Guyane française (n° 8781).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11809, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préparer un plan de réformes administratives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux aveugles civils une réduction de tarif de 50 p. 100 sur les réseaux S. N. C. F. et les services routiers, et au transport gratuit du guide les accompagnant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11807, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des exonérations de caractère spécial aux viticulteurs dont les rendements de la récolte de 1950 n'atteignent pas les seuils d'exonération établis pour l'exercice de 1950 en matière de taxe proportionnelle et de surtaxe progressive concernant le vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Denise Bastide une proposition de loi tendant à amnistier les faits commis à l'occasion des grèves et des conflits sociaux.

La proposition de loi sera imprmée sous le n° 11810, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Masson une proposition de loi tendant à amnistier les faits commis à l'occasion des grèves et des conflits sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11812, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 66.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de 65 ans à 10.000 francs par an (n° 10951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11801 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales (n° 11803).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11806 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales.

L'avis sera imprimé sous le n° 11803, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le mandat du Conseil économique.

L'avis sera imprimé sous le n° 11811, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1919 modifiant l'article 365 du code pénal.

L'avis sera imprimé sous le n° 11813, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 30 décembre 1950, à quinze heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi de M. Chautard relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 11586, 11735. — M. Chautard, rapporteur) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (nos 11756, 11787. — M. Cordonnier, rapporteur) ;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales (nos 11803, 11806. — M. Bouxom, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951 (n° 11809).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Explications de vote sur les questions de confiance posées par M. le président du conseil à l'occasion de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Dimanche 31 décembre 1950, à zéro heure, séance publique :

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 63 présenté par M. Pierre Chevallier à l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général), et contre tout sous-amendement ou texte additionnel de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Vote sur la question de confiance posée contre la demande de disjonction de l'article 7 présentée par M. Dusseaulx et pour l'adoption de l'article 7 du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (article 5 réservé). (Nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788 .— M. Charles Barangé, rapporteur général);

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 30 décembre, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 27 décembre 1950.*

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE (L. n° 2803)

Article unique, 3e et 4e ligne,

Au lieu de: « ...l'administration allouée... »,

Lire: « ...l'administration alloue... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 27 décembre 1950.*

Page 9720, 1re colonne, — 5 —, Dépôt de propositions de loi, 1er alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « tendant à modifier la loi n° 46-21 du 5 octobre 1946 »,

Lire: « tendant à modifier, en ce qui concerne l'Algérie, la loi n° 46-21 du 5 octobre 1946 ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs (n° 11755).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 décembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 décembre 1950 par M. Servin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp un premier secours d'un million de francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Servin.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

27 décembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle dans la séance qu'elle a tenue ce jour a adopté à l'unanimité des 29 commissaires présents la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11755) de M. Servin tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs.

Je prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
P. COUSTON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16984. — 29 décembre 1950. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par une lettre du 10 août 1950, il a indiqué à la direction régionale de la sécurité de Limoges (Haute-Vienne) que les assurés sociaux en rééducation à l'école Feret-du-Longbois devaient quitter cet établissement pendant la période de congé. Or, ces assurés sociaux, privés de ressources, habitant souvent loin du département, ne peuvent faire face aux frais que leur impose une telle mesure. Il lui demande si une telle décision est conforme à la législation en vigueur et s'il compte prendre de nouvelles dispositions permettant de remédier à ces inconvénients.

QUESTIONS ÉCRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16985. — 29 décembre 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, depuis la péréquation intervenue en 1950, les communes sur le territoire desquelles se trouvent des cimetières allemands perçoivent 76 francs par tombe pour l'entretien. Or, il est évident qu'en dehors de ce travail proprement dit, le maire et le secrétaire de mairie demeurent responsables de l'exécution de cet entretien, des correspondances nombreuses et écritures administratives. Il lui demande s'il est prévu, dans cette somme, une marge pour eux, de quel ordre et, dans la négative, s'il lui paraît équitable de l'envisager.

BUDGET

16986. — 29 décembre 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après la circulaire 2253 n° 5, les entreprises du bâtiment ne peuvent comprendre, dans leurs stocks, les travaux en cours pour le calcul de la dotation pour approvisionnements techniques. Or, si cette solution est admissible pour le calcul de la différence entre stock d'entrée et stock de sortie, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de déterminer la durée de la rotation. Celle-ci est évidemment fonction, en ce cas, de l'addition des stocks et des travaux en cours; il est impossible de se rapprocher, même forfaitairement, de la réalité sans tenir compte de ce dernier élément, qui doit être comparé au chiffre d'affaires. Agir autrement conduirait à comparer la valeur des produits finis (chiffre d'affaires) avec celle des seules matières premières, exclusion faite des produits en cours de fabrication. Il lui demande si ce dernier principe ne doit pas être suivi pour le calcul de la seconde limite de la dotation 1949.

DEFENSE NATIONALE

16987. — 29 décembre 1950. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un musulman relevant du contrôle civil de Safi (Maroc), ancien convoyeur volontaire de la guerre 1914-1918, blessé en 1917 au parc d'artillerie de Lyon par des éclats d'obus, soigné pendant plusieurs mois à l'Hôpital militaire, réformé n° 1 sans pension, et actuellement âgé de 54 ans, sans ressources, dans l'incapacité de travailler, complètement à la charge de son beau-frère chez qui il demeure à Beni-Saf (Algérie). Ce cas étant certainement celui de beaucoup d'autres originaires du Maroc, d'Algérie ou de Tunisie qui ont servi dans des conditions spéciales au cours de la guerre 1914-1918, et même au cours d'autres campagnes militaires, il lui demande: 1° s'il existe une législaion sociale en faveur de ces hommes, aujourd'hui âgés et sans ressources, ou comme dans le cas signalé, incapables de travailler par suite de blessures ou de maladies imputables à la guerre et aux travaux qui leur ont été confiés ou au climat sous lequel ils ont servi; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour qu'ils puissent bénéficier d'avantages qui leur permettent de subvenir à leurs besoins.

16988. — 29 décembre 1950. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1° si une mesure de grâce portant remise totale d'une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie de la peine accessoire de la dégradation nationale prononcée contre un officier de réserve, par une cour de justice en exécution des dispositions de l'article 83, paragraphe 5 du code pénal (actes de nature à nuire à la défense nationale), a pour effet de permettre, à cet officier, de recouvrer la propriété de son grade dont il s'est vu notifier la perte, par décision de l'autorité militaire, rendue aussitôt après la condamnation et avant que n'intervienne cette mesure de grâce; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions cet officier peut recouvrer son grade, à quelle autorité et à quels services il doit s'adresser et sous quelle forme; 3° si cette réhabilitation est de plein droit ou s'il doit la provoquer, en constituant un dossier et en portant à la connaissance de l'autorité militaire la mesure de grâce dont il a bénéficié.

16989. — 29 décembre 1950. — **M. Charles Serre** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que le décret n° 50-1462 du 28 novembre 1950 a étendu et adapté aux militaires de carrière servant au Maroc les dispositions appliquant aux militaires le régime de la sécurité sociale, et lui demande: 1° si, les fonctionnaires civils en service au Maroc, et dépendant du ministère de la défense nationale bénéficient de la sécurité sociale; 2° dans la négative, les raisons qui s'opposent à leur admission à ce régime.

EDUCATION NATIONALE

16990. — 29 décembre 1950. — **M. Auguste Allonneau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, qualifiés d'établissement d'enseignement technique supérieur par le décret du 5 mai 1947, ne figurent pas sur l'annexe à la liste des classes préparatoires aux grandes écoles, publiée par la direction de l'enseignement du second degré (circulaire du 1er décembre 1950, second degré, 6e bureau).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16991. — 29 décembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° s'il est exact que les honoraires versés aux médecins par la sécurité sociale, au lieu de subir le prélèvement de 5 p. 100, sont frappés d'un impôt de 22 p. 100, comme les honoraires versés par la clientèle libre; 2° si, en toute équité, il ne devrait pas y avoir une différence entre les honoraires normaux, versés par les clients ordinaires et les honoraires réduits, versés par une administration d'Etat.

16992. — 29 décembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'instruction relative à l'application du décret du 30 juin 1934 sur le cumul de plusieurs pensions, en date du 4 janvier 1938, rappelant que la part de pension rémunérant le bénéfice de campagne en sus des maxima légaux n'est pas soumise aux abattements prévus, est reconduite et reste applicable à compter du 1er janvier 1948 (point de départ de la péréquation des pensions prévues par la loi du 20 septembre 1948): 1° au cumul de plusieurs pensions; 2° au cumul d'une pension avec un traitement public.

16993. — 29 décembre 1950 — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 1159 du 3 avril 1941 (*Journal officiel* du 5 mai 1941) prévoit, en son article 5, que les veuves de fonctionnaires et agents mis à la retraite au titre des lois du 17 juillet 1940 et 3 octobre 1940, qui n'auraient pas deux ans de mariage à la date de la mise à la retraite de leur mari auraient, quand même, droit à la reversion, si la limite d'âge restant à courir pouvait lui donner ce droit. Il lui signale le cas de la veuve d'un fonctionnaire mis à la retraite en vertu de la loi d'exception de Vichy du 17 juillet 1940, et qui a eu, de ce fait, une retraite proportionnelle, et qui était mariée depuis dix-huit mois au moment de cette mise à la retraite de son mari. Il lui demande si cette veuve a droit à la reversion de cette retraite, à la mort de son mari, l'article 32 de la nouvelle loi des pensions du 20 septembre 1948 étant assez obscur au sujet des exceptions. D'autre part, le droit accordé par la loi d'avril 1941 ne semble pas pouvoir être retiré à ses bénéficiaires qui sont partis sous son régime.

16994. — 29 décembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° dans quel ordre s'inscrivent, en matière de législation d'exception de profits illicites et confiscation, les privilèges conférés au Trésor: frais de justice, amende, confiscation, chiffre d'affaire, enregistrement, assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail, impôts directs, etc.; 2° si les recouvrements découlant des condamnations en cour de justice priment ceux des comités de confiscation.

16995. — 29 décembre 1950. — **M. Charles Rousseau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraités des collectivités locales n'ont perçu actuellement que 95 p. 100 du rappel de péréquation de leurs pensions, et lui demande vers quelle époque de l'année 1951, ils toucheront les 5 p. 100 leur restant dus.

16996. — 29 décembre 1950. — **M. Charles Rousseau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les pensionnés des collectivités locales ont dû envoyer leur carnet de coupons actuel relatif à leur pension à la caisse des dépôts et consignations, et lui demande vers quelle époque de l'année 1951 les ayants droit recevront leur nouveau carnet de coupons dont la confection demandera un certain délai et de quelle manière ils percevront les arrérages de leurs retraites échus au 1er janvier 1951, 1er avril 1951 et 1er juillet 1951.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16997. — 29 décembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** le cas d'un fonctionnaire ancien combattant, ayant acquis des bonifications pour services et campagnes et ayant été promu au grade supérieur le 1er janvier 1949, qui a demandé, à ce moment, que ses rappels, non encore utilisés, se montant à quatre ans huit mois environ, soient pris en compte dans son nouveau grade, conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat. Treize mois après sa demande, sur la proposition du directeur du personnel du ministère dont il dépend, est intervenu un arrêté qui le reclasse dans son ancien grade, en épuisant tous ses rappels. Il lui demande: 1° si les dispositions des lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924 et 9 décembre 1927, accordant des avantages de carrière aux fonctionnaires anciens combattants, peuvent être interprétées différemment par les divers départements ministériels ou si, au contraire, il existe des instructions précises qui en permettent l'application orthodoxe et uniforme; 2° s'il est fait obligation à l'administration d'accorder à un fonctionnaire accédant à un nouveau grade le bénéfice, dans ce nouveau grade, des rappels qui ne lui ont pas encore été alloués dans l'ancien grade, et qui n'ont eu aucune influence sur sa promotion; 3° dans l'affirmative, si l'arrêté reclassant l'intéressé dans les conditions précisées ci-dessus peut être réformé sur invitation du ministre chargé de la fonction publique ou du ministre des anciens combattants; 4° si le conseil supérieur de la fonction publique a qualité pour connaître des affaires de cette nature; 5° à quel taux doivent être payés les rappels de traitement afférens à un reclassement retardé par la faute de l'administration.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16998. — 29 décembre 1950. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les raisons pour lesquelles des accords commerciaux ont été passés avec des pays étrangers pour l'introduction, en France, d'un nombre important de machines à coudre familiales correspondant à la capacité de production de nos industries françaises; 2° les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces dernières de lutter favorablement avec la concurrence étrangère.

INTERIEUR

16999. — 29 décembre 1950. — M. **Bentaieb** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que des dizaines de milliers de jeunes musulmans parlant la langue française, muni de diplômes tels que certificats d'études, brevets, etc., se trouvent, à l'âge de vingt ans, sans travail sans possibilité d'exercer une profession. Ils constituent ainsi, une proie facile pour les propagandes étrangères qui exploitent leur mécontentement et s'efforcent de dresser le monde muculman contre la France. Il lui demande s'il ne serait pas possible de créer des chantiers de travaux dans chaque arrondissement administratif en Algérie, pour permettre d'embaucher tous ces jeunes gens que leur mécontentement pousse à pratiquer une politique antifrançaise.

17000. — 29 décembre 1950. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe en Algérie, en dehors des écoles publiques de langue française, primaires ou secondaires, un grand nombre d'écoles dites coraniques (à la campagne, notamment) donnant un enseignement essentiellement religieux, et, dans les villes, un certain nombre d'établissements de langues arabe, ou médersas libres, qui dispensent un enseignement à la fois religieux et culturel, suivant des méthodes modernes. Les médersas, en particulier, jouent un rôle social important dans la vie du pays. En effet, par l'enseignement et le complément d'éducation qu'ils donnent, ces établissements soustraient, à l'ignorance et à une oisiveté néfaste, des milliers d'enfants dont la plupart, d'ailleurs, en raison de la situation scolaire inexistante, ne trouvent pas place dans les écoles publiques de langue française. D'autre part, les élèves sont régulièrement inscrits sur des registres et fréquentent les classes à des heures fixes, suivant un emploi du temps bien déterminé. Or, les certificats de scolarité que ces établissements délivrent ne sont pas toujours reconnus par l'autorité locale pour l'attribution des allocations familiales. Il s'ensuit que ces enfants sont privés des avantages dont bénéficient les élèves des autres écoles. Devant une telle situation qu'il convient d'envisager sur le plan strictement humain et, afin de sauvegarder les droits de tous les enfants d'Algérie, quels que soient les établissements qu'ils fréquentent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les certificats de scolarité délivrés par lesdits établissements — médersas libres et écoles coraniques — soient désormais agréés par les caisses algériennes d'allocations familiales.

17001. — 29 décembre 1950. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les raisons qui empêchent l'application, aux inspecteurs de la préfecture de police, des indices de traitements consécutifs au décret du 28 septembre 1948, et, notamment, pourquoi, alors que les inspecteurs de la sûreté nationale non brevetés peuvent, après une certaine durée de service, obtenir l'indice 360, leurs collègues de la préfecture de police ne peuvent prétendre, dans le même laps de temps, qu'à l'indice 315.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17002. — 29 décembre 1950. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si on a opéré un recensement de tous les logements insalubres; 2° quel est le chiffre de ces logements dans chaque arrondissement de Paris, et dans chaque commune du département de la Seine; et le nombre des personnes y habitant.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17003. — 29 décembre 1950. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'inspection des laboratoires d'analyses médicales est prévue par la loi du 18 mars 1946 (art. 3). Il lui demande combien d'inspections ont été effectuée depuis le 18 mars 1946 à ce jour: 1° dans les laboratoires enregistrés au nom d'un médecin; 2° dans les laboratoires enregistrés au nom d'un pharmacien; 3° dans les laboratoires enregistrés au nom d'un vétérinaire; 4° dans les laboratoires enregistrés au nom des bénéficiaires des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 mars 1946.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17004. — 29 décembre 1950. — **M. Denis Cordonnier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 11 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles ou de grand infirmes, prévoit, dans les conditions suivantes, le versement des allocations familiales aux bénéficiaires de la loi: « Sous réserve qu'ils ne bénéficient pas, par ailleurs, au titre d'une autre législation, des prestations familiales instituées par la loi du 22 août 1946, les invalides mariés ou chargés de famille, visés par la présente loi, ont droit, en plus de la pension prévue à l'article 3 qui précède, auxdites prestations. Celles-ci sont à la charge de l'Etat. » Il lui demande quelle est la situation d'un aveugle ou grand infirme, artisan, travailleur indépendant, bénéficiaire de l'allocation de compensation et chargé de famille; s'il touche les allocation familiales au titre de son activité professionnelle (c'est-à-dire suivant le taux des allocations versées aux travailleurs indépendants), ou du chef de la loi du 2 août 1949 (c'est-à-dire suivant un taux identique à celui admis pour les salariés), et dans le cas où il n'en serait pas ainsi, s'il est possible de faire bénéficier les aveugles et grands infirmes, travailleurs indépendants, chargés de famille, du régime d'allocations familiales le plus favorisé.

17005. — 29 décembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le 19 décembre 1949 il a « annulé une délibération du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, en date du 27 octobre 1949, décidant de passer des conventions avec des établissements de soins privés prévoyant que le tarif des honoraires chirurgicaux applicable pour les soins aux assurés sociaux dans lesdits établissements est basé sur une valeur de la lettre-clé K fixée à 175 francs, alors que la commission nationale des tarifs a fixé la valeur de ladite lettre-clé à 130 francs en ce qui concerne les soins chirurgicaux dispensés aux assurés sociaux en ville » (*Journal officiel* du 21 janvier 1950). Il lui demande si un établissement de soins privés, situé dans le département de la Seine, permettant et effectuant aux assurés sociaux les remboursements basés sur une valeur de 175 francs de la lettre-clé K, tombe sous le coup de l'article 112 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales qui prévoit des peines d'amende et d'emprisonnement pour « quiconque, soit par menaces ou abus d'autorité, soit par offre, promesse d'argent, ristourne sur les honoraires médicaux ou fournitures pharmaceutiques, faits à des assurés ou à des caisses de sécurité sociale ou à toute autre personne, aura attiré ou tenté d'attirer ou de retenir les assurés notamment dans une clinique ou cabinet médical, dentaire ou officine de pharmacie ».

17006. — 29 décembre 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950 annulent l'article 10 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, qui avait prévu l'interdiction du cumul des pensions des agents du cadre local avec celles du régime des assurances sociales en vigueur dans les trois départements, mais que l'arrêté ministériel se rapportant audit article 7 n'a pas encore paru. Il lui demande: 1° quelles sont les difficultés, matérielles ou autres, qui retardent la parution de l'arrêté ministériel annoncé par l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950; 2° quelle sera, approximativement, la date de la parution; 3° quels seront *grosso modo* les principes au sujet du cumul des deux pensions.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17.007. — 29 décembre 1950. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la traversée de l'agglomération de Courthezon devient, chaque jour, un danger plus grand pour les habitants par suite de la circulation intense résultant de l'augmentation considérable du trafic, en particulier des transports par camions, et par celui du tourisme. D'autre part, la prise des terrains est possible à ce jour, les règlements des indemnités étant terminés. Il lui demande la date à laquelle seront entrepris les travaux de déviation de la route nationale n° 7.

17.008. — 29 décembre 1950. — **Mlle Solange Lamblin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** sur quels traitement et prime de fin d'année a été effectuée la péréquation de la pension n° 107.383 de la Société nationale des chemins de fer français pour chacune des années 1949 et 1950 et sur quelles bases sera effectuée celle afférente à la troisième tranche.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

15.669. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un certain nombre de gendarmes qui, militaires de carrière, pour la plupart sous-officiers, se sont engagés dans la gendarmerie au moment de la compression des effectifs; il lui rappelle que ces gendarmes, ex-sous-officiers, ont pour la plupart de très nombreuses années de service et que, pour le départ en Indochine de cette catégorie de personnel, il est tenu compte non pas de la totalité des années de service, mais simplement de celles passées dans la gendarmerie, ce qui a pour résultat de risquer d'envoyer en Indochine des militaires ayant quinze, dix-huit et même vingt ans de services. Il lui demande si ces dispositions ne pourraient être prises pour que, à la formation des listes de départ de cette arme en Indochine, la totalité des années de service soit prise en considération. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — L'ancienneté dans le grade actuel détenu par les intéressés est le critère de base essentiel retenu pour l'établissement des listes de tour de départ. L'admission dans la gendarmerie est assimilée à une promotion normale dans un grade nouveau. En vue de tenir compte, dans une certaine mesure, du caractère particulier du recrutement de cette arme, des bonifications spéciales pour charges de famille ont, toutefois, été admises, variables suivant le nombre d'enfants avec exemption complète à partir du quatrième. Des limites d'âges spéciales, inférieures aux limites d'âge normales ont, en outre, été fixés, au-delà desquelles les officiers (lieutenants et sous-lieutenants) et les sous-officiers ne peuvent être effectivement désignés pour servir dans les prévôtés et légions de garde républicaine de marche d'Extrême-Orient. Sont également décomptés les services accomplis au titre T. O. E. dans quelque arme que ce soit, depuis le 8 mai 1945. Des sursis de départ peuvent être éventuellement accordés pour raisons impérieuses de service ou de famille.

16.163. — M. Max Brusset expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'il y aurait intérêt, au moment où le vote du service de dix-huit mois va entraîner un accroissement à l'encadrement, à faciliter le logement, dans des conditions de confort acceptables; des militaires de carrière, officiers et sous-officiers et même hommes de troupe rengagés qui sont empêchés, trop souvent, de vivre en famille faute d'habitations appropriées à proximité des centres de garnison ou des bases militaires. Il lui demande s'il compte hâter la publication du décret actuellement en préparation à son ministère pour fixer les conditions d'affectation des logements de fonctions dans les différentes bases militaires du territoire métropolitain air, terre, marine et de l'Union française, en lui faisant connaître la date approximative à laquelle ce décret pourra être signé et entrer en vigueur. (*Question du* 3 *novembre* 1950.)

Réponse. — Un décret, en préparation au ministère de la défense nationale, fixera les règles d'attribution des logements. Mais tous ceux existants sont actuellement occupés, en sorte qu'il n'apportera pas d'amélioration immédiate à la situation signalée. Celle-ci préoccupe le ministère de la défense nationale qui poursuit un effort important dans ce domaine. C'est ainsi que: 1° 6.000 logements ont été aménagés au cours des dernières années; 2° des conventions pour 2.000 logements ont été conclues ou sont en cours de négociation avec les offices publics d'habitations à bon marché; 3° un programme de construction de 11.000 logements en cinq ans est en cours d'élaboration, en accord avec le M. R. U.; 4° des sociétés coopératives sont en cours de constitution dans le cadre des habitations à bon marché.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16.266. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelle autorisation l'administration du *Journal officiel*, en même temps qu'elle majorait le prix des abonnements pour l'avenir — ce qui est normal — a appliqué ses nouveaux tarifs à la vente au détail des exemplaires parus antérieurement, ce qui, d'après la doctrine des services économiques, constitute le délit de hausse illicite, d'autant plus caractérisé que ne saurait être invoquée, ici, la taxe de remplacement. (*Question du* 9 *novembre* 1950.)

Réponse. — Le prix de vente des différentes éditions du *Journal oficiel* a été fixé en dernier lieu par le décret du 14 octobre 1950. C'est ce texte qui prévoit pour les numéros des années écoulées un prix environ double de celui établi pour les numéros de l'année courante. Cette différenciation des tarifs a toujours existé. Elle a même été souvent plus forte: c'est ainsi que le décret du 29 décembre 1896 fixait pour les exemplaires des années antérieures un prix dix fois plus élevé que pour ceux de l'année en cours. L'application de la majoration aux exemplaires des années antérieures est motivée par la nécessité de tenir compte de l'augmentation des frais exposés pour la conservation et la vente de ces exemplaires ainsi que pour leur réimpression, lorsqu'elle est nécessaire.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16330. — M. Pierre Dhers expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° qu'aux termes de l'article 21 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, de nouveaux décrets devaient déterminer les conditions dans lesquelles des emplois comportant l'exercice d'une certaine autorité pourraient être confiés à des secrétaires d'administration principaux qui recevraient alors le titre de chef de section; 2° que l'article 28 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, dispose que les « règlements propres à chaque administration devront assurer, en tout cas, à tous les fonctionnaires ayant les aptitudes nécessaires, des facilités de formation et d'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures »; 3° que le même article précise que « lesdits règlements pourront, à titre exceptionnel, et en vue d'assurer aux fonctionnaires de certains cadres le développement normal de leur carrière, autoriser cet accès soit par voie d'examen professionnel, soit par voie d'inscription à un tableau d'avancement »; 4° qu'un tableau inséré au *Journal officiel* du 15 avril 1949, page 3818, indique que neuf dixièmes des emplois de chef de section seront réservés à des secrétaires d'administration comptant au moins dix ans de services et sélectionnés par la voie d'un concours et qu'un dixième sera attribué, au choix, à des secrétaires d'administration ayant accompli au moins quinze ans de services dans un cadre B; 5° que le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration, ne reproduit pas les dispositions afférentes au grade de chef de section que contenait le décret du 9 octobre 1945; 6° que la mention portée dans la colonne « observations » du *Journal officiel* du 15 avril 1949, page 3818, semble en contradiction avec les dispositions de l'article 28 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et que les nominations au grade de chef de section devraient être effectuées, non pas à la suite d'un concours, mais après un examen professionnel permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à l'emploi sollicité; 7° que le corps des secrétaires d'administration ayant été constitué en majeur partie par des fonctionnaires ayant une certaine ancienneté de services, intégrés à un échelon dont le traitement correspondant était égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien cadre, la proportion de secrétaires principaux et de secrétaires de 1re classe a été rapidement atteinte et que, par suite, l'avancement se trouve ralenti et même suspendu dans plusieurs départements ministériels; 8° que les dispositions de l'article 28 de la loi du 19 octobre 1946, bien que n'étant pas abrogées, semblent perdues de vue et qu'il y aurait intérêt, pour l'administration, à ne pas laisser subsister les causes de découragement qui commence à se manifester parmi les secrétaires d'administration par suite de l'arrêt de l'avancement et de l'impossibilité d'accéder, actuellement, à des catégories supérieures. Il lui demande quelles mesures seront prises pour assurer un avancement normal aux secrétaires d'administration et qu'il soit fait connaître aux intéressés le programme des connaissances qui seront exigées des candidats à l'examen pour le grade de chef de section (catégorie rédacteurs et comptables). (*Question du* 14 *novembre* 1950.)

Réponse. — L'article 21 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 avait effectivement prévu que de nouvelles dispositions statutaires détermineraient les conditions dans lesquelles des emplois comportant l'exercice d'une certaine autorité pourraient être confiés à des secrétaires d'administration ayant le grade de secrétaires principaux, les titulaires de ces emplois pouvant recevoir le grade de chef de section; le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 avait attribué à ces fonctionnaires une échelle de rémunération légèrement supérieure à celle des secrétaires d'administration principaux et de classe exceptionnelle. Depuis lors est intervenue la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires dont l'article 2 a prévu que des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseraient les modalités d'application de ladite loi. En outre, le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 a fixé les indices des secrétaires d'administration et des chefs de section que le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 a modifiés. La mise en œuvre des dispositions statutaires applicables à ce corps de fonctionnaires a donc nécessité des études en liaison tant avec les organismes consultatifs prévus par la loi du 19 octobre 1946 qu'avec les administrations utilisatrices et les syndicats intéressés. Les études ont abouti à la publication du statut des secrétaires d'administration (décret n° 50-237 du 20 février 1950); elles se poursuivent actuellement en vue de l'établissement du statut des chefs de section. Le comité technique interministériel s'est penché sur cette question à plusieurs reprises sans pouvoir lui donner une solution acceptable pour toutes les parties en cause. L'honorable parlementaire peut être assuré que le département attache le plus grand prix à résoudre ce problème et que le nécessaire sera fait dès l'aboutissement des travaux en cours pour informer les intéressés des connaissances qui seront exigées d'eux pour l'accès à cet emploi.

16512. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que les dispositions du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils prévoient des modalités de recrutement parallèles applicables, à compter du 1er janvier 1951; que ces mêmes dispositions, qui pourraient permettre le rétablissement de certaines situations adminis-

tratives compromises du fait de la guerre, ne sauraient être mises en échec par des considérations d'ordre budgétaire d'ailleurs minimes. Il lui demande dans quelles conditions il compte prescrire l'application du texte précité, alors que, notamment, et par suite de la politique de compression actuellement poursuivie, les crédits en cause grâce auxquels ces emplois devaient être pourvus se trouvent pratiquement en voie de suppression. (*Question du 24 novembre 1950.*)

Réponse. — L'ordonnance du 15 juin 1945 a déjà permis de procéder au rétablissement des situations administratives compromises du fait de la guerre. Les nominations d'administrateurs civils au tour de l'extérieur autorisées par le décret du 28 mai 1949 n'ont pas pour objet le règlement de situations individuelles intéressantes: elles constituent l'un des modes normaux de recrutement des corps d'administrateurs civils, en application du statut général des fonctionnaires qui prescrit, en effet, dans son article 28 que « les règlements propres à chaque administration devront assurer, en tous cas, à tous les fonctionnaires ayant les aptitudes nécessaires, des facilités de formation et d'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures ». Ces nominations ne peuvent, pas plus que les nominations d'anciens élèves à l'école nationale d'administration, être prononcées en l'absence de vacances d'emplois.

16585. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si l'article 88 du statut général des fonctionnaires administrateurs élus d'un organisme de sécurité sociale pour leur permettre de participer aux séances plénières de cet organisme ou des commissions qui en dépendent. Dans la négative pour quelles raisons ces fonctionnaires ne pourraient pas bénéficier des prérogatives que l'article 3 de la loi du 2 août 1949, n° 49-1101, accorde aux salariés. (*Question du 30 novembre 1950.*)

Réponse. — La circulaire n° 163 du 9 janvier 1950 répond affirmativement à la question posée. Aux termes de cette circulaire, les fonctionnaires, investis de fonctions électives au sein des organismes de la sécurité sociale, peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires membres d'organes directeurs de groupements syndicaux, des autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 88 du statut général.

16664. — **M. Jean Labrosse** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si, en vertu des dispositions de l'article 94 du 19 octobre 1946, le bénéfice des congés de longue durée, prévus à l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, est étendu sans restriction aux différentes catégories de fonctionnaires civils de la marine nationale lorsque les intéressés sont atteints d'infirmités contractées au cours de la guerre 1914-1918 (*Question du 6 décembre 1950.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve des dipositions de l'article 34 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 qui précise que lorsqu'un fonctionnaire est en mesure d'invoquer pour une même maladie à la fois l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 (congés de longue durée pour tuberculose, cancer ou maladie mentale), l'intéressé peut demander l'application de celle des deux législations qui lui paraît la plus favorable, sans possibilité de cumul.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16545. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si la circulaire n° 853 du 21 avril 1947 est applicable à tous les départements; 2° si les distributeurs d'énergie électrique non nationalisés sont autorisés à ne pas s'incliner devant cette circulaire; 3° si de tels distributeurs sont autorisés à édicter des règlements particuliers qui soient en contradiction avec les règlements désignés par la circulaire n° 853; 4° si un distributeur d'énergie électrique qui n'a pas fait d'observations à une enquête publique de l'association française de normalisation, sur les règlements désignés parl à circulaire n° 853, est autorisé à ne pas les respecter. (*Question du 28 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Dans la circulaire n° 853 du 21 avril 1947, laquelle intéresse bien tous les départements, les ingénieurs en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ont reçu des instructions en vue de l'application de la publication C 11 de l'union technique de l'électricité, aux installations intérieures des abonnés; toutefois, les conditions particulières dans lesquelles les réseaux électriques ont été établis dans quelques départements, notamment dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, peuvent justifier certains aménagements à l'application de cette circulaire, aménagements que les services du contrôle sont compétents pour autoriser, puisque ce sont ces services qui sont chargés de s'assurer de « l'exécution normale » des installations intérieures en application de l'article 19 du cahier des charges-type. Aux question 2, 3 et 4, il convient de répondre par la négative, sous réserve des observations ci-dessus.

16812. — **M. Pierre Besset** signale à **M. le ministre de l'industrie et de commerce** que le procédé de vente dite « boule de neige » ferait sa réapparition dans la région du centre de la France. Il lui demande les moyens dont il dispose pour stopper et interdire un tel procédé afin d'éviter toute escroquerie. (*Question du 15 décembre 1950.*)

Réponse. — Le département de l'industrie et du commerce n'a pas été sans remarquer la recrudescence ces derniers mois du procédé de vente dit « à la boule de neige ». Aussi a-t-il préparé un projet de loi destiné à prohiber cette pratique, projet qui se trouve actuellement soumis à l'examen de M. le garde des sceaux. Dans l'état actuel des textes, en effet, les opérations de cette nature, ne peuvent être sanctionnées pénalement que lorsqu'on peut établir qu'il y a escroquerie.

JUSTICE

15992. — **M. Bernard Paumier** se référant à la réponse faite le 25 avril 1950 à sa question écrite n° 12699, demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un notaire peut s'opposer au dépôt d'actes sous seing privé sans reconnaissance d'écritures; 2° si un notaire doit, sur la demande du déposant, accepter un acte sous seing privé sans reconnaissance d'écritures en vue de sa transcription, et doit, en conséquence, appliquer le tarif honoraires prévu au n° 78 B 2°; 3° s'il existe un texte officiel (circulaire de la chambre ou de l'ordre des notaires, décrets par exemple) derrière lequel un notaire peut se retrancher pour refuser le dépôt d'un acte sous seing privé sans reconnaissance d'écritures et, en conséquence, refuser l'application des honoraires prévus au n° 78 B 2° du tableau annexé au décret du 22 mars 1948. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° L'article 21 de la loi du 25 ventôse an XI permet aux notaires de délivrer copie des actes qui leur ont été déposés pour minute. Le dépôt n'implique pas obligatoirement une reconnaissance d'écritures. Le décret du 10 août 1945 fixant le tarif des notaires prévoit, au contraire, expressément que le dépôt peut être fait sans reconnaissance d'écritures. Les notaires étant tenus, aux termes de l'article 3 de la loi du 25 ventôse an XI, de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis, ne sauraient refuser de recevoir en dépôt un acte seus seings privés, sous le prétexte que les parties ne désirent pas conférer l'authenticité à l'acte par une reconnaissance de leurs écritures; 2° lorsque le notaire reçoit en dépôt, sans reconnaissance d'écritures, un acte sous seings privés soumis à transcription, il ne peut percevoir, conformément aux dispositions du n° 78 B 2° du tableau annexé au décret du 22 mars 1948, que le quart de l'honoraire auquel aurait donné lieu l'acte authentique contenant la même convention; 3° des instructions données par les organismes professionnels ne sauraient faire échec aux dispositions légales ou réglementaires rappelées ci-dessus.

16856. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la justice** si les frais de déplacement (frais de séjour) d'un juge de paix chargé de plusieurs cantons et qui était marié sans enfants, doivent être remboursés selon le barème chef de famille ou selon le barème des autres agents, lorsque ce magistrat est devenu veuf. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Les magistrats ou fonctionnaires veufs ne sont pas compris dans l'énumération de l'article 2 *bis* du décret du 4 octobre 1945 (rectificatif *Journal officiel* du 9 novembre 1945), précisant les notions de chef de famille. En conséquence, un juge de paix devenu veuf, ne peut être remboursé de ses frais de séjour, lors des déplacements qu'il effectue à l'occasion du service, que suivant le barème « autres agents ».

RECONSTRUCTION ET URBANISME.

15232. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, les communes des départements du Rhin et de la Moselle dotées par l'occupant de municipalités de fait, ont, au sens de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 4 septembre 1947, le caractère d'acquéreur de bonne foi, lorsque l'acquisition de biens spoliés a été faite par les municipalités imposées par l'ennemi. (*Question du 30 juin 1950.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire à M. le ministre de la justice a été transmise au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dont le point de vue en la matière est le suivant: sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions appelées à en connaître, la qualité d'acquéreur de bonne foi ne saurait être reconnue, *a priori*, aux municipalités actuelles des départements du Rhin et de la Moselle, pour les acquisitions de bien spoliés effectuées par les municipalités existant pendant l'annexion. Le fait que ces dernières municipalités aient été pratiquement imposées par l'ennemi, ne paraît pas, en effet, suffire à démontrer que les acquisitions en cause ont, dans tous les cas, été réalisées sous la contrainte de l'ennemi.

16122. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la pénible situation des petits propriétaires âgés de plus de soixante-dix ans qui sont soumis à la taxe sur l'habitat. L'augmentation des loyers pouvait leur permettre de faire effectuer les réparations indispensables, mais cette possibilité leur est en partie ôtée par le prélèvement des 5 p. 100 corres-

pondant à l'impôt sur l'habitat. Il lui demande: 1° si l'exonération de cette taxe ne pourrait être accordée à ces petits propriétaires; 2° si la taxe sur l'habitat doit être perçue dans les communes de moins de 5.000 habitants et n'ayant subi aucun dommage de guerre (*Question du 27 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° Le prélèvement de 5 p. 100 sur les loyers a justement pour but de permettre aux propriétaires et spécialement aux petits propriétaires, qui n'en avaient pas les moyens financiers, de réaliser les réparations et les travaux d'entretien que requièrent leurs immeubles. Le concours du Fonds national d'amélioration de l'habitat a récemment été accru en faveur des petits propriétaires dans les conditions suivantes: *a*) les subventions pourront être doublées au profit des propriétaires titulaires de la carte d'économiquement faibles et pourront ainsi atteindre 80 p. 100 du montant des travaux retenus. Par ailleurs, le montant minimum des travaux permettant le concours du fonds a été abaissé en faveur de cette catégorie de propriétaires de 50.000 à 10.000 francs; *b*) les propriétaires âgés de plus de 60 ans et non imposables à la surtaxe progressive sur le revenu peuvent bénéficier de subventions majorées de 20 à 50 p. 100 du montant de la subvention normalement accordée, sans que la majoration puisse dépasser 200.000 francs ou avoir pour effet de porter la subvention totale à plus de 60 p. 100 du montant des travaux retenus. Enfin, il n'est perçu aucun prélèvement sur les loyers des locataires qui bénéficient des dispositions de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948. En fait, cette mesure joue souvent en faveur des propriétaires de condition modeste; 2° le prélèvement étant destiné à assurer d'entretien et la réparation du patrimoine immobilier de la France, n'est aucunement lié ni à l'importance de la population des communes, ni au fait qu'elles aient ou non subi des destructions de guerre. Il convient de remarquer que ce sont précisément les immeubles vétustes et non les immeubles nouvellement construits ou reconstruits qui ont besoin de réparations importantes et que c'est plus spécialement la nécessité de restaurer ces immeubles qui justifie l'existence du Fonds national d'amélioration de l'habitat et qui a motivé la création du prélèvement sur les loyers.

16205. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment une chambre de commerce, propriétaire de terrains en bordure de la voie publique en plein centre d'une agglomération urbaine, peut construire des habitations à bon marché en profitant de la législation actuelle destinée à favoriser la construction. (*Question du 4 novembre 1950.*)

Réponse. — Deux possibilités essentielles sont actuellement offertes aux chambres de commerce comme à toutes les collectivités locales publiques ou privées qui désirent apporter leur concours à la construction de logements. Dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré, les collectivités locales, publiques ou privées peuvent faire apport de capitaux ou de terrains à des organismes spécialement habilités pour la construction de ce type de logement. Touts précisions sur les modalités et les avantages d'une telle participation sont fournies par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme aux organismes qui en font la demande. Par ailleurs, si les travaux envisagés entrent dans le cadre des dispositions de l'article 14 de la loi du 21 juillet 1950 et du décret d'application n° 50-898 du 2 août 1950, les chambres de commerce, de même que toute personne physique ou morale, privée ou publique peuvent bénéficier des primes à la construction. Dans cete hypothèse, des prêts pouvant atteindre au maximum 10 p. 100 du coût des travaux, honoraires et accessoires compris, sont également susceptibles d'être accordés par le Crédit foncier et le sous-comptoir des Entrepreneurs. Les modalités de ces prêts sont fixées par le décret 50-899 du 2 août 1950 pris en application de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950 et par l'arrêté du 28 septembre 1950.

16338. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 38 de la loi du 1er septembre dispose que le propriétaire est fondé à obtenir de ses locataires ou occupants, en sus du loyer principal, le remboursement, sur justification, des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles énumérées, ci-après. Il n'y a aucun doute que ce terme de « justification » impose au propriétaire de présenter à ses locataires, le cas échéant, des factures acquittées ou le bulletin d'acquit des impôts émanant du percepteur après règlement des dépenses ou payement de ces mêmes impôts. Or, de nombreux propriétaires sont obligés de ce fait d'engager des sommes considérables, dont ils ne disposent pas toujours, au bénéfice de leurs locataires et parfois, pendant plusieurs mois, avant de pouvoir en obtenir le remboursement. Il lui demande si le propriétaire peut demander au locataire le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles: *a*) en ce qui concerne les fournitures, sur simple présentation d'un bon de livraison ou, pour ce qui concerne l'eau, de la feuille périodique constatant les consommations enregistrées et le prix à payer à la compagnie des eaux; *b*) pour les impôts, sur simple présentation des feuilles d'avertissement dès qu'elles sont envoyées par le percepteur. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — L'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 autorise le propriétaire à demander à ses locataires ou occupants, en sus du loyer principal, le remboursement sur justification, des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, limitativement énumérées par ce texte. Il me semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que ces justifications puissent s'entendre, non seulement de factures acquittées ou de quittances délivrées par le percepteur ou le receveur municipal, mais également de tout document attestant l'existence, l'importance et l'exigibilité de la créance correspondant aux services rendus aux locataires et occupants. La production de ces justifications (relevés des consommations d'eau, de gaz ou d'électricité; avertissements fiscaux, etc.), paraît dès lors suffisante pour que le propriétaire soit fondé à demander à chaque locataire ou occupant, le payement de sa quote-part de ces dépenses, dès l'instant où le service dont ces dépenses constituent la rémunération a été effectivement assuré. En revanche, lorsque le service n'a pas encore été assuré, l'article 38 précité n'autorise pas le propriétaire à exiger, sauf accord de ses locataires ou occupants, le versement d'acomptes (cf. réponse aux questions écrites nos 10767 et 10768 de M. Bouxom, député, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale des 28 juillet et 23 septembre 1949).

16340. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au nombre des critères retenus par la loi du 1er septembre 1948 pour la classification des locaux, figurent notamment la qualité et la consistance des murs extérieurs. Que des travaux de ravalement exécutés postérieurement à l'accord intervenu entre le propriétaire d'un immeuble et l'un de ses locataires sur la détermination de la catégorie de l'appartement ont révélé qu'un mur extérieur dont le locataire pensait qu'il était construit en briques avait été édifié à l'aide de poutre de bois et d'une mince couche de ciment. Il lui demande si ce mode de construction plus que précaire et vraisemblablement peu usité dans la capitale n'est pas de nature à modifier la catégorie dans laquelle l'appartement avait été rangé, puisque pour la classification de ce local en deuxième catégorie il avait été tenu compte, entre autres éléments, d'une construction qui à l'usage s'est révélée de qualité inférieure à celle qui, de bonne foi, avait été admise par le locataire. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — Il résulte des termes de l'annexe au décret du 10 décembre 1948 que la nature des matériaux employés dans la construction est prise en considération, pour le classement des locaux dans l'une des catégories ou sous-catégories visées au décret précité, essentiellement en fonction des conditions d'habitabilité qu'ils assurent au local considéré et, notamment, de l'isolation phonique et thermique. Il n'apparaît pas, dès lors, que le fait qu'un locataire se soit aperçu, postérieurement à son accord avec son propriétaire sur le classement du local, que les matériaux employés étaient non pas de la brique, mais des pans de bois revêtus de ciment soit, à lui seul, de nature à justifier une modification dans le classement d'un local dont les conditions d'habitabilité ne se trouvent pas, pour autant, modifiées.

16424. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les redevances d'entretien des compteurs, des branchements et des colonnes montantes de gaz, non visées dans la loi du 1er septembre 1948, parce que leur perception était alors suspendue, sont récupérables par les propriétaires sur les locataires. (*Question du 18 novembre 1950.*)

Réponse. — Réponse négative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires. En effet, l'énumération des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles dont l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 autorise les propriétaires à demander le remboursement à leurs locataires ou occupants présente un caractère limitatif. Or, seuls les frais de location des compteurs sont visés par ce texte, à l'exclusion de toute autre dépense afférente à l'entretien des installations desservant les compteurs individuels.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15888. — M. Joannès Dupraz demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à la date du 30 juin 1950 (ou, à défaut du 31 décembre 1949), la liste des caisses autonomes mutualistes en fonctionnement ou sur le point d'être créées, en distinguant: *a*) celles qui pratiquent des opérations de constitution de retraites par le système de la répartition (chap. III du décret du 3 août 1946); *b*) celles qui pratiquent exclusivement des opérations de constitution de retraites suivant le système du livret individuel; *c*) celles qui pratiquent des opérations d'assurances en cas de vie ou de décès suivant le système du livret individuel; *d*) celles qui pratiquent des opérations d'assurance annuelle en cas de vie, en cas de décès, ou en cas d'accidents; 2° le montant des cotisations encaissées et des prestations versées par chacune d'elles ainsi que le montant des contributions de gestion versées par les adhérents; 3° le montant des engagements en cours et de l'actif affecté à la couverture de ces engagements; 4° le personnel employé par chacune de ces caisses. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les tableaux ci-joints comportent: 1° la liste complète des caisses autonomes mutualistes créées à ce jour ou en voie de formation, et classées suivant la nature des opérations pratiquées par ces organismes; 2° les renseignements d'ordre financier qui ont été relevés sur les bilans fournis par lesdits organismes et qui sont tous antérieurs au 31 décembre 1949. D'autre part, en ce qui concerne les questions relatives au montant des contributions de gestion versées par les adhérents des caisses autonomes mutualistes ainsi qu'au personnel employé par chacune de ces caisses, un délai est nécessaire pour réunir les renseignement demandés par l'honorable parlementaire.

Caisses autonomes mutualistes de retraites constituant des pensions de retraites suivant le système du compte individuel

SIEGE	NUMÉRO d'inscription au répertoire départemental.	TITRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	DATE de création.	COTISATIONS	PRESTATIONS versées.	ENGAGEMENTS en cours.	ACTIF affecté à la couverture des engagements (montant de l'actif au dernier bilan présenté).
Allier (Moulins).....	3-175	Union des sociétés mutualistes de l'Allier dite « La Bourbonnaise ».	22 juin 1929.	34.000	7.800	1.723.700	1.871.200
Alpes-Maritimes (Nice).	6-123	Union des sociétés mutualistes des Alpes-Maritimes.	5 novembre 1928.	370.100	539.600	10.091.000	13.108.200
Ardèche (Privas)....	7-95	Union des sociétés mutualistes dite « Union des sociétés de secours mutuels de l'Ardèche ».	5 février 1929.	921.800	101.300	8.525.600	8.527.200
Bouches-du-Rhône (Marseille).	13-125	Société mutualiste dite « Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille ».	13 juillet 1932.	561.900	295.100	20.513.700	20.983.200
Côte-d'Or (Dijon)...	21-299	Union de sociétés mutualistes dite « Union des sociétés de secours mutuels et de prévoyance du département de la Côte-d'Or ».	26 novembre 1930	169.900	10.200	1.449.800	1.212.900
Drôme (Valence)...	26-160	Union des sociétés mutualistes de la Drôme.	13 juillet 1929.	594.300	99.400	3.669.900	3.943.400
Gard (Nîmes).....	30-173	Union des sociétés mutualistes du Gard.	22 octobre 1929	521.000	38.800	2.358.900	2.498.500
Gironde (Bordeaux)..	33-900	Fédération d'unions de sociétés mutualistes dite « Fédération régionale mutualiste du Sud-Ouest ».	10 janvier 1931	142.000	29.900	2.543.500	2.935.000
Indre (Châteauroux)	36-110	Union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste de l'Indre ».	31 mars 1929	585.300	149.900	5.266.800	4.991.700
Indre-et-Loire (Tours).	37-277	Union de sociétés mutualistes dite « Union départementale des mutualités d'Indre-et-Loire ».	20 juillet 1929.	1.735.500	249.300	9.978.600	10.157.000
Isère (Grenoble)....	38-573	Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère.	13 juillet 1929.	5.301.000	1.001.600	32.217.400	39.311.200
Isère (Grenoble)....	38-1063	Union de sociétés mutualistes dite « Union catholique des mutualités des Alpes ».	22 mai 1931.	920.000	447.100	15.294.700	13.861.200
Loire (Saint-Etienne)	42-274	Union de sociétés mutualistes dite « Union départementale des sociétés de secours mutuels de la Loire ».	21 avril 1926.	3.420.200	1.169.400	33.013.500	35.796.900
Loire-Inférieure (Nantes).	44-343	Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure.	5 juillet 1929.	1.523.900	188.100	11.426.300	12.722.400
Nord (Lille).....	59-982	Union de sociétés mutualistes dite « Union générale de la mutualité du Nord ».	24 mai 1927.	4.229.200	1.270.000	51.923.000	57.667.900
Nord (Roubaix.....	59-1757	Union de sociétés mutualistes dite « Fédération des sociétés mutualistes familiales et sociales de la région du Nord ».	13 juillet 1929.	2.129.300	730.000	26.519.500	29.032.700
Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand).	63-169	Union des sociétés mutualistes du Puy-de-Dôme.	24 décembre 1929	154.700	»	1.022.700	1.257.600
Rhône (Villefranche-sur-Saône).	69-279	Union de sociétés mutualistes dite « Union mutualiste beaujolaise ».	6 juin 1931.	10.700	(1) 127.500	1.052.100	1.013.800
Rhône (Lyon).....	69-364	Union de sociétés mutualistes dite « Union générale de la mutualité du Rhône ».	12 février 1926.	5.905.500	2.318.800	85.843.400	78.994.300
Rhône (Lyon).....	69-605	Union de sociétés mutualistes dite « Union nationale des sociétés mutualistes des professions libérales ».	10 février 1949.	N'a pas encore envoyé d'inventaire.			
Saône-et-Loire (Le Creusot).	71-755	Union des sociétés mutualistes du personnel des établissements Schneider.	15 août 1929.	1.605.400	52.000	4.452.700	5.035.400
Sarthe (Le Mans)...	72-152	Société mutualiste dite « Caisse de secours mutuels du personnel des mutuelles générales françaises ».	7 décembre 1929 (en voie de dissolution).	24.500	1.900	416.800	556.500
Savoie (Chambéry).	73-120	Union de sociétés mutualistes dite « Union générale de la mutualité de Savoie.	3 mai 1929.	1.318.500	66.000	1.994.700	2.344.100
Seine-Inférieure (Le Havre).	76-267	Fédération d'unions de sociétés mutualistes dite « Fédération des unions mutualistes de la Seine-Inférieure et de l'Eure ».	25 novembre 1928	331.200	124.900	8.411.800	9.237.000
Somme (Amiens)...	80-142	Union de sociétés mutualistes dite « Fédération des sociétés de secours mutuels du département de la Somme.	22 octobre 1929.	666.800	332.000	6.328.300	6.526.400
Tarn (Albi).....	81-232	Union de sociétés mutualistes dite « Fédération des sociétés de secours mutuels et de prévoyance du Tarn ».	23 novembre 1929	205.700	36.900	2.118.000	2.222.800
Seine (Paris).....	75-141	Société mutualiste dite « Union des travailleurs de France ».	18 août 1928.	1.119.500	99.700	8.731.700	7.849.800
Seine (Paris).....	75-396	Société mutualiste dite « La Mutualité hôtelière ».	16 juillet 1930.	662.600	105.900	5.962.700	5.659.000
Seine (Paris).....	75-471	Société mutualiste de secours et de prévoyance des agents de la Société nationale des chemins de fer français dite « La Mutuelle d'Yvry ».	4 août 1930.	36.866.700	4.155.400	181.624.700	180.435.600

(1) Dont: 10.500 arrérages payés: 117.000 rentes rachetées.

SIEGE	NUMÉRO d'inscription au répertoire départemental	TITRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	DATE de création.	COTISATIONS	PRESTATIONS versées.	ENGAGEMENTS en cours.	ACTIF affecté à la couverture des engagements (montant de l'actif du dernier bilan présenté).
Seine (Paris).....	75-741	Société mutualiste dite « La Prévoyance commerciale ».	29 janvier 1929.	991.200	583.900	17.360.600	17.454.000
Seine (Paris).....	75-1621	Fédération d'unions de sociétés mutualistes dite « Fédération nationale de la mutualité française ».	22 juin 1929.	20.426.400	4.992.000	119.647.800	135.477.700
Seine (Paris).....	75-1632	Union de sociétés mutualistes dite « Fédération mutualiste de la Seine ».	5 février 1929.	2.988.400	1.170.400	45.085.200	40.288.900
Seine (Paris).....	75-3089	Union des sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de la guerre.	20 août 1924.	379.220.200	295.932.500	5.700.653.600	5.861.409.200
Seine (Paris).....	75-3249	Société mutualiste dite « Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français.	4 février 1927.	36.326.000	8.818.500	336.077.600	205.074.500
Seine (Paris).....	75-3290	Société mutualiste dite « Fédération parisienne du bâtiment et des travaux publics ».	15 août 1929.	44.900	163.500	2.254.000	2.170.800
Seine (Paris).....	75-3292	Société mutualiste dite « La France prévoyante ».	27 juillet 1927.	6.622.500	5.408.400	126.787.400	149.758.400
Seine (Paris).....	75-3379	Union de sociétés mutualistes dite « Union des employés de banque et de bourse ».	3 mai 1929.	3.314.800	1.366.200	45.200.300	47.891.400
Seine (Paris).....	75-3392	Société mutualiste des employés de la Société générale.	22 juin 1929.	5.652.500	2.851.800	96.374.700	108.685.600
Seine (Paris).....	75-3131	Union de sociétés mutualistes dite « Union mutuelle de retraites ».	4 juin 1929.	17.654.200	6.209.900	233.427.600	236.893.300
Seine (Paris).....	75-3442	Union de sociétés mutualistes dite « Fédération nationale des mutuelles ouvrières ».	22 juin 1929.	587.100	285.300	8.160.400	8.777.500
Seine (Paris).....	75-3460	Fédération d'unions de sociétés mutualistes dite « Caisse centrale de secours mutuels agricoles ».	15 juin 1929.	13.164.600	7.676.100	183.524.800	203.401.300
Seine (Paris).....	75-3492	Union des sociétés mutualistes et de retraites de la restauration, de l'hôtellerie et de la pâtisserie françaises.	1er août 1929.	3.002.200	1.118.600	34.351.400	29.687.300
Seine (Paris).....	75-3515	Société mutualiste dite « Société de prévoyance des employés du Crédit lyonnais ».	22 octobre 1929.	6.272.700	3.631.200	180.951.800	191.245.500
Seine (Paris).....	75-3526	Société mutualiste dite « Mutuelle d'assurances retraites du personnel du Comptoir national d'escompte de Paris ».	2 janvier 1930.	1.324.300	265.600	10.532.400	10.095.500
Seine (Paris).....	75-3629	Union de sociétés mutualistes dite « Fédération mutualiste interprofessionnelle de capitalisation ».	13 juillet 1929.	646.700	74.900	5.684.700	6.584.000
Seine (Paris).....	75-3712	Union de sociétés mutualistes dite « La France mutualiste ».	1 mars 1925.	175.546.600	267.922.300	3.474.700.000	3.419.376.600
Seine (Paris).....	75-4546	Société mutualiste dite « Les prévoyants de l'Avenir ».	novembre 1928.	371.900	535.400	10.400.500	10.185.300

Caisses autonomes mutualistes pratiquant l'assurance en cas de vie ou de décès suivant le système du compte individuel.

SIEGE	NUMÉRO d'inscription au répertoire départemental.	TITRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	DATE de création.	COTISATIONS	PRESTATIONS versées.	ENGAGEMENTS en cours.	ACTIF affecté à la couverture des engagements (montant de l'actif du dernier bilan présenté).
Seine (Paris).....	75-1718	Union de sociétés mutualistes dite « Union mutuelle nationale pour l'assurance en cas de vie et de décès ».	19 mai 1921.	5.899.400	2.583.000	8.548.200	16.031.600
Seine (Paris).....	75-3249	Société mutualiste dite « Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ».	4 février 1927.	38.163.300	10.360.800	191.087.000	206.259.300
Seine (Paris).....	75-1210	Société mutualiste dite « Mutuelle générale du personnel de l'enregistrement ».	3 août 1949.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-4315	Société mutualiste dite « Mutuelle générale des postes, télégraphes, téléphones ».	23 novembre 1929	910.400	279.700	9.066.500	13.848.200
Seine (Paris).....	75-4407	Société mutualiste dite « Mutuelle générale de l'éducation nationale ».	19 décembre 1928	485.100	444.800	5.055.200	8.436.500
Seine (Paris).....	75-4513	Société mutualiste dite « Société de prévoyance du personnel de la Banque de France ».	15 mars 1949.	939.500	840.000	3.987.000	5.645.600

Caisses autonomes mutualistes pratiquant l'assurance annuelle en cas de décès, d'invalidité ou d'accident.

SIEGE	NUMÉRO d'inscription au répertoire départemental.	TITRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	DATE de création.	NATURE des risques couverts.	COTISATIONS	PRESTATIONS versées.	ENGAGEMENTS en cours.	ACTIF affecté à la couverture des engagements (montant de l'actif au dernier bilan présenté).
Allier (Moulins)....	3-175	Union des sociétés mutualistes de l'Allier dite « La Bourbonnaise ».	11 janvier 1950.	Décès.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Loire-Inférieure (Nantes).	44-343	Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure.	22 juin 1950.	Décès.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Nord (Lille).....	59-982	Union des sociétés mutualistes dite « Union générale de la mutualité du Nord ».	24 avril 1950.	Décès.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand).	63-169	Union des sociétés mutualistes du Puy-de-Dôme.	19 juillet 1948.	Décès.	1.411.400	373.000	172.000	1.170.700
Bas-Rhin (Strasbourg).	67-303	Société mutualiste dite « Union d'épargne Alsace-Lorraine ».	17 décembre 1949	Décès.	N'a pas fourni d'inventaire.			
Haut-Rhin (Mulhouse).	67 *bis*-33	Union des sociétés mutualistes....	4 mars 1950.	Décès.	N'a pas fourni d'inventaire.			
Rhône (Lyon).....	69-605	Union de sociétés mutualistes dite « Union nationale des sociétés des professions libérales mutualistes ».	2 mai 1949.	Décès.	N'a pas fourni d'inventaire.			
Savoie (Chambéry).	120	Union des sociétés mutualistes dite « Union générale de la mutualité de Savoie ».	22 décembre 1948	Décès.	N'a pas fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-1069	Société mutualiste du personnel de la R. A. T. P.	26 mai 1950.	Décès.	N'a pas fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-1621	Fédération d'unions de sociétés mutualistes dite « Fédération nationale de la mutualité française ».	31 décembre 1947	Décès.	3.938.300	2.407.000		2.455.700
Seine (Paris).....	75-1621	Idem	31 décembre 1947	Accidents.	256.400		150.000	1.447.700
Seine (Paris).....	75-1621	Idem	22 septembre 1949	Longue maladie, invalidité.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-1718	Union de sociétés mutualistes dite « Union mutuelle nationale pour l'assurance en cas de vie et de décès ».	19 mai 1921.	Décès.	Un inventaire unique a été présenté à l'administration par la caisse autonome gérée par l'Union de sociétés mutualistes dite : « Union mutuelle nationale pour l'assurance en cas de vie et de décès » pour la section « assurance en cas de vie et de décès suivant le système du compte individuel » et la section « assurance annuelle en cas de décès ». Les résultats de cet inventaire sont portés au tableau intitulé « caisses autonomes pratiquant l'assurance en cas de vie ou de décès suivant le système de compte individuel ».			
Seine (Paris).....	75-3131	Société mutualiste dite « La mutuelle nationale des sports ».	21 janvier 1944.	Accidents.	4.097.500	842.900	7.709.900	16.337.800
Seine (Paris).....	75-3392	Société mutualiste des employés de la Société générale.	19 janvier 1950.	Décès.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-3629	Union des sociétés mutualistes dite « Fédération mutualiste interprofessionnelle de capitalisation ».	1er février 1950.	Décès.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-4194	Union de sociétés mutualistes dite « Union mutualiste universitaire ».	21 janvier 1944.	Décès et accidents.	2.707.200	1.522.700	5.202.000	5.568.100
Seine (Paris).....	75-4298	Société mutualiste dite « Mutuelle nationale des étudiants de France ».	10 novembre 1949	Accidents.	5.992.400	2.404.000	2.377.000	6.859.200
Seine (Paris).....	75-4498	Société mutualiste dite « Union mutuelle des sportifs ».	15 février 1949.	Accidents.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			
Seine (Paris).....	75-4513	Société mutualiste dite « Société de prévoyance du personnel de la Banque de France ».	15 mars 1949.	Décès.	N'a pas encore fourni d'inventaire.			

Caisses autonomes mutualistes de retraites fonctionnant sous le régime de la répartition.

SIEGE	NUMÉRO d'inscription au répertoire départemental.	TITRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	DATE de création.	
		1° Autorisées à fonctionner.		
Seine-et-Oise (Chaumontel).	78-1039	Union de sociétés mutualistes dite « Union nationale des mutuelles. — Retraite des secrétaires de mairie, instituteurs de France et assimilés ».	7 novembre 1949.	N'a pas encore fourni d'inventaire.
Seine (Paris).....	75-1581	Union de sociétés mutualistes dite « Union des bouchers de France ».	26 août 1950.	N'a pas encore fourni d'inventaire.
		2° En instance de création.		
Nord (Lille).....	59-982	Union de sociétés mutualistes dite: « Union générale de la mutualité du Nord ».		
Rhône (Lyon).....	69-605	Union de sociétés mutualistes dite: « Union nationale des sociétés mutualistes des professions libérales ».		

16285. — **M. André Dufour** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le directeur d'une société anonyme, président du comité d'entreprise, peut s'opposer à ce que paraissent dans le procès-verbal d'une réunion du comité d'entreprise, les chiffres exposés dans le rapport de l'expert comptable sur les comptes du bilan et si l'affichage de ces chiffres peut être considéré comme une violation du caractère confidentiel auquel est tenu le secret professionnel. (*Question du 9 novembre* 1950.)

Réponse. — L'employeur ne peut s'opposer à ce que les procès-verbaux des réunions du comité d'entreprise relatent *in extenso* les différents points discutés en séance. Toutefois, l'article 17 de l'ordonnance du 22 février 1945 précisant uniquement que les procès-verbaux doivent être communiqués au chef d'entreprise et aux membres du comité, il y a lieu d'admettre que leur affichage ou leur communication à des tiers ne peut avoir lieu qu'avec l'accord express du chef d'entreprise.

16391. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un comité d'entreprise avait choisi un expert comptable inscrit au tableau d'une circonscription autre que celle de la cour d'appel du ressort où se trouve ce comité d'entreprise, que la direction de l'établissement conteste ce choix, en raison non de la compétence, de l'honnêteté et de l'impartialité de l'expert comptable, mais en raison de sa circonscription. Il demande si une telle interprétation des textes, par cette direction, est exacte. (*Question du 16 novembre* 1950.)

Réponse. — Il y a lieu de considérer, sous réserve de l'interprétation des tribunaux, que l'expert comptable habilité à assister le comité d'entreprise doit être choisi sur la liste établie dans le ressort de la cour d'appel où se trouve situé le siège principal d'activité de l'entreprise intéressée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16187. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la commune de Maupertus (Manche) dont le cimetière a été occupé en 1942 par les Allemands pour agrandir un terrain d'aviation, a été, de ce fait, privée, ainsi que différentes communes voisines, de nombreux champs. Par décision du 14 mars 1950, la question domaniale de ce terrain a dû être régularisée. Il lui demande quelles sont les intentions de la direction des services de l'aviation civile (ministère des travaux publics) à l'égard des propriétaires de ces herbages qui, à l'heure actuelle, ont simplement perçu une indemnité compensatrice pour la perte de leur fourrage, mais désireraient être indemnisés pour les terrains dont ils sont définitivement privés. *Question du 3 novembre* 1950.)

2e *réponse.* — L'aérodrome de Cherbourg-Maupertus, tel qu'il fut créé, en 1938, ne correspondant plus aux nécessités de l'aéronautique moderne, il a été décidé d'acquérir dès 1946 une partie des terrains réquisitionnés par les Allemands pour son extension et de conserver ainsi l'essentiel des importantes installations aménagées pendant les hostilités. Les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées en 1947, mais en raison des abattements qui ont toujours été imposés au budget de l'aviation civile depuis 1948, il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de dégager les crédits nécessaires à la poursuite de l'opération. Il paraît peu probable d'ailleurs que le budget de 1951 permette d'envisager l'an prochain le désintéressement des propriétaires. La décision du 14 mars 1950 avait pour objet de définir les limites définitives de l'emprise à acquérir, afin de permettre la constitution du dossier nécessaire à la déclaration d'utilité publique. Il est précisé que depuis la fin de l'occupation allemande les crédits nécessaires ont été mis chaque année à la disposition de l'ingénieur du service des bases aériennes à Coutances, aux fins de versement aux ayants droit, des indemnités locatives pour les terrains dont ils sont privés.

15901. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que les services de la caisse des retraites de la Société nationale des chemins de fer français n'auront plus à liquider, au 10 octobre prochain, que 7.700 dossiers d'agents retraités touchés par le plafond, et que tous les retraités des échelles subalternes auront, à cette date, encaissé les deux premiers tiers du rappel de péréquation; 2° s'il ne pense pas qu'étant donné que la Société nationale des chemins de fer français devra, au 1er janvier prochain, aux agents touchés par le plafond, deux années de rappel sur ladite péréquation, et un troisième tiers dû en plus à cette date, soit 80.000 francs au minimum, il serait équitable de verser dès maintenant un acompte sur cette créance certaine et prochaine. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — 1° *a*) Les agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français appartenant à la catégorie des cadres supérieurs, c'est-à-dire titulaires d'une échelle hiérarchique au moins égale à A, ont reçu à ce jour les sommes qui leur reviennent au titre des deux premières étapes de la péréquation; les agents retraités des cadres des échelles 16 à 19 ont déjà bénéficié récemment des deux premières tranches de péréquation; *b*) les agents retraités des échelles 1 à 16 ont tous actuellement encaissé les sommes revenant au titre des deux premières tranches de péréquation de leurs retraites. Seule une centaine de dossiers est encore à l'instruction pour différents motifs; 2° la péréquation intégrale des pensions des cheminots est réalisée par tranches par analogie avec les mesures en vigueur à l'égard des fonctionnaires retraités de l'Etat. Ceux-ci n'ont également bénéficié que des deux premières tranches de péréquation. La troisième et dernière tranche de péréquation des retraites des cheminots sera versée à partir du 1er janvier 1951. Il n'est pas envisagé d'attribuer un acompte sur cette tranche aux agents des échelles 16 et au-dessus.

Rectificatif

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 7 décembre* 1950.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 8804, 2e colonne, question écrite n° 16123, posée par M. Edmond Castera, 7e ligne de la réponse, au lieu de: « Chapitre II du livre Ier du code du travail », lire: « Chapitre II du titre II du livre Ier du code du travail ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 29 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3177)

Sur l'amendement de M. Billat à l'article 3 du projet sur le réarmement pour 1951 (Institution d'un fonds de la défense nationale) (Supprimer cet article).

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 180
Contre 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gerard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bazlet.
Bérrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloc-quaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Dessoulavy.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Houphouët-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.

Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naz Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dome.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vanay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Olmi.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 176
Contre 423

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3178)

Sur l'amendement de M. Grésa à l'article 5 du projet sur le réarmement pour 1951 (Affectation des ressources du fonds de la défense nationale) (Supprimer l'article).

Nombre des votants 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 180
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chousson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervenche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.

Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Candeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon
Douala.
Doutrellot
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin
Lamine-Guèye.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
Rene Mayer.
Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Menaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Omi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peyret.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel)
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Anxionnaz.
Badie.
Paul Bastid.
Bayrou
Begouin.
Ben Tounes.
Bouhadjoun
Caillavet.
Capitant (René).
Casteliani.
Chaban Delmas.
Clostermann
Daladier (Edouard)
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Derdour.
Devinat.
Dusseaulx.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Godin.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Nisse
Palewski.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rivet
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.

Coste-Floret (Paul), Hérault
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 176
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3179)

Sur l'amendement de M. Girardot à l'article 6 du projet sur le réarmement pour 1951 (Vérification des opérations du fonds par l'Assemblée nationale).

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 180
Contre 420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cesaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Cherne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutarc.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Assegay.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Lecoutaller.
Leenhardt (François).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Younes.
Boukadoum.
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 176
Contre 422

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3180)

Sur la disjonction de l'article 11 quater du projet sur le réarmement pour 1951, demandée par M. Marc Dupuy.

Nombre des votants..... 511
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 180
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Beauquier
Becquet
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet
Boganda
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Cloistermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant
Couston
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fontupt-Espéraber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gosset.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout
Hamani Diori.
Henault
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean)
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Marline.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Plimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 512
Majorité absolue..... 257

Pour l'adoption..... 176
Contre 336

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3181)

Sur l'amendement de M. Billat à l'article 14 du projet sur le réarmement (Transfert de crédits à l'intérieur des budgets) (Suppression de l'article).

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 180
Contre 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocragny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaficier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube.
Pallanand.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Bauchy d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benta eb.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duparc (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuis (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Félix Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fontupi-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice) Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martet (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.

Jean Meunier (Indre-et-Loire).
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André) Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Ooja Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyrel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane (Lambert).
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Bégouin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Condat-Mahaman.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 182
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3182)

Sur l'article 19 du projet sur le réarmement pour 1951 (Autorisation de 25 p. 100 et de 50 p. 100 d'utilisation des crédits jusqu'au vote de la loi de développement).

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 414
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Amiot (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Houma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Gando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mecouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel) Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre)
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret)
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Leceur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel) Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Fourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Bégouin.
Ben Tounes.
Boukadoum
Daladier (Edouard).
Derdour
Lamine Debaghine
Mendès France
Mezerna
Raulin-Laboureur
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 410
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.